RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES RURAUX

IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Juillet 2026

Maintien du dialogue avec la profession agricole pour mettre en œuvre la trajectoire triennale de retour à l'équilibre de la ressource en eau du sous-bassin de l'Adour

Comprendre pour agir
Se comprendre pour agir ensemble

Benoît Assémat - CGAAER
Cédric Ghesquières - IGEDD
(coordonnateur)
Antoine Grézaud - IGEDD

Rapport
IGEDD n°016557-01
CGAAER n°25119

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
☐	**Préparatoire à une décision administrative**
☐	**Non communicable**
☐	**Communicable (données confidentielles occultées)**
X	**Communicable**

Sommaire

Synthèse **7**

Liste des recommandations **9**

Introduction **11**

1 Un bref rappel historique sur la longue histoire de l'eau et de l'agriculture dans le bassin de l'Adour **13**

1.1 Les différentes étapes de l'irrigation agricole dans le bassin de l'Adour 13

1.1.1 Le bassin de l'Adour est un territoire dans lequel l'économie agricole est historiquement liée au développement de l'irrigation 13

1.1.2 L'âge d'or du maïs et de l'irrigation (1950-1980) 13

1.1.3 La mise en place d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau (1990-2010) 14

1.1.4 Le drame de Sivens et la mise en place des projets de territoire pour la gestion de l'eau 15

1.2 La situation de l'agriculture aujourd'hui dans le bassin de l'Adour 17

1.2.1 Une adaptation importante des pratiques agricoles est constatée au cours des dernières années, subie du fait des conséquences du changement climatique et du contexte économique mondial 17

1.2.2 Un contexte économique dégradé, qui conduit à des revenus agricoles en forte baisse 19

1.2.3 La baisse des volumes de production conduit à des difficultés pour les acteurs économiques, qui tentent d'y faire face par une stratégie de fusion des coopératives 21

1.3 Un avenir agricole encore non défini, qui restera dépendant de l'accès à l'eau et devra associer cultures à haute valeur ajoutée et diversification des productions 21

1.3.1 L'Adour : une région aux caractéristiques particulières, propice au développement d'une agriculture très diversifiée et qui devrait continuer à bénéficier d'une forte pluviométrie 21

1.3.2 Un consensus des acteurs du territoire sur la nécessité de maintenir/développer l'irrigation agricole, en poursuivant l'amélioration des pratiques et en affirmant la nécessité de nouvelles retenues de substitution 22

2 La trajectoire des volumes prélevables à 2027 et ses conséquences **24**

2.1 Deux approches de la situation d'équilibre hydraulique : par les volumes pour les autorisations administratives, par les débits pour la gestion de crise 24

2.2 Le respect des règles d'Irrigadour et de l'État plafonne le volume consommé de 75 à 80 % des volumes attribués 26
2.3 Une gouvernance manquant de lisibilité et de coordination 29
2.3.1 Une superposition des échelles de décision limitant la coordination stratégique 29
2.3.2 Des interrogations récurrentes sur la gouvernance de l'OUGC 29
2.3.3 Une gouvernance de l'État pouvant encore gagner en coordination et en lisibilité 30
2.4 Des projets de stockage qui avancent peu et ne contribuent pas à atténuer la baisse des volumes prélevables 31
2.5 Une pression juridique sur les décisions de l'État en matière d'autorisation 32
2.6 La trajectoire de baisse des volumes prélevables met en risque élevé un nombre important d'exploitations agricoles en 2027 quel que soit le scénario de répartition .. 32
2.7 Des impacts socio-économiques très conséquents 35
2.7.1 Le cadre fixé par le Gouvernement pour la réalisation des analyses d'impacts socio-économiques 35
2.7.2 Les travaux d'analyse économique et financière conduits sur le bassin Adour amont dans le cadre du PTGE 37
2.7.3 L'étude socio-économique pilotée par la Chambre d'agriculture des Landes 38
2.8 Des capacités d'accompagnement limitées pour le monde agricole dans le cadre des dispositifs actuels 42
2.8.1 Une multiplicité d'acteurs et de dispositifs difficilement lisible 42
2.8.2 Des dispositifs insuffisamment dimensionnés pour répondre aux enjeux de l'après-2027 44

3 Des propositions pour le court et moyen terme qui nécessitent de conserver le dialogue avec les acteurs en 2027 45
3.1 Préparer l'après-2027 sans rompre le dialogue 45
3.2 Les propositions visant à gérer les échéances de court terme, d'ici 2027 46
3.2.1 Sans attendre le renouvellement de l'AUP, remettre chaque acteur dans son rôle 46
3.2.2 Irrigadour doit évoluer vers une plus grande proximité avec les différents territoires 48
3.2.3 Mettre en œuvre des méthodes de répartition des volumes plus dynamiques, favorisant la création de valeur économique agricole 50
3.2.4 Simplifier la mise en œuvre des actions prévues dans les PTGE 54

3.3 Les propositions pour préparer l'après-2027 55
3.3.1 Mieux intégrer les enjeux socio-économiques dans la décision relative aux futurs volumes prélevables 55
3.3.2 Dimensionner le dispositif d'accompagnement du territoire au regard des volumes prélevables retenus et des impacts socio-économiques évalués conjointement 56
3.3.3 Préparer dès maintenant la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle étude sur les volumes prélevables, et notamment les décisions à prendre par l'État 59
3.3.4 Privilégier des stratégies d'ouvrages collectifs 59
3.3.5 Aller vers une vision plus partagée de l'agriculture à moyen terme 61

Conclusion 62

Annexes 63

Annexe 1. Lettres de mission adressées à l'IGEDD et au CGAAER 64

Annexe 2. Liste des personnes rencontrées 68

Annexe 3. Glossaire des sigles et acronymes 76

Annexe 4. Infographie présentant le rôle de l'agriculture dans la préservation des cycles du vivant 79

Annexe 5. Evolution des principales cultures irriguées en 2010 et 2020 80

Annexe 6. Résumé de l'étude « Eau et climat : défis agricoles dans les Hautes-Pyrénées » 81

Annexe 7. Motions visant au maintien transitoire des volumes d'autorisations de prélèvements 83

Annexe 7.1. Délibération du Conseil départemental des Landes du 27 juin 2025 83
Annexe 7.2. Motion intersyndicale adoptée lors de la session de la Chambre d'agriculture des Landes du 30 mars 2026 86
Annexe 7.3. Courrier des présidents de Chambres d'agriculture au préfet coordonnateur de bassin 90
Annexe 7.4. Réponse du Préfet coordonnateur de bassin 93

Annexe 8. Evolution des volumes autorisés sur le sous-bassin de l'Adour et

références des débits objectifs d'étiage 95

Annexe 9. Récapitulatif des différentes décisions judiciaires sur les actes administratifs relatifs à la gestion quantitative de l'eau dans le sous-bassin de l'Adour 101

Annexe 10. Exemple de note d'instruction pour l'établissement d'un PAR 102

Annexe 11. Analyse des travaux conduits par l'UMR INRAe-CIRAD G-Eau sur l'analyse économique et financière des PTGE 111

Annexe 11.1. Le guide produit pour l'analyse économique et financière des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à composante agricole 111

Annexe 11.2. L'étude produite pour la construction de l'outil d'évaluation économique des actions agricoles du PTGE Adour-amont 114

Annexe 12. Etude socio-économique pilotée par la Chambre d'agriculture des Landes 122

Annexe 12.1. Présentation de l'étude lors de la rencontre avec la mission le 6 mai 2026 122

Annexe 12.2. Méthodologie utilisée 144

Annexe 12.3. Principaux éléments à retenir 154

Annexe 12.4. Note de synthèse 168

Annexe 12.5. Simulations des impacts socio-économiques des réductions de volumes 174

Synthèse

A la sortie de l'après-guerre, les acteurs du bassin de l'Adour (État, collectivités territoriales, chambres d'agriculture, acteurs économiques…) partageaient un même objectif et se sont organisés pour répondre à la question suivante : *« Comment mobiliser la ressource en eau pour développer l'irrigation afin de contribuer à la création de richesse agricole dans un territoire et sur des sols auparavant pauvres ? »*. Le développement de l'irrigation agricole a cependant conduit à des situations de déséquilibre dans certains bassins versants et à une dégradation de l'état qualitatif et quantitatif de certaines masses d'eau.

Au début des années 2000, la directive cadre sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ont conduit à la mise en place d'une politique visant à répondre à la question : *« Comment agir pour atteindre dans les meilleurs délais le bon état des eaux ? ».* Dans le bassin de l'Adour, l'application de cette politique environnementale s'est faite sans réelle appropriation par le monde agricole, ce qui a conduit à une situation de blocage entre des objectifs non convergents.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de dépasser ces oppositions, en permettant aux acteurs du territoire de se projeter ensemble vers un avenir conciliant de façon équilibrée la gestion durable de la ressource en eau et la transformation de l'agriculture.

Après avoir rappelé l'importance de l'irrigation dans le développement agricole et économique du bassin de l'Adour, la mission présente les évolutions mises en place par les exploitations agricoles dans leurs cultures et leurs pratiques agricoles au cours des 15 dernières années. Ces évolutions ont conduit à remettre partiellement en cause l'hégémonie du maïs irrigué, pour réorienter la production agricole vers d'autres cultures à valeur ajoutée au moins équivalente mais à bilan environnemental meilleur, mais elles sont également la conséquence de l'impact du changement climatique et de certaines mesures de la Politique Agricole Commune.

Les conséquences de la trajectoire de retour à l'équilibre décidée par le préfet coordonnateur de bassin pour la période 2025-2027 sont analysées par la mission. Après avoir mis en évidence la dualité entre gestion par les volumes (pour les autorisations administratives) et gestion par les débits (pour les situations de crise) et expliqué l'écart entre les volumes attribués et ceux réellement consommés, la mission a examiné la responsabilité de la gouvernance de la gestion quantitative de l'eau dans ce territoire, qui manque de lisibilité et de coordination.

Dans un contexte d'allongement excessif des délais de réalisation des ouvrages de stockage permettant la substitution des ressources et de contestation récurrente des autorisations de volumes prélevables de l'État qui ont retardé la prise de décisions, la mission met en évidence un risque élevé pour la pérennité économique d'un nombre important d'exploitations, si la trajectoire de baisse des volumes prélevables était mise en œuvre sans adaptation en 2027. Les impacts socio-économiques de cette baisse sont analysés en s'appuyant notamment sur l'étude pilotée par la chambre d'agriculture des Landes ainsi que sur les dispositifs actuels d'accompagnement des transitions agricoles. Si les conséquences économiques d'une baisse des volumes prélevables sont incontestables, leur évaluation fine devra s'appuyer sur les futurs volumes prélevables, qui devraient être connus en 2028.

L'année 2027 doit être une année de reprise du dialogue entre l'État, les responsables des collectivités territoriales et les acteurs du monde agricole. En effet, la prochaine autorisation unique de prélèvement d'eau pluriannuelle (AUP) destinée à l'irrigation fixera le cadre des volumes prélevables et, ainsi, du dispositif d'accompagnement du territoire au regard des impacts socio-économiques à l'horizon 2040.

La mission formule des propositions visant à gérer les échéances de court terme et d'autres dont l'objectif est de préparer l'après-2027.

Les propositions de court terme portent sur quatre points :

- **remettre chaque acteur dans son rôle**. La mission considère (i) qu'Irrigadour doit reprendre l'intégralité de son rôle technique d'OUGC, que (ii) la DDTM 40 doit renforcer son rôle de coordination avec les autres DDT(M) et (iii), que le préfet des Landes doit pouvoir s'appuyer sur une délégation de compétence de la part du préfet coordonnateur de bassin.

- **faire évoluer Irrigadour vers une plus grande proximité avec les différents territoires**. La mission propose trois scénarios, mais considère qu'il convient de privilégier une évolution progressive ne remettant en cause, ni la solidarité de gestion du sous-bassin, ni les compétences techniques réunies au sein d'Irrigadour.

- **mettre en œuvre des méthodes de répartition des volumes plus dynamiques**. Afin de favoriser la création de valeur économique agricole, la mission formule cinq leviers d'action visant à permettre un pilotage actif de la ressource disponible.

- **simplifier la mise en œuvre des actions prévues dans les PTGE**. En partant de la difficulté de mise en œuvre des solutions décidées, la mission recommande d'accélérer la réalisation des projets hydrauliques.

Cinq propositions structurent l'action pour préparer l'après-2027 :

- **mieux intégrer les enjeux socio-économiques dans la décision relative aux futurs volumes prélevables**. Afin d'éviter le travail « en silos » entre les différents services, la mission recommande la mise en place d'un programme commun de sensibilisation et de formation afin d'intégrer les analyses d'impact socio-économiques à la prise de décision.

- **dimensionner le dispositif d'accompagnement du territoire au regard des volumes prélevables retenus et des impacts socio-économiques évalués conjointement**. La mission propose d'engager une réflexion sur le cadre financier d'un futur plan d'accompagnement, qui pourrait s'appuyer sur quatre grands blocs d'intervention.

- **préparer dès maintenant la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle étude sur les volumes prélevables**. La mission recommande que la DREAL engage sans tarder une réflexion avec les acteurs de terrain afin de définir une doctrine sur la prise en compte des ouvrages prévus à court terme sur le bassin de l'Adour.

- **privilégier la création d'ouvrages collectifs à vocation multi-usages**. Compte-tenu des conséquences prévisibles du changement climatique, la mission recommande - chaque fois que le milieu le permet -, de travailler à un nouveau plan d'équipements en réserves de substitution, en optant pour des ouvrages collectifs multi-usages.

- **aller vers une vision plus partagée de l'agriculture à moyen terme**. La mission recommande d'engager, à l'échelle du bassin, une réflexion prospective associant l'ensemble des parties prenantes concernées. Une telle démarche gagnerait à être confiée à une structure tierce reconnue par l'ensemble des acteurs.

La géopolitique étant « l'étude des conflits et des rivalités de pouvoir sur des territoires en tenant compte des représentations contradictoires qu'en ont les protagonistes », les enjeux de l'eau et de l'irrigation agricole dans le bassin de l'Adour ont la dimension d'une question de géopolitique. Face au défi que doivent relever les acteurs de ce territoire pour créer les conditions d'un retour du dialogue et co-construire une vision partagée de leur avenir, la mission leur suggère de s'appuyer sur la devise de l'IHEDN[1] : *« Comprendre pour agir, se comprendre pour agir ensemble ».*

[1] https://ihedn.fr/90-ans-de-l-ihedn/

Liste des recommandations

Recommandation 1. [Préfet sous-bassin, DDTM 40, autres DDT(M)] Réinstaurer le rôle technique d'Irrigadour conditionné à un respect des volumes prescrits, renforcer la coordination exercée par la DDTM 40 sur la base d'une note d'instruction du PAR, préciser le périmètre de délégation de compétence du préfet de sous-bassin. 48

Recommandation 2. [Préfet sous-bassin, DDT(M)] Engager Irrigadour à renforcer sa proximité territoriale avec les acteurs, afin de faciliter la compréhension des décisions de répartition et mieux intégrer les spécificités locales. 50

Recommandation 3. [Préfet sous-bassin, DDT(M] Exploiter tous les leviers disponibles pour favoriser une meilleure allocation de la ressource en eau disponible, dans un objectif de maximisation de la valeur ajoutée agricole et au service d'une stratégie d'irrigation visant à l'adaptation du modèle agricole. 53

Recommandation 4. [DREAL, DRAAF, DDT(M), agence de l'eau] Simplifier la mise en œuvre des actions prévues dans les PTGE, en adoptant une logique davantage orientée vers l'accompagnement des projets. 54

Recommandation 5. [DREAL, DRAAF, DDT(M), agence de l'eau, OFB] Former les services de l'État et ses établissements publics compétents sur le bassin de l'Adour au pilotage, à la compréhension et à l'utilisation des analyses d'impact socio-économiques comme outil d'aide à la décision. Élargir les indicateurs socio-économiques à la filière agricole globale mais également aux externalités environnementales. 56

Recommandation 6. [Préfet sous-bassin, DRAAF, DDT(M), DREAL] Mettre en place un comité des financeurs, incluant les conseils régionaux et départementaux, en charge d'élaborer le cadre du futur plan d'accompagnement, à mettre en œuvre conjointement avec la nouvelle trajectoire de volumes prélevables. 59

Recommandation 7. [DREAL de bassin, DDT(M), chambres d'agriculture] Définir, avant la fin de l'année 2027, les conditions d'intégration, dans les décisions et autorisation de l'État, des ouvrages prévus à court terme sur le bassin de l'Adour dans le cadre des PTGE, en accord avec l'ensemble des parties prenantes notamment Irrigadour et les associations de protection de l'environnement. 59

Recommandation 8. [Préfet sous-bassin, services déconcentrés, chambres d'agriculture] Relancer, à l'issue du diagnostic partagé, en lien avec l'EPTB a3 une réflexion technique autour d'un plan de nouveaux projets de réserves de substitution, favorisant des ouvrages collectifs multi-usages (soutien d'étiage, usages industriels et agricoles, loisirs…) dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. 60

Recommandation 9. [Préfet sous-bassin, services déconcentrés, GIP LIA, chambres d'agriculture] Engager, à l'échelle du bassin de l'Adour, une réflexion prospective, pilotée par le GIP LIA, associant l'ensemble des parties prenantes, visant à construire une vision partagée de l'évolution du modèle agricole à moyen terme, compatible avec les ressources disponibles. 61

« La mission considère que la réponse au changement climatique nécessite un changement de modèle agricole, plus économe en eau et protecteur des sols

ET,

Partout où cela est possible, la mission est favorable au renforcement de la ressource en eau pour l'irrigation, dans le respect du renouvellement de la ressource et du bon état des milieux. »

Feuille de route proposée par le rapport

« Changement climatique, eau, agriculture - Quelles trajectoires d'ici 2050 ? »

(CGEDD n° 012819-01, CGAAER n° 19056 – Juillet 2020)

Introduction

L'eau à des fins d'irrigation a pris une importance très forte sur le bassin de l'Adour depuis le milieu du XXème siècle. Le modèle économique agricole qui s'est construit se trouve aujourd'hui fortement remis en cause, dans un contexte de changement climatique et d'objectif de bon état des eaux.

Les volumes prélevables définis en 2009 et la trajectoire de retour à l'équilibre associée n'ont pas été acceptés par le monde agricole qui a une approche patrimoniale[2] des autorisations de prélèvements d'eau et défend une gestion de la ressource par les débits (restriction d'usages temporaires basée sur les débits constatés) plutôt que par les volumes prélevables. Depuis 2021, le territoire n'est plus couvert par une autorisation unique de prélèvement (AUP) et l'État s'est substitué à l'organisme unique de gestion collective (OUGC) Irrigadour pour répartir les volumes entre irrigants. La prise d'un arrêté interpréfectoral (AIP) transitoire de 2025 à 2027, en juillet 2025, respectant la trajectoire-cible de volumes prélevables à 2027, a généré de fortes tensions.

C'est dans ce contexte conflictuel qu'une mission conjointe de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a été imaginée et figure dans les motivations de l'AIP 2025-2027 : « *Considérant la demande du préfet coordonnateur de bassin et du préfet des Landes de lancement d'une mission interministérielle auprès de l'IGEDD et du CGAAER visant à définir une stratégie d'accompagnement économique, agronomique et environnementale qui permette de concilier l'objectif de maîtrise de la ressource en eau avec le maintien d'une agriculture durable et qualitative ».*

Les deux préfets se sont donc adressés conjointement aux ministères en charge de l'eau et de l'agriculture le 25 août 2025, pour solliciter une mission. Par lettres de mission en date du 14 novembre, les deux cabinets concernés ont ainsi demandé à l'IGEDD et au CGAAER :

1°) *« de porter un regard expert sur la trajectoire 2025-2027, ses modalités de mise en œuvre et son impact sur la profession agricole du sous-bassin »* ;

2°) *« de proposer un cadre méthodologique et des actions à mettre en œuvre pour accompagner la profession dans l'adaptation du modèle agricole existant dans le territoire, dans un contexte de changement climatique ».*

Le préfet coordonnateur de bassin a exprimé par oral et par écrit son souhait que la trajectoire de retour à l'équilibre ne soit pas remise en cause. De janvier à juin 2026, la mission composée de trois inspecteurs s'est rendue dans les quatre départements du bassin de l'Adour et a rencontré environ 135 personnes (préfectures, administrations centrales et déconcentrées, opérateurs de l'État, OUGC et associations d'irrigants, chambres d'agriculture, associations de protection de l'environnement, syndicats agricoles, coopératives, établissements publics territoriaux de bassin, experts…). Elle a organisé ses investigations sur six thématiques : 1°) les changements de pratiques agricoles sur le territoire de l'Adour, 2°) les impacts socioéconomiques de la baisse des volumes prélevables, 3°) les règles d'attribution des volumes d'irrigation, 4°) les projets de territoires pour la gestion des eaux (PTGE) et les projets de ressource de substitution associés, 5°) le rôle et positionnement d'Irrigadour et 6°) la perspective d'une vision partagée de l'usage de l'eau.

Le présent rapport restitue, à l'intention des préfets de bassin et de sous-bassin, ainsi que pour les ministres commanditaires, le résultat des réflexions de la mission. Cette restitution remet tout

[2] Une **gestion patrimoniale des autorisations de prélèvements d'eau** consiste à traiter ces autorisations (appelées localement « droits d'eau ») comme un **actif stratégique, durable et valorisable**, similaire à un patrimoine immobilier ou financier.

d’abord en perspective les spécificités du bassin de l’Adour dans son rapport historique entre irrigation et agriculture. Elle analyse ensuite la trajectoire des volumes prélevables à 2027 et ses conséquences sur le monde agricole. Elle formule sur cette base des propositions, sur le court et le moyen terme, visant à accompagner une évolution du modèle agricole, sans conduire à la rupture du dialogue entre les acteurs à 2027.

La mission s’est concentrée sur la situation de l’agriculture dans la partie du bassin de l’Adour à l’amont de la confluence des Gaves pour laquelle des mesures sur la gestion quantitative de l’eau ont été mises en place, c’est-à-dire dans la zone de répartition des eaux (ZRE). Elle a limité ses travaux aux enjeux liés à la gestion quantitative de l’eau pour les besoins de l’irrigation agricole dans la ZRE. Cela exclut donc le secteur des Gaves. Les sujets relevant des enjeux qualitatifs de la ressource en eau n’ont pas été étudiés. Ceux liés à l’évolution de l’agriculture sur les terres non irriguées n’ont été abordés que marginalement.

Dans la suite du rapport et sauf cas particulier, les termes « ZRE », « sous-bassin de l’Adour » ou « bassin de l’Adour » doivent être considérés comme des synonymes.

1 Un bref rappel historique sur la longue histoire de l'eau et de l'agriculture dans le bassin de l'Adour

1.1 Les différentes étapes de l'irrigation agricole dans le bassin de l'Adour

« L'eau est à la fois une contrainte et une richesse. C'est à l'homme de faire pencher la balance. »

Henri Cazenave (1876-1954), ingénieur agricole connu pour ses travaux sur l'assainissement des marais et l'irrigation dans les Landes au début du XXe siècle.

1.1.1 Le bassin de l'Adour est un territoire dans lequel l'économie agricole est historiquement liée au développement de l'irrigation

Le bassin de l'Adour, qui couvre les départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées, constitue un territoire agricole dont l'histoire est marquée depuis toujours par des contraintes climatiques (étés secs – particulièrement dans les Landes et le Gers - et crues hivernales) et pédologiques (sols parfois pauvres, forte hétérogénéité des sols à retenir l'eau) qui ont structuré son développement (voir partie 1.3.1).

La pluviométrie élevée (moyenne de 1 260 mm/an[3]), associée aux caractéristiques des sols, a conduit les sociétés locales, depuis l'Antiquité, à développer une agriculture s'appuyant sur les progrès technologiques permis par l'irrigation et le stockage de l'eau, le régime de pluie étant irrégulier et insuffisant l'été au regard des besoins des plantes. Aujourd'hui comme hier, l'irrigation reste un pilier de la compétitivité agricole du bassin[4].

Dans ce territoire (comme plus à l'est en Gascogne avec la création du système Neste[5]), d'importants travaux ont été entrepris dès la seconde partie du 19ème siècle : assainissement des terres humides, création de réseaux hydrauliques et des premières sociétés d'irrigation pour gérer les canaux.

1.1.2 L'âge d'or du maïs et de l'irrigation (1950-1980)

A la sortie de la seconde guerre mondiale, la révolution verte[6] est à l'origine d'une transformation profonde de la production agricole, qui a bénéficié d'un accroissement spectaculaire de la productivité. Cette politique de développement, encouragée par la mise en place de la Politique Agricole Commune, a permis de répondre rapidement aux enjeux de pénurie alimentaire de la période après-guerre. Au niveau national, cette politique s'est appuyée sur la combinaison de plusieurs éléments :

- la sélection de variétés à haut rendement, notamment le maïs hybride,
- l'apport d'intrants (engrais et produits phytosanitaires),
- la mécanisation des exploitations.

[3] https://www.eptb-a3.fr/files/observatoire_eau/docs_interne/2010_Atlas-Eau.pdf

[4] A certains égards, le bassin de l'Adour fait penser aux « sociétés hydrauliques » décrites par l'historien allemand Karl Wittfogel, dans le sens où le développement de l'économie agricole s'est appuyé sur d'importants travaux d'irrigation et de régulation des inondations.

[5] https://www.riveseteaux.fr/gestion-de-leau/zoom-sur-le-systeme-neste/

[6] https://fr.wikipedia.org/wiki/Révolution_verte

Dans le bassin de l'Adour - et particulièrement dans le département des Landes, l'irrigation est le 4ème élément de cette révolution agricole. Son développement a permis de faire du maïs une culture occupant une place centrale dans ce territoire, au point que la mission a pu constater que le terme « agriculteur » était souvent remplacé par celui de « maïsiculteur ».

Principale culture irriguée dans le bassin de l'Adour, le maïs a pour caractéristique d'être une plante très productive, particulièrement adaptée à ce territoire, mais qui nécessite d'importants apports d'eau en été pour lui permettre d'exprimer son potentiel de production. L'électrification et le forage ont également joué un rôle important, les motopompes permettant d'exploiter les nappes phréatiques (notamment la nappe des sables des Landes).

C'est dans ce contexte que l'irrigation et la culture du maïs se sont diffusées massivement, en particulier dans les Landes et le Gers. Entre 1950 et 1980, les surfaces sont passées de 5 000 ha à plus de 100 000 ha dans le bassin.

Associées à quelques ouvrages structurants permettant d'associer à l'irrigation agricole des enjeux de développement touristique et de soutien d'étiage, des milliers de retenues collinaires ont été aménagées par les agriculteurs, et les associations d'irrigants se sont développées pour gérer en commun certaines infrastructures collectives.

Suite à la sécheresse de 1976 qui vient percuter l'économie agricole du bassin, les collectivités locales se mobilisent pour investir massivement dans la création de nouvelles retenues. Sous l'impulsion notamment d'Henri Emmanuelli, responsable politique emblématique du département des Landes, les quatre départements du bassin de l'Adour créent l'Institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour, devenu ensuite Institution Adour puis, depuis la fin de l'année 2025, l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères (EPTB a3).

Le développement important de l'irrigation va progressivement conduire à des situations de déséquilibre quantitatif dans certains bassins.

1.1.3 La mise en place d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau (1990-2010)

La Directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 constitue le cadre dans lequel sont regroupées les principales obligations concernant la gestion de l'eau de l'Union européenne. Elle a conduit à une évolution importante du cadre juridique en organisant la transition d'une approche orientée « usages » à une approche axée sur la préservation des milieux. L'objectif initial était d'atteindre, à l'horizon 2015, un bon état des eaux, ce qui signifie un bon état écologique (et donc une gestion quantitative adaptée) et un bon état chimique des eaux de surface, ainsi qu'un bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines. Cet objectif a été repoussé et est actuellement fixé à 2027.

En France, les premières bases d'une gestion quantitative de la ressource en eau ont été fixées par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui a posé les principes d'une gestion intégrée de l'eau permettant de concilier les objectifs de préservation des écosystèmes aquatiques et de valorisation de l'eau en tant que ressource économique, notamment pour l'irrigation agricole. La notion de zone de répartition des eaux (ZRE) est créée en cas d'insuffisance de la ressource par rapport aux besoins. La ZRE de l'Adour couvre 9 130 km^2 et s'étend sur les 4 départements.

Cette loi a été complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui a introduit la réforme dite des « volumes prélevables ». La gestion quantitative est considérée équilibrée lorsque, statistiquement, huit années sur dix en moyenne, les volumes autorisés peuvent être prélevés tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques correspondants. Cette réforme s'est accompagnée de la mise en place d'une procédure de retour à l'équilibre, qui doit être engagée sur tous les bassins en déséquilibre quantitatif. La circulaire du 30 juin 2008, qui

fixe les objectifs de la résorption des déficits quantitatifs, prévoit notamment que la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole peut être déléguée, notamment dans le cas de ZRE, à un organisme unique de gestion collective (OUGC) regroupant les irrigants sur un périmètre défini. Le rôle de l'OUGC est de répartir les autorisations de prélèvement des irrigants en respectant l'autorisation unique de prélèvement (AUP) délivrée par le préfet et basée sur le résultat d'une étude sur les volumes prélevables (VP).

S'agissant de la création de nouvelles retenues de stockage dans les bassins en déséquilibre quantitatif, la circulaire du 3 août 2010 précise qu'elles ne peuvent être envisagées que dans le cadre d'une approche globale privilégiant les économies d'eau et l'évolution des pratiques culturales.

L'ensemble de ces dispositions a conduit à réinterroger de nombreux projets de stockage dans le bassin de l'Adour et a mis un coup d'arrêt à la politique de développement de l'irrigation. Le barrage du Gabas, d'un volume de 20 Mm^3 et mis en service en 2007, est le dernier ouvrage structurant multi-usages réalisé dans le bassin de l'Adour.

1.1.4 Le drame de Sivens et la mise en place des projets de territoire pour la gestion de l'eau

Survenue dans le cadre d'une mobilisation contre le projet du barrage de Sivens dans le Tarn, la mort de Rémi Fraisse en octobre 2014 a représenté un moment de bascule dans la conflictualité entre les agriculteurs irrigants et les opposants à la création de nouvelles retenues de substitution pour des usages agricoles. Dans un contexte de remise en cause de ces retenues de substitution, l'État a introduit la notion de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), et les agences de l'eau ont conditionné leur financement de ces retenues à l'existence d'un PTGE. Cela a conduit à retarder l'instruction de certains ouvrages et à renoncer à la réalisation d'autres ouvrages de stockage.

L'EPTB a3 a préparé pour la mission un bilan actualisé des projets identifiés en 1996, issu des décisions prises dans le cadre des trois PTGE validés ou en cours d'élaboration sur le bassin de l'Adour.

Non retenus dans les SAGE et/ou les PTGE, plusieurs projets ont été abandonnés ou gelés dans l'attente d'une décision.

Figure 1 Bilan des projets d'ouvrages sur le bassin de l'Adour

adour affluents aquifères

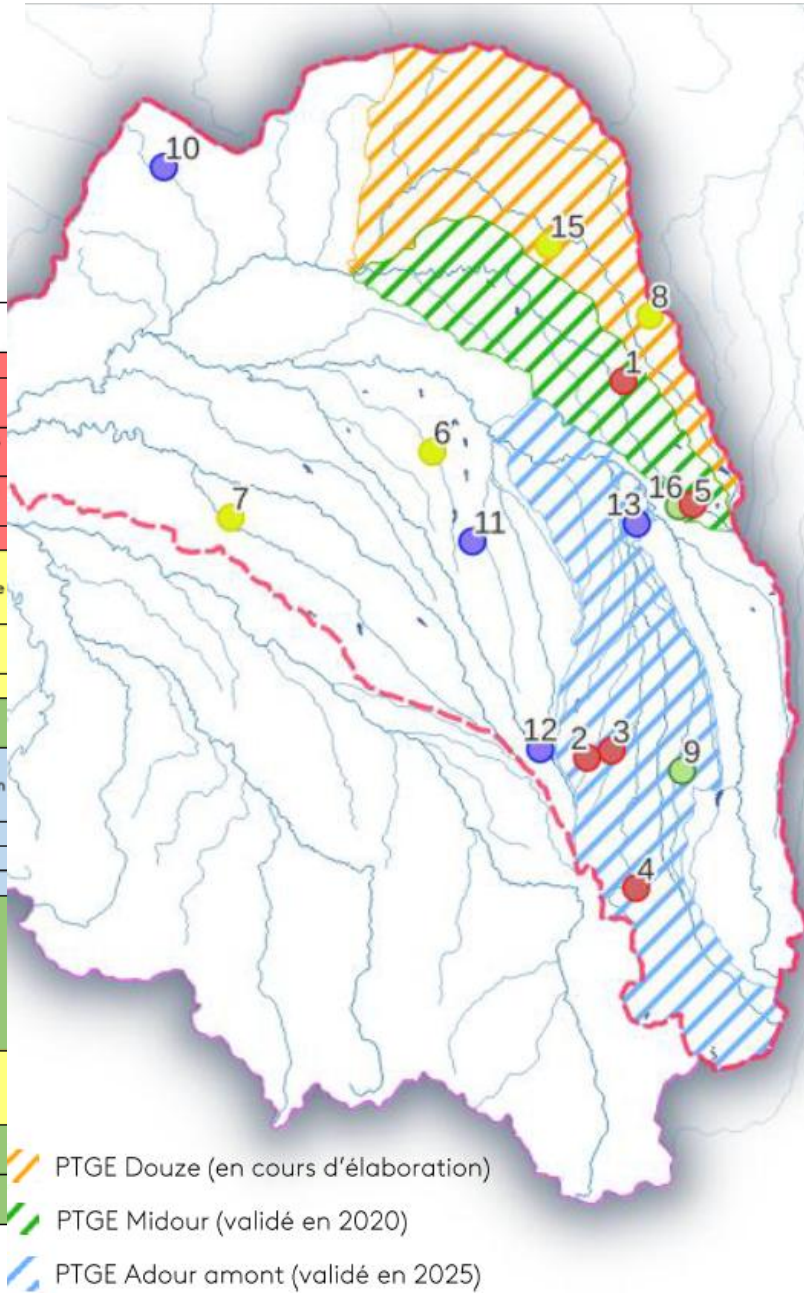
EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

Bilan actualisé des projets listés en septembre 1996

(liste non exhaustive)

	N°	NOM	Volume total (Mm³)	STATUT	Commentaire
Nouveaux ouvrages de soutien d'étiage	1	Aubin	1	ABANDONNÉ	Non retenu dans SAGE Midouze et non-repris dans le PTGE Midour validé en 2020.
	2	Ger	3,5	ABANDONNÉ	Non intégré dans PGE Adour amont/SAGE Adour amont. Non retenu dans PTGE AA validé en 2025.
	3	Géline	5	ABANDONNÉ	Intégré dans PGE Adour amont/SAGE Adour amont. Études AVP et environnementales réalisées en 1996 et actualisées en 2013. Non retenu dans PTGE AA validé en 2025.
	4	Arrayou-Lahitte	20	ABANDONNÉ	Non intégré dans PGE Adour amont/SAGE Adour amont. Études de préfaisabilité réalisées. Non retenu dans PTGE AA validé en 2025.
	5	Mondebat	7	ABANDONNÉ	Non retenu par les acteurs du PTGE Midour validé en 2020.
	6	Bahus	6	GELÉ	Inscrit dans PGE Adour amont et dans SAGE Aadour Amont mais stoppé par le moratoire. Pouvant être relancé dans le cadre d'un éventuel futur PTGE couvrant ce secteur. Les études de préfaisabilité ont été complétées en 2011.
	7	Bonnegarde	2	GELÉ	Non retenu dans PGE Luys/Louts de 2013 mais peut être relancé à l'avenir dans le cadre d'un futur outil de gestion (SAGE/PTGE).
	8	Bergon	1,3	GELÉ	Inscrit dans SAGE Midouze, PTGE Douze en cours d'élaboration.
	9	Ousse	5	EN PROJET (2030-2032)	Intégré dans PGE Adour amont/SAGE Adour amont. Études AVP et environnementales actualisées en 2013-2014. Retenu dans PTGE AA validé en 2025.
	10	Arjuzan	5,5	EXISTANT	Ancienne mine de lignite, aménagement touristique et vocation faunistique depuis. Non repris dans SAGE Midouze mais utilisé ponctuellement et exceptionnellement en 2003 pour du soutien d'étiage.
	11	Gabassot	3,2	EXISTANT	Réalisé avec mise en eau en 2003.
	12	Gabas	20	EXISTANT	Réalisé avec mise en eau en 2005-2007.
	13	La Barne	1	EXISTANT	Mis en eau en 2015.
Nouveaux ouvrages déconnectés	14	/	0,45	EN PROJET (2030-2035)	Intégré dans PTGE Midour, soumis à révision du programme d'actions.
Réhausses d'ouvrages existants*	15	Grand Tailluret (réhausse de l'ouvrage existant)	2,8	GELÉ	Voir PTGE Douze en cours d'élaboration.
	16	Maribot	0,5	EN PROJET (2030-2031)	Intégré dans PTGE Midour, études environnementales et techniques en cours.
	17	Lapeyrie	0,2	EN PROJET (2030-2031)	Intégré dans PTGE Midour, études environnementales et techniques en cours.

*Étude en cours pour évaluer les potentiels de réhausse des ouvrages de soutien d'étiage existants (environ 10 Mm³ supplémentaires)



1.2 La situation de l'agriculture aujourd'hui dans le bassin de l'Adour

1.2.1 Une adaptation importante des pratiques agricoles est constatée au cours des dernières années, subie du fait des conséquences du changement climatique et du contexte économique mondial

L'agriculture du bassin de l'Adour doit faire face aux conséquences du changement climatique, mais également aux difficultés économiques liées à l'effet de ciseaux entre le renchérissement du coût des intrants (engrais, carburant, irrigation) et l'évolution du cours des céréales, qui s'est effondré après avoir atteint des sommets en 2022 à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Ainsi, l'adaptation des pratiques agricoles est liée tout autant à la crise économique que traverse le secteur qu'à la disponibilité en eau pour l'irrigation agricole.

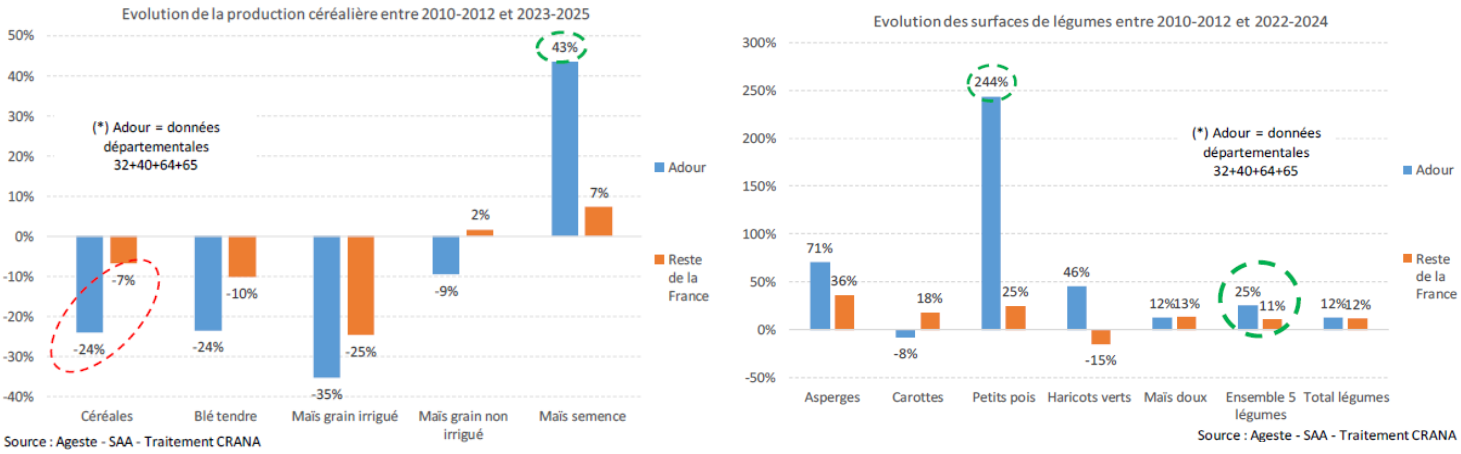
La mission a pu constater une adaptation importante des agriculteurs, qu'il s'agisse du choix des cultures bénéficiant de l'irrigation, des pratiques d'irrigation, de la diversification des cultures ou du travail du sol pour améliorer ses fonctionnalités et sa capacité de rétention de l'eau. Les associations environnementales rencontrées portent une appréciation plus prudente : si elles reconnaissent des évolutions, elles les considèrent encore ponctuelles, d'abord liées aux aléas économiques, et insuffisantes pour engager une transformation durable du monde agricole.

C'est le facteur économique qui oriente les choix de cultures des agriculteurs, qui font évoluer leurs exploitations vers des productions à haute valeur ajoutée, telles que les cultures contractuelles (maïs semence et légumes de plein champ destinés à la transformation pour l'alimentation humaine). La disponibilité de l'eau est un élément essentiel de ces choix, car la contractualisation des cultures est directement liée aux volumes d'eau attribués à chaque exploitant. La chambre d'agriculture a pu résumer cette situation par la formule suivante :

« On s'adapte, mais on ne pourra pas se passer d'eau. »

Les graphiques suivants sont issus de l'étude socio-économique conduite par la chambre d'agriculture des Landes afin d'évaluer l'impact des réductions de volumes d'irrigation décidées dans le cadre de la trajectoire de retour à l'équilibre (voir partie 2.7.3). Ils montrent l'évolution des surfaces consacrées à la production céréalière et aux cultures de légumes sur les périodes de référence 2010-2012 et 2023-2025.

Figure 2 Evolution des cultures sur l'Adour en comparaison avec la France

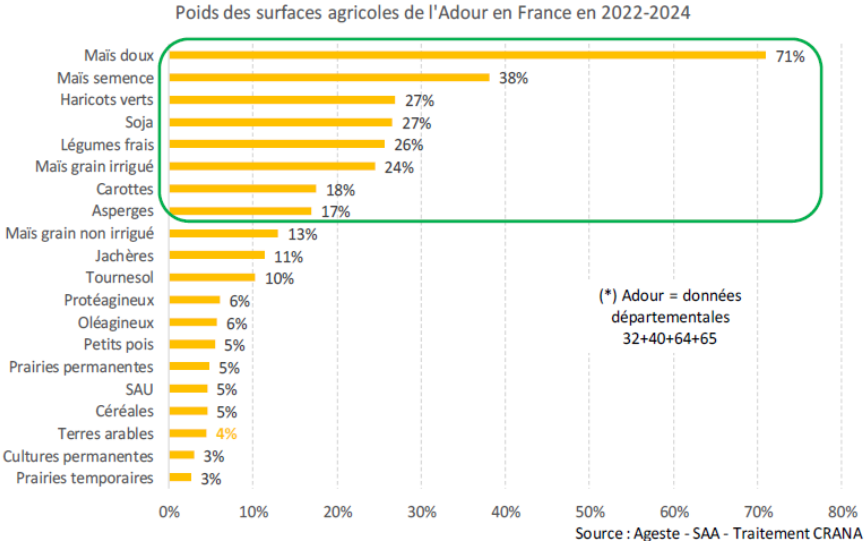


Source : étude socio-économique conduite par la Chambre d'agriculture des Landes

La mission a aussi noté le développement de nombreuses cultures de diversification, également à haute valeur ajoutée et dépendantes de l'irrigation (sorgho, kiwis, kakis, nèfles, cacahuètes …).

L'agriculture de l'Adour - et particulièrement sa partie landaise – occupe désormais une place importante pour certaines productions en France, contribuant ainsi à répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire. Toutes ces productions dépendent directement de la disponibilité en eau et donc des volumes attribués.

Figure 3 Poids des surfaces agricoles de l'Adour en France 2022-2024



Source : étude socio-économique conduite par la Chambre d'agriculture des Landes

Le département du Gers, qui subit les plus forts impacts du changement climatique, traverse de graves difficultés économiques, avec un grand nombre d'exploitations devenues non rentables. Afin de s'adapter à cette situation, les exploitants réduisent les surfaces de production de céréales et d'oléoprotéagineux pour diminuer leur coût d'exploitation et les remplacent par des cultures permettant de maximiser les aides de la PAC. Certains responsables de coopératives ont évoqué devant la mission 160 000 ha de surfaces « non productives », correspondant à des prairies non

utilisées ou à la culture de légumineuses fourragères (féverole, luzerne) qui ne seraient pas récoltées, faute de rentabilité. Sans reprendre à son compte l'ampleur de la situation, la mission peut confirmer - dans les territoires les plus difficiles - le développement d'une agriculture non productive qualifiée localement de « primiculture », pour signifier que l'optimisation des aides de la PAC est devenue pour certains agriculteurs un mode de survie.

Afin de documenter les difficultés rencontrées par les exploitants, mais aussi les adaptations déjà mises en place pour faire face à une ressource en eau plus contrainte, la DDT des Hautes-Pyrénées a piloté une étude « Eau et climat : défis agricoles dans les Hautes-Pyrénées »[7].

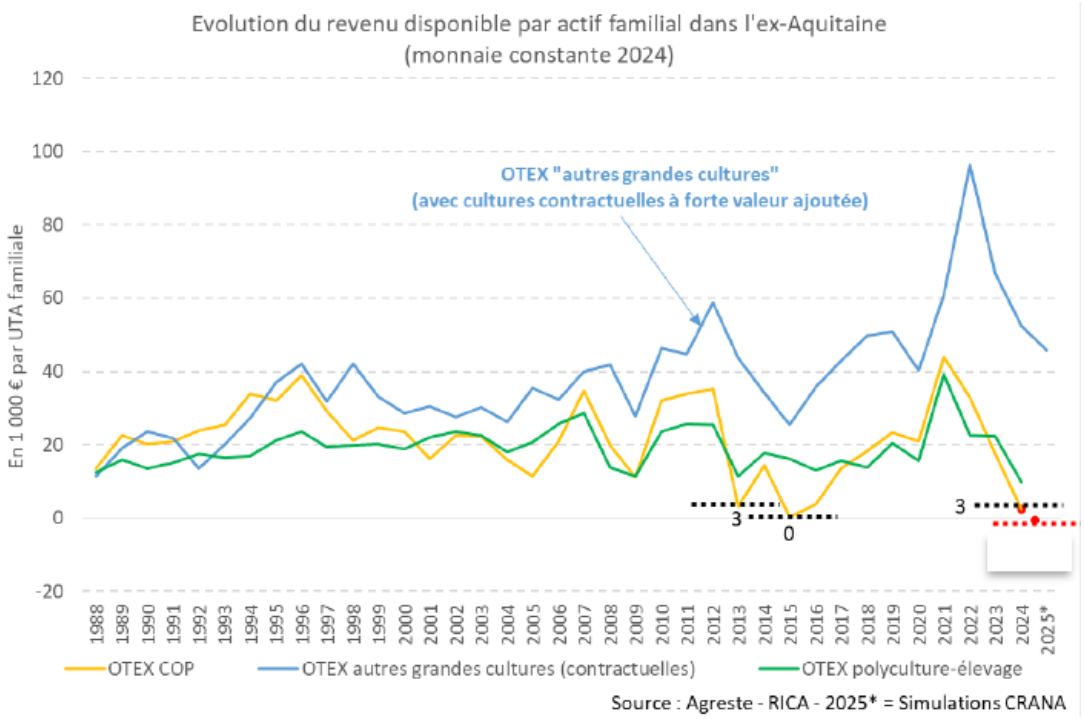
Basée sur des entretiens réalisés entre septembre et décembre 2025 auprès de 28 exploitants aux profils variés (irrigants et non-irrigants, systèmes de polyculture-élevage, grandes cultures, agriculture biologique ou conventionnelle), cette étude montre des exploitations en pleine évolution. Certaines misent sur l'adaptation des pratiques culturales, d'autres sur la diversification, le stockage de l'eau, la réduction des charges ou encore la réorganisation globale de leur système de production. L'étude met également en lumière les interrogations fortes autour du partage de l'eau, de la rentabilité des exploitations, du renouvellement des générations et de l'avenir de certains territoires agricoles. Considérant que cette étude est représentative des adaptations mises en place dans les autres départements, la mission en propose un résumé en Annexe 6 afin de montrer la diversité des solutions mises en œuvre par les exploitants.

1.2.2 Un contexte économique dégradé, qui conduit à des revenus agricoles en forte baisse

Le graphique suivant montre l'évolution, depuis 1988, du revenu disponible par actif familial dans les départements de l'ancienne région Aquitaine. La baisse très forte du revenu depuis 2022 est la conséquence de la hausse du prix des intrants, associée à une baisse du cours des cultures de céréales. Dans ce contexte, les exploitations qui peuvent appuyer leur modèle économique sur des cultures contractuelles à forte valeur ajoutée parviennent à maintenir des résultats économiques satisfaisants. Les autres ne peuvent plus garantir de revenus, ce qui conduit les exploitants – en attendant des jours meilleurs - à renoncer à la mise en culture de certaines terres afin de diminuer les charges d'exploitation (voir partie 1.2.1).

[7] https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-risques-majeurs/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-equilibree-et-durable-de-la-ressource-en-eau/Etude-Eau-et-climat-defis-agricoles-dans-les-Hautes-Pyrenees

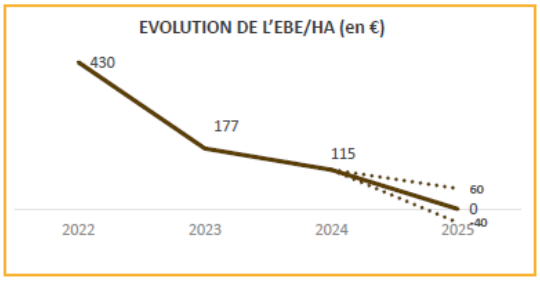
Figure 4 Evolution du revenu disponible par actif familial dans l'ex-Aquitaine (monnaie constante 2024)

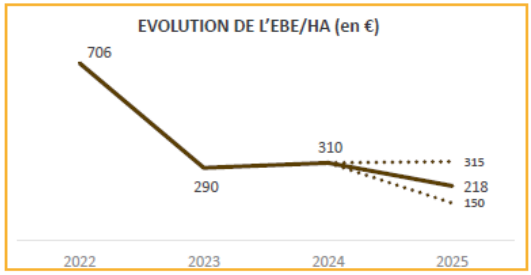


Source : étude socio-économique conduite par la Chambre d'agriculture des Landes

À titre d'illustration, les données prévisionnelles de CERFRANCE pour le département des Hautes-Pyrénées confirment un excédent brut d'exploitation (EBE) proche de zéro (entre - 3000 et + 4000 euros) pour les cultures de céréales non irriguées en 2025. La mission ne dispose pas de ces données pour tous les départements, mais les entretiens ont montré que cette aggravation de la situation économique est partagée.

Figure 5 EBE/ha dans les Hautes-Pyrénées pour les céréaliers (sec à gauche - irrigué à droite)





€/ HA	2023	2024	Prévi 2025
Produit végétal	1100	990	850
Produit d'exploitation	1635	1590	1470
Charges opérationnelles	710	685	680
Charges structure	750	790	790
EBE	177	115	0

€/ HA	2023	2024	Prévi 2025
Produit végétal	1 610	1 440	1 240
Produit d'exploitation	2 110	1 910	1 810
Charges opérationnelles	970	820	810
Charges structure	850	780	780
EBE	290	310	220

Source : étude socio-économique conduite par la Chambre d'agriculture des Landes

Afin de soulager la trésorerie des exploitations et de leur accorder un bol d'oxygène, ces difficultés économiques peuvent conduire les banques à décaler les échéances de remboursement, la MSA à repousser le paiement des cotisations sociales et les coopératives agricoles à renoncer provisoirement au paiement des factures d'intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires) par les exploitants[8]. Ces mesures transitoires ne peuvent bien entendu pas être prolongées sans provoquer des fragilités sur l'ensemble de la chaîne agricole et agroalimentaire.

1.2.3 La baisse des volumes de production conduit à des difficultés pour les acteurs économiques, qui tentent d'y faire face par une stratégie de fusion des coopératives

La perte de rentabilité de nombreuses exploitations conduit à renoncer à la mise en culture des terres les moins productives, avec une déprise agricole « jamais vue » selon les termes du responsable d'une grande coopérative. Entre les conséquences de cette déprise agricole, la réorientation vers des cultures à haute valeur ajoutée et la baisse des rendements, la récolte de céréales dans le bassin de l'Adour a baissé de plus de moitié pour certaines grandes coopératives, fragilisant ainsi leur modèle économique après les années de crise de la filière foie gras liées aux épisodes d'influenza aviaire.

Pour faire face à cette situation et baisser leurs coûts fixes, les coopératives ont engagé des processus de fusion, Vivadour et Terres du Sud ayant donné naissance en mai 2026 à Auraïa[9], alors qu'Euralis et Maïsadour prévoient de concrétiser leur fusion au second semestre 2026[10].

S'agissant des cultures irriguées à haute valeur ajoutée, une baisse des volumes prélevables, associée aux conséquences du changement climatique avec un besoin accru en eau des plantes, ne peut que conduire à une baisse des volumes de production, avec des conséquences en cascade sur l'activité économique des usines de transformation ainsi que sur la vitalité du territoire.

1.3 Un avenir agricole encore non défini, qui restera dépendant de l'accès à l'eau et devra associer cultures à haute valeur ajoutée et diversification des productions

1.3.1 L'Adour : une région aux caractéristiques particulières, propice au développement d'une agriculture très diversifiée et qui devrait continuer à bénéficier d'une forte pluviométrie

La mission a pu constater que les caractéristiques particulières du bassin de l'Adour ne sont pas toujours connues ou reconnues, lorsque la situation du territoire est appréhendée depuis Bordeaux ou Toulouse. Dépendant à l'ouest de la région Nouvelle-Aquitaine pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et à l'est de la région Occitanie pour ceux du Gers et des Hautes-Pyrénées, partagé entre des départements pyrénéens au sud, considérés comme les châteaux d'eau du bassin, et ceux situés dans des vallées au nord qui souffrent le plus des conséquences du changement climatique, le bassin de l'Adour présente de multiples visages.

La fiche Wikipédia de l'Adour[11] rappelle qu'en gascon, *adour* signifie « source » ou « cours d'eau »

[8] « On tient les exploitations à bout de bras », selon l'expression d'un responsable de coopérative.

[9] https://www.lsa-conso.fr/fusion-de-cooperatives-agricoles-vivadour-et-terres-du-sud-donnent-naissance-a-auraia,466033

[10] https://www.euralis.fr/projet-de-rapprochement-par-voie-de-fusion-entre-euralis-et-maisadour/

[11] https://fr.wikipedia.org/wiki/Adour

et *adorgar* signifie « irriguer ».

Les caractéristiques pédologiques, hydrologiques et climatiques du bassin de l'Adour peuvent se résumer de la façon suivante :

- des sols de qualité variable, dont certains disposent d'une faible réserve utile en eau (sables et graviers de l'Adour notamment), qui ne permettent pas de cultures sans irrigation ;
- un territoire qui fait partie des plus arrosés de France, avec de fortes précipitations en hiver et au printemps, associées à de longues périodes de sécheresse, pour lequel les prévisions pour les prochaines décennies indiquent un maintien du niveau global des précipitations (avec une concentration des pluies durant la période hivernale et des périodes de chaleur et de sécheresse intenses et prolongées)[12] ;
- d'importantes nappes superficielles et d'accompagnement des cours d'eau, avec des recharges annuelles ou interannuelles et dont les relations avec les cours d'eau sont complexes à modéliser ;
- De la même façon que pour les rivières de Gascogne, à l'est du bassin de l'Adour, qui connaissaient des assecs importants en période d'étiage, les aménagements hydrauliques réalisés jusqu'à la fin du XXe siècle ont permis de développer l'économie agricole tout en améliorant les débits en période de sécheresse grâce au soutien d'étiage.

L'importance des travaux hydrauliques et de l'irrigation agricole pour le bassin de l'Adour a été développée dans la partie 1.1. Bénéficiant des caractéristiques particulières décrites ci-dessus, l'Adour, qui ne se jette pas dans le bassin de la Garonne mais au pays basque près de Bayonne, pourrait bénéficier à titre expérimental d'un pilotage spécifique sous l'autorité du préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin de l'Adour, au sein du bassin Adour-Garonne (voir partie 3.2.1).

1.3.2 Un consensus des acteurs du territoire sur la nécessité de maintenir/développer l'irrigation agricole, en poursuivant l'amélioration des pratiques et en affirmant la nécessité de nouvelles retenues de substitution

Au cours de ses visites de terrain, la mission a été marquée par une forme de convergence des avis formulés de la part des responsables politiques locaux, syndicats agricoles, chambres d'agriculture, syndicats d'irrigants, experts ou acteurs économiques : dans le contexte de changement climatique, dont les conséquences seront de plus en plus marquées au cours des prochaines décennies, l'avenir de l'agriculture du bassin de l'Adour est lié à la capacité de renouer avec la construction de réserves de substitution pour stocker l'eau l'hiver afin de pouvoir l'utiliser durant la période sèche. Seules les associations de protection de l'environnement portent une approche plus nuancée, en insistant sur la priorité à donner au retour au bon état des eaux, à la dimension collective nécessaire des ouvrages de substitution et à l'importance d'une production agricole dont la valeur ajoutée reste sur le territoire. Elles soulignent également qu'elles sont souvent associées trop tardivement aux échanges, dans des cadres déjà formalisés, ce qui limite leur capacité à contribuer en amont à la réflexion.

Tous nos interlocuteurs ont reconnu la nécessité de poursuivre l'adaptation de l'agriculture (travail du sol, diversification des cultures, couverture des sols…), mais personne n'envisage d'avenir dans le cadre d'une trajectoire de retour à l'équilibre qui serait déconnectée des réalités vécues sur le territoire, c'est-à-dire une meilleure disponibilité de l'eau pour l'agriculture.

[12] Source https://www.drias-climat.fr/

Beaucoup nous ont fait part d'une contradiction entre la trajectoire de retour à l'équilibre décidée pour la période 2025-2027 et la décision de lancer une nouvelle étude sur les volumes prélevables, dont les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2027. En effet, l'adaptation des pratiques agricoles nécessite du temps et un accompagnement, désormais incompatibles avec l'échéance de 2027 et qui ne peut plus s'envisager que sur une perspective de moyen-long terme.

Un horizon raisonnable, compatible avec l'AUP qui découlera des futurs volumes prélevables qui seront décidés à l'issue des travaux confiés à l'entreprise Rives & Eaux du Sud-Ouest (étude sur les volumes disponibles et analyse des impacts socio-économiques), pourrait être 2040.

C'est dans ce contexte que la trajectoire de retour à l'équilibre a conduit les responsables des collectivités territoriales et des chambres d'agriculture à adopter des motions visant au maintien transitoire des volumes d'autorisations de prélèvements sur la ZRE (cf. Annexe 7.3).

- motion adoptée par le département des Landes le 27 juin 2025, et en des termes identiques par les trois autres départements concernés ;
- motion intersyndicale adoptée par la chambre d'agriculture des Landes le 30 mars 2026 ;
- courrier des deux présidents des chambres d'agriculture régionales et des quatre présidents de chambres départementales adressé le 5 juin 2026 au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

Ces expressions témoignent d'une crise de confiance entre une partie importante des acteurs du territoire - élus, représentants du monde agricole et acteurs économiques - et les services de l'État. Cette situation ne porte pas uniquement sur les solutions à mettre en œuvre, mais également sur le diagnostic de départ et sur l'appréciation des conséquences des décisions engagées.

2 La trajectoire des volumes prélevables à 2027 et ses conséquences

2.1 Deux approches de la situation d'équilibre hydraulique : par les volumes pour les autorisations administratives, par les débits pour la gestion de crise

La gestion quantitative de l'eau, telle qu'elle est pratiquée actuellement, trouve son origine dans la loi sur les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, qui a consacré les principes de débit objectif d'étiage (DOE) et de débit de crise (DCR). Elle a également renforcé et élargi la notion de zone de répartition des eaux (ZRE), dans lesquelles les prélèvements sont soumis à des règles plus strictes.

Le débit objectif d'étiage (DOE) est le débit pour lequel sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Il constitue également le premier niveau de crise (niveau de vigilance). Trois autres débits (alerte, alerte renforcée et crise) constituent une gradation dans le niveau de gestion de crise et de restrictions associées. Ces débits sont repris dans un arrêté cadre interdépartemental[13].

Ces débits sont très suivis par la profession agricole au regard des conséquences pour son activité d'un passage en niveau de crise. Par sous-bassin, des comités de gestion se mettent en place à l'étiage, pour piloter finement les lâchers d'eau et les prélèvements, afin de retarder au maximum le déclenchement du niveau de crise, et les restrictions associées. Au regard de cette vigilance sur les débits, la profession agricole exprime une incompréhension sur l'intérêt d'un pilotage par les volumes, dont l'adéquation avec la réalité de terrain ne lui paraît pas garantie.

La définition des DOE a intégré historiquement l'apport par réalimentation de cours d'eau depuis des ouvrages de stockage. Certains de ces DOE (notamment aux points nodaux d'Audon et d'Aire-sur-Adour) sont contestés par la profession agricole et seront recalculés dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables *(cf. infra)*.

L'analyse sur quelques points nodaux montre que le niveau de crise est atteint exceptionnellement (sur l'année 2022 à Audon par exemple) mais que le niveau de vigilance correspondant au DOE est régulièrement franchi. Ainsi, le respect du DOE n'a été assuré sur la période 2000-2021 que 3,2 années sur 10 à Aire-sur-l'Adour ou encore 3,8 années à Audon. Cela illustre une gestion locale visant à éviter les restrictions d'eau et non à se maintenir au-dessus du DOE.

Tout le sous-bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves, est classé en ZRE[14]. Ce bassin se décompose en 14 périmètres élémentaires (PE), qui constituent des zones hydrologiques cohérentes.

Afin de définir les volumes prélevables, en octobre 2008, la commission administrative de bassin Adour-Garonne a adopté une méthode, qui a été mise en œuvre, sur le bassin de l'Adour, dans le cadre d'une étude menée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG, désormais Rives & Eaux du Sud-Ouest) en 2009, sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau. Les volumes prélevables initiaux sur les cours d'eau et nappes d'accompagnement, notifiés le 2 décembre 2009, représentaient 165,45 Mm^3. Après concertation et intégration de projets de retenues non encore réalisés, de nouveaux volumes ont été notifiés le 3 mai 2012 par le préfet coordonnateur de bassin au préfet des Landes, coordonnateur de sous-bassin, à hauteur de 215,95 Mm^3, et pour une échéance à l'année 2021.

[13] Arrêté cadre interdépartemental 2023-1039 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze)

[14] Arrêté du préfet coordinateur de bassin n°R76-2021-11-08-00015 du 8 novembre 2021

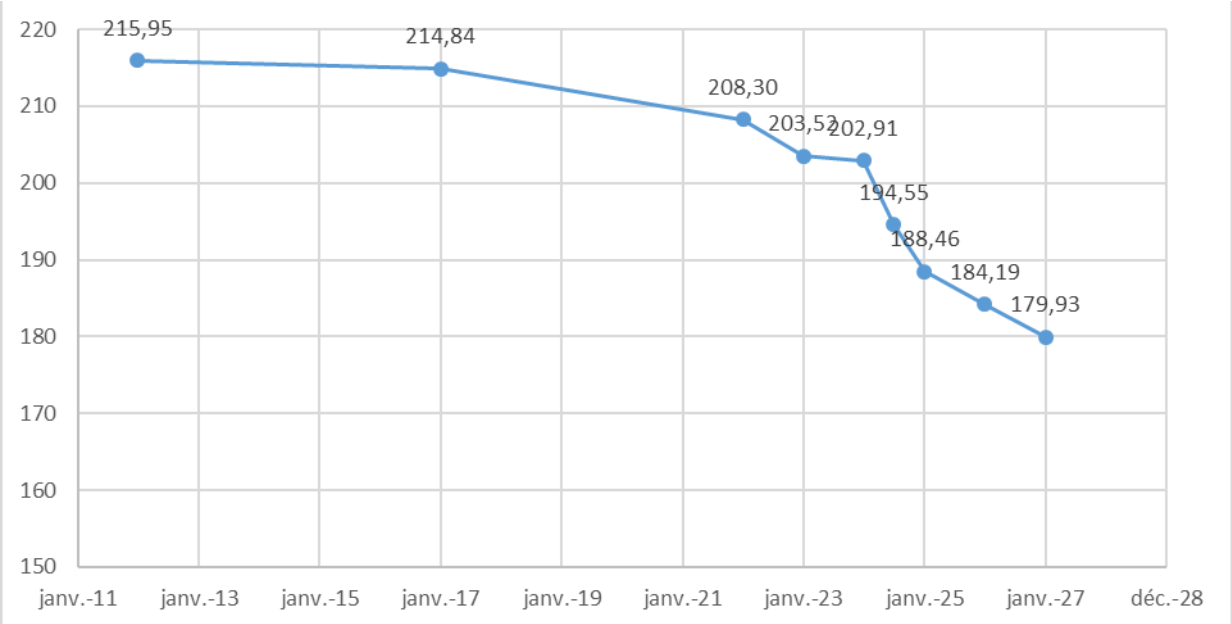
Une nouvelle trajectoire de volumes prélevables a été notifiée en mai 2020 qui aurait dû conduire les volumes à passer de 201 Mm^3 en 2022 à 180 Mm^3 en 2027.

Dans le cadre de l'autorisation unique de prélèvement 2017-2022, des volumes prélevables ont été notifiés par l'État à Irrigadour à hauteur de 214,84 Mm^3, pour les cours d'eau et nappes d'accompagnement. Cet arrêté a été annulé par décision judiciaire de 2021, après recours par les associations de protection de la nature, au motif que l'autorisation délivrée était contraire aux objectifs du SDAGE et ne permettait pas le retour à l'équilibre. Pour les associations requérantes, cette annulation traduit d'abord l'absence d'un cadre pluriannuel juridiquement sécurisé mais aussi d'une évaluation environnementale sérieuse permettant d'apprécier les effets réels des prélèvements sur les milieux.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, le préfet de sous-bassin a défini un cadre dérogatoire, en l'absence d'AUP, et autorisé des volumes de respectivement 208, 203 et 202,9 Mm^3, supérieurs aux volumes notifiés en 2020 par le préfet coordonnateur de bassin, qui étaient de 201, 197 puis 193 Mm^3.

En juillet 2025, par un nouvel arrêté inter-préfectoral, le préfet de bassin a défini les objectifs de 188,46 Mm^3 pour l'année 2025, de 184,19 Mm^3 pour l'année 2026 et 179,93 Mm^3 pour l'année 2027, toujours sur les cours d'eau et nappes d'accompagnement. Ces différents volumes sont présentés dans le graphe ci-dessous et détaillés dans l'Annexe 7.4.

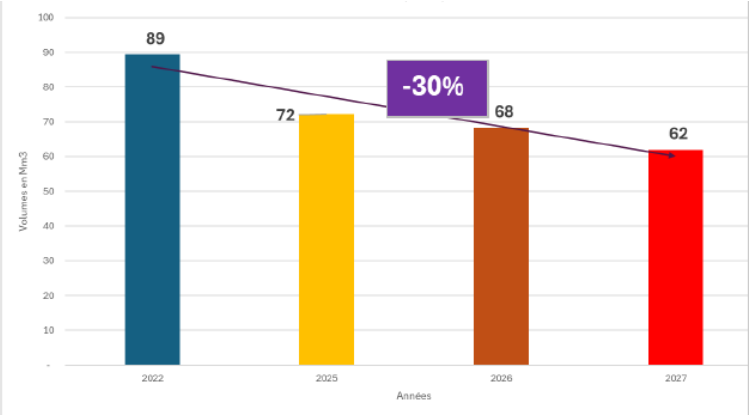
Figure 6 Evolution des volumes autorisés de 2012 à 2027 sur le bassin de l'Adour (cours d'eau et nappes d'accompagnement)



Source : mission

On constate donc que les cibles à 2027, définies dès 2012 pour le bassin de l'Adour, n'ont pas donné lieu à une décroissance régulière des volumes autorisés, mais à une stabilité de 2012 à 2017, puis à une baisse depuis 2022, qui s'est accentuée sur la période 2024-2027.

Figure 7 Baisse des volumes autorisés sur les périmètres élémentaires les plus en déficit 2022-2027



Sur les périmètres élémentaires concernés par une baisse des volumes et en ôtant les volumes bénéficiant de réalimentation, la baisse est de 30 % sur la période 2022-2027.

Source : Irrigadour

Par décision du préfet coordonnateur de bassin en date de 2024, une nouvelle étude des volumes prélevables a été actée, financée à 100 % par l'agence de l'eau sur le bassin de l'Adour. Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB a3, a été confiée à Rives & Eaux. La gouvernance de cette étude associe largement l'ensemble des acteurs des territoires (services de l'État, chambres d'agriculture, associations de protection de l'environnement). Les résultats sont attendus théoriquement pour fin 2027 ou début 2028, et conditionnent largement la stratégie d'irrigation future.

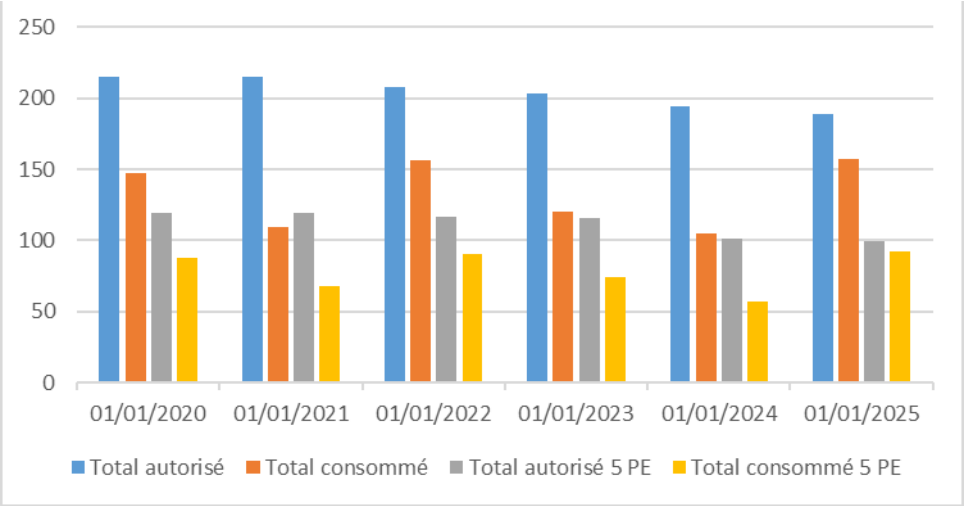
2.2 Le respect des règles d'Irrigadour et de l'État plafonne le volume consommé de 75 à 80 % des volumes attribués

Le constat a été régulièrement fait par l'ensemble des acteurs du dispositif que les volumes prélevables attribués ne sont jamais intégralement consommés. La comparaison sur la période 2020-2025 confirme ce point, l'écart moyen étant de 35 % sur la période, avec un minimum atteint durant les années sèches, par exemple en 2025 à 16 %.

Si l'on ne considère que les cinq périmètres élémentaires les plus en déficit[15], l'écart diminue mais reste conséquent, avec une moyenne de 30 % et un minimum atteint en 2025 de 7 %.

[15] Adour Amont, Aire Aval-Audon, Audon-St-Vincent, Douze Aval et Midour Aval

Figure 8 Comparaison entre le volume autorisé et le volume consommé sur le bassin de l'Adour

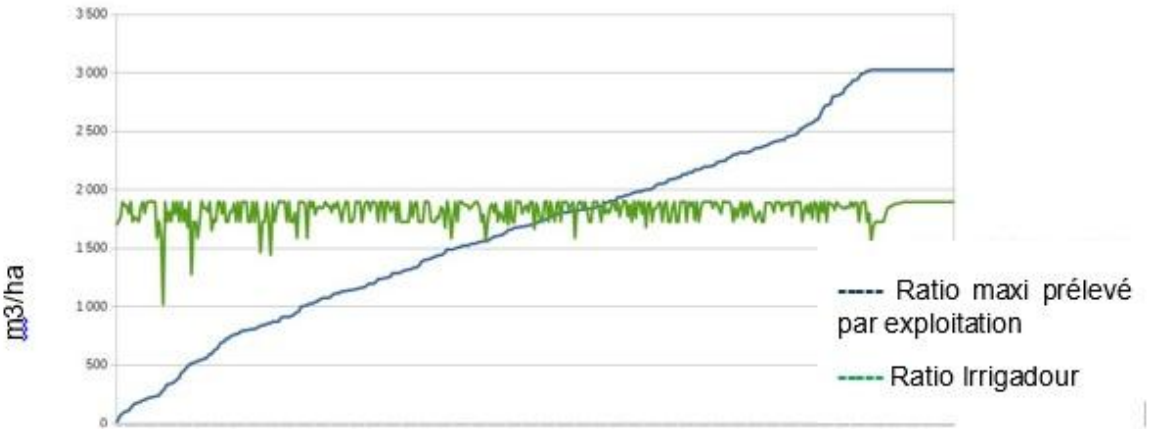


Source mission, d'après les données d'Irrigadour

Cet écart s'explique par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, les quotas attribués par Irrigadour aux exploitants reflètent de manière imparfaite les besoins réels de ceux-ci. Ainsi, lorsque l'on compare le maximum prélevé par les irrigants sur une période de cinq ans (2020-2024) et le quota qui leur est attribué, on constate une faible corrélation. Certains exploitants consomment systématiquement moins que le volume qui leur est attribué, quelle que soit la sécheresse de la saison, d'autres le dépassent, parfois fortement.

Figure 9 Exemple de la comparaison sur l'Adour Amont entre les ratios d'Irrigadour et les consommations maximales constatées sur la période 2020-2024



Source : DDTM 40

Sur les années de consommation maximale (2020 sur le périmètre Adour Amont et 2022 sur les autres), la DDTM a reconstitué, en partant des données individuelles, le fait que 12,6 % des volumes consommés l'étaient en dépassement des autorisations, ce dépassement atteignant même 18 % sur l'Adour amont. *A contrario*, même sur ces années les plus sèches, pour les exploitants

qui ont respecté leurs quotas attribués, il restait une marge d'environ 32 % de volumes non consommés.

Tableau 1 Marges et dépassements par rapport aux volumes notifiés par Irrigadour en année sèche

N° PE	Périmètre élémentaire	Volume autorisés		Volumes prélevés		Historique année max		Marge sur volume attribué	Taux dépassement
		2020	2022	2020	2022				
		Mm3	Mm3	Mm3	Mm3	Volume sans dépassement	Volume en dépassement	en % par rapport à l'autorisé	en % par rapport à l'autorisé
221	Adour Amont	49,9	49,286	43,55	39,29	34,56	8,99	30,7%	18,0%
3	Aire Aval-Audon	30,26	28,538	19,28	21,96	19,47	2,33	31,8%	10,6%
140	Audon-St-Vincent	8,03	8,018	5,29	6,22	5,44	0,86	32,2%	13,8%
149	Douze Aval	21,8	21,588	14,61	16,89	15,02	1,6	30,4%	9,5%
151	Midour Aval	9,18	8,875	5,38	6,17	5,19	0,96	41,5%	15,6%
	Total 5 PE	116,919		94,79		79,68	14,74	**31,9%**	**12,6%**

Source Mission d'après les données de la DDTM40

De plus, la variabilité météorologique, des assolements, des systèmes d'irrigation, des éventuelles restrictions d'eau, induit que **les volumes maxima consommés ne sont jamais atteints simultanément sur tous les forages d'un périmètre élémentaire.** C'est ce que les acteurs décrivent comme le « foisonnement », qui peut être évalué à une fourchette comprise entre 20 et 25 % des volumes maximums attribués. Ce foisonnement pourrait être réduit par une redistribution des volumes en cours de campagne, rendue possible au travers d'un PAR modificatif[16], mais qui n'est pas mise en œuvre sur le bassin de l'Adour par Irrigadour.

Tableau 2 Evaluation du foisonnement en année sèche

N° PE	Périmètre élémentaire	Volumes prélevés			Foisonnement/ année max	Taux de foisonnement/ année max	Foisonnement/ exploit	Taux de foisonnement/ année max
		2020	2022	2025				
		Mm3	Mm3	Mm3	Mm3		Mm3	
221	Adour Amont	43,55	39,29	42,03	7,26	16,7%	7,87	18,1%
3	Aire Aval-Audon	19,28	21,96	22,31	7,02	31,5%	7,26	32,5%
140	Audon-St-Vincent	5,29	6,22	5,73	2,04	32,8%	1,86	29,9%
149	Douze Aval	14,61	16,89	16,75	1,25	7,4%	5,04	29,8%
151	Midour Aval	5,38	6,17	5,68	2,39	38,7%	2,53	41,0%
	Total 5 PE	94,79		92,5	19,96	21,1%	24,56	25,9%

Source : mission d'après des données de la DDTM 40 et d'Irrigadour

En conclusion, les règles actuelles de répartition des volumes définies par l'État et mises en œuvre par Irrigadour font qu'une partie de l'eau autorisée ne peut pas être utilisée, même lorsqu'elle est disponible. Concrètement, lorsque certains irrigants consomment moins d'eau que ce qui leur a été alloué, les volumes qu'ils n'utilisent pas ne sont pas accessibles à d'autres exploitants qui en auraient besoin. Au final, la consommation à l'échelle d'un

[16] Un PAR modificatif consiste en un PAR dont les attributions de volumes par point de prélèvement diffèrent par rapport au PAR initial, selon des règles définies dans l'arrêté préfectoral de notification

périmètre élémentaire ne peut pas dépasser 75 à 80 % des volumes autorisés. Le système actuel ne permet donc pas d'utiliser au mieux le volume d'eau pourtant autorisé.

2.3 Une gouvernance manquant de lisibilité et de coordination

2.3.1 Une superposition des échelles de décision limitant la coordination stratégique

Le bassin de l'Adour ne manque ni d'instances ni de lieux de dialogue[17]. Les trois PTGE engagés sur le sous-bassin illustrent cette diversité des cadres de travail et des échelles d'intervention.

Si cette richesse institutionnelle permet d'associer de nombreux acteurs et d'aborder les enjeux sous des angles complémentaires, la mission a été frappée par la difficulté qu'ont de nombreux acteurs à décrire simplement **la manière dont s'organisent les prises de décisions**. Plusieurs interlocuteurs ont évoqué une gouvernance devenue difficile à lire, y compris pour des personnes qui y participent régulièrement. Les mêmes sujets sont abordés dans plusieurs enceintes. **Au final, la multiplication des espaces de concertation n'a pas toujours permis de construire une vision stratégique partagée à l'échelle du sous-bassin.** Ce constat est renforcé par les difficultés d'accès aux données signalées par les associations environnementales, notamment sur les bilans de volumes prélevés et sur les méthodes ayant conduit à la définition des volumes prélevables.

2.3.2 Des interrogations récurrentes sur la gouvernance de l'OUGC

Irrigadour est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) désigné sur l'ensemble du sous-bassin de l'Adour depuis 2013. Constitué sous la forme d'un syndicat mixte associant les quatre chambres d'agriculture concernées et l'EPTB Adour affluents aquifères (a3), il est chargé de recueillir les demandes d'irrigation, de préparer la répartition des volumes autorisés et d'assurer les missions prévues par le code de l'environnement pour la gestion collective des prélèvements agricoles. Cette gouvernance originale repose sur un partage de responsabilité entre les chambres d'agriculture et l'EPTB a3, héritier de l'Institution Adour créée par les quatre départements du bassin. Elle constitue une spécificité du territoire.

La place occupée par Irrigadour dans la gouvernance du sous-bassin est régulièrement questionnée. L'organisme assure à la fois des missions de gestion collective des prélèvements, participe aux instances de gouvernance de l'eau et apparaît comme le principal porte-parole des irrigants. Cette superposition des fonctions brouille son positionnement et sa lisibilité.

Cette confusion est renforcée par les liens étroits entre Irrigadour et l'EPTBa3. Plusieurs interlocuteurs ont indiqué à la mission qu'ils ne cherchaient plus à distinguer ce qui relevait de l'une ou l'autre structure. La présence des mêmes élus et des mêmes cadres au sein des deux organismes conduit certains acteurs à les percevoir comme une seule et même entité.

[17] La gestion quantitative de l'eau mobilise les services de l'État, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'EPTBa3, l'organisme unique de gestion collective (OUGC) Irrigadour, les collectivités territoriales, les chambres d'agriculture, les organisations professionnelles ainsi que plusieurs démarches de planification ou de concertation. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les commissions locales de l'eau (CLE), les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), les commissions de sous-bassin, les instances de gestion de crise ou encore les dispositifs propres à l'OUGC constituent autant de lieux où les questions liées au partage de la ressource sont examinées.

Plusieurs acteurs ont également souligné que, depuis l'annulation de l'autorisation unique de prélèvement et la substitution de l'État pour la répartition des volumes, **l'OUGC peine à trouver sa place.** Certains considèrent qu'il consacre aujourd'hui davantage d'énergie à contester les volumes arrêtés par l'État qu'à exercer pleinement son rôle de gestionnaire collectif. **Son rôle d'interface entre les irrigants et les pouvoirs publics, pourtant au cœur de la logique des OUGC, apparaît ainsi fragilisé.**

Les acteurs rencontrés peinent parfois à distinguer qui produit l'expertise, qui porte les intérêts en présence et qui prend les décisions. Cette confusion alimente les interrogations sur la gouvernance du bassin.

Le périmètre couvert par Irrigadour rassemble des territoires présentant des caractéristiques hydrologiques, agricoles et socio-économiques sensiblement différentes.

Les problématiques rencontrées dans les secteurs amont pyrénéens, dans les vallées réalimentées ou dans les territoires de l'aval ne relèvent pas toujours des mêmes logiques de gestion ni des mêmes contraintes.

Plusieurs acteurs ont ainsi exprimé **le souhait d'une prise en compte plus fine des spécificités territoriales** dans les espaces de dialogue et dans certaines modalités de gestion, sans remettre en cause le principe d'une gestion collective et solidaire à l'échelle du sous-bassin.

2.3.3 Une gouvernance de l'État pouvant encore gagner en coordination et en lisibilité

L'organisation de l'État sur le sous-bassin demeure complexe à appréhender pour de nombreux acteurs. Préfet coordonnateur de bassin, préfet coordonnateur du sous-bassin, préfets de département, DREAL, DRAAF, DDT(M), OFB et agence de l'eau interviennent chacun dans leur champ de compétence. Cette organisation répond à des responsabilités distinctes mais elle n'est pas toujours comprise par les acteurs locaux, qui peinent parfois à identifier le niveau pertinent pour traiter certaines questions.

Les entretiens conduits par la mission montrent que les questions relatives à l'eau et celles relatives à l'agriculture restent souvent abordées séparément. Plusieurs interlocuteurs ont également relevé les difficultés à construire une vision commune entre les acteurs de l'eau, de l'agriculture et du développement territorial. Si la DREAL, la DRAAF et l'agence de l'eau interviennent chacune dans leur champ de compétence, aucun acteur n'apparaît aujourd'hui en mesure de porter à lui seul une vision intégrée de l'avenir du sous-bassin et de l'adaptation de l'agriculture aux évolutions attendues.

Par ailleurs, la notion de préfet de sous-bassin, au contraire de celle de préfet de bassin[18], n'est pas définie dans le code de l'environnement. Elle résulte d'une pratique « locale » sur le bassin Adour-Garonne, depuis 2018, du fait de son étendue géographique. Elle vise à coordonner à une échelle territoriale pertinente et de proximité les stratégies d'intervention dans le domaine de l'eau. Les préfets de sous-bassin sont au nombre de neuf sur Adour-Garonne[19].

La reconnaissance de leur action s'effectue au travers d'une « lettre de mission », qui définit les

[18] Article L.213-7 du code de l'environnement

[19] En revanche, des préfets dits « référents » sont bien prévus dans les documents d'orientation, sur les différents bassins, notamment pour la gestion de la sécheresse (*cf.* https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide%20circulaire%20secheresse-conforme1605.pdf)

missions de coordination attendues. Celles-ci relèvent de la gouvernance (cohérence des actions des SAGE, suivi des EPTB, coordination de la GEMAPI), de l'émergence et du suivi des PTGE, du suivi global du fonctionnement des OUGC, ainsi que de la coordination de la gestion de crise.

En pratique, le préfet de sous-bassin peut être situé dans une autre région administrative que le préfet de bassin et coordonner l'action sur un sous-bassin lui-même situé sur plusieurs départements de plusieurs régions. La responsabilité et la légitimité de ce préfet de sous-bassin apparaissent de ce fait peu claires et fragiles, que ce soit vis-à-vis des autres préfets de départements et du préfet coordonnateur de bassin.

Dans le cas spécifique de l'Adour, le préfet des Landes, préfet de sous-bassin de l'Adour, est en charge du suivi de l'EPTB a3, ainsi que d'Irrigadour en tant qu'OUGC. Il est également en charge du pilotage des SAGE Adour Amont et Midouze. Il coordonne l'action sur un territoire couvrant quatre départements et deux régions.

La mission a également constaté que les préoccupations exprimées par les services différaient selon les territoires. Dans certains départements, les échanges se concentrent principalement sur le respect des volumes autorisés et sur les conditions de contrôle. Dans d'autres, les discussions portent davantage sur l'accompagnement des exploitations ou sur les perspectives éventuelles d'adaptation de l'agriculture. Ces différences reflètent la diversité des situations locales.

Cette clarification doit également concerner les autres acteurs publics. Les régions ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement économique des exploitations, des filières et des territoires qui devront s'adapter à la trajectoire de retour à l'équilibre. Les échanges conduits par la mission montrent toutefois que les conséquences à moyen et long termes de cette trajectoire ne sont aujourd'hui pas pleinement appréhendées. Les régions gagneraient à être davantage associées à l'évaluation de ces impacts ainsi qu'à la préparation des dispositifs d'accompagnement qui pourraient devenir nécessaires après 2027.

Au-delà de ces différences d'approche, la mission constate la difficulté à construire une vision partagée de l'avenir du bassin. Les débats restent largement centrés sur la gestion annuelle des volumes, tandis que les perspectives de l'après-2027 demeurent peu explorées, alors même que cette échéance pourrait marquer une étape importante pour le territoire.

2.4 Des projets de stockage qui avancent peu et ne contribuent pas à atténuer la baisse des volumes prélevables

Trois projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sont en cours sur le sous-bassin de l'Adour à des stades d'avancement différent. Le PTGE le plus avancé est celui du Midour. Il est mis en œuvre depuis 2020 et prévoit notamment la mise en service d'un projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station de Conte à Mont-de-Marsan pour 2030, représentant un volume annuel de 1,45 Mm^3. Il prévoit également la rehausse de réservoirs de soutien d'étiage de Maribot et Lapeyrie (0,65 Mm^3) et le remplissage de retenues déconnectées par pompages hivernaux (Laujuzan, Nogaro, Riberette).

Le PTGE Adour amont a été lancé en 2018 et a finalisé son programme d'actions en 2025, qui a fait l'objet d'une délibération favorable du comité de bassin le 9 octobre dernier. Il a été officiellement approuvé par le préfet de bassin le 3 mars 2026 et un premier comité de suivi de la phase de mise en œuvre a eu lieu le 1er avril 2026. Il prévoit 45 actions réparties en sept volets pour réduire le déficit anticipé et renforcer la résilience du territoire, en conciliant usages, préservation des milieux et valorisation économique. Une révision en 2030 permettra d'ajuster la trajectoire pour atteindre l'équilibre à horizon 2050. Le programme d'actions intègre un projet de réserve multi-usage de soutien d'étiage sur l'Ousse, porté par l'EPTB a3. Cette retenue, qui représente 5 Mm^3 sur les 16,5 Mm^3 du mix de solutions, vient en complément des autres actions destinées à renforcer la

résilience du bassin de l'Adour.

Le PTGE Douze a été initié en novembre 2021 mais est toujours en phase de diagnostic, avec l'établissement notamment du bilan besoins/ressources.

Les deux PTGE déjà approuvés inscrivent ainsi, dans une démarche globale, des projets de stockage d'eau, dont la réalisation est prévue dans un horizon de court terme (avant 2032). Leurs volumes cumulés représentent entre 40 et 45 % des baisses de volumes prélevables sur ces périmètres élémentaires.

Tableau 3 Volumes potentiels de stockage à court terme

Périmètre élémentaire	Volume potentiel de stockage à horizon < 2032 (en Mm3)	Volume autorisé en 2022	Volumes autorisés en 2027 dans l'AIP	Baisse	Proportion stockage/ baisse
Midour	2,55	12,16	6,58	5,58	45,7%
Adour amont	6,5	49,9	34,15	15,75	41,3%

Source : mission

La prise en compte (ou non) des ouvrages de stockage constitue de ce fait un déterminant important de la trajectoire des prélèvements autorisables à court terme.

2.5 Une pression juridique sur les décisions de l'État en matière d'autorisation

On constate un contentieux important sur les actes administratifs pris dans le cadre de la gestion quantitative de l'eau, puisque ce ne sont pas moins de cinq décisions qui ont été prises depuis 2021 (*cf.* Annexe 9). Ce contentieux est alimenté par les associations de protection de l'environnement. Les décisions du tribunal sont allées par deux fois dans le sens de ces associations, en annulant l'AUP de 2017 puis, en référé, l'AIP de 2024. *A contrario*, par deux fois également, le tribunal administratif n'a pas donné suite aux demandes d'annulation des arrêtés, en s'appuyant notamment sur la notion d'objectifs moins stricts autorisés par la directive-cadre sur l'eau.

Les associations rencontrées présentent ces recours comme *un dernier levier d'action*, mobilisé faute d'accès suffisant aux données et de participation effective en amont des décisions. Elles y voient moins une stratégie de blocage qu'un symptôme de l'échec du dialogue sur la gestion quantitative.

Ainsi, toute nouvelle décision prise sur ce sujet de prélèvements d'eau agricole sera examinée finement par les associations de protection de l'environnement et éventuellement soumise à contentieux. En l'absence de résultats sur la nouvelle étude relative aux volumes prélevables, le juge appuiera sa réflexion sur les volumes définis à l'issue de l'étude de 2009, et sur la capacité d'atteinte des objectifs de retour au bon état des eaux. A l'issue de la nouvelle étude sur les volumes prélevables, ce sont ces nouveaux volumes qui seront opposables en cas de contentieux administratif.

2.6 La trajectoire de baisse des volumes prélevables met en risque élevé un nombre important d'exploitations agricoles en 2027 quel que soit le scénario de répartition

Chaque exploitation agricole est spécifique, que ce soit par le type de culture qu'elle réalise, la nature des sols de ses parcelles, sa situation géographique sur un ou plusieurs périmètres élémentaires, ses possibilités d'irrigation, sur des ressources connectées ou non connectées au milieu.

Ainsi, faire le lien entre une baisse globale de volumes prélevables sur un périmètre élémentaire et l'impact sur les exploitations agricoles du bassin de l'Adour nécessite de poser certaines hypothèses de répartition des volumes et de reconstituer l'impact global sur l'exploitation.

À la demande des missionnés et en présence de la DDTM 40, Irrigadour a travaillé sur trois scénarios de répartition des volumes prélevables par point de forage et par exploitation :

- Scénario 1 : les volumes de chaque forage sont attribués au regard des quotas dits « historiques » de 2022 et baissés en proportion de la baisse du périmètre élémentaire sur une masse d'eau spécifique et pour une année précise. Ainsi, si le volume est abaissé de 15 % sur la masse d'eau « cours d'eau et nappes d'accompagnement » du périmètre élémentaire Adour amont pour l'année 2025, tous les forages concernés voient leur autorisation baissée de 15 %. C'est la méthode la plus basique, qui a été utilisée sur les années 2023-2024-2025 pour l'établissement du PAR.

- Scénario 1 bis : tous les forages n'ayant pas donné lieu à un prélèvement dans les cinq ans voient leur volume « historique » mis à zéro. Les volumes libérés sont répartis sur les autres forages. Ainsi, pour reprendre le même exemple, si le volume prélevable est abaissé de 15 % sur la masse d'eau « cours d'eau et nappes d'accompagnement » du périmètre élémentaire Adour amont pour l'année 2025, et que 3 % des volumes ne sont pas consommés, tous les forages ayant fait l'objet de prélèvements dans les cinq ans voient leur autorisation baissée de 12 %.

- Scénario 2 : la référence n'est plus le quota « historique », mais le maximum consommé sur la période 2018-2025. On compare la somme de ces maximums théoriques sur une masse d'eau d'un périmètre élémentaire avec le volume autorisé sur ce même périmètre et l'on baisse de manière homogène pour respecter le volume autorisé. A titre d'exemple, si, sur le bassin de l'Adour amont, le maximum des volumes prélevés (potentiellement pour chaque exploitation sur des années différentes) représente 100 et que le volume autorisé est de 80, chaque exploitant se voit attribuer 80 % du maximum qu'il a consommé sur cette nappe d'eau dans les huit dernières années. Cela peut le conduire à se voir attribuer majoritairement moins que son quota « historique », sauf pour ceux qui ont eu des dépassements importants sur une des huit dernières années.

Les données sont ensuite agrégées pour une exploitation sur l'ensemble des prélèvements qu'elle fait, sur l'ensemble des périmètres élémentaires et sur l'ensemble des masses d'eau pour fournir un impact moyen du scénario considéré à l'échelle de l'exploitation.

Celui-ci est ensuite mesuré à l'aide de deux types d'indicateurs :

- baisse moyenne par rapport au quota historique de l'exploitation, classé en faible-moyen (baisse inférieure à 10 %), moyen-fort (baisse comprise entre 10 et 20 %), fort-extrême (au-delà de 20 %) ;
- positionnement du volume attribué par rapport au besoin théorique de l'exploitation, calculé par centile. L'impact du volume attribué est classé comme faible s'il y a 9 chances sur 10 que les besoins de l'exploitation ne dépassent pas le volume qui lui est attribué (centile 90), moyen s'il y a 8 à 9 chances sur 10 que le volume qui lui est attribué ne dépasse pas ses besoins (centile 80), fort s'il y a 7 à 8 chances sur 10 que le volume qui lui est attribué ne dépasse pas ses besoins (centile 70) et extrême s'il y a moins de 7 chances sur 10 que le volume qui lui est attribué ne dépasse pas ses besoins. Ces niveaux ont été choisis en considérant que le modèle irrigué, qui nécessite d'amortir des coûts fixes, ne trouve son équilibre que si les rendements-cibles sont atteints *a minima* 8 années sur 10.

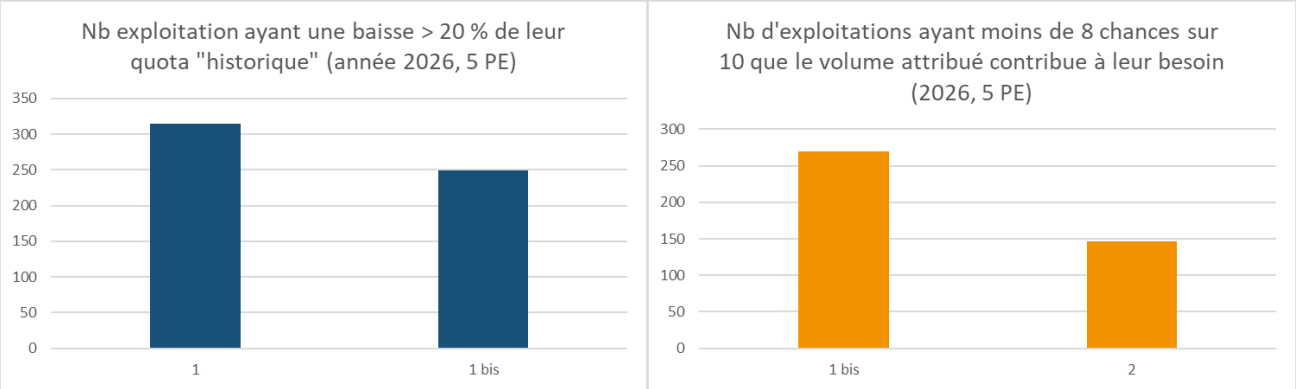
Les résultats des simulations apportent les enseignements suivants :

Le scénario de répartition des volumes prélevables choisi a des conséquences sur le nombre d'exploitations exposées à un risque fort de manque d'eau lors de la saison d'irrigation.

La redistribution des volumes non consommés (passage du scénario 1 au scénario 1 bis) permettrait par exemple de diminuer de 21 % le nombre d'exploitations soumises à une baisse de leurs autorisations « historiques » de plus de 20 % sur l'année 2026.

De même, la répartition selon les maximums réellement consommés et non selon les quotas théoriques permet de baisser de 46 % le nombre d'exploitations confrontées à un risque fort voire extrême sur leurs besoins en eau sur la même année 2026.

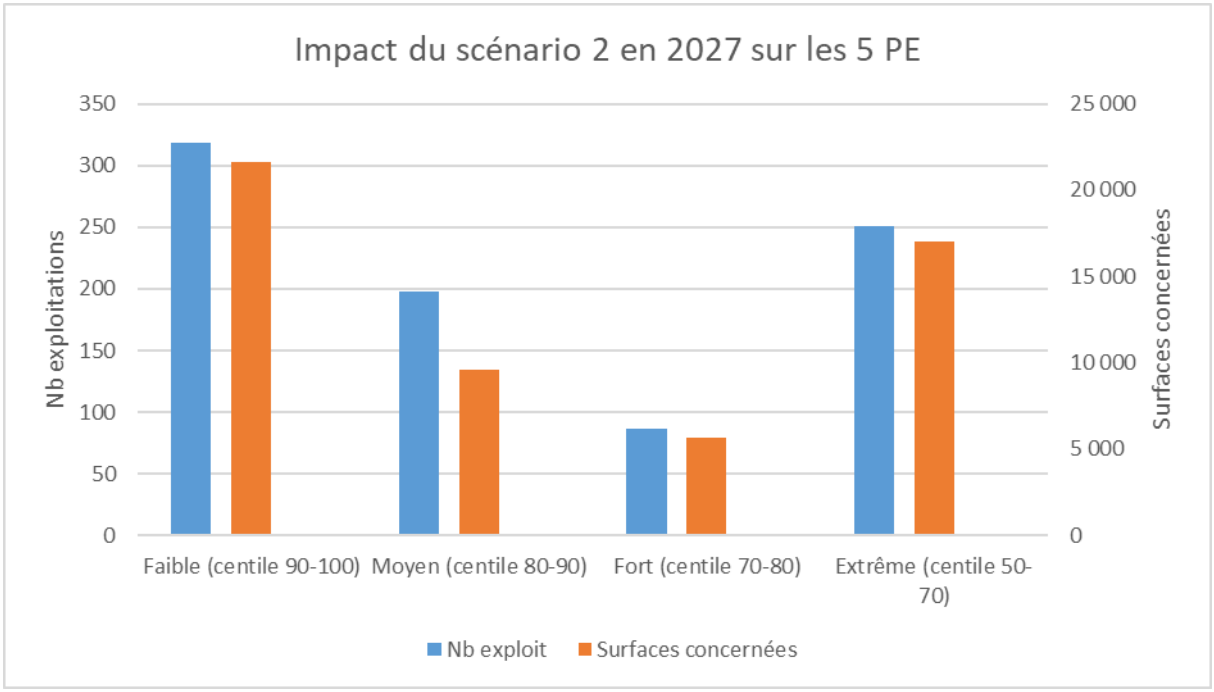
Figure 10 Impact d'un changement d'hypothèses de répartition des volumes individuels sur la baisse subie par les exploitations



Source : mission d'après données Irrigadour

L'année 2027 génère des conséquences majeures sur la satisfaction des besoins en eau des exploitations quels que soient les scénarios de répartition.

Figure 11 Nombre d'exploitations impactées en 2027 classées par niveau d'impact



Source : mission d'après les données d'Irrigadour

L'application de la méthode exposée ci-dessus permet d'évaluer le nombre d'exploitations concernées par un impact fort et extrême, au regard des volumes prélevables définis en 2027. Même en considérant une méthode de répartition s'appuyant sur les maximas consommés, qui optimiserait la répartition des volumes à l'échelle de chaque exploitation, ce sont environ **330 exploitations qui sont soumises à ce niveau d'impact, soit environ 22 000 ha irrigués.**

Comme toute modélisation, celle-ci, opérée à la demande de la mission, ne peut prétendre à représenter de manière parfaite les impacts d'une baisse des volumes sur les exploitations. Toutefois, en renouvelant l'approche, sur la base de données collectées par exploitation sur le bassin, elle permet de montrer que d'autres méthodes de répartition des volumes sont possibles, mais qu'aucune de ces méthodes n'évite des conséquences importantes sur les exploitations agricoles, et leur mode de production actuel.

2.7 Des impacts socio-économiques très conséquents

2.7.1 Le cadre fixé par le Gouvernement pour la réalisation des analyses d'impacts socio-économiques

Dans un contexte économique difficile pour l'agriculture, une crise agricole s'est déclenchée en Occitanie au tout début de l'année 2024[20]. Une loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture est adoptée le 24 mars 2025. Elle modifie l'article L.1-A du code rural et de la pêche maritime en indiquant que « la protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Ils constituent un intérêt fondamental de la Nation en

[20] Faisant suite à un mouvement de contestation né dans le sud de la France à l'initiative des organisations syndicales majoritaires – initiative parfois dénommée « On marche sur la tête » -, un blocage d'autoroute se met en place sur l'A 64 à partir du 18 janvier 2024, en dehors des organisations syndicales.

tant qu'éléments essentiels de son potentiel économique ».

Une seconde loi « visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur », dite loi « Duplomb », est adoptée le 11 août 2025. Elle modifie l'article L.211-1 du code de l'environnement en prévoyant que « les études relatives à la gestion quantitative de l'eau prennent en compte les dispositions de l'article L.1 A du code rural et de la pêche maritime », et en intégrant « une analyse des impacts socio-économiques des recommandations formulées en termes de volumes prélevables. Cette analyse porte notamment sur leurs conséquences pour l'emploi, l'alimentation, l'attractivité rurale et les revenus agricoles ».

C'est dans ce contexte qu'intervient la commande de cette mission. Signée le 14 novembre 2025, la lettre de commande prévoit notamment de proposer « un cadre méthodologique et des actions à mettre en œuvre pour accompagner la profession dans l'adaptation du modèle agricole existant dans le territoire dans un contexte d'adaptation au changement climatique » et précise que « ce cadre méthodologique sera susceptible d'être utilisé au niveau national. ».

Compte tenu de la publication le 17 décembre 2025 de la circulaire MTE/MAASA, puis en mars 2026 de celle des lignes directrices pour la réalisation des analyses d'impacts socio-économiques, la mission a précisé la méthode retenue pour traiter ce point dans sa note de cadrage de février 2026 :

« Les impacts socio-économiques liés à l'évolution des volumes attribués sont aujourd'hui mal évalués. Sans pouvoir prétendre, au regard de ses moyens et du temps alloué, examiner finement les conséquences de ces évolutions, la mission envisage toutefois d'identifier le nombre réel d'exploitations concernées, les méthodologies utilisables pour évaluer ces impacts socio-économiques et fournir un ordre de grandeur des impacts appliqués au bassin de l'Adour. ».

La circulaire MTE/MAASA du 17 décembre 2025 précise les modalités de prise en compte de l'article L.211-1 du code de l'environnement. Elle demande également de « prévoir des plans d'action pour accompagner les usages, notamment l'agriculture, dans leur adaptation au changement climatique ». Son objectif est d'intégrer une analyse des impacts socio-économiques dans la démarche de définition des volumes prélevables en période de basses eaux et d'élaborer un plan d'action co-construit avec les parties prenantes.

La détermination des volumes prélevables implique la réalisation de deux phases successives :

- un diagnostic sur les volumes disponibles fondé sur les connaissances scientifiques et les caractéristiques du territoire. Ce diagnostic doit permettre « de déterminer une fourchette de débits objectifs d'étiage (DOE) qui respecte l'équilibre hydrologique de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés » ;
- une « évaluation des impacts socio-économiques de la plage des DOE envisagés », afin de permettre aux acteurs locaux de « déterminer les DOE et leur traduction en volumes prélevables par sous-période et par sous-bassin », ces volumes prélevables devant s'inscrire dans la fourchette du diagnostic.

La circulaire mentionne le principe d'un cahier des charges indicatif de ces études d'impacts socio-économiques. Elle précise par ailleurs que « pour être comprises et acceptées, il convient en particulier que les décisions de fixation des volumes prélevables s'accompagnent d'une **visibilité suffisante sur le dispositif d'accompagnement qui y sera associé** pour accompagner les usages et en particulier l'agriculture dans son adaptation, même si le PTGE n'est pas totalement abouti ».

Publié en mars 2026, ce cahier des charges porte sur les lignes directrices pour la réalisation des analyses des impacts socio-économiques prévues par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Il indique que « les impacts pourront s'apprécier par une estimation de potentielles pertes économiques en comparant la situation actuelle avec le ou les scénarios de volumes prélevables selon

la fourchette définie. Cette analyse permet *in fine* :

- d'éclairer le choix de la valeur de volumes prélevables par usage au sein de la fourchette du diagnostic évoquée ci-dessus, lorsqu'il y en a une ;
- d'éclairer la décision quant à la trajectoire d'atteinte des volumes prélevables ;
- d'accompagner la répartition des volumes prélevables entre les différents usages ;
- d'identifier les principaux impacts sur lesquels devra se focaliser le plan d'action prévu par la circulaire du 17 décembre 2025 (…) ».

Il précise « que l'analyse des impacts socio-économiques prévue désormais dans l'article L.211-1 du code de l'environnement diffère de l'analyse économique et financière pour la définition du plan d'actions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) », car « l'analyse économique et financière du PTGE consiste à étudier et comparer différents scénarios d'actions permettant d'éclairer le choix final du scénario le plus approprié et de valider le programme d'actions du PTGE, chaque scénario devant faire l'objet d'une analyse économique et financière ». Dans le cadre d'un PTGE, l'analyse socio-économique permet de comparer une situation théorique sans PTGE par rapport à la mise en place des différentes actions prévues dans le PTGE (voir partie 2.7.2). Le type d'analyse socio-économique prévu par la circulaire, tout en s'appliquant à la trajectoire de retour à l'équilibre 2025-2027, a pour objectif de mesurer les impacts socio-économiques d'une réduction de volumes prélevables (voir partie 2.7.3).

2.7.2 Les travaux d'analyse économique et financière conduits sur le bassin Adour amont dans le cadre du PTGE

Suite à l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 fixant le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), le ministère en charge de l'agriculture a confié à l'INRAe l'élaboration d'un guide pratique publié en 2021 à l'intention des porteurs de projet[21]. Afin de mettre à l'épreuve le guide méthodologique, une équipe de l'UMR G-Eau a été chargée de l'appliquer au PTGE Adour-amont. Ce travail, réalisé à la demande de l'EPTB a3, maître d'ouvrage du PTGE, a fait l'objet de deux rapports remis en 2021 et 2024, le premier portant sur la caractérisation du scénario sans projet de territoire et le second sur la caractérisation du scénario avec projet de territoire. Ces travaux sont présentés en Annexe 11.

Les résultats des « stratégies d'adaptation des agriculteurs en fonction du type de sol, de la hausse des besoins en eau et de la baisse de disponibilité (…) d'un scénario sans accompagnement sur 50 ans sont les suivants :

- la surface irriguée diminue de 31 % et passe de 23 717 ha à 16 281 ha,
- 4 543 ha (en plus de la jachère) ne sont plus cultivés,
- la surface en maïs grain diminue de 17 % (-4 994 ha) et la production de 24 % (-0.8 Mt),
- la surface en maïs grain irrigué diminue de 34 % (-5 000 ha) et la production de 38 % (- 0.7 Mt),
- la surface et la production en soja diminuent respectivement de 38 % (soit 1 400 ha) et de 38 % (soit 58 000 t),
- les surfaces en blé et tournesol augmentent respectivement de 16 et 19 % et la production de 8 %,
- les volumes moyens consommés diminuent de 13 Mm3 et passent de 47,2 Mm³ à

[21] https://www.g-eau.fr/index.php/fr/productions/methodes-et-outils/item/1315-l-analyse-economique-des-projets-de-territoire-pour-la-gestion-de-l-eau-ptge-a-composante-agricole

34,4 Mm³, 78 % de cette réduction étant imputable au maïs et 18 % au soja.

Dans un scénario de prix moyen, la perte de valeur ajoutée est de 10,4 M€, composée à 61 % de perte sur l'agriculture (-6,4 M€), 24 % sur les filières (-2,5 M€) et 15 % sur le reste de l'économie (- 1,5 M€).

La mission considère que la **méthode utilisée par l'équipe de l'UMR G-Eau est robuste**. Elle permet d'approcher au mieux, d'une part, la réalité des impacts socio-économiques des diminutions de volumes prélevables intégrant les conséquences du changement climatique en l'absence de plan d'actions et, d'autre part, d'évaluer les conséquences du plan d'actions sur la base d'une analyse économique (du point de vue de l'intérêt général) et financière (du point de vue des irrigants).

Même si la mission comprend l'intérêt d'une réflexion à un horizon de 50 ans afin de prendre en compte le délai d'amortissement du coût des ouvrages de stockage, mais également les conséquences prévisibles du changement climatique sur la baisse des volumes disponibles, il lui semble peu réaliste de réaliser des hypothèses sur la transformation du modèle économique sur un temps aussi long.

Par ailleurs, l'impact très important des hypothèses de prix - qu'il est impossible d'apprécier sur un tel délai – conduit à relativiser l'intérêt d'une démarche aussi lourde. Le ratio de 1 à 5 sur la valeur ajoutée agricole, entre les hypothèses de prix bas et hauts, permet difficilement d'extrapoler des conséquences, sauf à ne travailler que sur l'hypothèse de prix moyens retenue par l'UMR G-Eau.

Cependant, les données présentées permettent d'estimer les pertes correspondant à une baisse de 13 Mm³ de volumes moyens disponibles pour l'irrigation sur l'Adour-amont :

- **10,4 M€ de valeur ajoutée totale sur une année (mais à échéance de 50 ans afin de prendre en compte les stratégies d'adaptation des agriculteurs), avec une valeur cumulée de l'ordre de 121 M€ sur la période de 50 ans,**
- **346 emplois, dont 213 pour le secteur agricole, 82 pour les filières et 51 pour les autres secteurs de l'économie.**

2.7.3 L'étude socio-économique pilotée par la Chambre d'agriculture des Landes

La mission a pu participer le 6 mai 2026, lors de sa visite dans le département des Landes, à une restitution de la version provisoire de l'étude socio-économique pilotée par la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, avec la participation de la chambre d'agriculture des Landes, de l'OUGC Irrigadour ainsi que des acteurs économiques des filières intervenant sur le bassin de l'Adour.

La version définitive n'étant pas disponible au moment de la rédaction de ce rapport, la mission s'est appuyée sur la présentation du 6 mai, ainsi que sur trois documents remis par la chambre d'agriculture :

- la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude (qui correspond aux lignes directrices du Gouvernement pour la réalisation des analyses des impacts socio-économiques prévues par l'article L.211-1 du code de l'environnement),
- les principaux éléments à retenir pour appréhender le contexte socio-économique et l'évolution de l'agriculture,
- la note de synthèse sur l'impact des réductions de volumes d'irrigation, à l'en-tête des quatre chambres départementales d'agriculture et des deux chambres régionales de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie.

Afin de répondre à des questions posées par la mission ainsi que par les services de la DDTM des Landes, les responsables de l'étude ont remis à la mission un document très complet (voir Annexe 12).

L'objectif de l'étude est d'apprécier l'impact des réductions de volumes d'irrigation découlant de l'AIP 2025-2027.

Conformément aux lignes directrices, la méthodologie utilisée a conduit à formuler un diagnostic socio-économique du territoire puis une analyse des impacts selon trois scénarios de baisse des volumes prélevables et quatre blocs thématiques (ceux définis par la loi) : revenus agricoles, emplois (agricoles et dans les filières), alimentation (évolution du volume de la production agricole et des emplois induits) et attractivité rurale.

Les trois scénarios de baisse sont les suivants :

- S.1 : baisse des VP en 2027 selon l'arrêté préfectoral d'août 2025 appliqué à tous les irrigants,
- S.1bis : idem S.1 mais appliqué aux irrigants ayant irrigué au cours des cinq dernières années,
- S.2026 : baisse des VP en 2026 selon l'arrêté préfectoral d'août 2025.

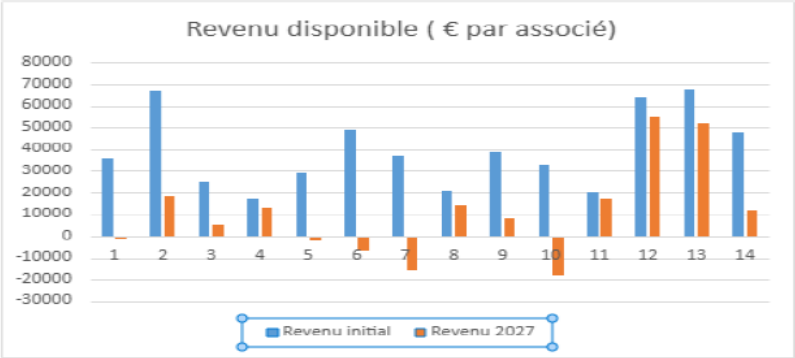
L'analyse des impacts a été conduite en s'appuyant :

- d'une part, sur une approche micro-économique concernant 14 exploitations représentatives des territoires impactés, sur la base d'un « audit individuel avec projection de l'assolement 2027 à la parcelle pour s'adapter le moins mal à la réduction des autorisations de prélèvement d'eau »,
- d'autre part, sur une approche macro-économique de l'impact sur l'ensemble du territoire du bassin de l'Adour.

Compte-tenu des délais de réalisation de cette étude, la méthodologie utilisée ne s'appuie pas sur une modélisation comparable à l'étude conduite par l'UMR G-Eau (partie 2.7.2).

L'approche micro-économique - limitée aux 14 exploitations ciblées, sans possibilité d'extrapolation à l'ensemble des exploitations impactées -, donne des résultats particulièrement inquiétants pour le scénario S1 :

- **Baisse moyenne de 29 000 euros** de revenus disponible par associé



- **Devenir** des exploitations :
 - **50% Arrêt** immédiat (revenu négatif ou < 8000 €)
 - **35% Condamnées** à court terme (revenu entre 8 et 18 000 euros)
 - 15% restent viables (Perte revenu entre 14 et 24 %)

La mission ne dispose pas des moyens qui lui permettraient de confirmer ou d'infirmer la robustesse de ces calculs.

L'approche macro-économique part de l'hypothèse d'une baisse de 30 % sur la période 2022-2027 sur les périmètres élémentaires concernés par une baisse des volumes et en ôtant les volumes bénéficiant de réalimentation (voir partie 2.1), qui impacte 1/3 des exploitations concernées (soit 1 500 exploitations) et 1/3 des surfaces irriguées concernées (soit 15 000 ha).

Pour le scénario S1, l'étude évalue une chute du revenu agricole de 30 à 40 % pour les exploitations concernées, une perte totale de 1 600 emplois (dont 322 pour le secteur agricole) et de 135 M€ pour le chiffre d'affaires agricole.

Evolution des résultats économiques des exploitations par ETP (1 000 €)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Produit brut	186	172	173	175
% évolution / Actuel	-	-7%	-7%	-6%
Excédent brut d'exploitation	61	47	48	50
% évolution / Actuel	-	-23%	-20%	-17%
Revenu disponible	32	18	20	22
% évolution / Actuel	-	-43%	-39%	-33%

Evolution des emplois à la production du bassin (ETP)	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Systèmes irrigués	-483	-438	-368
Systèmes en sec	161	146	123
TOTAL ETP bassin	-322	-292	-245
% évolution / ETP concernées	-3,3%	-3,0%	-2,5%

Bassin de l'Adour	Actuel	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Emplois agricoles	21 310	20 988	21 018	21 065	-322	-292	-245
Amont de la production	7 458	7 346	7 356	7 373	-113	-102	-86
Aval de la production	20 244	19 938	19 967	20 011	-306	-277	-233
Distribution	51 144	50 370	50 443	50 555	-773	-701	-589
Logistique	5 327	5 247	5 254	5 266	-81	-73	-61
Public & Parapublic	1 065	1 049	1 051	1 053	-16	-15	-12
TOTAL	106 550	104 938	105 090	105 323	-1 611	-1 460	-1 226
					-1,5%	-1,4%	-1,2%

Evolution du produit total des exploitations agricoles du bassin (M€)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Ensemble irrigué	1 208	-163	-147	-124
Ensemble sec	635	28	25	21
Total exploitations concernées (*)	1 843	-135	-122	-102
% évolution / Actuel		-7,3%	-6,6%	-5,6%
Soit par ETP concerné (1 000 €)	-	-14	-12	-10

(*) : hors viticulture et élevages spécialisés

Source : étude socio-économique conduite par la Chambre d'agriculture des Landes

Ces chiffres, qui ne sont pas issus d'un simulateur technico-économique équivalent à celui développé par l'UMR G-Eau, ont été analysés par la mission.

La perte de 322 emplois (secteur agricole) pour une baisse de 27 Mm³ (de 89 Mm³ en 2022 à 62 Mm³ en 2027) ne semble pas excessive si on la compare aux estimations de l'étude présentée au 2.7.2 pour le PTGE Adour amont, soit 213 emplois agricoles pour une baisse de 13 Mm³[22].

S'agissant de la perte d'emplois pour les filières (estimée à 419 pour l'amont et l'aval) et pour les autres secteurs de l'économie (estimée à 870 pour la distribution, la logistique et le secteur public ou parapublic), qui conduisent au total de 1 611 emplois, la mission n'est pas convaincue par les données présentées, qui lui semblent majorer les résultats. Elle propose de retenir les coefficients utilisés dans l'étude de l'UMR G-Eau, ce qui donne une perte de 124 emplois pour les filières (82/213*322) et 77 pour les autres secteurs de l'économie (51/213*322), soit un total de 523 emplois (322 pour le secteur agricole, 124 pour les filières et 77 pour les autres secteurs).

[22] Cette comparaison a cependant peu de sens car, dans le cas de l'étude UMR G-Eau, ces chiffres sont issus d'une modélisation de l'adaptation des exploitations sur une période de 50 ans, alors que l'étude des chambres d'agriculture tente d'analyser un impact quasi immédiat.

Cet écart très important est probablement lié au fait que l'étude des chambres d'agriculture extrapole les conséquences à l'ensemble du bassin de l'Adour, au lieu de les limiter aux périmètres impactés par les baisses de volumes.

S'agissant de la baisse du revenu agricole, évaluée à - 14 000 euros soit - 43 % pour le scénario S1, cette valeur ne semble pas excessive si elle s'applique aux exploitations réellement impactées par la baisse des volumes. La mission s'interroge cependant sur le fait que la baisse de chiffre d'affaires est également de - 14 000 euros par ETP. Cette baisse de revenu équivalente à la baisse du chiffre d'affaires est peu crédible, car la structure de charges des exploitations évoluerait en cas de perte de chiffre d'affaires. C'est d'ailleurs ce qui a été confirmé à la mission lors d'un entretien avec le responsable des études : à dire d'expert, un coefficient d'adaptation de 25 % doit être appliqué à la baisse de chiffre d'affaires, ce qui conduirait à une baisse de revenu agricole de l'ordre de 10 000 euros par ETP. Appliqué à la perte de chiffre d'affaires évaluée par l'étude à 135 M€, l'application de ce coefficient donnerait une perte totale de revenu de 100 M€, chiffre qui semble peu réaliste quand on le compare au nombre d'exploitations concernées.

En évaluant à 1 000 le nombre d'exploitations concernées et à une moyenne de 2 ETP par exploitation, une baisse moyenne de revenus de 10 000 euros pour 2 000 ETP conduit à un ordre de grandeur de perte de revenu agricole de 20 M€. Étendue aux filières et aux autres secteurs économiques, la perte totale annuelle de revenus peut être estimée à un ordre de grandeur de 40 M€.

La mission considère que cette étude a été réalisée selon des bases sérieuses, mais que les différentes hypothèses (de prix de vente des produits agricoles, de modalités d'adaptation des exploitations, d'impact sur la filière aval…) peuvent conduire à des écarts considérables dans l'évaluation de l'impact socio-économique d'une baisse des volumes de prélèvements.

Faute de disposer d'une étude plus robuste, qui aurait demandé un temps de réalisation bien supérieur, **la mission considère que la trajectoire des volumes prélevables décidée pour 2027 conduirait à une perte annuelle de revenus de l'ordre de 40 M€ et à une perte de l'ordre de 500 à 600 emplois pour l'ensemble du secteur économique**.

La mission insiste sur un point : s'il est certain qu'une baisse des autorisations de prélèvements conduit nécessairement à des pertes économiques, les éléments dont elle dispose ne lui permettent que d'évaluer des ordres de grandeur. Seule l'étude socio-économique qui sera conduite parallèlement à celle sur les volumes disponibles pourra permettre de préciser les impacts socio-économiques, ou du moins d'en évaluer de façon objective l'ordre de grandeur (voir partie 3.3.1).

2.8 Des capacités d'accompagnement limitées pour le monde agricole dans le cadre des dispositifs actuels

2.8.1 Une multiplicité d'acteurs et de dispositifs difficilement lisible

Les exploitations agricoles du sous-bassin de l'Adour bénéficient déjà d'un nombre important de dispositifs d'accompagnement financés par la politique agricole commune (PAC), les régions, l'État, l'agence de l'eau, les départements et les collectivités locales. Les montants mobilisés sont significatifs et représentent plusieurs centaines de millions d'euros chaque année.

La PAC constitue de loin le principal soutien public de l'agriculture. En 2023, elle représentait environ 450 M€ d'aides sur les quatre départements du sous-bassin : 62,9 M€ dans les Landes, 171,5 M€ dans les Pyrénées-Atlantiques, 142,2 M€ dans le Gers et 73,7 M€ dans les Hautes-Pyrénées. Les dispositifs directement liés aux transitions agricoles (écorégimes, MAEC, agriculture biologique et assurance récolte) représentent à eux seuls plus de 130 M€ par an.

Les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine sont devenues les principaux financeurs de l'investissement agricole. Elles interviennent notamment dans la modernisation des exploitations, l'accompagnement stratégique, l'installation, les équipements agricoles, l'agriculture biologique ou encore l'hydraulique agricole.

En Occitanie, le Contrat Agriculture Durable (CAD) constitue l'un des principaux outils d'accompagnement stratégique des exploitations. Plus de 1 500 contrats avaient été signés à l'automne 2025. La région mobilise également le fonds de garantie FOS-TER, doté de 33,3 M€, destiné à faciliter l'accès au crédit des exploitations agricoles. Les dispositifs régionaux liés à l'hydraulique agricole représentent par ailleurs plus de 50 M€ d'aides potentielles sur la période 2023-2027.

En Nouvelle-Aquitaine, l'action régionale repose notamment sur la Dotation Jeunes Agriculteurs, le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), les aides à l'agriculture biologique, les dispositifs de conseil, les paiements pour services environnementaux développés avec l'agence de l'eau ainsi que le programme PactAgro destiné à accompagner les filières agricoles et agroalimentaires dans leurs projets de transition.

Il existe une volonté de coordination entre les deux régions sur les enjeux liés à l'hydraulique agricole et à l'adaptation au changement climatique, afin d'éviter des différences de traitement entre territoires situés de part et d'autre de la limite régionale.

L'agence de l'eau Adour-Garonne constitue le principal financeur spécialisé des politiques de l'eau. Elle a mobilisé environ 560 M€ d'aides à l'échelle du bassin en 2024. Son action porte sur les économies d'eau, les changements de pratiques, les PTGE, les paiements pour services environnementaux, les études et certains projets hydrauliques. **Elle finance notamment la nouvelle étude des volumes prélevables engagée sur le bassin de l'Adour.**

L'État intervient principalement à travers FranceAgriMer, les dispositifs d'accompagnement agricole, les dispositifs d'adaptation au changement climatique et les mesures de crise. À titre d'illustration, les aides FranceAgriMer consacrées à l'adaptation aux aléas climatiques ont représenté près de 1,8 M€ dans les Pyrénées-Atlantiques entre 2022 et 2025, tandis que les dispositifs liés à l'irrigation, au fonds hydraulique et au Pacte en faveur de la haie représentent plus de 8 M€ dans les Landes. L'État contribue également à la gestion des risques climatiques au travers de l'assurance récolte, dont les aides ont représenté près de 20 M€ en 2025 dans les seuls départements du Gers, des Landes et des Hautes-Pyrénées.

Les départements, les intercommunalités et les collectivités locales interviennent de manière plus ciblée sur l'installation, les projets alimentaires territoriaux, les circuits courts, les haies, l'agroforesterie ou l'animation territoriale. Leur contribution financière participe au maintien d'une capacité d'accompagnement de proximité.

Enfin, les irrigants financent eux-mêmes une part importante du système à travers les redevances, les cotisations aux organismes de gestion collective, les investissements dans les réseaux et les équipements d'irrigation ainsi que les dépenses énergétiques. Selon les estimations recueillies par la mission, les coûts annuels d'irrigation sont généralement compris entre 100 et 200 €/ha hors ZRE, et entre 200 et 300 €/ha dans les secteurs les plus contraints situés en ZRE.

Au-delà des financements, le territoire bénéficie également de nombreux dispositifs de conseil, d'expérimentation et d'accompagnement collectif. Le Gers compte ainsi 27 GIEE reconnus depuis 2015, les Hautes-Pyrénées en comptent cinq, tandis que plusieurs programmes d'expérimentation sont conduits par Arvalis, le GIP Landes d'Innovation Agricole ou les chambres d'agriculture.

Le sous-bassin de l'Adour ne souffre pas d'une absence de dispositifs ou de financements. Les moyens déjà mobilisés sont importants. En revanche, ils demeurent dispersés entre de nombreux acteurs et répondent principalement à des logiques sectorielles ou thématiques.

2.8.2 Des dispositifs insuffisamment dimensionnés pour répondre aux enjeux de l'après-2027

La trajectoire de retour à l'équilibre va conduire, à partir de 2027, à des conséquences économiques significatives dans certains territoires du bassin. Selon les hypothèses étudiées, l'impact socioéconomique pourrait se situer dans un ordre de grandeur **de 40 M€ et 500 à 600 emplois** équivalents temps plein concernés. Ces impacts ne seraient toutefois pas répartis uniformément sur le territoire. Ils pourraient se concentrer sur certains secteurs particulièrement dépendants de l'irrigation et affecter simultanément des exploitations agricoles, des activités agroalimentaires et l'emploi local, faisant ainsi émerger un risque de choc territorial.

Ces perspectives conduisent à s'interroger sur la capacité des dispositifs actuels à répondre à un choc susceptible d'affecter simultanément un nombre important d'exploitations, certaines filières agricoles et agroalimentaires, ainsi que des territoires fortement dépendants de l'irrigation.

La première limite tient à la nature même des outils existants. Ceux-ci ont principalement été conçus pour accompagner des transitions progressives à l'échelle des exploitations : modernisation des équipements, économies d'eau, évolution des pratiques, conseil, installation ou diversification. Ils apparaissent moins adaptés à l'accompagnement d'une transformation rapide touchant simultanément plusieurs filières et plusieurs territoires.

La seconde limite tient à leur objet. La plupart finance des investissements, des études ou du conseil. Ils ne constituent pas, en l'état, les instruments d'un plan d'adaptation agricole territorial. Les questions relatives à l'évolution des filières, à l'accompagnement économique des exploitations les plus exposées, à l'emploi, à la formation ou à l'organisation des territoires dépassent largement le champ d'intervention de la plupart des dispositifs actuels.

Cette analyse rejoint les conclusions récentes de la mission du CGAAER relative aux outils financiers pour la transition agroécologique et la rémunération des services environnementaux rendus par les agriculteurs[23]. Les principaux dispositifs mobilisables relèvent de régimes d'aide dont l'objet est principalement de compenser des surcoûts ou des pertes de revenus liés à l'évolution des pratiques. Ces outils ne sont pas conçus pour financer des transformations profondes des systèmes de production, des filières ou des territoires.

La question qui se pose n'est donc pas celle de l'existence de financements ou d'outils d'accompagnement. Elle est celle de leur capacité à être mobilisés dans le cadre d'une stratégie cohérente à l'échelle du sous-bassin. **Les enjeux identifiés par la mission dépassent en effet le champ d'intervention de la plupart des dispositifs actuels et interrogent la capacité collective des acteurs publics et professionnels à construire un véritable plan d'adaptation agricole pour l'après-2027.**

[23] Rapport CGAAER n°25045

3 Des propositions pour le court et moyen terme qui nécessitent de conserver le dialogue avec les acteurs en 2027

3.1 Préparer l'après-2027 sans rompre le dialogue

L'échéance de 2027 occupe aujourd'hui l'essentiel des débats relatifs à la gestion quantitative de l'eau sur le bassin de l'Adour. L'ensemble des acteurs rencontrés par la mission, qu'ils soient représentants de l'État, élus, organisations agricoles ou gestionnaires de la ressource, concentrent leur attention sur la trajectoire de retour à l'équilibre et sur ses conséquences immédiates.

Cette focalisation est compréhensible. **L'été 2027 constitue pour de nombreux acteurs une échéance redoutée.** Dans plusieurs périmètres élémentaires, les analyses conduites par la mission montrent que le respect de la trajectoire entraînera des conséquences sur l'activité agricole, avec des effets pouvant dépasser le seul cadre des exploitations pour toucher certaines filières et plusieurs territoires ruraux. Ces effets sont également susceptibles d'affecter les coopératives, les entreprises agroalimentaires et, plus largement, l'activité économique de certains territoires.

Pour autant, la mission considère que le débat public local ne saurait se réduire à la seule question des volumes prélevables. Les échanges observés au cours de la mission montrent que cette question occupe désormais une place telle qu'elle empêche d'aborder d'autres sujets pourtant déterminants pour l'avenir du bassin.

Or l'échéance de 2027 ne constitue pas une fin en soi. Elle correspond à une étape réglementaire importante mais ne règle ni les conséquences économiques de la trajectoire engagée, ni les questions plus larges relatives à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Les travaux conduits par la mission ne mettent pas en évidence l'existence d'un dispositif d'accompagnement de droit commun susceptible de répondre, à lui seul, aux conséquences potentielles de la trajectoire de retour à l'équilibre. Les outils apparaissent moins adaptés à l'absorption d'un choc économique et industriel immédiat pour les exploitations les plus exposées. **Cette situation alimente les inquiétudes exprimées par les représentants agricoles et renforce la cristallisation des débats autour des volumes attribués.**

Dans ce contexte, la mission estime que l'enjeu immédiat est de **préparer l'après-2027 sans rompre le dialogue** entre l'État et la profession agricole, afin de permettre l'ouverture d'un travail collectif sur les conditions de soutenabilité de la trajectoire, les modalités de gouvernance et les leviers d'adaptation à moyen terme. **La mission considère que l'application de la trajectoire prévue pour 2027 demeure un obstacle majeur pour le retour d'un dialogue constructif.**

Cette exigence est d'autant plus importante que plusieurs acteurs ont souligné auprès de la mission le **risque d'un épuisement progressif du dialogue local.** Les débats relatifs aux volumes prélevables mobilisent depuis de nombreuses années l'essentiel de l'énergie des institutions concernées. Les réflexions portant sur les filières, l'évolution des systèmes de production, l'emploi ou la création de valeur demeurent souvent secondaires dans les échanges alors qu'elles conditionnent largement la capacité des territoires à s'adapter aux évolutions à venir.

La mission observe également **une forme de lassitude croissante** vis-à-vis des démarches engagées depuis plusieurs années pour accompagner le retour à l'équilibre. Si les PTGE ont permis de structurer le dialogue entre acteurs et de faire émerger de nombreux projets, plusieurs interlocuteurs ont exprimé des interrogations sur leur capacité à produire des résultats concrets dans des délais compatibles avec les attentes du terrain. L'écart entre le temps nécessaire à la construction de ces démarches et l'urgence ressentie par une partie des acteurs alimente un sentiment de déception. Cette perception, qu'elle soit fondée ou non selon les territoires concernés, constitue désormais un élément du contexte local dont il convient de tenir compte.

Les propositions formulées dans la suite du rapport s'inscrivent dans cette perspective. Elles visent à conforter la gouvernance locale, améliorer la gestion collective de la ressource, renforcer la crédibilité des dispositifs existants et préparer les conditions d'un débat plus large sur l'avenir du territoire.

3.2 Les propositions visant à gérer les échéances de court terme, d'ici 2027

3.2.1 Sans attendre le renouvellement de l'AUP, remettre chaque acteur dans son rôle

L'AUP 2017-2022 a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif en 2021. Le projet de nouvelle AUP déposée par Irrigadour en 2022 a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui a conduit l'OUGC à retirer son dossier, pour consolider son analyse environnementale. Les dispositions spécifiques qu'il avait proposées dans le cadre d'une AUP expérimentale 2025-2027 n'ayant pas été validées par le BRGM, le territoire fonctionne hors du régime normal d'AUP depuis 2021.

Le calendrier de la nouvelle AUP en préparation par Irrigadour est conditionné, d'une part, par le fait de trouver un bureau d'étude qui accepte de réaliser ce dossier et son évaluation environnementale[24] et, d'autre part, par les données d'entrée que constituent les volumes prélevables, dont l'étude en cours ne fournira pas de chiffre consolidé et validé avant 2028. Raisonnablement, au regard des plannings d'autres AUP, une fois les volumes prélevables définis, il est nécessaire de prévoir 6 mois pour la finalisation du dossier d'AUP, et douze mois pour la procédure d'avis de l'autorité environnementale, d'enquête publique et de prise d'arrêté préfectoral. **Le territoire ne sera ainsi pas doté d'une nouvelle AUP, et donc de PAR s'appuyant sur celle-ci, avant la saison d'irrigation 2030-2031.** Cela n'empêchera toutefois pas la prise d'un arrêté interpréfectoral couvrant la période 2028-2030, qui s'appuierait sur les résultats de la nouvelle étude de volumes prélevables. Ainsi, le territoire doit se préparer à gérer une répartition des volumes d'irrigation hors du dispositif d'AUP pour *a minima* quatre saisons d'étiage (2026 à 2029).

Cette absence d'AUP et l'incertitude juridique associée a généré une forme d'instabilité et de déplacement des rôles entre acteurs, ce qui a créé de la confusion. Irrigadour ne s'est pas senti tenu par les volumes notifiés par AIP et a proposé des répartitions de volumes d'irrigation ne respectant pas les volumes autorisés sur certains périmètres élémentaires en déséquilibre. La DDTM des Landes a dû par ses propres moyens définir des logiques de répartition pour respecter les volumes autorisés. Elle est donc passée d'une logique de supervision d'un PAR produit par Irrigadour à une logique de production. Les trois autres DDT(M), dont le rôle est normalement de s'assurer de la cohérence au niveau départemental des orientations et choix réalisés par Irrigadour, n'étaient plus positionnés en soutien et relai de la DDTM des Landes mais en relecteurs critiques de son travail. L'absence d'instance de coordination pendant plusieurs années entre préfets sur les décisions prises sur le sous-bassin de l'Adour a conduit le préfet des Landes à être en première ligne vis-à-vis du monde agricole, et isolé.

Si Irrigadour n'a pas rempli depuis 2022 pleinement sa fonction d'OUGC, qui répartit par points de forage et masse d'eau les autorisations individuelles dans le respect des volumes notifiés par PE, la mission a pu en revanche constater, dans les séances de travail qu'elle a menées, qu'Irrigadour n'avait pas perdu sa capacité technique à réaliser ce travail. **Irrigadour dispose en interne de compétences solides, permettant d'instruire les demandes d'irrigation des exploitants** et de

[24] A la date de rédaction du rapport (juin 2026), le bureau d'étude n'était pas officiellement désigné. Les bureaux d'étude ayant réalisé des AUP récemment sont très réticents à se positionner, au regard de la complexité réglementaire du sujet et du risque élevé d'annulation dans le cadre d'une action contentieuse.

proposer des scénarios différenciés de répartition de volumes, dans le respect de principes définis conjointement.

C'est pourquoi la mission propose, sans attendre le renouvellement de l'AUP, dont on a vu qu'il ne serait opérant que dans quatre années, de remettre chaque acteur dans son rôle. Plus précisément, **Irrigadour doit reprendre l'intégralité de son rôle technique d'OUGC**. S'il a continué depuis 2022 à collecter les demandes des agriculteurs, leurs données de consommation en fin de campagne et à produire un rapport annuel, il est en revanche déficient dans son rôle de répartition des volumes entre irrigants, dans le respect des volumes alloués, alors même qu'il en est techniquement capable. La pression pour qu'Irrigadour réalise ce travail, quand bien même il n'est pas en accord avec les modalités qui ont conduit à la définition des VP, doit tout d'abord venir de l'État (et notamment du préfet coordonnateur de sous-bassin et de la DDTM 40). L'État dispose pour ce faire d'un moyen d'action drastique consistant, en cas de défaillance de l'OUGC, à mettre fin à ses missions[25]. Mais, avant d'en arriver à cette extrémité, l'État pourrait déjà activer d'autres leviers à sa disposition : il est en effet **légitime à demander le paiement des frais engagés pour l'exécution des missions non réalisées par l'OUGC[26]** (à titre d'exemple, l'établissement d'un PAR conforme aux volumes prélevables notifiés). Il est aussi en capacité, en l'absence de PAR modificatif sollicité par Irrigadour, de procéder à des contrôles de police de l'eau sur la base des volumes initiaux qu'il a notifiés. Irrigadour étant un syndicat mixte, le préfet pourrait mandater la cour régionale des comptes, afin que celle-ci assure un contrôle financier (régularité des comptes, coûts de gestion, efficience administrative), un contrôle de gestion (performance de la répartition des volumes), un contrôle de la gouvernance (transparence des décisions, conflits d'intérêts potentiels) et un respect des obligations légales.

La posture d'Irrigadour n'est pas sans conséquences pour les irrigants. Une gestion collective défaillante peut conduire à des restrictions plus fortes que nécessaire, à une prise en compte insuffisante des réalités locales et à une fragilisation du cadre juridique de l'irrigation. Les premières victimes sont alors les exploitants agricoles. **L'efficacité de l'OUGC ne constitue donc pas seulement un enjeu institutionnel ; elle conditionne directement la qualité du service rendu aux irrigants**.

Dans cette configuration, la DDTM 40 est attendue pour réaliser une double mission indispensable à la fluidité du dispositif. D'une part, elle a un rôle crucial de **coordination avec les autres DDT(M).** La DDTM 40 pourrait pour cela utilement s'appuyer sur les outils mis en place par d'autres DDT, qui assurent sur différents bassins des rôles analogues de coordination. Ainsi, la DDT 32 est désignée comme coordinatrice sur le bassin de la Neste. À ce titre, elle a identifié de septembre à novembre les attentes et points de friction exprimés dans les autres départements. Elle a ensuite proposé une note de cadrage à l'OUGC (chambre d'agriculture du Gers) ainsi qu'aux DDT concernées, organisant la relecture et la validation du PAR transmis par l'OUGC, sur la période allant du 1er mars au 31 mai. **La mission invite la DDTM 40 à se doter d'une note d'instruction du PAR, sur le modèle de celle utilisée par la DDT 32, partagée avec Irrigadour et les trois autres DDT(M).** Cette note contient notamment un rétroplanning précis définissant qui intervient à quel moment et selon quelles modalités. Le modèle de note est présenté en Annexe 10.

D'autre part, la DDTM 40 a un rôle de contrôle du respect des volumes autorisés sur la saison d'irrigation. Comme l'ont montré les éléments présentés dans la partie II, actuellement, un nombre important d'irrigants ne respecte pas, lors des années sèches, les volumes notifiés, étant focalisés sur l'objectif de limiter l'atteinte des débits de crise et les restrictions d'eau associées. Ce non-respect des volumes notifiés est aujourd'hui sans conséquences pour eux. Irrigadour, au contraire d'autres OUGC, ne pénalise pas sur la saison suivante les exploitants n'ayant pas respecté les volumes. La DDTM 40 veille au respect global des volumes autorisés sur un périmètre élémentaire

[25] Article R211-116 du code de l'environnement

[26] Article R211-116 du code de l'environnement

mais ne contrôle pas les dépassements individuels, parfois conséquents au sein de celui-ci.

En contrepartie de la proposition formulée au 3.2.3, qui permettrait de définir des règles plus souples d'attribution des volumes par le PAR au sein des périmètres élémentaires, si l'État souhaite garder la maîtrise du respect des volumes globaux notifiés, **il est indispensable que la DDTM 40 mette en place un plan de contrôle proportionné, à l'issue de la saison d'irrigation, des volumes effectivement consommés et de leur cohérence avec le PAR modificatif transmis par Irrigadour**. Ce changement de pratique ne pourra être mis en œuvre par les services que si le Préfet légitime cette démarche et en annonce les « règles du jeu » de manière anticipée. Ce plan de contrôle devrait cibler de manière prioritaire les exploitants n'ayant pas respecté de manière significative et/ou répétée le volume figurant dans le PAR modificatif, ainsi que ceux qui ont vu leurs volumes fortement augmenter entre le PAR et le PAR modificatif.

Pour aller au bout de la logique de territorialisation portée sur le bassin Adour-Garonne, il paraît pertinent à la mission que le **préfet coordonnateur de sous-bassin puisse disposer d'une délégation de compétence de la part du préfet coordonnateur de bassin**. Celle-ci est explicitement prévue à l'article R.213-14 du code de l'environnement qui indique que *« Le préfet coordonnateur de bassin peut déléguer sa compétence à un préfet de département ou de région, à l'échelle d'un sous-bassin, ou d'une fraction de sous-bassin ou d'une masse d'eau souterraine ».* Cette délégation serait plus responsabilisante que l'actuelle « lettre de mission ». Elle pourrait notamment porter sur la stratégie d'évaluation des volumes prélevables, dans le respect des orientations définies par le SDAGE et validées par le préfet coordonnateur de bassin.

Au niveau départemental, même si la prise d'arrêtés interdépartementaux (arrêté de délivrance de l'AUP, arrêté d'homologation du PAR en ce qui concerne la gestion quantitative…) peut être complexe et chronophage, il est essentiel que chaque préfet reste responsabilisé dans la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'eau sur le territoire administratif relevant de sa compétence.

Ainsi, la conférence de sous-bassin, outil de coordination des quatre préfets de département recouvrant le bassin de l'Adour s'est réunie début juin, après une « mise en sommeil » de plusieurs années. Or, il apparaît indispensable à la mission que l'action des services de l'État s'organise selon des orientations et lignes directrices définies et partagées par les quatre préfets de département. **La mission recommande que cette conférence de sous-bassin soit réunie *a minima* deux fois par an, à l'issue de la saison d'irrigation afin de partager un retour d'expérience de son déroulé et des évolutions attendues sur l'année suivante, et au mois de février/mars pour valider les orientations de la note d'instruction du PAR.**

Recommandation 1. ***[Préfet sous-bassin, DDTM 40, autres DDT(M)] Réinstaurer le rôle technique d'Irrigadour conditionné à un respect des volumes prescrits, renforcer la coordination exercée par la DDTM 40 sur la base d'une note d'instruction du PAR, préciser le périmètre de délégation de compétence du préfet de sous-bassin.***

3.2.2 Irrigadour doit évoluer vers une plus grande proximité avec les différents territoires

La mission ne remet pas en cause le principe d'un organisme unique de gestion collective à l'échelle du bassin de l'Adour. Malgré les difficultés rencontrées depuis l'annulation de l'AUP de 2017 et la substitution de l'État pour la répartition des volumes, les avantages d'une gestion unifiée demeurent supérieurs aux bénéfices qu'apporterait aujourd'hui une fragmentation de l'OUGC.

Cette position ne va pas de soi. Dans le contexte de blocage institutionnel observé ces dernières années, certaines hypothèses allant jusqu'à la remise en cause du statut même d'Irrigadour ont pu être évoquées au sein de l'administration. Ainsi, en 2025, la DEB avait envisagé, à titre exploratoire, une procédure impliquant préalablement la destitution de l'OUGC afin de permettre un encadrement direct des prélèvements par l'État.

La mission considère toutefois que les difficultés observées tiennent davantage aux modalités d'exercice des missions de l'OUGC qu'au principe même de son existence ou de son périmètre.

En revanche, les attentes exprimées lors des entretiens plaident en faveur **d'une territorialisation accrue de certaines fonctions de gestion et de concertation.** La mission estime qu'une évolution progressive en ce sens mérite d'être engagée.

Un premier scénario consisterait à **renforcer le rôle des commissions de sous-bassin** déjà prévues par le règlement intérieur d'Irrigadour. Ces instances pourraient être davantage associées à la préparation des plans annuels de répartition, au suivi des campagnes d'irrigation et à l'expression des besoins territoriaux. Cette évolution pourrait être mise en œuvre rapidement sans modification de l'architecture actuelle.

La mission relève toutefois qu'il convient de distinguer ces commissions de sous-bassin des commissions de gestion d'étiage organisées par l'EPTB a3. Ces dernières réunissent les irrigants, les associations de protection de l'environnement, les fédérations de pêche, les industriels, les élus locaux et les services de l'État afin de piloter collectivement la gestion opérationnelle de la ressource en période d'étiage.

La confusion entre commissions de sous-bassin et commissions de gestion d'étiage met également en évidence une difficulté de lisibilité institutionnelle. Cette situation nourrit le sentiment d'un mélange des genres entre la mission de gestion collective des prélèvements agricoles confiée à l'OUGC, et les missions de gestion opérationnelle de la ressource exercées par l'EPTB.

Elle repose toutefois sur un constat préalable : si les commissions de sous-bassin constituent aujourd'hui le principal outil de territorialisation de la gouvernance d'Irrigadour, leur place dans le processus de décision demeure difficile à caractériser. Les éléments recueillis par la mission ne permettent pas d'établir clairement dans quelle mesure elles contribuent à la préparation des décisions de gestion. Le renforcement de ce premier niveau de territorialisation supposerait donc de leur accorder un rôle plus opérationnel et plus visible dans l'élaboration de ces décisions.

Un deuxième scénario, privilégié par la mission, consisterait à **créer des structures territoriales déléguées** exerçant, pour le compte d'Irrigadour, certaines missions de gestion de proximité. Inspiré notamment de l'organisation mise en place dans le Marais poitevin, ce modèle permettrait de conserver un OUGC unique tout en rapprochant la gestion du terrain.

De nombreux acteurs souhaitent conserver les avantages d'un OUGC unique tout en renforçant sa capacité à prendre en compte les spécificités locales. Cette attente porte moins sur une remise en cause du principe de gestion collective que sur le besoin d'un dialogue plus régulier avec les irrigants et d'une meilleure association des territoires à la préparation des décisions.

Dans un contexte où les tensions quantitatives se manifestent de façon différenciée selon les périmètres élémentaires et où les trajectoires d'adaptation devront nécessairement être construites au plus près des réalités locales, le renforcement d'échelons territoriaux intermédiaires apparaît de nature à améliorer l'appropriation des décisions, leur acceptabilité et leur mise en œuvre.

Ces structures pourraient intervenir à l'échelle de quelques grands territoires cohérents du point de vue hydrologique, par exemple le Midour, l'Adour amont et le secteur de la Douze. Elles seraient chargées de préparer les propositions de répartition, d'assurer le suivi local des campagnes et d'organiser le dialogue avec les irrigants. Irrigadour conserverait l'ensemble de ses responsabilités réglementaires ainsi que son rôle de coordination et de solidarité à l'échelle du bassin.

Un troisième scénario consisterait à **créer plusieurs OUGC autonomes** se partageant le territoire aujourd'hui couvert par Irrigadour. Cette option présenterait l'avantage d'une forte territorialisation mais conduirait à fragmenter la gestion collective, à dupliquer les moyens humains et techniques et à affaiblir les mécanismes de solidarité existants. La mission considère qu'il s'agirait davantage d'un scénario de rupture que d'une évolution souhaitable du dispositif actuel.

Au regard des enjeux identifiés, **la mission privilégie donc une évolution progressive permettant de renforcer la proximité territoriale** sans remettre en cause la solidarité de gestion du sous-bassin ni les compétences techniques aujourd'hui réunies au sein d'Irrigadour. La mise en place d'OUGC délégués apparaît, à ce stade, comme la piste la plus équilibrée.

Recommandation 2. ***[Préfet sous-bassin, DDT(M)] Engager Irrigadour à renforcer sa proximité territoriale avec les acteurs, afin de faciliter la compréhension des décisions de répartition et mieux intégrer les spécificités locales.***

3.2.3 Mettre en œuvre des méthodes de répartition des volumes plus dynamiques, favorisant la création de valeur économique agricole

Irrigadour, au moment de sa désignation en tant qu'OUGC, a « hérité » d'un système de droits d'eau très hétérogène. Il a donc consacré ses premières années (2017-2019) à définir et harmoniser les quotas d'irrigation. Ceux-ci dépendent de quatre variables : le périmètre élémentaire concerné, le type de ressource (cours d'eau, nappe d'accompagnement, nappe déconnectée), le type de culture (cultures annuelles d'été, cultures pérennes) et le type de sol (légers, médians, lourds). Cela a conduit à la définition de plus de 80 quotas qui varient entre 1300 et 4000 m^3 par hectare. Les règles de répartition entre exploitants sont explicitées dans un document de 2017, publié sur le site internet d'Irrigadour.

En parallèle, dans le cadre de son suivi de consommation et en s'appuyant sur un outil développé par les chambres d'agriculture (Gest'ea), Irrigadour a collecté depuis 2018 une base de données renseignée annuellement sur l'ensemble des forages, comprenant notamment les assolements prévisionnels, les demandes de volumes d'irrigation formulées par les exploitants agricoles, les volumes notifiés, les volumes réellement consommés. **Cette base de données, globalement exhaustive, constitue une source d'information utile sur la réalité des consommations d'eau et leur usage, qui peut être valorisée.**

Ce système robuste, lorsque les autorisations excèdent largement les besoins, présente également des défauts. Tout d'abord, l'assolement est déclaré très tôt en saison (novembre de l'année n-1) et peut évoluer fortement du fait de paramètres externes à l'exploitation (cours des céréales, coûts des intrants, du carburant…). Cet assolement n'est pas ajusté en fin de saison. Théoriquement, un forage non exploité devrait conduire à une analyse experte au bout de trois ans et les volumes attribués devraient être supprimés au bout de cinq ans. Cela n'a pas été mis en œuvre jusque-là. De plus, l'adéquation du quota attribué avec la réalité des consommations n'est pas examinée. Certaines exploitations dépassent en année sèche leur quota alloué, tandis que d'autres ont des consommations nettement inférieures à leur quota sur toute la période 2018-2025. Enfin, si, en théorie, le système d'attribution doit permettre d'intégrer de nouvelles demandes, en pratique,

le quota annuel des irrigants installés étant renouvelé dès qu'une consommation même minime est constatée, et le « droit d'eau » étant transmissible à la cession des exploitations, seuls les exploitants bénéficiant déjà de quotas se voient attribuer leur renouvellement. **L'attribution actuelle ne répond pas à une stratégie visant à la maximisation de la valeur économique agricole ni à l'entrée de nouveaux irrigants**.

Face à ce constat, la mission a exploré avec Irrigadour et la DDTM 40 les leviers qui permettraient une allocation plus dynamique et ajustée à la réalité des besoins. Il convient toutefois dès maintenant d'indiquer **qu'aucun de ces leviers ou de leur combinaison ne permet de « prédire » de manière certaine les besoins en eau d'une exploitation pour une année donnée**. Ils permettent juste de diminuer statistiquement l'écart entre les volumes attribués et les volumes consommés à l'échelle de l'exploitation en année sèche.

Levier n°1 : raisonner à l'échelle de l'exploitation et non du forage, pour une masse d'eau considérée

Alors qu'actuellement les autorisations sont délivrées pour chaque forage individuellement, il serait possible de délivrer une autorisation pour l'ensemble des forages d'une exploitation qui autorise un transfert de volumes d'un forage à l'autre, tout en respectant le volume global notifié. Au regard de l'espacement des forages, sauf situation très particulière, ces transferts ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur le milieu. C'est l'administration, au travers de l'arrêté de PAR, qui peut formuler une telle autorisation.

Levier n°2 : intégrer dans les règles d'attribution annuelle d'une exploitation la consommation maximale constatée sur les dernières années

Les analyses statistiques ont montré que certaines exploitations consomment de manière significativement différente, même en année sèche, le quota qui leur est alloué. L'écart constaté peut être à la hausse comme à la baisse. Intégrer dans l'attribution annuelle une dimension représentative de la consommation maximale constatée aurait donc du sens, pour les exploitations disposant d'un historique de consommation suffisant (au moins trois à cinq ans).

Cette intégration peut prendre des formes multiples que la mission n'a pas pu toutes explorer. De manière simple, on peut définir un volume de « référence » qui soit le volume maximal consommé sur les cinq ou huit dernières années. Cela a toutefois l'inconvénient de venir allouer des volumes importants à des gros consommateurs, sans garantie que ces volumes aient été consommés sans gaspillage. On peut également définir ce volume de référence comme le volume maximal consommé sur les cinq ou huit dernières années, plafonné selon les quotas définis par Irrigadour. On pourrait toutefois critiquer le fait que ce sont les exploitations les plus sobres qui se voient les plus restreintes pour leurs allocations futures. Il est possible de mixer ces solutions, par exemple, en allouant à tous un volume spécifique, compris entre un quota plancher et un quota plafond en fonction de la consommation réelle constatée.

Il n'appartenait pas à la mission de retenir une solution plutôt qu'une autre. En revanche, **elle a démontré dans la partie II du rapport que ces logiques d'attribution basées notamment sur la consommation permettaient de dégager des volumes significatifs, permettant sur les périmètres élémentaires en tension d'absorber une partie de la baisse, et sur les périmètres élémentaires à l'équilibre de flécher les volumes vers de nouveaux besoins ou de nouveaux irrigants.**

Levier n°3 : mettre en place des règles financières plus incitatives à une consommation inférieure au quota théorique

Actuellement, la redevance fixée par Irrigadour[27] comprend une part fixe de 55 € et une part variable de 2,90 €/ha, quel que soit le quota fixé, et avec un plafond de 1500 €[28]. A titre d'exemple, une exploitation obtenant sur 75 ha un quota de 1800 m^3/ha paierait 272,5 €, soit moins de 0,2 cts€ par m^3 mobilisable. Cette exploitation n'a aucun intérêt à solliciter un quota moindre, qui ne lui procurerait aucune économie. Irrigadour pourrait proposer, sur le modèle de ce qui se pratique dans les conventions de restitutions ou dans la déclaration d'intérêt général (DIG) sur l'Adour amont, une tarification différentiée selon le niveau de demande de l'exploitation. Si l'exploitation sollicite des volumes inférieurs aux quotas théoriques, elle pourrait se voir gratifier d'une bonification sur sa redevance. Les volumes libérés seraient affectés de manière précaire (c'est-à-dire pour une année) à un autre demandeur. Ce levier nécessiterait, pour être solide juridiquement, que l'article réglementaire du code de l'environnement prévoie expressément cette possibilité.

Levier n°4 : réallouer les volumes entre exploitants de manière dynamique en cours de campagne ou à titre de rééquilibrage en fin de campagne

Dans le cadre de l'AIP encadrant les prélèvements d'eau à usage agricole sur 2025-2028, Irrigadour dispose de la capacité de réallouer jusqu'à 10 % des volumes entre exploitants, au sein d'un même périmètre élémentaire et d'une même ressource, à condition de procéder à ces modifications avant le 1er septembre pour la période des basses eaux. En pratique, cette faculté n'est pas mobilisée car Irrigadour ne dispose pas d'informations suffisamment précises sur les besoins supplémentaires et les volumes libérés à la date du 1er septembre, alors que cette faculté est utilisée par d'autres OUGC tels que Cogest'eau en Charentes, ou l'Établissement public du marais poitevin.

Cette allocation pourrait se réaliser de manière plus dynamique en cours de campagne, en mettant par exemple à disposition une « place de marché » permettant aux exploitants agricoles de déclarer de manière autonome en cours de campagne les volumes qu'ils libèrent et aux exploitants en attente de volume de se positionner pour en bénéficier. Pour que ce système soit incitatif, il faudrait qu'il soit couplé à la redevance payée à Irrigadour.

Il serait également envisageable, même si ce système présenterait moins de vertus, **d'autoriser, au moment de l'arrêté de notification du PAR, un PAR rectificatif[29] qui serait transmis au plus tard au 1er février de l'année n+1**. Ce PAR rectificatif viendrait rapprocher les volumes autorisés des volumes réellement consommés, et pourrait s'appuyer sur des règles à définir (par exemple, autoriser des ajustements de volumes par exploitation dans une fourchette maximale de +/- 30 % par rapport au volume autorisé en début d'année), pour éviter une évolution trop importante par rapport au PAR initial.

Levier n°5 : autoriser l'OUGC à notifier des fourchettes de volumes autorisés (plafond conditionnel, plancher garanti) pour valoriser le foisonnement

Comme on l'a montré dans la partie 2, les consommations individuelles des exploitations agricoles répondant à des logiques partiellement indépendantes les unes des autres, les maximums de consommation ne sont pas atteints de manière simultanée chaque année par toutes les exploitations (principe du foisonnement). Il serait donc possible que l'OUGC notifie des volumes individuels plafonds en début de campagne qui mettraient en œuvre ce principe de foisonnement, à condition de préciser les modalités dans lesquelles ces volumes pourraient être réduits à un volume plancher, notamment pour préserver le milieu en cas d'année sèche. La somme de ces volumes planchers à l'échelle d'un périmètre élémentaire garantirait le respect des volumes notifiés par le préfet à l'échelle de ce périmètre. Ce dispositif d'encadrement des volumes, s'il est novateur d'un point de vue de la doctrine, est défendable juridiquement si les volumes plafonds sont présentés de manière

[27] Délibération du 9 février 2023 n°140-2023

[28] Conformément à l'article R211-117-2 du code de l'environnement

[29] A l'image des procédures d'ajustement budgétaire en fin d'année comptable

conditionnelle et peuvent être ajustés à la baisse en cours de campagne.

Levier	Intérêt	Risques
1°) Attribution des volumes à l'échelle de l'exploitation , pour une masse d'eau considérée	Permettre une plus grande souplesse de gestion aux exploitants agricoles, tout en respectant un volume global notifié	Faible, la somme des volumes notifiés aux exploitants étant la même que la somme des volumes notifiés par ouvrage
2°) Attribution annuelle intégrant la réalité des volumes consommés sur les années précédentes	Eviter le maintien artificiel de volumes non consommés sur plusieurs années	Faible. Dans le cas d'une mise en œuvre, par l'OUGC, une mise à jour des principes généraux de répartition serait à réaliser
3°) Système financier incitatif à la mise à disposition annuelle de volumes inférieurs aux quotas historiques permettant de réallouer des volumes à des demandes complémentaires	Encourager la déclaration des volumes nécessaires au plus proche de l'assolement et des besoins réels	Moyen. Les modalités et le montant de la redevance sont fixés par décision syndicale de l'OUGC, mais doivent être conformes au R211-117-2 du code de l'environnement
4°) Système de réallocation des volumes entre exploitants en cours de campagne ou à titre de rééquilibrage en fin de campagne	Permettre d'affecter de manière dynamique des volumes non consommés par une exploitation à une autre exploitation	Faible en cours de saison d'irrigation, le dispositif étant déjà prévu dans l'AIP. Un rééquilibrage en fin de campagne nécessite d'être prévu dans l'arrêté préfectoral de notification du PAR
5°) Autorisation pour l'OUGC de notifier individuellement un volume plafond conditionnel et un volume plancher garanti	Tenir compte du foisonnement naturel, qui induit que les maximums de consommation se positionnent sur des années différentes selon les exploitations	Risque contentieux défendable sous réserve que les volumes individuels soient présentés comme des plafonds conditionnels, ajustables en cours de campagne afin de garantir le respect du volume collectif autorisé

L'ensemble de ces leviers, dont l'objectif est d'avoir un pilotage actif de la ressource disponible en vue d'une maximisation de la valeur agricole produite, n'a de sens à être mobilisé que si cela s'accompagne d'une campagne de contrôles plus forte des volumes réellement consommés, afin de crédibiliser la notion de volume attribué individuellement, et de garantir que ceux-ci ne soient pas dépassés en fin de période de basses eaux. La mission précise que la faisabilité juridique des différentes hypothèses fait l'objet d'une analyse par l'administration centrale.

Recommandation 3. ***[Préfet sous-bassin, DDT(M] Exploiter tous les leviers disponibles pour favoriser une meilleure allocation de la ressource en eau disponible, dans un objectif de maximisation de la valeur ajoutée agricole et au service d'une stratégie d'irrigation visant à l'adaptation du modèle agricole.***

3.2.4 Simplifier la mise en œuvre des actions prévues dans les PTGE

Les trois PTGE engagés sur le bassin de l'Adour ont permis de construire des diagnostics partagés et de définir des trajectoires d'action largement consensuelles. Ils ont également contribué à identifier les principaux leviers de retour à l'équilibre de la ressource.

La mission constate toutefois que les difficultés portent désormais moins sur la définition des solutions que sur leur réalisation effective. Les acteurs rencontrés expriment régulièrement le sentiment que les procédures d'instruction, de financement et de mise en œuvre progressent à un rythme difficilement compatible avec les échéances auxquelles le bassin est confronté.

La mission recommande de faire évoluer l'action des services de l'État vers une logique davantage orientée vers l'accompagnement des projets. Sans remettre en cause les exigences d'instruction, cette évolution suppose d'identifier plus précocement les difficultés techniques, réglementaires ou financières et d'apporter aux porteurs de projets un appui permettant d'accélérer leur réalisation. L'expérience conduite dans le Gers illustre l'intérêt d'une telle approche. Sous l'impulsion du préfet, les services de l'État ont procédé à un examen systématique des projets identifiés dans le PTGE et se sont progressivement placés dans une posture d'accompagnement des porteurs de projets. Cette démarche, régulièrement citée au cours des entretiens, a permis de maintenir le dialogue entre les acteurs malgré un contexte local pourtant sensible.

Dans un bassin où interviennent simultanément l'État, l'agence de l'eau, les régions et différents partenaires publics, les porteurs de projets sont souvent conduits à rechercher séparément les financements nécessaires à la réalisation de leurs opérations. **La mission recommande également la mise en place, sous l'autorité du préfet coordonnateur, d'un comité des financeurs** (voir 3.3.2) associant l'État, l'agence de l'eau, les régions et les autres partenaires concernés. Cette instance aurait vocation à examiner les projets les plus structurants, à coordonner les interventions financières et à sécuriser plus rapidement les plans de financement. Elle permettrait également de donner davantage de visibilité aux porteurs de projets sur les dispositifs mobilisables et sur les conditions de financement envisageables.

Cette démarche s'inscrirait dans le prolongement des orientations récemment adressées aux préfets par le Gouvernement afin d'accélérer la réalisation des projets hydrauliques. Les cellules régionales d'impulsion et de suivi des projets prévues par ces instructions pourraient utilement constituer le cadre de coordination de ces travaux à l'échelle du bassin.

Enfin, la mission estime que les marges de souplesse ouvertes par le cadre national récent mériteraient d'être pleinement mobilisées. La doctrine nationale relative aux PTGE autorise déjà, dans certaines situations, l'accompagnement de projets consensuels ou « sans regret » sans attendre l'achèvement complet de la démarche territoriale. Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 17 décembre 2025 invite les préfets à articuler les décisions relatives aux volumes prélevables avec des mesures d'accompagnement adaptées aux territoires concernés. Dans le contexte du bassin de l'Adour, **ces dispositions pourraient utilement être mobilisées afin d'accélérer la mise en œuvre des actions déjà identifiées** et de renforcer la crédibilité des trajectoires d'adaptation proposées aux acteurs locaux.

Recommandation 4. ***[DREAL, DRAAF, DDT(M), agence de l'eau] Simplifier la mise en œuvre des actions prévues dans les PTGE, en adoptant une logique davantage orientée vers l'accompagnement des projets.***

3.3 Les propositions pour préparer l'après-2027

3.3.1 Mieux intégrer les enjeux socio-économiques dans la décision relative aux futurs volumes prélevables

Sans eau, il n'y a pas d'agriculture. Dans le bassin de l'Adour, pour des raisons hydrologiques, climatiques et pédologiques, l'histoire a fait de l'irrigation agricole une condition essentielle de la production agricole. Compte tenu de l'impact prévisible du changement climatique au cours des prochaines décennies, ce lien entre production agricole et développement de la capacité d'irrigation sera demain encore plus fort.

La mission considère qu'un chemin existe pour concilier les objectifs de retour à l'équilibre de la ressource en eau (et plus largement de reconquête du bon état des masses d'eau) et ceux liés aux enjeux de souveraineté alimentaire.

Ce chemin implique de retrouver les conditions du dialogue afin de partager un diagnostic commun de la situation et de co-construire une trajectoire de transition compatible avec les futurs volumes prélevables.

L'étude d'impact socio-économique qui sera conduite parallèlement à l'étude sur les volumes disponibles doit permettre aux services de l'État concernés (DREAL, DRAAF, DDT, OFB…), aux collectivités locales, aux chambres consulaires et aux acteurs économiques de partager une même compréhension de la situation et des enjeux.

S'agissant de l'étude d'impact socio-économique qui sera réalisée en application de la circulaire du 17 décembre 2025 et des lignes directrices publiées en mars 2026, la mission propose quelques pistes issues de l'analyse des études socio-économiques (voir partie 2.7) :

- **L'étude d'impact doit être un outil d'aide à la décision** au moment de définir les futurs volumes prélevables. La notion de « fourchette de débits objectifs d'étiage » n'étant pas reconnue pour le bassin Adour-Garonne, l'étude d'impact pourra examiner les conséquences de différentes hypothèses inhérentes à toute étude sur les volumes disponibles, particulièrement dans le bassin de l'Adour compte tenu de la complexité des systèmes de connexion entre nappes et cours d'eau.
- **L'étude d'impact doit prévoir une modélisation des principaux systèmes de cultures des différents périmètres élémentaires**. Cette modélisation devra être simplifiée par rapport aux principes méthodologiques proposés par l'équipe de l'UMR G-Eau, tant pour des raisons de calendrier que de coût. Son objectif sera d'apprécier les potentielles pertes économiques en comparant la situation actuelle avec différents scénarios de volumes prélevables.
- **Les indicateurs les plus pertinents** devront porter sur le revenu agricole, l'emploi, la valeur de la production agricole et les conséquences économiques pour les filières amont et aval. Des indicateurs sur les externalités négatives et positives, notamment environnementales, de la trajectoire des volumes prélevables seront également à présenter.
- Dans la mesure du possible, le plan d'action associé à l'étude d'impact devra intégrer les conditions de réussite d'une transformation du système agricole et alimentaire. À cet égard, il est nécessaire d'associer une transformation de la demande afin de permettre à de nouvelles productions de se développer. Ainsi, c'est une transformation de l'ensemble du système alimentaire qui doit être visée, avec une attention particulière pour les enjeux de stockage et de transformation, ainsi que pour le rôle de levier des achats publics de produits agricoles destinés à la restauration collective. Cette réflexion implique d'associer les acteurs de la société, en particulier associations environnementales et représentants des consommateurs.

La mission ayant pu constater un risque de travail « en silos » entre les différents services, elle suggère la mise en place d'un programme de sensibilisation et de formation commun aux services de l'État (DREAL, DRAAF, DDT), à ses établissements publics (AEAG, OFB) ainsi qu'aux collectivités territoriales (conseils régionaux et départementaux en particulier). Ce programme aura pour objectif de fournir des repères solides permettant de concilier l'impératif de retour au bon état des masses d'eau avec celui du maintien (et du développement) d'une production agricole économiquement rentable. Une formation à la compréhension des analyses d'impact socio-économiques et à leur utilisation comme outil d'aide à la décision devrait faire partie de ce programme.

Recommandation 5. ***[DREAL, DRAAF, DDT(M), agence de l'eau, OFB] Former les services de l'État et ses établissements publics compétents sur le bassin de l'Adour au pilotage, à la compréhension et à l'utilisation des analyses d'impact socio-économiques comme outil d'aide à la décision. Élargir les indicateurs socio-économiques à la filière agricole globale mais également aux externalités environnementales.***

3.3.2 Dimensionner le dispositif d'accompagnement du territoire au regard des volumes prélevables retenus et des impacts socio-économiques évalués conjointement

Il n'existe pas aujourd'hui de vision partagée de l'avenir agricole du bassin de l'Adour à un horizon de 15 ans. Les acteurs rencontrés demeurent largement dans l'attente des résultats de la nouvelle étude sur les volumes disponibles, qui conditionnera la définition de la trajectoire post-2027.

Les résultats de cette étude conditionneront l'ampleur et la nature des mesures d'accompagnement qui pourraient être nécessaires pour les territoires concernés. Les futurs volumes prélevables devront être arbitrés par une étude préalable de leurs conséquences économiques, sociales et territoriales. Des documents dont la mission dispose, une telle analyse n'avait pas accompagné la définition des volumes actuellement en vigueur, ce qui explique en partie les débats persistants sur leur pertinence et leurs effets.

Pour autant, la réflexion sur l'avenir agricole du bassin ne peut demeurer suspendue aux seuls résultats de cette étude, dont les conclusions pourraient elles-mêmes faire l'objet de contestations. **Il est nécessaire d'engager dès à présent un travail fondé sur les sujets de convergence déjà identifiés et sur une méthode permettant de construire progressivement une vision partagée des enjeux agricoles, économiques et territoriaux du bassin.**

Des sujets de convergence déjà identifiés

L'absence de vision partagée ne signifie pas l'absence de points d'accord pour l'avenir. Plusieurs acteurs ont ainsi fait émerger des préoccupations convergentes qui pourraient constituer les premières bases d'une réflexion collective sur l'avenir du bassin.

Ces convergences concernent la capacité des filières agricoles et agroalimentaires à s'adapter à l'évolution des conditions de production, le maintien de la valeur ajoutée et de l'emploi sur le territoire, l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique, le développement de l'innovation et de l'expérimentation ainsi que la production de références technico-économiques permettant d'éclairer les choix des acteurs.

Il s'agit d'un point de départ. Il faut donc définir une méthode permettant de structurer progressivement le dialogue entre les acteurs et de produire les références communes nécessaires à l'émergence d'une vision partagée. La mission observe que cette phase préparatoire ne pourra

probablement pas reposer que sur les seuls acteurs opérationnels du bassin. Plusieurs interlocuteurs ont souligné l'intérêt de s'appuyer sur une structure tierce capable de créer les conditions du dialogue, de faire émerger les sujets de convergence et d'accompagner la construction progressive d'un langage commun entre acteurs.

Une méthode pour construire progressivement une vision partagée

Dans ce contexte, la mission estime que plusieurs éléments de méthode issus de démarches conduites dans d'autres territoires pourraient utilement nourrir la réflexion dans le bassin de l'Adour. Elle ne recommande toutefois pas une transposition du Plan Agriculture Climat Méditerranée, les conditions qui ont présidé à son élaboration n'étant pas aujourd'hui réunies. **Pour une partie des acteurs agricoles, les restrictions relèvent encore davantage d'une décision administrative que d'une contrainte naturelle immédiatement perceptible. Les exploitants voient encore de l'eau dans les cours d'eau ou les nappes et peinent parfois à relier cette réalité visible aux déficits mis en évidence par les études hydrologiques.**

Dans un premier temps, il faudra construire un **diagnostic partagé** permettant de mieux objectiver les vulnérabilités des exploitations, des filières et des territoires du bassin. Les analyses existent déjà en partie, mais elles demeurent dispersées entre les différents acteurs et insuffisamment appropriées. **Ce travail devra être piloté par le préfet de sous-bassin** avec l'appui des DRAAF et des DREAL concernées. Il devra s'appuyer sur les travaux déjà conduits[30]. Il devra également être complété par quelques démarches pilotes permettant d'évaluer concrètement différentes stratégies d'adaptation et d'en tirer des enseignements utiles. **La mission recommande à cet effet le lancement par l'État en lien avec les régions d'appels à projets visant à soutenir plusieurs initiatives pilotes représentatives de la diversité agricole et territoriale du bassin**.

Les enjeux du bassin de l'Adour ne peuvent être appréhendés sous le seul angle de la gestion quantitative de l'eau. Les conséquences des décisions à venir concernent principalement l'avenir des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires, de l'emploi.

Les PTGE et les dispositifs de gestion de l'eau ne sauraient à eux seuls définir une trajectoire d'avenir pour le bassin. Les évolutions attendues de la ressource interrogent plus largement.

C'est pourquoi la mission estime nécessaire d'élargir la focale et de s'inscrire dans **un projet de territoire au-delà des enjeux d'agriculture afin « d'embarquer » l'ensemble des acteurs locaux en particulier les collectivités locales qui ne mesurent pas encore le bouleversement attendu dans les prochaines années.**

À ce titre, cette démarche devra s'appuyer sur **un comité des financeurs**. Ce comité aurait pour mission d'identifier les projets prioritaires, de coordonner les financements disponibles, de suivre leur mise en œuvre à des fins d'évaluation. Il permettrait également de donner davantage de visibilité aux porteurs de projets sur les priorités retenues et les financements susceptibles d'être mobilisés.

Préparer dès maintenant le cadre financier d'un futur plan d'accompagnement

À ce stade, la mission ne dispose pas des éléments nécessaires pour estimer précisément le coût d'un futur dispositif d'accompagnement. Celui-ci dépendra directement de la trajectoire retenue après 2027 et des impacts qui lui seront associés.

Dans ce contexte, les besoins d'accompagnement pourraient relever de quatre grands blocs d'intervention.

[30] Notamment les travaux d'Arvalis à Montardon, les références des instituts techniques agricoles, les réflexions du GIP Landes Innovation et plusieurs démarches d'adaptation conduites par les coopératives du bassin.

Le premier bloc relèverait de l'ingénierie, du diagnostic et de l'animation territoriale. Il comprendrait la coordination de la démarche, la réalisation des diagnostics, l'identification des exploitations et filières les plus vulnérables, le suivi des impacts ainsi que l'animation du comité des financeurs.

Le deuxième bloc porterait sur l'accompagnement des exploitations affectées par la trajectoire post-2027. Il inclurait du conseil stratégique, un appui à l'évolution des systèmes de production, à la diversification ou à la transmission. En retenant comme cible prioritaire les quelque 330 exploitations identifiées comme présentant les niveaux de vulnérabilité les plus élevés, l'enveloppe correspondante pourrait représenter un ordre de grandeur compris entre 3 et 7 M€ sur une période d'environ cinq ans, soit un accompagnement moyen de l'ordre de 15 000 € par exploitation.

Le troisième bloc concernerait l'innovation, l'expérimentation et les démarches pilotes. Il viserait à soutenir des projets permettant de tester différentes stratégies d'adaptation, d'en évaluer les résultats et d'en tirer des enseignements utiles pour l'ensemble du bassin. Une enveloppe de l'ordre de 1 M€ permettrait de financer plusieurs démarches pilotes, des expérimentations et la production de connaissances mobilisables par les acteurs du territoire[31].

Le quatrième bloc porterait sur les investissements d'adaptation et les projets de filières. Il pourrait concerner l'amélioration des systèmes de production, leur diversification et la transformation au travers de projets collectifs permettant de maintenir de l'activité et de la valeur ajoutée sur le territoire. Une première enveloppe comprise entre 5 et 10 M€ pourrait constituer un ordre de grandeur de travail, à calibrer selon les volumes finalement retenus, les filières concernées et la maturité des projets susceptibles d'être accompagnés.

Au total, ces **différents blocs conduisent à envisager un dispositif représentant un ordre de grandeur compris entre 10 et 20 M€ cumulés sur 5 ans**. Ces montants ne constituent pas une estimation consolidée du coût d'un futur plan d'accompagnement. Ils visent uniquement à fournir un cadre de référence permettant d'engager les discussions avec les partenaires financiers et de préparer les scénarios susceptibles d'être mobilisés à partir de 2027.

Les ordres de grandeur présentés ci-dessus reposent sur les premiers éléments recueillis par la mission ainsi que sur l'analyse de dispositifs comparables déployés dans d'autres territoires. Une partie importante des financements pourrait être mobilisée par « fléchage » de dispositifs existants. La mission estime toutefois qu'il ne sera pas possible de répondre aux besoins à moyens constants. Des moyens complémentaires devront probablement être mobilisés afin d'accompagner la mise en œuvre de la trajectoire qui sera retenue après 2027 à l'instar du PAM.

Les montants évoqués peuvent paraître significatifs. Ils doivent toutefois être appréciés au regard de l'objectif poursuivi : accompagner l'adaptation d'un territoire agricole qui demeure aujourd'hui productif. À la différence de dispositifs intervenant dans des territoires déjà fortement fragilisés, l'enjeu sur l'Adour est d'anticiper les évolutions à venir afin de préserver l'activité.

Le financement devrait être recherché auprès de plusieurs sources : État, Agence de l'eau, collectivités territoriales, FEADER, FranceAgriMer, Banque des territoires et, le cas échéant, dispositifs nationaux dédiés à l'adaptation de l'agriculture ou au développement des filières. La mise en place anticipée d'un comité des financeurs permettrait de préparer la mobilisation de ces différents leviers, d'identifier les complémentarités possibles et de donner davantage de visibilité aux porteurs de projets.

[31] L'ordre de grandeur retenu repose sur l'hypothèse de cinq démarches pilotes conduites sur plusieurs années, pour un coût moyen de l'ordre de 200 k€ par projet.

Recommandation 6. ***[Préfet sous-bassin, DRAAF, DDT(M), DREAL] Mettre en place un comité des financeurs, incluant les conseils régionaux et départementaux, en charge d'élaborer le cadre du futur plan d'accompagnement, à mettre en œuvre conjointement avec la nouvelle trajectoire de volumes prélevables.***

3.3.3 Préparer dès maintenant la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle étude sur les volumes prélevables, et notamment les décisions à prendre par l'État

L'étude sur les volumes prélevables devrait permettre aux acteurs du territoire de s'accorder, en prenant en considération les impacts socio-économiques, sur les volumes qu'il est possible de prélever dans le milieu, dans le respect des équilibres biologiques et écologiques. **Ces volumes disponibles dans le milieu n'intégreront pas *a priori* les volumes supplémentaires qu'il devrait être possible de stocker à un horizon de 2032, dans le cadre des projets prévus dans les PTGE.** Or, ces volumes sont importants quantitativement (environ 2,55 Mm^3 sur le Midour et 6,5 Mm^3 sur l'Adour amont) et rapportés aux baisses des volumes cibles entre 2022 et 2027 (respectivement 46 % et 41 %).

La DREAL de bassin a confirmé à la mission n'avoir **pas encore déterminé de doctrine sur la prise en compte ou non de ces ouvrages dans les volumes qui seront notifiés à Irrigadour**. Il semble important pour la mission que cette discussion ne soit pas reportée à début 2028, au moment de la validation des résultats de l'étude sur les volumes prélevables.

En effet, le choix d'intégrer ou non les volumes des ouvrages à échéance de réalisation proche est indépendant de l'étude sur les volumes prélevables. Mener cette discussion en 2028 reviendrait à retarder encore la notification de nouveaux volumes. De plus, faire converger l'ensemble des acteurs sur des volumes disponibles dans le milieu aura certainement nécessité des échanges nourris, et la mission trouverait regrettable que ce consensus, s'il est atteint, soit immédiatement remis en cause par de nouvelles discussions sur l'intégration ou non des volumes des futurs ouvrages.

Enfin, la mission considère que l'année 2028 devrait permettre de définir des volumes cibles stables sur au moins cinq ans, et qu'intégrer sur la période 2028-2032 de nouveaux volumes issus d'ouvrages de stockage, tout comme en ôter au motif de l'absence de mise en service d'ouvrages prévus, serait défavorable à une stratégie agricole d'adaptation à mener de manière pluriannuelle.

Recommandation 7. ***[DREAL de bassin, DDT(M), chambres d'agriculture] Définir, avant la fin de l'année 2027, les conditions d'intégration, dans les décisions et autorisations de l'État, des ouvrages prévus à court terme sur le bassin de l'Adour dans le cadre des PTGE, en accord avec l'ensemble des parties prenantes notamment Irrigadour et les associations de protection de l'environnement.***

3.3.4 Privilégier des stratégies d'ouvrages collectifs

Sur un territoire qui a construit son histoire agricole et la modernisation de son agriculture autour du développement de l'irrigation et de la création d'ouvrages hydrauliques (voir partie 1.1), l'adaptation au changement climatique implique de conduire ensemble une transformation du modèle agricole et alimentaire - qui ne peut se concevoir que dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement tel que présenté au point 3.3.2 – et une capacité de création de nouvelles retenues.

Ces nouvelles retenues seront d'autant plus nécessaires au cours des prochaines décennies que

le bassin de l'Adour connaîtra une alternance de périodes de fortes précipitations (comme cela a été le cas au mois de février 2026 avec des crues importantes) et de périodes de canicule et de sécheresse.

Renoncer à la création de nouvelles retenues, en gérant les retenues existantes et en misant uniquement sur une transformation du modèle agricole, conduirait à aggraver la situation actuelle de déséquilibre quantitatif, car les volumes d'eau disponibles vont se réduire du fait du réchauffement climatique alors que l'eau sera de plus en plus un enjeu stratégique dans le territoire du bassin de l'Adour.

Une des difficultés réside dans la différence de temporalité entre une adaptation aux futurs volumes prélevables (qui implique une réflexion de moyen terme jusqu'à 2040) et une adaptation aux transformations plus profondes qui sont annoncées par les climatologues, avec un climat pour le sud de la France qui ressemblera de plus en plus à celui de l'Espagne et même de l'Andalousie.

À moyen terme, les projets susceptibles d'être réalisés sont notamment ceux déjà identifiés et qui n'ont pas été retenus dans le cadre des SAGE ou des PTGE (voir point 1.1.4). Le pouvoir de dérogation préfectoral pourra le cas échéant être mobilisé pour lever certaines contraintes portant sur la réalisation des ouvrages, si ces projets n'ont pas pu être réintroduits et validés dans le cadre légal existant.

Sur le long terme, et en signalant que la seule carte récapitulant les projets de retenues date de 1996, la mission préconise le lancement d'une réflexion technique pour préparer le bassin de l'Adour au climat prévu – et aux conséquences de la fonte des glaciers et de l'évolution du stock de neige en montagne - pour la seconde partie du XXIe siècle.

Qu'il s'agisse des enjeux de moyen ou de long terme, la mission préconise de privilégier la création d'ouvrages collectifs à vocation multi-usages (milieux, eau potable, irrigation, défense contre les incendies) dès lors qu'ils génèrent des avantages durablement supérieurs à leurs impacts et qu'ils sont issus de projets de territoire pour la gestion de l'eau garantissant la concertation de l'ensemble des acteurs. Elle rappelle à cet égard les recommandations du rapport CGAAER n° 23071 consacré à la remobilisation de plans d'eau à des fins agricoles, à partir de quelques initiatives dans le bassin Adour-Garonne, parmi lesquelles la nécessité « de permettre l'émergence de projets s'intégrant dans une approche globale des enjeux de l'eau dans les territoires », en privilégiant les ouvrages collectifs multi-usages avec une attention particulière pour l'installation de jeunes agriculteurs et de ceux bénéficiant de cultures contractuelles à forte valeur ajoutée.

Afin de maintenir une activité agricole rémunératrice dans un contexte de changement climatique (augmentation du besoin des plantes), il est nécessaire - chaque fois que le milieu le permet - de travailler à un nouveau plan d'équipements en réserves de substitution, en optant chaque fois que possible pour des ouvrages collectifs multi-usages.

Recommandation 8. ***[Préfet sous-bassin, services déconcentrés, chambres d'agriculture] Relancer, à l'issue du diagnostic partagé, en lien avec l'EPTB a3 une réflexion technique autour d'un plan de nouveaux projets de réserves de substitution, favorisant des ouvrages collectifs multi-usages (soutien d'étiage, usages industriels et agricoles, loisirs…) dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.***

3.3.5 Aller vers une vision plus partagée de l'agriculture à moyen terme

La mission a été frappée par le décalage entre l'importance des débats consacrés aux volumes prélevables et la faible place accordée aux réflexions portant sur l'avenir de l'agriculture du bassin.

Les échanges entre acteurs restent aujourd'hui largement structurés par les échéances réglementaires et les trajectoires de retour à l'équilibre. À l'inverse, les questions relatives à l'évolution des systèmes de production, à l'avenir des filières, à l'emploi agroalimentaire, à la création de valeur ou à l'attractivité des territoires sont peu abordées de manière collective.

Pourtant, les transformations auxquelles le bassin est confronté dépassent largement la seule question de l'eau. Changement climatique, renouvellement des générations, évolution des marchés agricoles, souveraineté alimentaire ou attentes sociétales interrogent déjà les modèles de production existants.

La mission recommande d'engager, à l'échelle du bassin, une démarche prospective associant l'ensemble des parties prenantes concernées. Cette démarche ne viserait pas à rouvrir les débats relatifs aux volumes prélevables, mais à construire une vision partagée des trajectoires agricoles, économiques et territoriales compatibles avec les ressources disponibles.

Cette démarche gagnerait à associer les acteurs de l'eau et de l'agriculture, les collectivités territoriales, les filières économiques, les associations environnementales, les organismes de recherche et les acteurs de l'aménagement du territoire. **Elle permettrait également de compléter l'approche actuelle, largement fondée sur les volumes d'eau mobilisés, par une meilleure appréciation de la valeur économique, sociale et territoriale créée grâce à cette ressource.**

La mission estime qu'une telle démarche devrait être confiée à une structure tierce reconnue par l'ensemble des acteurs. Plusieurs interlocuteurs ont évoqué l'intérêt que pourrait présenter, à cet égard, le GIP Lien, Innovation & Agroécologie (LIA), dont les travaux conduits dans les Pyrénées-Orientales et les Corbières sont régulièrement cités comme des références en matière d'animation territoriale et de construction de visions partagées. Une telle implication supposerait toutefois l'accord préalable de son conseil d'administration, la désignation d'un commanditaire clairement identifié ainsi que la mobilisation de moyens adaptés.

L'objectif n'est pas de définir un modèle agricole unique pour le bassin. Il est de créer les conditions d'un dialogue permettant aux acteurs d'anticiper collectivement les évolutions à venir plutôt que de les subir.

Recommandation 9. ***[Préfet sous-bassin, services déconcentrés, GIP LIA, chambres d'agriculture] Engager, à l'échelle du bassin de l'Adour, une réflexion prospective, pilotée par le GIP LIA, associant l'ensemble des parties prenantes, visant à construire une vision partagée de l'évolution du modèle agricole à moyen terme, compatible avec les ressources disponibles.***

Conclusion

Compte tenu des caractéristiques hydrologiques, pédologiques et climatiques du bassin de l'Adour, l'histoire du développement de l'agriculture sur ce territoire s'est construite sur la capacité de ses habitants à mobiliser l'eau disponible pour l'irrigation agricole.

Il y a 30 ans environ, la nécessité de préserver les milieux aquatiques a mis un terme au développement sans limite de l'irrigation agricole. Les conséquences du changement climatique se font durement ressentir lors des années de sécheresse estivale et les périodes de gestion de crise sont devenues de plus en plus fréquentes. Tous les responsables du territoire - en particulier ceux du monde agricole - sont parfaitement conscients des enjeux et de la nécessité de s'adapter.

La rupture du dialogue avec les services de l'État est la conséquence d'une divergence de vision sur l'avenir de l'agriculture. Cette divergence s'est cristallisée autour de la trajectoire de retour à l'équilibre, qui n'a pas été comprise par les acteurs du monde agricole car elle est intervenue au moment du lancement d'une nouvelle étude destinée à définir les futurs volumes prélevables.

Il est aujourd'hui impératif de créer les conditions d'un retour du dialogue autour d'un double objectif : penser la reconquête d'un bon état des eaux en même temps que l'avenir de l'agriculture. Cela implique d'accélérer les transformations déjà engagées pour les différentes productions agricoles, de financer l'accompagnement de la transition agroécologique, mais également d'accélérer la construction de nouveaux ouvrages, qui ne doivent pas être considérés comme un objectif secondaire par rapport aux transformations des systèmes agricoles du territoire.

La mission propose les modalités d'un futur plan d'accompagnement du territoire, qui doit être préparé dès aujourd'hui afin de créer les conditions d'un travail de co-construction avec tous les acteurs. Compte tenu des éléments disponibles, la mission n'a pu qu'esquisser les impacts socio-économiques de la trajectoire de retour à l'équilibre décidée pour la période 2025-2027. Ce sont les résultats de l'étude socio-économique engagée dans le cadre du travail sur les futurs volumes prélevables qui permettront de dimensionner le plan et de permettre aux acteurs du monde agricole et agroalimentaire de retrouver le chemin du développement économique.

Benoît Assémat	**Cédric Ghesquières**	**Antoine Grézaud**
CGAAER	**IGEDD**	**IGEDD**

Annexes

Annexe 1. Lettres de mission adressées à l'IGEDD et au CGAAER

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 14 NOV. 2025

La directrice de cabinet de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

Le directeur de cabinet de la Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire

à

Réf : MTBN/2025-10/31922

Monsieur Paul DELDUC
Chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable
Tour Séquoia
1, place Carpeaux
92800 PUTEAUX

Monsieur,

Par lettre en date du 25 août 2025, les préfets de la région Occitanie, en tant que préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, et du département des Landes, en tant que préfet coordonnateur du sous bassin de l'Adour, ont sollicité l'appui du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) afin de les aider au maintien du dialogue avec la profession agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire triennale de retour à l'équilibre de la ressource en eau dans le sous-bassin de l'Adour.

Conformément aux éléments fournis par les préfets, qui figurent dans les pièces jointes à cette lettre de mission, il est attendu que cette mission conjointe CGAAER/IGEDD :

- porte un regard expert sur la trajectoire 2025-2027, ses modalités de mise en œuvre et son impact sur la profession agricole du sous- bassin ;
- propose un cadre méthodologique et des actions à mettre en œuvre pour accompagner la profession dans l'adaptation du modèle agricole existant dans le territoire dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Ce cadre méthodolgique sera susceptible d'être utilisé au niveau national.

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : +33(0)1 40 81 21 22

Nous vous demandons de désigner les inspecteurs susceptibles de répondre à cette demande.

Il est attendu la production du rapport de la mission dans un délai de six mois au plus tard à compter de la date de désignation des missionnés. Les inspecteurs missionnés échangeront régulièrement au cours de leur mission avec le délégué interministériel à la gestion de l'eau en agriculture.

En tant que mission d'appui aux préfets coordonnateurs, il leur sera remis en parallèle de sa communication aux ministères commanditaires afin qu'ils puissent le compléter de leur analyse.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre meilleure considération.

Virginie LASSERRE
Directrice de cabinet de Monique BARBUT
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et
des Négociations Internationales sur le Climat et la Nature

Grégoire HALLIEZ
Directeur de cabinet de Annie GENEVARD
Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Souveraineté Alimentaire

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 14 NOV. 2025

CGAAER / VP
19 NOV. 2025
COURRIER / ARRIVÉE

La directrice de cabinet de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

Le directeur de cabinet de la Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire

à

Réf : MTBN/2025-10/31922

Madame Valérie BADUEL
Vice-présidente du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
251, rue de Vaugirard
75015 PARIS

Madame la Vice-présidente,

Par lettre en date du 25 août 2025, les préfets de la région Occitanie, en tant que préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, et du département des Landes, en tant que préfet coordonnateur du sous bassin de l'Adour, ont sollicité l'appui du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) afin de les aider au maintien du dialogue avec la profession agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire triennale de retour à l'équilibre de la ressource en eau dans le sous-bassin de l'Adour.

Conformément aux éléments fournis par les préfets, qui figurent dans les pièces jointes à cette lettre de mission, il est attendu que cette mission conjointe CGAAER/IGEDD :

- porte un regard expert sur la trajectoire 2025-2027, ses modalités de mise en œuvre et son impact sur la profession agricole du sous- bassin ;
- propose un cadre méthodologique et des actions à mettre en œuvre pour accompagner la profession dans l'adaptation du modèle agricole existant dans le territoire dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Ce cadre méthodolgique sera susceptible d'être utilisé au niveau national.

.../...

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : +33(0)1 40 81 21 22

Nous vous demandons de désigner les inspecteurs susceptibles de répondre à cette demande.

Il est attendu la production du rapport de la mission dans un délai de six mois au plus tard à compter de la date de désignation des missionnés. Les inspecteurs missionnés échangeront régulièrement au cours de leur mission avec le délégué interministériel à la gestion de l'eau en agriculture.

En tant que mission d'appui aux préfets coordonnateurs, il leur sera remis en parallèle de sa communication aux ministères commanditaires afin qu'ils puissent le compléter de leur analyse.

Nous vous prions de croire, Madame la Vice-présidente, à l'assurance de notre meilleure considération.

Virginie LASSERRE
Directrice de cabinet de Monique BARBUT
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le Climat et la Nature

Grégoire HALLIEZ
Directeur de cabinet de Annie GENEVARD
Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire

Annexe 2. Liste des personnes rencontrées

Préfets

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
Préfecture d'Occitanie	Pierre-André Durand	Préfet de bassin
Préfecture d'Occitanie	Delphine Mercadier	SGAR adjointe
Préfecture du Gers	Alain Castanier	Préfet
Préfecture du Gers	Cédric Kari-Herkner	Secrétaire général
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Jean Salomon	Préfet
Préfecture des Landes	Gilles Clavreul	Préfet
Préfecture des Pyrénées-Atlantique	Jean-Marie Girier	Préfet

Cabinet, administrations centrales et déconcentrées

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
Cabinet MAASA	Laurent Beteille	Directeur-adjoint de cabinet
Cabinet MTE	Marine Sarfati	Conseillère Eau et Santé
DEB	Damien Lamotte	Adjoint à la directrice
DEB	Philippe Gouteyron	Directeur-adjoint
Délégation interministé-rielle	Christophe Chassande	Délégué interministériel en charge de la gestion de l'eau en agriculture
DGPE	Arnaud Dunand	Sous-Directeur de la performance et de la valorisation des territoires
DDT Gers	Simon Carladous	Adjoint Cheffe de service Eau et Risques
DDT Hautes-Pyrénées	Malik Aït-Aissa	Directeur
DDT Hautes-Pyrénées	Marc Nonon	Chef du service d'économie agricole
DDT Hautes-Pyrénées	Claire Chauvet	Cheffe du bureau Agriculture, environ-nement, aide au pastoralisme
DDT Hautes-Pyrénées	Alexis Clariond	Chef du service Environnement, risque,

		eau et forêt
DDT Hautes-Pyrénées	Jean-Baptiste Patier	Directeur-adjoint
DDT Hautes-Pyrénées	Bruno Bachtanik	Chargé de mission Gestion quantitative
DDTM Landes	Nadine Chevassus	Directrice
DDTM Landes	Paul Cojocaru	Directeur adjoint
DDTM Landes	Stéphane Le Goaster	Directeur
DDTM Landes	Corinne Puyo	Cheffe du service d'économie agricole
DDTM Landes	Vincent Nicolazo de Barmon	Chef du service police de l'Eau, milieux aquatiques
DDTM Pyrénées-Atlantiques	Benoît Herlémont	Directeur
DDTM Pyrénées-Atlantiques	Juliette Friedling	Cheffe du service Eau
DDTM Pyrénées-Atlantiques	Pierre Escale	Mission Gestion quantitative & travaux en cours d'eau
DRAAF Centre-Val-de-Loire	Laurent Walch	Ingénieur de bassin
DRAAF Nouvelle Aquitaine	Bénédicte Genin	Directrice régionale adjointe
DRAAF Nouvelle Aquitaine	Pierre Etchessahar	Chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale
DRAAF Nouvelle Aquitaine	Blandine Souche	Chargée de mission Eau et pratiques agricoles
DRAAF Occitanie	Pascal Vardon	Ingénieur général de bassin Adour-Garonne
DRAAF Occitanie	Stéphane Défos	Directeur adjoint
DRAAF Occitanie	Catherine Foyer-Bénos	Cheffe du Service Régional Agriculture et Agroalimentaire
DRAAF Occitanie	Jean-Pierre Cassagne	Directeur adjoint, SRISET
DRAAF Occitanie	Stéphan Masse	Administrateur bases de données
DREAL Nouvelle-Aquitaine	Hélène Chancel-Lesueur	Directrice adjointe
DREAL Nouvelle-Aquitaine	Amélie Rochas	Chargée de mission gestion quantitative de l'eau

DREAL Nouvelle-Aquitaine	Delphine Espalieu	Adjointe au chef du département Eau et ressources minérales
DREAL Nouvelle-Aquitaine	Hervé Tréhein	Chef du département Eau et ressources minérales
DREAL Occitanie	Rachel Puechberty	Directrice adjointe
DRAAF Occitanie	Catherine Foyer-Bénos	Cheffe du Service Régional Agriculture et Agroalimentaire

Opérateurs de l'Etat

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
Agence de l'eau Adour-Garonne	Elodie Galko	Directrice
Agence de l'eau Adour-Garonne	Lucile Gremy	Directrice des interventions et de l'expertise
Agence de l'eau Adour-Garonne	François Joncour	Directeur adjoint, délégation Adour et Côtiers
Office français de la biodiversité	Emmanuel Didon	Directeur régional Nouvelle Aquitaine
Office français de la biodiversité	Etienne Frejefond	Directeur régional Occitanie

Collectivités locales

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
Département des Hautes-Pyrénées	Michel Pélieu	Président
Département des Hautes-Pyrénées	Olivier Guyonneau	Directeur de cabinet
Département des Hautes-Pyrénées	Jérôme Legrand	Directeur général des services
Département des Hautes-Pyrénées	Claude Laffonta	Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale
Département des Landes	Romain Pardes	Chargé de mission Transition écologique
Département des Landes	Yan Chasserio	Responsable pôle agriculture et forêt
Département des Landes	Isabel Moreno	Directrice générale adjointe en charge de l'attractivité

Département des Landes	Olivier Carbonnière	Directeur général des services
Département des Pyrénées-Atlantique	Charles Pelanne	Vice-président en charge de l'aménagement, des infrastructures et des partenariats avec les collectivités territoriales
Département des Pyrénées-Atlantique	François Esnault	Technicien en charge de la politique des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité
Département des Pyrénées-Atlantique	Christophe Marissiaux	Mission Agriculture, Forêt, Alimentation et Aménagement Foncier
Région Nouvelle-Aquitaine	Camille Massol	Directrice adjointe - Direction de l'agriculture, agroalimentaire, pêche
Région Nouvelle-Aquitaine	Anne-Sophie Decremps	Chargée d'hydraulique agricole
Région Nouvelle-Aquitaine	Muriel Passounaud-Lopes	Cheffe du service Eau
Région Occitanie	Ghislaine Lala-Alcquier	Directrice générale déléguée
Région Occitanie	Judith Mallet	Directrice déléguée de la transition écologique et énergétique
Région Occitanie	Pascal Charles	Responsable de service Economie Rurale

OUGC et associations d'irrigants

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
Irrigadour	Paul Carrère	Président
Irrigadour	Julien Rabe	Chargé d'étude gestion de l'eau
Irrigadour	Alban Senegas	Chargé de mission
Cogest'eau	Sébastien Schaeffer	Président
Cogest'eau	Olivier Giraud	Directeur
Etablissement public du marais poitevin	Akémi Lamarche-Vadel	chargée de mission Gestion quantitative
Etablissement public du marais poitevin	Antoine Putavy	chargé de mission Gestion quantitative
Etablissement public du marais poitevin	François Geay	Directeur

ADIVA	Bruno Delas	Président
AGIL	Christophe Rande	
AGIL	François Darbo	
AGIL	Pierre-Hadrien Cieutat	
AGIVA	Matthieu Plouvier	
AGIVA	Romain Garros	
AGIVA	Mathieu Tartas	
Groupement des irrigants 64	Guy Estrade	Président
Groupement des irrigants 64	Pierre-Jean Couty	

Chambres d'agriculture

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
Chambre agriculture des Hautes-Pyrénées	Lilian Lasserre	1er vice-président
Chambre agriculture des Hautes-Pyrénées	Claire Lebelle	Directrice
Chambre agriculture des Hautes-Pyrénées	Olivier Coignac	Chef de Service Eau - Climat - Systèmes innovants
Chambre agriculture des Landes	Matthieu Labarthe	Vice-président Renouvellement et stratégie d'entreprise
Chambre agriculture des Landes	Jérémy Lapeyre	Vice-président Ressources durables et climat
Chambre agriculture des Landes	Marie-Hélène Cazaubon	Présidente
Chambre agriculture des Landes	Caroline Godefroy	Directrice générale
Chambre agriculture des Landes	Julie Meurisse	Membre
Chambre agriculture des Landes	Eric Heurtaux	Directeur Pôle Ressources durables et climat
Chambre agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Bernard Layre	Président
Chambre agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Guillaume Narbais Jaureguy	Chef de service production végétale et transition climatique

Chambre agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Lucie Cerisère	Conseillère Eau/environnement
Chambre agriculture du Gers	Lionel Candelon	Président
Chambre agriculture du Gers	Adrien Balen	Membre associé
Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	Frank Michel	Chargé d'études Économie et Prospective

Associations de protection de l'environnement

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
France Nature Environnement	Cécile Argentin	Présidente FNE Occitanie Pyrénées
France Nature Environnement	Hervé Hourcade	Responsable de la coordination des projets et des affaires juridiques
Les Amis de la Terre	Pascal Levieux	Membre
Les Amis de la Terre	Jacques Fortinon	Membre

Coopératives

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
Maïsadour	Adrien Chassan	responsable agriculture régénératrice
Maïsadour	Pierre Pinchauret	Responsable des opérations
Maïsadour	Jean-Luc Capes	Vice-président
Vivadour	Aurélien Artus	Administrateur
Vivadour	Frédéric Marcato	Directeur Recherche et Développement de Vivadour

Syndicats agricoles

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
Confédération paysanne 32	Sylvie Colas	Porte-parole

Confédération paysanne 64	Pierre-David Boccard	
Coordination rurale 32	Michael Pavan	Représentant
Jeunes agriculteurs 32	Xavier Duffau	Président
Jeunes agriculteurs 32	Antoine Torrent	Membre du conseil d'administration
Jeunes agriculteurs 40	Mathieu Tintané	Vice-président
Jeunes agriculteurs 40	Nicolas Bats	Secrétaire Général
Jeunes agriculteurs 40	Thomas Larrère	Président
Jeunes agriculteurs 40	Guillaume Anaclet	Secrétaire général adjoint
Jeunes agriculteurs 64	Damien Coustille-Coussou	Président
Modef 40	Mélanie Martin	Présidente
Modef 40	Sébastien Baylé	

EPTB, GIP, SPL

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
EPTB a3	Florian Urban	Chargé d'animation projet de territoire Adour Amont
EPTB a3	Didier Portelli	Directeur général
EPTB a3	Florian Urban	Chargé de mission
EPTB a3	Stéphane Simon	Responsable du service ressource en eau
GIP LIA	Bruno Lion	Directeur
GIP LIA	Frédéric Robert	Responsable Expérimentations, Démonstrations et Diagnostics agricoles
Rives & Eaux	Willy Luis	Directeur général des services
Rives & Eaux	Ludovic Lhuissier	Directeur Sciences, Innovation et Méthodes
Rives & Eaux	Jean-Louis Cazaubon	Président

Experts

Organisme	Prénom et Nom	Fonction
Arvalis	Sophie Gendre	Ingénieure R&D gestion de l'eau, responsable du pôle agronomie
Arvalis	Clémence Aliaga	Ingénieure régionale sud aquitaine
CGAAER	Charles Pujos	Inspecteur
Expert	Serge Zaka	Président-Fondateur d'AgroClimat 2050
Inrae	Sébastien Loubier	Chercheur
SIEBAG	François Jasanada	Directeur
SIEBAG	Etienne Réon	Vice président

Annexe 3. Glossaire des sigles et acronymes

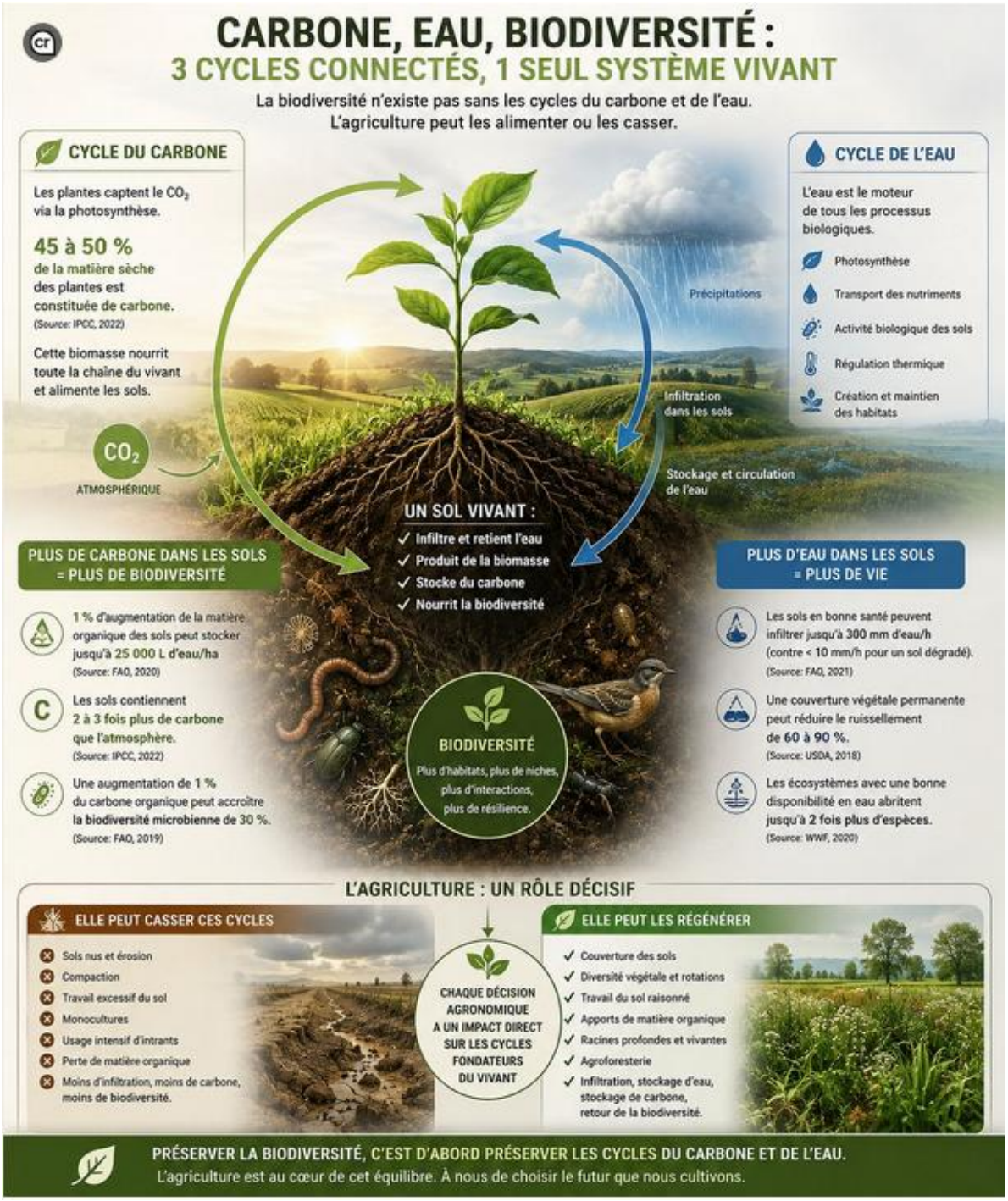
Acronyme	Signification
AEAG	Agence de l'eau Adour-Garonne
AIP	Arrêté interpréfectoral
AUP	Autorisation unique de prélèvement
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAD	Contrat Agriculture Durable (Occitanie)
CACG	Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (devenue Rives & Eaux du Sud-Ouest)
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CLE	Commission locale de l'eau
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité (ministère de la Transition écologique)
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale (MAASA)
DIG	Déclaration d'intérêt général
DOE	Débit objectif d'étiage
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIAAF	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Île-de-France)

Acronyme	Signification
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
EBE	Excédent brut d'exploitation
EPTB	Établissement public territorial de bassin
EPTB a3	Établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FOS-TER	Fonds de garantie pour les territoires (Occitanie)
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
GIP	Groupement d'intérêt public
GIP LIA	Groupement d'intérêt public Lien, Innovation & Agroécologie
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IHEDN	Institut des hautes études de défense nationale
INRAe	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INRAE-CIRAD	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (intégré à INRAe en 2020)
MAASA	Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
MAEC	Mesures agroenvironnementales et climatiques
MSA	Mutualité sociale agricole

Acronyme	Signification
OFB	Office français de la biodiversité
OUGC	Organisme unique de gestion collective
PAC	Politique agricole commune
PAR	Plan annuel de répartition
PCAE	Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations
PE	Périmètre élémentaire
PTGE	Projet de territoire pour la gestion de l'eau
RFU	Réserve facilement utilisable (des sols)
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SPL	Société publique locale
UMR G-Eau	Unité mixte de recherche Gestion de l'eau, acteurs, usages (INRAe-CIRAD)
ZRE	Zone de répartition des eaux

Annexe 4. Infographie présentant le rôle de l'agriculture dans la préservation des cycles du vivant

Cette infographie est issue d'un post récent d'un spécialiste des sols et de la transition agroécologique[32], qui précise que « l'agriculture est l'activité humaine qui a le plus d'impact sur l'eau, le cycle du carbone et la biodiversité ».



[32] https://fr.linkedin.com/in/sebastien-roumegous?trk=public_post_feed-actor-image

Annexe 5. Evolution des principales cultures irriguées en 2010 et 2020

Le tableau suivant montre l'évolution des principales cultures irriguées entre 2010 et 2020. On constate que les surfaces irriguées sont globalement stables, avec une double évolution :

- une réduction des surfaces de maïs grain,
- une augmentation importante du maraîchage (cultures sous contrat avec les entreprises de transformation situées sur le territoire), du soja (dont les besoins en eau sont équivalents à ceux du maïs, mais qui permet de réduire les apports d'engrais azotés tout en diminuant les importations de soja pour l'alimentation animale) et du tournesol (qui demande moins d'eau).

Tableau 4 Evolution de l'irrigation agricole dans la ZRE et dans trois périmètres élémentaires

	ZRE	Adour amont	Douze aval	Midour aval
Nombre d'exploitations	10 919	1 871	151	242
Evolution	- 20 %	- 23 %	- 13 %	- 24 %
Nombre d'irrigants	3 811	605	96	82
Evolution	- 20 %	- 26 %	- 9 %	- 19 %
SAU totale (ha)	454 764	66 216	11 274	8 807
SAU irriguée (ha)	144 899	21 802	8 847	3 581
Evolution	0 %	- 5 %	+ 3 %	0 %
Principales cultures irriguées				
- **Maïs grain (ha)**	102 422	16 091	4 349	2 394
- *Evolution*	- 14 %	- 18 %	- 27 %	- 23 %
- **Maraichage (ha)**	14 567	879	3 113	351
- *Evolution*	+ 32 %	+ 65 %	+ 46 %	+ 297 %
- **Soja (ha)**	11 168	2 758	Non disponible	256
- *Evolution*	+ 233 %	+ 276 %		
- **Tournesol (ha)**	4 207	643	308	252
- *Evolution*	+ 109 %	+ 70 %	+ 244 %	+ 154 %
- **Prairies (ha)**	2 087	335	Non disponible	112
- *Evolution*	+ 65 %	- 44 %		+ 51 %

Source : Données RGA 2020 comparées au RGA 2010

Annexe 6. Résumé de l'étude « Eau et climat : défis agricoles dans les Hautes-Pyrénées »

Les agriculteurs des Hautes Pyrénées ont engagé un large éventail de mesures pour s'adapter au réchauffement et à la raréfaction estivale de l'eau, en combinant changements de pratiques, réorganisation des systèmes de production et coopération collective.

Ils ajustent d'abord fortement leurs pratiques à la parcelle. Les assolements se diversifient avec davantage de cultures d'hiver (blé, triticale, orge) pour profiter des pluies hivernales et limiter la dépendance à l'irrigation estivale, même si ces cultures restent techniquement et économiquement fragiles dans le contexte local. La sole maïs diminue là où l'eau est incertaine, au profit du soja ou du tournesol, le maïs étant désormais concentré sur les parcelles bien irriguées et les meilleurs sols. Les couverts végétaux (féverole, méteils, mélanges multi espèces, CIVE) se généralisent pour protéger les sols, limiter l'érosion et capter l'azote, malgré un coût élevé et une forte dépendance aux fenêtres météo. Les dates de semis sont avancées de 2 à 3 semaines en cultures de printemps, avec un recours accru à des variétés plus précoces ou plus tolérantes au stress hydrique, afin d'éviter les pics de chaleur au moment de la floraison. En parallèle, certains agriculteurs testent des variétés « dry » ou plus rustiques, surtout en non irrigué, même si les résultats restent aléatoires les années très sèches.

L'irrigation demeure le levier central de sécurisation des rendements. Les exploitants ont massivement investi en pivots, réseaux enterrés, stations électriques, lacs individuels ou collectifs, puits et forages, ainsi qu'en outils d'aide à la décision (bulletins d'irrigation, sondes, stations météo connectées, commandes à distance sur enrouleurs) pour affiner les doses et les dates d'arrosage, réduire les pertes et gagner du temps. Ils hiérarchisent les usages de l'eau : priorité aux parcelles à fort potentiel et aux cultures à valeur ajoutée ou sous contrat, abandon de l'irrigation sur les terres les moins productives en année sèche. Beaucoup concentrent l'irrigation sur les stades clés (floraison du maïs ou du tournesol, cultures de semences, légumes sous contrat), tout en reconnaissant que, lors des épisodes de chaleur extrême, l'efficacité de l'eau diminue et que les volumes pompés explosent. Parallèlement, un mouvement de "désirrigation" apparaît sur certains coteaux où le coût de l'eau, la main d'œuvre nécessaire et le faible potentiel des sols rendent l'irrigation non rentable ; ces systèmes cherchent alors à être conçus pour fonctionner « au mieux avec la pluie ».

À l'échelle des systèmes d'exploitation, les agriculteurs réorganisent leurs ateliers pour mieux encaisser les aléas. On observe un recul de l'élevage dans certaines plaines (abandon de la traite ou des canards gras au profit de grandes cultures) et, inversement, le maintien ou la consolidation de systèmes herbagers en coteaux, jugés plus adaptés à des ressources en eau limitées mais économiquement fragiles. De nombreux exploitants misent sur la diversification : ateliers volailles ou bovins viande, pommes de terre, haricots tarbais, légumes de plein champ ou sous serre, cultures sous contrat (semences, légumes industriels, orge brassicole, protéagineux), parfois en agriculture biologique. La pluriactivité (emploi salarié, entreprises de travaux, prestations de séchage/stockage) sert de "coussin" financier pour supporter les mauvaises années et financer les investissements d'adaptation. Les éleveurs travaillent leur autonomie fourragère (ajustement du troupeau à l'herbe disponible, méteils, enrubannage, amélioration du stockage, estives) pour sécuriser l'alimentation en cas d'étés secs.

Sur le plan économique et organisationnel, les stratégies convergent vers la réduction des charges et la robustesse plutôt que la seule maximisation du rendement : limitation des intrants, simplification du travail du sol, production de semences fermières, allongement de la durée de vie du matériel, mutualisation via les CUMA et réparations en interne. Certains investissent dans le photovoltaïque en toiture ou participent à des unités de méthanisation afin de diversifier les revenus et amortir les chocs climatiques et de marché. En agriculture biologique, les adaptations sont encore plus marquées sur la gestion du désherbage mécanique, des couverts, des dates de semis et de la fertilité des sols, au prix d'une forte exigence technique et d'une grande dépendance à la météo.

Enfin, les agriculteurs s'appuient de plus en plus sur des dynamiques collectives pour réduire les risques liés au climat et à l'eau. Les groupes d'échanges et d'expérimentation (tours de plaine, collectifs autour des couverts, de l'agriculture de conservation ou de l'autonomie protéique) permettent de tester des pratiques, de partager les échecs et de généraliser les réussites. Les collectifs d'irrigants organisent des plannings de tours d'eau, coordonnent les prélèvements en période de tension et réfléchissent à des projets de retenues collectives ou à une répartition plus équitable et plus transparente de la ressource, éventuelle priorisation de certains usages comme l'élevage). Parallèlement, les filières et marques collectives locales (haricot tarbais, porc noir de Bigorre, marques territoriales) offrent des débouchés mieux rémunérés, ce qui améliore la résilience économique face aux récoltes plus incertaines. Dans l'ensemble, chaque exploitation combine 4 à 5 de ces leviers, en fonction de son accès à l'eau, de ses sols, de sa main d'œuvre et de sa situation économique, pour composer un système le plus robuste possible à des étés plus secs et à un climat plus instable.

Annexe 7. Motions visant au maintien transitoire des volumes d'autorisations de prélèvements

Annexe 7.1. Délibération du Conseil départemental des Landes du 27 juin 2025

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 27/06/2025

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : MOTION POUR UN MAINTIEN TRANSITOIRE DES VOLUMES D'AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS SUR LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX DE L'ADOUR (ZRE)

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

EXPOSE :

Le bassin de l'Adour est considéré par le SDAGE comme secteur en déséquilibre quantitatif. A ce titre, il est classé en grande partie en zone de répartition des eaux (ZRE) et la gestion des demandes et suivi d'autorisations de prélèvements agricoles relève de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR.

Cette gestion de l'OUGC s'inscrit dans le cadre des volumes prélevables plafonds (VP) déterminés par l'Etat pour chaque périmètre élémentaire de gestion (au nombre de quatorze sur la ZRE).

Les chiffres clés de la ZRE :

- Surface irriguée : **140 000 ha**
- Points de prélèvements (pompages) : **11 500**
- Préleveurs-Irrigants : près de **2 800** (dont ASA = env. 4000 équivalents exploitations)
- Volumes historiques des autorisations en période d'étiage = 210 Mm3 en cours d'eau et nappes d'accompagnement concernés par les réductions depuis 2022 dans le cadre de la stratégie de retour à l'équilibre sur le bassin Adour-Garonne :
 - 70 Mm^3 réalimentés depuis des ouvrages de soutien d'étiage multi-usages ;
 - 140 Mm^3 dans des secteurs non réalimentés (ou considérés comme tels) ;

Depuis 2022 une stratégie de retour à l'équilibre quantitatif est mise en œuvre par les services de l'Etat ; sur le bassin de l'Adour, cela se traduit par une baisse régulière des autorisations année après année. Sans action sur la ressource et les besoins, les autorisations pourraient être ramenées à 180 Mm^3 sur cours d'eau et nappes d'accompagnement à échéance 2027. Ces mêmes autorisations baissières de prélèvements agricoles sont néanmoins systématiquement contestées par des associations de protection de l'environnement et font l'objet de recours en annulation devant les tribunaux administratifs.

Dès 2015, les quatre départements du Bassin Adour (Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Landes et Gers) se sont engagés dans des démarches de projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) avec l'ambition d'anticiper les effets du changement climatique. Les plans d'actions des PTGE visent non seulement l'objectif de résorption des déséquilibres actuels identifiés dans le SDAGE, mais ils ambitionnent également la reconquête d'un équilibre quantitatif tenable jusqu'à 2050. Pour mener à bien cette politique volontariste au service des territoires, les Départements ont confié à l'établissement public territorial de bassin, l'Institution Adour, l'élaboration de la mise en œuvre de trois PTGE sur les secteurs en déséquilibre quantitatif du Midour, de l'Adour amont et de la Midouze.

Enfin au sein de l'OUGC, les représentants des quatre Départements et ceux des quatre chambres d'agriculture du bassin proposent pour la période de basses eaux 2025, un plan de répartition individuel des prélèvements à hauteur de 198 Mm^3 soit une réduction de 5 Mm^3 par rapport à l'arrêté interpréfectoral n°2024-939 de juillet 2024. Cette proposition transmise aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et au préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne à Toulouse, est basée sur un principe de solidarité entre irrigants et représente une réduction uniforme d'environ 7% des autorisations sur tous les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement non réalimentées.

Considérant les contradictions entre les déclarations récentes des ministres de tutelle en faveur du soutien aux agriculteurs et notamment la nécessité de l'accès à l'eau en phase de transition d'une agriculture nourricière d'une part et d'autre part, la gestion des décisions d'autorisations de prélèvements agricoles au niveau du bassin Adour,

Sachant que :

- sur le sous-bassin de l'Adour, l'étude d'actualisation des volumes prélevables (VP) a été prescrite par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et confiée à l'EPTB Institution Adour afin d'intégrer les nouveaux volumes en 2027, date correspondant à l'échéance pour le retour à l'équilibre des masses d'eau (dont les volumes actuels sont contestés et sujet à caution),
- sur le bassin de l'Adour, les périmètres en déséquilibre bénéficient de trois PTGE, le Midour (phase mise en œuvre avec réus et réhausse mise en service en 2028/2029), l'Adour Amont (voté le 26 mai 2025 et validé par la CLE), et la Douze (en cours d'élaboration), ambitionnant de résorber les déficits actuels avec des équilibres tenables jusqu'à 2050,
- les acteurs locaux participent à une amélioration constante de la gestion des prélèvements (commission de gestion et mesures volontaires d'anticipation des restrictions), et investissent en ce sens depuis de nombreuses années, (ex : déploiement, à titre expérimental, des compteurs communicants sur les axes réalimentés),

Considérant que la consommation annuelle effective des préleveurs dépend non pas du niveau d'autorisation mais bien de la gestion débimétrique du fleuve et de ses affluents en lien avec le contexte climatique de l'année et dans le respect des valeurs consignes des points nodaux à l'aval, les DOE,

Considérant le SDAGE 2022-2027 et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau à 2027 et vu le classement en dérogation avec objectif moins strict des nappes « alluvions de l'Adour » et des « sables fauves et calcaires helvétiens libres du bassin versant de l'Adour »

Considérant la décision au fond du Tribunal Administratif de Pau du 4 juin 2025 rejetant la requête en annulation d'associations de protection de l'environnement concernant l'arrêté interpréfectoral autorisant les volumes prélevables pour la saison 2022,

DEMANDE :

aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et de bassin Adour-Garonne :

- de prononcer un moratoire jusqu'en 2028 sur les baisses d'autorisations de prélèvements de la ZRE Adour,

- d'auto riser à titre transitoire un volume des prélèvements de 198 Mm^3 en cours d'eau et nappes d'accompagnement en période d'étiage pour la période 2025 à 2027, dans l'attente des résultats de l'actualisation des volumes prélevables à 2027 et de la montée en charge des actions des PTGE, notamment sur les périmètres élémentaires Midour et Adour Amont par ailleurs identifiés au SDAGE 2022-2027 comme masses d'eau à objectif moins strict bénéficiant d'une dérogation,

- de privilégier la stratégie de retour à l'équilibre tenable à long terme jusqu'en 2050, telle que porté par les Départements depuis dix ans, à des objectifs à court terme qui non seulement remettent en cause la faisabilité des plans d'actions des projets territoriaux de gestion de l'eau en cours mais surtout fragilisent le modèle économique du soutien d'étiage multi-usage dont nous savons tous avoir besoin dans la période actuelle de changements climatiques.

Annexe 7.2. Motion intersyndicale adoptée lors de la session de la Chambre d'agriculture des Landes du 30 mars 2026

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Session de la Chambre d'Agriculture des Landes
30 mars 2026

Motion intersyndicale

FDSEA – Coordination Rurale – MODEF – JA

Privation de l'accès à l'eau : trop, c'est trop.

La Chambre d'agriculture des Landes réunie en session le 30 mars 2026, Maison de l'Agriculture à MONT DE MARSAN sous la présidence de Madame Marie Hélène CAZAUBON.
Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Face à une crise climatique qui s'aggrave et à des procédures devenues ingérables, la FDSEA, les JA, la Coordination Rurale, et le MODEF ne jouent plus.

Ils dénoncent la dérive d'une politique de l'eau à l'envers du bon sens, basée sur le principe de la privation de l'accès à l'eau par la sobriété et la tarification, qui ne développe aucune stratégie de renforcement de la ressource en eau, qui empêche toute création de réserves d'eau, même de petite taille, et la réduction des compétences des SAGE, pourtant seuls outils légitimes prévus par la loi pour définir la gestion de l'eau et porter des projets d'aménagement hydraulique du territoire. Les organisations agricoles appellent à une réforme urgente pour rendre efficace les PTGE, ré-autoriser les créations de « plans d'eau » et à un moratoire immédiat de toutes décisions administratives qui fragilisent les exploitations (SDAGE, SAGE, autorisations de prélèvements d'eau…) comme annoncé par le Premier ministre le 13 janvier 2026.

Considérant :

- que les Programmes Territoriaux de Gestion de l'Eau (PTGE) trouvent leur origine dans de simples instructions gouvernementales (2015 et 2019), dépourvues de base légale solide, et qu'ils n'ont jamais été conçus comme des outils de planification opposables, contrairement aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévus par le Code de l'environnement ;

- que, dans les faits, les PTGE se sont progressivement substitués aux PAGD des SAGE pour légitimer ou conditionner la faisabilité et le financement des ouvrages de stockage d'eau structurants, alors même que ces ouvrages avaient été démocratiquement débattus, validés et inscrits dans les SAGE de la Midouze ou de l'Adour Amont par les Commissions Locales de l'Eau (CLE).

- que les PTGE, dans leurs mises en œuvre, ont souvent abouti à réduire l'ambition des projets, à réviser à la baisse les volumes à stocker et à imposer des contreparties au monde agricole, décourageant la poursuite de projets pourtant indispensables à l'adaptation au changement climatique ;

- que ces démarches parallèles créent une confusion institutionnelle, une perte de temps considérable et un frein majeur à la mise en œuvre des solutions de stockage nécessaires pour sécuriser les productions agricoles, préserver l'économie, atteindre le bon état des masses d'eau et ainsi préserver les volumes autorisé gérés par l'organisme unique irrigadour ;

- que la loi d'urgence agricole actuellement en préparation doit être l'occasion de clarifier les responsabilités, de simplifier les procédures, d'assouplir la création de réserves d'eau et de réaffirmer le rôle central des SAGE, conformément à l'esprit du Code de l'environnement.

- que l'élaboration du futur SDAGE, malgré les contributions transmises par les organisations agricoles, ne prend pas en compte les réalités de terrain, ignore les réalimentations existantes, et s'oriente exclusivement vers la sobriété et la réduction des usages, sans aucune ambition de renforcement de la ressource, contrairement aux stratégies adoptées dans d'autres pays européens confrontés aux mêmes défis climatiques ;

- que les arrêtés d'autorisation de prélèvement d'eau, lorsqu'ils réduisent les volumes alloués aux irrigants, pénalisent directement les productions agricoles et ce alors même que le département des Landes présente des spécificités hydrologiques et de gestion qui permettent de maintenir les débits en période d'étiage, notamment grâce à un suivi régulier et collectif des ressources disponibles ;

- que les organismes uniques de gestion collective (OUGC) doivent pouvoir disposer d'autorisations environnementales sécurisées sur au moins 15 ans, afin de garantir la stabilité nécessaire aux investissements agricoles.

- que l'annulation de l'arrêté "plans d'eau" du 3 juillet 2024 a pour effet de rendre quasi impossible la création de réserves de petite taille, y compris celles pourtant indispensables à la survie de nombreuses exploitations, en raison de contraintes réglementaires disproportionnées ;

- qu'une modification de loi est indispensable pour permettre l'adoption d'un nouvel arrêté « plan d'eau » rendant possible la création de petits ouvrages de stockage soumis à simple déclaration, y compris en zones humides jusqu'à 1 hectare.

- que les objectifs de réduction de 10 % des prélèvements agricoles, prévus dans le Plan eau et repris dans les futurs SDAGE et SAGE, ne tiennent pas compte des efforts déjà réalisés, ni des besoins croissants liés au changement climatique,

- que le Premier ministre a annoncé le 13 janvier 2026 un moratoire sur les décisions fragilisant les exploitations agricoles, et que sa mise en œuvre législative est indispensable pour sécuriser les projets en cours et éviter de nouvelles décisions contradictoires.

La FDSEA, les JA, la Coordination rurale et le MODEF, demandent :

1. **Remettre les PTGE à leur juste place** : il se doit d'être un outil d'appui aux projets de renforcement de la ressource en eau et non un dispositif conditionnant ou bloquant les projets déjà validés dans les SAGE et générateur de contraintes.

2. **La restauration de la légitimité des SAGE** et de leurs PAGD pour porter les projets de stockage d'eau structurants, conformément à leur rôle légal de documents de planification territoriale de l'eau, **conditionnée à une meilleure représentativité de la profession agricole**, proportionnée à son utilisation de la ressource.

3. **L'instauration d'un moratoire immédiat sur** :

 - **Les travaux de concertation liés aux PTGE,**
 - **Les travaux d'élaboration ou de révision des SAGE** et autres instances de gestion de l'eau (PAPI, outils de gestion)
 - **L'élaboration du futur SDAGE**, dont les avis déjà transmis sur les « questions importantes », « l'état des masses d'eau » et « l'état des lieux erroné sans prise en compte des réalimentations », n'ont pas été pris en compte. La version du futur SDAGE qui se profile est à l'opposé de la loi de mars 2025 qui reconnait que l'agriculture est d'intérêt général majeur car elle garantit la souveraineté alimentaire de la France. La seule voie qu'il dessine est la sobriété et la privation de l'accès à l'eau quand partout en Europe du Sud le stockage de l'eau est la priorité absolue. Aucune ambition de renforcement de la ressource en eau n'apparait sur ce futur SDAGE, c'est inacceptable et irresponsable.
 - **Les arrêtés d'autorisation de prélèvement d'eau** qui entraineraient une baisse des volumes alloués aux irrigants, dans l'attente des études socioéconomiques prévues par la loi Duplomb et permettant d'évaluer précisément l'impact socioéconomique de ces réductions irresponsables de volume d'irrigation alloués antérieurement aux exploitants agricoles et ce, dans l'attente de l'obtention par les organismes uniques des AUP sécurisées sur 15 ans minimum par une autorisation environnementale adaptée spécifiquement pour éviter les recours par la suite.

Ce moratoire est donc demandé le temps que **la nouvelle loi d'urgence** clarifie le cadre attendu de ce virage à 180° que doit prendre la politique actuelle de l'eau.

4. **Un nouvel arrêté plan d'eau**. Modification de la loi pour permettre un arrêté simplifié autorisant la création de petits ouvrages de stockage soumis à déclaration, y compris en zones humides jusqu'à 1 ha.

Conclusion

Les organisations professionnelles agricoles signataires demandent **unanimement** que l'État rétablisse un cadre clair, sécurisé et conforme au droit de l'accès à l'eau du monde agricole.

Rappellent que l'eau est un moyen de production indispensable pour permettre à l'agriculture de s'adapter au changement climatique, de répondre ainsi aux besoins de production de nos agriculteurs et de continuer de structurer le territoire socialement et économiquement. A ce titre, il est demandé que la profession agricole soit exonérée des 10% d'économie d'eau demandés dans le cadre du Plan eau et repris dans les objectifs du futur SDAGE et des SAGE en cours de révision.

Demande que les SAGE retrouvent leur rôle central avec une vraie représentativité des usagers, légitime pour conduire les projets de stockage d'eau structurants nécessaires à l'avenir de l'agriculture et à la résilience de tous les usages de l'eau face aux déficits quantitatifs présents et à venir sur nos territoires.

Demande d'urgence au 1er ministre la mise en œuvre législative du moratoire annoncé sur les décisions concernant la politique de l'eau et une modification de la loi pour ré-autoriser la création d'ouvrage de stockage d'eau de taille modeste.

Elles appellent la Chambre départementale d'agriculture des Landes à adopter cette motion et à la transmettre aux autorités compétentes dans le cadre de la préparation de la loi d'urgence.

A Mont de Marsan, le 30 mars 2026
Certifiée conforme
Marie-Hélène CAZAUBON
La Présidente

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

Annexe 7.3. Courrier des présidents de Chambres d'agriculture au préfet coordonnateur de bassin

COPIE

Objet : Mission CGAAER/IGEDD

Réf :

Votre contact : Mme Caroline GODEFROY
Directrice générale de la Chambre d'Agriculture des Landes
Tél. : 05 58 85 40 40
Mél :
caroline.godefroy@landes.chambagri.fr

Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, préfet de la Région Occitanie
1 PLACE SAINT ETIENNE
31000 TOULOUSE

Mont de Marsan, le 03 juin 2026.

Monsieur le préfet,

Les représentants des Chambres d'Agriculture du bassin de l'Adour ainsi que des deux Chambres d'Agricultures régionales concernées souhaitent vous rencontrer pour échanger et trouver un accord sur l'avenir de l'irrigation et de la gestion de l'eau du bassin de l'Adour.

À la suite de la récente audition de l'ensemble des acteurs de l'économie agricole du bassin de l'Adour, menée par la délégation d'inspection CGAAER/IGEDD, il s'avère que les objectifs affichés par les inspecteurs dans leur mission sont loin de ceux qu'avait annoncés Monsieur le préfet Gilles Clavreul coordonnateur de bassin Adour en septembre 2025. En effet, il était question d'une mission d'évaluation de l'impact économique de l'AIP d'autorisation 2025-2027 des volumes d'eau autorisés sur le bassin de l'Adour. Les inspecteurs rencontrés ont affiché au contraire comme objectif, l'ambition de trouver des solutions pour faire accepter l'AIP en ces termes et notamment les baisses de volumes d'eau jusqu'à 70% sur certaines ressources d'ici 2027. Cette mission ne répond ni à l'objectif initial, ni au cadre juridique de la loi Duplomb, ni aux revendications du monde agricole et rural.

Pour pallier ce manque de visibilité des conséquences de votre AIP sur l'économie agricole de l'Adour, les Chambres d'Agriculture signataires de ce courrier ont travaillé en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques du bassin de l'Adour pour analyser et vous synthétiser les impacts socio-économiques de la baisse des volumes d'eau autorisés pour l'irrigation que vous avez fixés dans cet AIP. Ce travail entrepris s'inscrit dans le cadre des arrêtés ministériels qui fixent les prescriptions d'analyse attendues dans le cadre des études d'impact économiques préalables à tout arrêté engendrant des préjudices économiques sur l'économie agricole.

Siège social
Antenne Hagetmau
Antenne Yzosse

L'ensemble des représentants des structures agricoles du territoire ont joué le jeu de participer aux différentes rencontres demandées par les inspecteurs et l'ensemble des éléments techniques qu'ils ont souhaités, que ce soit sur les caractéristiques de prélèvements, sur les usages de l'irrigation, sur les filières dépendantes et sur le poids économique de l'irrigation du bassin, leur ont été fournis. Malgré cela, nous sommes aujourd'hui le 05 juin 2026 et aucun signe d'assouplissement, d'ouverture de négociation, ne semble se dessiner malgré nos alertes répétées depuis des mois que ce soit de la part de l'organisme unique IRRIGADOUR ou bien des représentants du monde Agricole.

Néanmoins, dans un esprit de responsabilité, nous vous proposons une opportunité de trouver un accord afin de préserver l'avenir de l'irrigation du bassin de l'Adour, avant de risquer l'irréparable. En effet, aujourd'hui se joue l'anéantissement de 30 ans de gestion collective et responsable de l'eau sur le bassin de l'Adour, ainsi que son modèle économique de fonctionnement partagé.

Les exploitants agricoles de ce territoire ne cesseront pas d'irriguer, ils le répètent. Peut-être sans autorisations, sans compteurs d'eau, peut-être sans règles de gestion, mais ils ne disparaitront pas en silence en se privant de l'irrigation, seul salut qui leur reste pour rester viable. Leur supprimer l'accès à l'eau, c'est les tuer. La profession ne contiendra pas longtemps leur colère et leur envie de se défendre.

L'heure est grave, et comme vous, nous souhaitons parvenir à une solution véritablement viable face à la crise qui s'annonce.

Nous vous demandons solennellement d'accepter de venir à notre rencontre lors d'une réunion organisée sur le site de la retenue collinaire du Gabas, symbole des aménagements réalisés sur l'Adour pour assurer le soutien d'étiage et répondre aux différents usages. Cette rencontre pourrait se tenir à la salle de la Maison du Lac, à Lourenties (Pyrénées-Atlantiques), et ce d'ici au 1er juillet 2026. Nous vous laissons le soin de choisir la date de ce rendez-vous à votre convenance, nous nous adapterons à vos disponibilités. Il nous semble fondamental de vous exposer la réalité du fonctionnement hydrologique du bassin de l'Adour, du modèle économique qu'il apporte à ce territoire et à ces usagers, de vous permettre grâce au travail réalisé par les Chambres d'Agriculture de mesurer l'impact qu'engendrerait votre AIP, s'il devait rester en l'état et être suivi par les exploitants agricoles.

Monsieur le Préfet, les représentants des Conseils Départementaux sont fortement préoccupés par cette situation, ils craignent pour l'économie de leur territoire si des centaines d'exploitations sont privée d'accès à l'irrigation et des milliers d'actifs dépendant des filières agricoles se retrouvent sans emploi demain.

Ne doutant pas que vous répondrez favorablement à notre sollicitation Nous vous prions d'accepter, Monsieur le préfet, l'expression de nos très respectueuses salutations.

Les Présidents des Chambres d'Agriculture du bassin de l'Adour et des Chambres Régionales CRANA et CRAO :

Marie-Hélène CAZAUBON – *Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes*



Bernard LAYRE – *Président de la Chambre d'Agriculture Régionale Nouvelle-Aquitaine et de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques*



Christian FOURCADE – *Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées*



Lionel CANDELON-BONNEMAISON – *Président de la Chambre d'Agriculture du Gers*



Denis CARRETIER – *Président de la Chambre d'Agriculture Régionale Occitanie*



Ps : Ce courrier est transmis pour information aux différents Préfets de département du bassin de l'Adour, aux Présidents des Conseils départementaux de l'Adour, des Chambres de commerce et d'industrie et de l'Artisanat du bassin de l'Adour, aux présidents des Conseils Régionaux, aux élus conseillers Régionaux, aux syndicats agricoles, aux médias locaux, régionaux et nationaux, au Président de l'EPTB de Bassin Adour, aux Ministres de l'agriculture de l'Environnement, au Premier Ministre ainsi qu'au Président de la République.

Annexe 7.4. Réponse du Préfet coordonnateur de bassin

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le Préfet

Toulouse, le 22 JUIN 2026

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

Par courrier du 5 juin 2026, vous avez appelé mon attention sur les objectifs de la mission d'inspection CGAAER-IGEDD en cours sur le sous-bassin de l'Adour et dont le rapport est attendu pour fin juin.

En préambule, je me dois de lever un malentendu qui semble apparaître dans votre courrier selon lequel cette étude aurait pour objet de requestionner la trajectoire de volumes autorisés fixée dans l'arrêté inter-préfectoral (AIP) du 25 juillet 2025. Ceci n'étant pas réalisable d'un point de vue juridique, cet objectif ne figurait pas dans la lettre de demande de mission que nous avons co-rédigée avec le Préfet des Landes et dont la teneur a dû vous être communiquée. La lettre de mission des ministères de la transition écologique et de l'agriculture qui en résulte est sans équivoque et indique bien qu'il est attendu de la mission, s'agissant de la trajectoire définie dans l'AIP pour 2026-2027, qu'elle porte un regard expert sur ses modalités de mise en œuvre et sur son impact sur l'activité agricole. Elle prévoit également que la mission contribue au cadre méthodologique et aux actions d'accompagnement pour l'adaptation du modèle agricole existant au changement climatique.

En particulier, la mission a été amenée à approfondir les sujets relatifs aux règles individuelles d'attribution des volumes d'irrigation dans un objectif d'optimisation et de réallocation des volumes historiques non consommés, des marges ayant été identifiées à ce niveau. Cette expertise apporte un éclairage utile sur l'AIP du 25 juillet 2025 et la future autorisation unique pluriannuelle (AUP).

La trajectoire progressive d'adaptation des autorisations de prélèvement du bassin de l'Adour pour aboutir au respect global des volumes prélevables notifiés à l'échéance 2027, telle que reprise dans l'AIP, est connue depuis 2020 et sécurise les prélèvements en les inscrivant dans un cadre réglementaire.
Les travaux menés par la mission en lien avec la DDTM des Landes et après échange avec Irrig'Adour ont permis d'objectiver l'impact de la baisse des volumes autorisés en 2026 et 2027 sur la satisfaction des besoins en eau des exploitations.

Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Gers,
Monsieur le Président de la CRANA et de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques,
Monsieur le Président de la CRAO

Copies :
Messieurs les préfets des Landes, du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur le préfet de région Nouvelle-Aquitaine

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 04 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Pour 2026, avec l'application de nouvelles règles de répartition entre exploitations et moyennant quelques ajustements en cours de campagne, le respect des 184 Mm^3 prévus dans l'AIP est atteignable, avec des incidences, considérées cependant comme soutenables par la mission. Je vous confirme ainsi, que malgré la proposition de PAR à 198 Mm^3 formulée par l'organisme unique de gestion collective (OUGC), il est bien prévu que le préfet des Landes notifie courant juin un PAR conforme à l'AIP en vigueur, afin de sécuriser les prélèvements pour la campagne d'irrigation 2026. Il sera veillé à ce qu'un travail technique fin d'allocation des volumes soit effectué pour une juste répartition de la ressource en cours de campagne.

Pour 2027, en revanche, les travaux de la mission mettent en évidence des impacts socio-économiques plus significatifs. Il est patent que pour cette campagne un traitement particulier des périmètres élémentaires les plus concernés ainsi qu'un accompagnement des exploitations les plus impactées seront nécessaires.

Par ailleurs, une étude de révision des volumes prélevables sur le sous-bassin de l'Adour est en cours d'élaboration par l'EPTB Adour Affluents Aquifères dont les résultats sont attendus fin 2027. Conformément à la loi n° 2025-794 du 11 août 2025, dite loi Duplomb, une étude d'impact socio-économique va être menée par l'EPTB pour accompagner les résultats de l'étude de révision des volumes prélevables. En effet, comme précisé dans la circulaire du 17 décembre 2025, toute nouvelle étude engagée visant à déterminer des volumes prélevables par usage doit désormais intégrer une analyse d'impact des volumes prélevables possibles respectant l'équilibre de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Cette étude d'impact ne concerne pas les anciens volumes prélevables déjà notifiés.

L'étude de révision des volumes prélevables et l'étude socio-économique associée fourniront ainsi une base de connaissance actualisée et consolidée en vue du dossier de renouvellement d'AUP à déposer par l'OUGC.

Dans la mesure où ma prochaine fin de fonction ne me permet pas de répondre favorablement à votre invitation dans le département des Pyrénées-Atlantiques, département qui m'est particulièrement cher, je tenais à porter ces éléments à votre connaissance de manière détaillée. Soyez assurés de la pleine mobilisation des services de l'État pour progresser sur ce dossier difficile eu égard à la raréfaction de la disponibilité de la ressource en eau et aux adaptations et évolutions que celle-ci impose aux acteurs locaux et qui s'inscrit dans le long terme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les présidents, l'expression de ma considération distinguée et la plus cordiale.

Pierre-André DURAND

Annexe 8. Evolution des volumes autorisés sur le sous-bassin de l'Adour et références des débits objectifs d'étiage

Périmètres élémentaires		Volumes prélevables initiaux (Vpi) notifié le 02/12/09	Volumes prélevables définitifs (Vpdef) définis à l'issue de la concertation	Application du protocole signé entre l'Etat et la profession agricole le 4 novembre 2011 (possibilités de dérogation jusqu'en 2021)	
				Type de gestion	Volume prélevable notifié
221	Adour amont	48,50	42,80	Dérogation (gestion par les débits)	49,90
222	Louet-Arris-Estéou		18,80	Schéma de base (gestion volumétrique)	18,80
146	Lées	9,59	12,50	Schéma de base (gestion volumétrique)	12,50
3	Aire aval-Audon	27,00	27,66	Schéma de base (gestion volumétrique)	27,66
140	Audon-St-Vincent	6,03	8,03	Schéma de base (gestion volumétrique)	8,03
155	St Vincent-Gaves	6,74	8,50	Schéma de base (gestion volumétrique)	8,50
150	Douze amont	4,30	4,24	Schéma de base (gestion volumétrique)	4,24
149	Douze aval	10,50	25,65	Schéma de base (gestion volumétrique) avec mise en place de tours d'eau sur certains affluents	25,65
152	Midour amont	3,80	3,28	Schéma de base (gestion volumétrique)	3,28
151	Midour aval	3,60	9,18	Schéma de base (gestion volumétrique)	9,18
148	MdM-Campagne	10,80	14,55	Schéma de base (gestion volumétrique)	14,55
141	Aval Campagne	22,50	27,71	Schéma de base (gestion volumétrique)	27,71
147	Louts	2,39	2,72	Schéma de base (gestion volumétrique)	2,72
142	Luys	9,70	10,33	Schéma de base (gestion volumétrique)	10,33
Total		**165,45**	**215,95**		**223,05**

Source : dossier d'enquête publique sur l'AUP de 2017

Tableau 5 Volume autorisés au titre de l'AUP de 2017

volumes autorisés en Mm³				
Périmètres élémentaires	Cours d'eau et nappes d'accompagnement Pour hors étiage remplissage de retenues	Nappes souterraines déconnectées	Retenues déconnectées Pour hors étiage usage irrigation	Total
Périmètre élémentaire 3				
Étiage	28,22 (+2,04 Gabas)	6,26	13,23	47,71
Hors étiage	15,88		0,07	15,94
Périmètre élémentaire 140				
Étiage	8,03	1,18	0,31	9,52
Hors étiage	0,37		0,01	0,38
Périmètre élémentaire 141				
Étiage	23,08	-	0,2	23,1
Hors étiage	0,24		0,02	0,26
Périmètre élémentaire 142				
Étiage	10,33	0,67	3,97	14,97
Hors étiage	4,77		0,29	5,05
Périmètre élémentaire 146				
Étiage	12,5	-	3,71	16,21
Hors étiage	4,45		0,08	4,54
Périmètre élémentaire 147				
Étiage	2,72	0,57	1,84	5,13
Hors étiage	2,21		0,03	2,24
Périmètre élémentaire 148				
Étiage	12,22	-	0,04	12,26
Hors étiage	0,05		0,05	0,1
Périmètre élémentaire 149				
Étiage	21,8	-	0,15	21,95
Hors étiage	0,18		0,01	0,19
Périmètre élémentaire 150				
Étiage	4,24	0,01	5,77	10,02
Hors étiage	6,92		0,09	7,01
Périmètre élémentaire 151				
Étiage	9,18	-	3,06	12,24
Hors étiage	3,68		0,1	3,77
Périmètre élémentaire 152				
Étiage	3,28	-	9,98	13,26
Hors étiage	11,98		0,1	12,08
Périmètre élémentaire 155				
Étiage	8,5	1,24	0,35	10,09
Hors étiage	0,42		0,49	0,91
Périmètre élémentaire 221				
Étiage	49,9	-	4,15	54,05
Hors étiage	4,98		0,27	5,25
Périmètre élémentaire 222				
Étiage	18,8	-	6,48	25,28
Hors étiage	7,78		0,42	8,2
TOTAL Etiage	**214,84**	**9,93**	**53,25**	**278,02**
TOTAL Hors étiage	**63,90**		**2,03**	**65,93**

Source : arrêté interpréfectoral de 2017 délivrant l'AUP à Irrigadour

Tableau 6 Volume prélevables 2022-2027

VOLUMES PRELEVABLES DANS LES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Nom du périmètre élémentaire	N° de périmètre élémentaire	Départements concernés	Données de référence			Volumes proposés pour le renouvellement de l'AUP en 2022 (Mm³)	Dégressivité des volumes notifiés (Mm³)				
			Volumes prélevables Objectifs (Mm³)	Volumes autorisés dans l'AUP (jusqu'au 31/05/2022) (Mm³)	Echéance de retour à l'équilibre prévue par le cadre de plan d'action de retour à l'équilibre		2023	2024	2025	2026	2027
Adour amont	221	65 - 64 - 32	34,15	49,90	2027	49,90	46,75	43,60	40,45	37,30	34,15
Louet-Arros-Estéous	222	65 - 64 - 32	18,80	18,80	Périmètre élémentaire à l'équilibre (Carte C5 du SDAGE)	18,80					
Lées	146	64 - 40 - 32	12,50	12,50	Périmètre élémentaire à l'équilibre (Carte C5 du SDAGE)	12,50					
Aire aval -Audon	3	64 - 40 - 32	26,68	30,26	2024	26,68					
Audon-StVincent	140	40	5,83	8,03	2027	5,83					
St Vincent-Gaves	155	40	8,50	8,50	Périmètre élémentaire à l'équilibre (Carte C5 du SDAGE)	8,50					
Douze amont	150	40 - 32	4,10	4,24	Périmètre élémentaire à l'équilibre (Carte C5 du SDAGE)	4,2					
Douze aval	149	40	15,90	21,80	2027	15,90					
Midour amont	152	40 - 32	3,40	3,28	Périmètre élémentaire à l'équilibre (Carte C5 du SDAGE)	3,28					
Midour aval	151	40	3,60	9,18	2027	8,88	7,764	6,648	5,532	4,416	3,30
Mont de Marsan-Campagne	148	40	14,55	12,22	Périmètre élémentaire à l'équilibre (Carte C5 du SDAGE)	12,22					
Aval Campagne	141	40	27,71	23,08	Périmètre élémentaire à l'équilibre (Carte C5 du SDAGE)	23,08					
Louts	147	64 - 40	1,80	2,72	2027	1,80					
Luys	142	64 - 40	9,70	10,33	Périmètre élémentaire à l'équilibre (Carte C5 du SDAGE)	9,70					
		Total :	187,22	214,84		201,26	196,99	192,73	188,46	184,19	179,93

* Dans certains secteurs en nappe des sables et en étiage précoce, la date de démarrage de la période d'étiage est calée au 1er mai, sont concernés des secteurs des périmètres élémentaires : 3,141, 142, 148, 149, 150, 151, 152 et 155

Source : annexe à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020

Tableau 7 Volumes prélevables autorisés

N°	Périmètre élémentaire	Volume en cours d'eau et nappe d'accompagnement			Nappes déconnectées	Retenues déconnectées	Observations
		2025	2026[1]	2027[1]	2025-2027		
PE 221	Adour Amont	43,55	40,45	34,15		4,63	
PE 3	Aire Aval-Audon	26,68	26,68	26,68	6,26	13,92	Le volume complémentaire de la retenue du Gabas pourra être ajouté annuellement aux volumes autorisés pour le cours d'eau du Gabas: + 2,04 Mm³ sur présentation de justificatifs de contrats de réalimentation complémentaires
PE 140	Audon-St-Vincent	5,83	5,83	5,83	1,18	0,21	
PE 141	Aval-Campagne	21,50	21,5	23,08		0,14	
PE 150	Douze Amont	4,20	4,19	4,19	0,01	5,33	
PE 149	Douze Aval	16,93	15,9	15,90		0,08	
PE 146	Lées	9,42	9,42	12,50		6,47	
PE 222	Louet-Arros-Estéous	18,80	18,80	18,80		2,35	
PE 147	Louts	1,80	1,80	1,80	0,57	1,93	
PE 142	Luys	9,70	9,70	9,70	0,67	4,27	+ 0,2 Mm3 lié à la réhausse de la retenue de Serres-Castets
PE 152	Midour Amont	3,28	3,28	3,28		8,70	
PE 151	Midour Aval	6,17	5,53	3,30		3,16	Les volumes en cours d'eau et nappe tiennent compte de la retenue du Beaussiet qui vient en substitution des prélèvements dans le ruisseau du Beaussiet
PE 148	Mont-de-Marsan-Campagne	11,40	11,40	12,22		0,02	
PE 155	St Vincent-Gaves	8,50	8,50	8,50	1,24	0,29	
Volume autorisé non affecté par périmètre élémentaire		0,70	1,21				
Total en Mm³		**188,46**	**184,19**	**179,93**	**9,93**	**51,50**	

1 Volumes susceptibles d'ajustement au vu de l'étude de révision des volumes prélevables ou des conclusions de la mission à venir IGEDD/CGAAER.

Source : AIP 2025-2027

Tableau 8 Débits de référence sur les différents sous-bassins de l'Adour

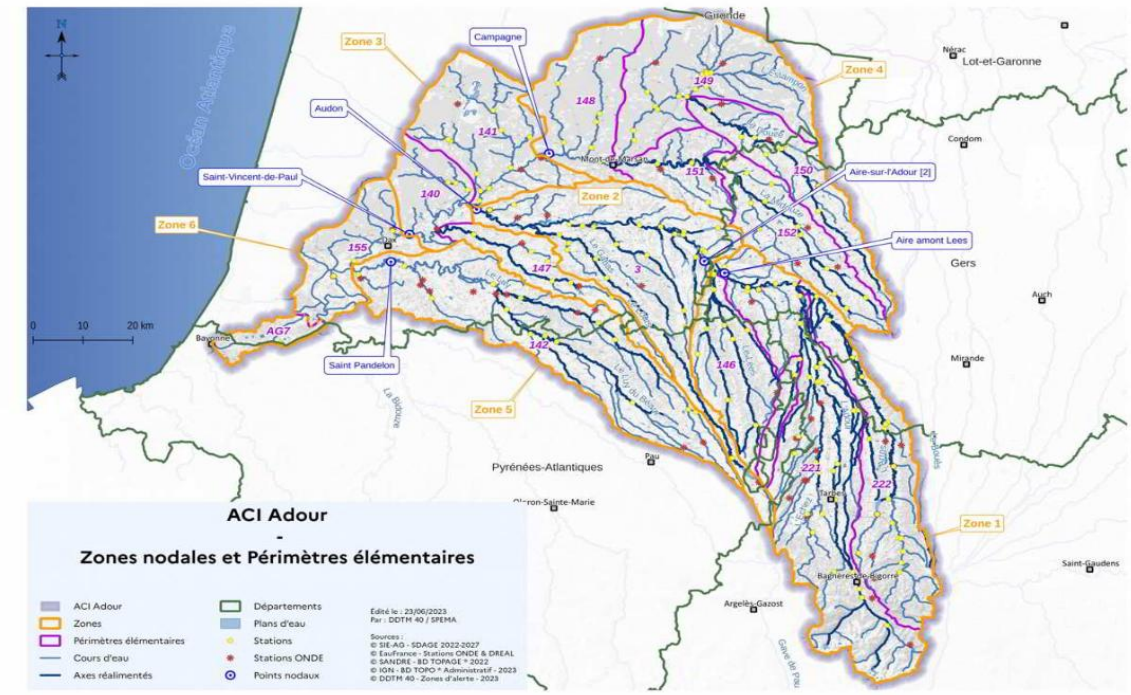
Cours d'eau	Station	Code station	Valeur DOE Seuil de vigilance (m^3/s)	Seuil d'alerte (m^3/s)	Seuil d'alerte renforcée (m^3/s)	Valeur DCR Seuil de crise (m^3/s)
Adour	Aire s/Adour en amont du Lees (1)	Calculé (1)	4,5	2,4	1,7	1,15
Adour	Adour à Aire s/Adour	Q1100010	5,8	3,3	2,7	2,15
Adour	Audon	Q1420010	8,2	5,8	4,2	2,75
Adour	St Vincent de Paul	Q3120010	18	13,7	11,3	9
Midouze	Campagne	Q2593310	7(2)	5,6 (2)	4,9	4,5
Luy	Saint Pandelon	Q3464010	1,2	1	0,8	0,6

(1) Aire s/Adour en amont de la confluence avec le Lees [Q calculé = Aire total (Q1100030) – débit Larcis/ Lees à Bernède (Q1094020)].

(2) Le SDAGE 2022-2027 fixe le DOE à Campagne à 5,6 m^3/s, il est ici pris comme seuil d'alerte et non comme seuil de vigilance, qui lui, est fixé à 7 m^3/s.

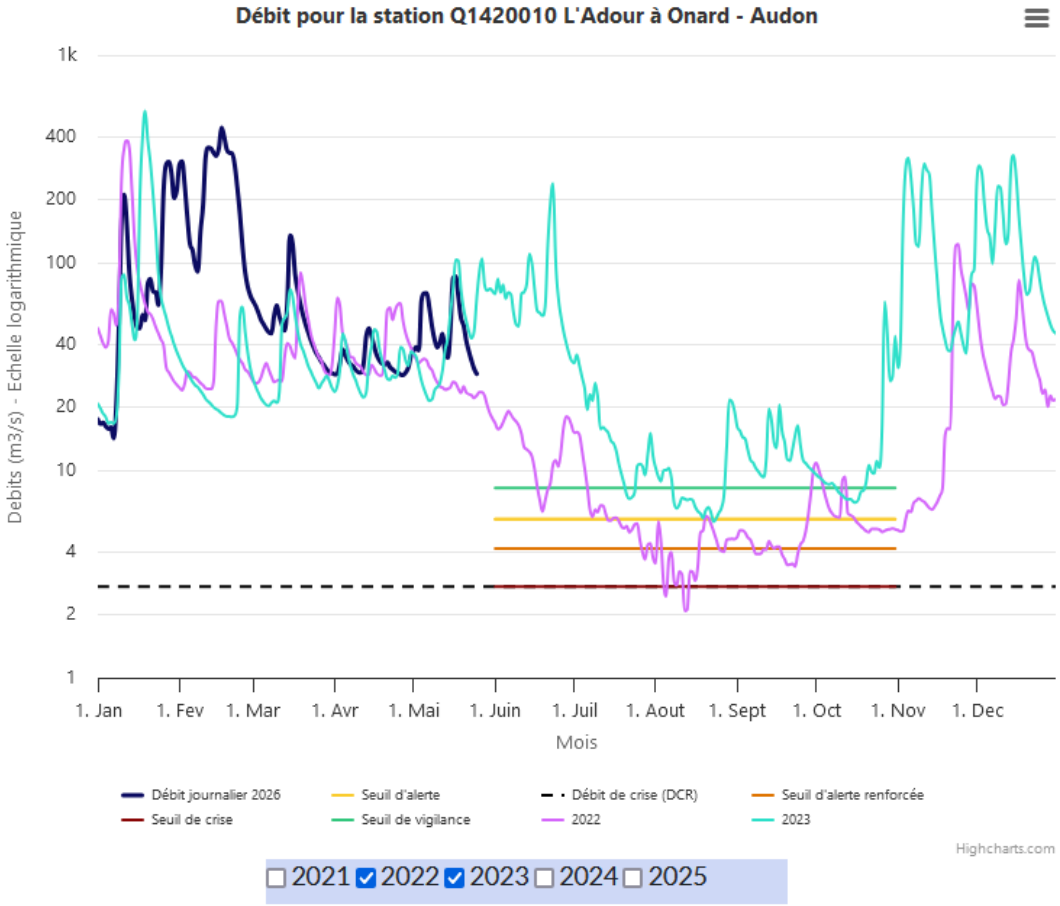
Source : Arrêté cadre interdépartemental 2023-1039

Figure 12 Points de référence nodaux pour les débits



Source : Arrêté cadre interdépartemental 2023-1039

Figure 13 Exemple d'évolution de débit et comparaison interannuelle



Source : agence régionale de la biodiversité

Annexe 9. Récapitulatif des différentes décisions judiciaires sur les actes administratifs relatifs à la gestion quantitative de l'eau dans le sous-bassin de l'Adour

Tableau 9 Résumé des décisions de justice rendues depuis 2021

Tribunal	Requérants	Date de décision	Acte administratif attaqué	Décision	Motifs principaux
Tribunal administratif de Pau	Association FNE Midi-Pyrénées et autres	03/02/2021	Arrêté interpréfectoral du 25/08/2017 autorisant le syndicat Irrigadour à prélever de l'eau pour irrigation dans le bassin de l'Adour	**Annulation** (avec effets différés au 31/05/2022) + plafonnement des prélèvements	Incompatibilité avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ; méconnaissance de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ; aggravation du déséquilibre quantitatif de 4 périmètres sur 14 ; majorité des masses d'eau pas en bon état écologique
Cour administrative d'appel de Bordeaux	Syndicat Irrigadour (appelant) + FNE et autres (appelants incidents)	21/12/2021	Arrêté interpréfectoral du 25/08/2017 autorisant le syndicat Irrigadour à prélever de l'eau pour irrigation dans le bassin de l'Adour	**Confirmation** du jugement du TA (avec modulation des effets au 31/03/2022)	Rejet de l'appel du syndicat ; confirmation de l'incompatibilité avec le SDAGE ; non-détérioration et atteinte du bon état des eaux compromises ; retenues de substitution non construites
Tribunal administratif de Pau (référé)	Association FNE Midi-Pyrénées et autres	28/07/2023	Arrêté interpréfectoral du 01/06/2023 (mise en demeure + mesures conservatoires)	**Rejet** de la demande de suspension partielle	Irrecevabilité : caractère indivisible de l'arrêté (volumes autorisés fixés globalement, masses d'eau interconnectées) ; impossibilité de suspendre partiellement l'exécution
Tribunal administratif de Pau (référé)	Association FNE Occitanie Pyrénées et autres	02/08/2024	Arrêté interpréfectoral du 12/07/2024 fixant les volumes de prélèvements pour période d'étiage 2024	**Suspension** (période d'étiage 01/06-31/10/2024) + injonctions	Doute sérieux sur la légalité : volumes proches de ceux annulés en 2021 ; masses d'eau en mauvais état ; urgence caractérisée par atteinte aux intérêts environnementaux défendus ; prescription de nouvelles mesures avec abaissement de 25%
Tribunal administratif de Pau	Association FNE Occitanie Pyrénées et autres	04/06/2025	Arrêté interpréfectoral du 30/05/2022 (mesures conservatoires période 01/06/2022-31/05/2023)	**Rejet** de la demande d'annulation	Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; objectifs moins stricts (OMS) autorisés par la directive-cadre sur l'eau ; volumes inférieurs de 3% à ceux annulés ; pas de méconnaissance de l'article L. 211-1 ; pas de détérioration établie des masses d'eau
Tribunal administratif de Pau	Association FNE Occitanie Pyrénées et autres		Arrêté interpréfectoral du 25/07/2025 encadrant les prélèvements d'eau à usage agricole du 1er juin 2025 au 31 mai 2028	**Non encore jugé**	

Source mission

Annexe 10. Exemple de note d'instruction pour l'établissement d'un PAR

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires du Gers

Service Eau et Risques

Note d'instruction

Encadrant le Plan annuel de répartition 2026 pour l'OUGC Neste et rivières de Gascogne

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement
Vu le Code des relations entre le public et l'administration.
Vu l'Autorisation Unique Pluriannuelle Neste et rivière de Gascogne.
Considérant les réunions bilatérales avec les DDT 31-40-47-65-82
Considérant la réunion regroupement les DDTs le 9 décembre 2025
Considérant les réunions avec l'OUGC en date du 7 janvier 2026 et du 14 janvier 2026

Préambule

Suite aux différentes réunions bilatérales réalisées par la DDT coordinatrice avec les DDT instructrices et l'OUGC Neste et Rivières de Gascogne, il a été décidé que la trame 2026 est élaborée à partir de la trame 2025.

Les DDTs instructrices mèneront l'instruction des demandes pour leur territoire. En cas de besoin, la DDT coordinatrice assurera l'arbitrage des retours, en respectant les dispositions de la présente note.

Objectif

Cette note propose un cadre d'instruction d'analyse des demandes de prélèvement agricoles au titre du PAR 2026-2027, sur le territoire du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne.

La présente note cadre les échanges entre les différents partenaires et définit le rôle de la DDT coordinatrice ainsi que des autres acteurs (DDTs instructrices – OUGC).

Cette note sera soumise à la signature du Préfet coordonnateur.

Contexte

Dans un contexte de changement climatique, le sous-bassin Neste et rivière de Gascogne connaît des étiages de plus en plus sévères, précoces et prolongés. Ceci conduit à une tension accrue sur le sous-bassin et sur la disponibilité de la ressource en eau pour tous les usages. Le Plan Annuel de Répartition répond à des objectifs juridiques essentiels visant à encadrer l'usage de la ressource, conformément aux réglementations en vigueur. Le PAR garantit ainsi une répartition équitable et transparente des volumes entre irrigants, en assurant le respect des priorités d'usage, des seuils réglementaires et des principes de préservation de la ressource. Il permet également de sécuriser juridiquement les décisions d'allocation et de limiter les risques de contentieux liés aux prélèvements.

Sur le plan technique, le PAR constitue un instrument opérationnel de gestion collective de l'eau. Il organise la distribution des volumes disponibles en fonction des capacités de prélèvement. Il s'appuie sur les demandes des préleveurs et les contraintes des différents types de ressource (volume des retenues, contractualisation sur les axes réalimentés, volume plafond de l'AUP, ...) . Le PAR constitue un support central de pilotage, garantissant une gestion durable, équilibrée et techniquement maîtrisée de la ressource en eau.

1- COMMUNICATION / ÉCHANGES – PRINCIPES GÉNÉRAUX

La DDT coordinatrice assure le suivi global de l'instruction et veille à sa cohérence.
Les DDTs instructrices restent responsables de l'instruction des demandes situées sur leurs départements sous réserve des délais annoncés dans la présente note.
En cas de désaccord à l'issue de la phase de modification du projet par l'OUGC, ces points seront transmis à la DDT coordinatrice. Celle-ci les traitera conformément à la présente note d'instruction.
Pour les points non explicitement mentionnés dans la présente note, ils feront l'objet d'un arbitrage par la DDT coordinatrice, après concertation avec les DDTs instructrices.
Ce fonctionnement a pour but de permettre à la DDT coordinatrice d'assurer l'instruction et de tendre à la publication de l'Arrêté préfectoral du PAR au 1er juin 2026.

2- Instruction

2.1 - Données attendues

L'OUGC :

- Fourni un fichier tableur LibreOffice Calc (ODS) – Seul ce format est accepté.
- Contenant l'ensemble des données relatives aux champs requis par l'AUP Neste et rivières de Gascogne.

DDT coordinatrice :

- Structure le tableur LibreOffice à destination des DDTs instructrices.

2.2 - CALENDRIER RETENU

Voir Annexe 1 → Planning

2.3 -Instruction départementale (du 2 mars au 2 avril)

La DDT coordinatrice :

- Vérifie la conformité avec les volumes de l'AUP en cours ;
- Transmets le tableur aux DDTs, le fonctionnement du tableur est expliqué ci-dessous :

DDT Instruction départementale du projet initial																										
Problème compteur	Problème usage	Contre avec un acte administratif	Volume trop important	V annuel supérieur à la capacité	Non irrigant	Absence d'acte administratif	Problème Siret	Problème localisation	Problème rémunération sociale	Autre	Observations	État	N°cellule modifiée (si modification directe du fichier)	Observations DDT32	Campagne	Période	Type de point	N° point	Nom du point de prélèvement	compteur multiple	Département	Lieu-dit	Commune du point de prélèvement	X	Y	
	x				x			x							2025	etiage 2025	Point de prélèvement parent	11244	647-2023.940.106.1041		32		MASSEUBE	504376.00013855814	6264556.0045265769	

Consignes de saisie des motifs :

Lors de l'instruction départementale, les DDTs instructrices cochent les différents motifs repérés dans la ou les cases correspondantes des colonnes bleues.
Lorsque le motif identifié n'est pas dans le détail des colonnes bleues, les DDTs instructrices :

- Cochent la colonne « Autre ;
- Renseignent le motif détecté dans la colonne « Observation » et indiquent la donnée quand elles en disposent.

Les motifs validés apparaîtront ensuite automatiquement en rouge dans les colonnes du PAR pour faciliter la mise en conformité par l'OUGC.

Renseignement de l'état de la demande :

Les DDTs instructrices renseignent l'état de la demande à l'issue de l'instruction dans la colonne « État »

- Autorisation
- Autorisation sous réserve
- Refus

Les retours sont attendus le 2-avril 2026

2.4 - Demande de modifications du projet de PAR (du 3 avril au 22 mai) - Annexe

Les DDTs instructrices :

- Transmettent à la DDT coordinatrice le projet de PAR contenant les demandes de modifications / compléments souhaités au plus tard le 3-avril-2026.

La DDT coordinatrice :

- Synthétise les retours de l'ensemble des DDTs dans un même tableau LibreOffice ;
- Fait suivre le PAR contenant les demandes de modification à l'OUGC le 3-avril-2026 (sauf imprévu).

L'OUGC :

- Répond, en notifiant ses retours dans les colonnes Jaunes prévues à cet effet et précise la cellule modifiée. Les demandes incluant des volumes supplémentaires ne sont pas acceptées, les demandes autres sont acceptées. À la suite de cette étape, aucune demande tardive ne sera acceptée d'ici l'approbation du PAR ;
- Transmets ses retours à la DDT coordinatrice le 29 avril 2026.

L'OUGC et la DDT coordinatrice :

- En cas de désaccord à l'issue de la phase de modification du projet par l'OUGC, celui-ci échange avec la DDT coordinatrice du 04-05-2026 au 22-05-2026. Ces points seront traités par la DDT coordinatrice conformément à la présente note d'instruction ;
- Pour les points non explicitement mentionnés dans la présente note, ils feront l'objet d'un arbitrage par la DDT coordinatrice après échanges avec les DDT instructrices.

La DDT coordinatrice :

- Transmet l'annexe du PAR validée aux DDTs instructrices ainsi qu'à l'OUGC le 22 mai 2026

2.5 - Phase contradictoire relative à l'Arrêté Préfectoral du 04-05-2026 au 22-05-2026

La DDT coordinatrice :

- Transmet l'arrêté préfectoral à l'OUGC le 4 mai 2026

L'OUGC :

- Répond au projet d'arrêté préfectoral au plus tard le 22 mai 2026

2.6 - Finalisation et signature du PAR

La DDT coordinatrice :

- Transmet le PAR pour une signature de l'arrêté par le Préfet coordonnateur attendue le 28 **mai.**

2.7 - Bilan du PAR

L'OUGC :

- Transmet le bilan du PAR avant le **31 décembre** de l'année en cours en vue d'une présentation pour avis en CODERST. Cette présentation pourra être complétée par des éléments du rapport annuel.

La DDT coordinatrice :

- Transmet le bilan et le rapport annuel aux autres DDTs ;
- Présente le bilan de l'année n-1 au CODERST prévue courant du trimestre et le transmet aux DDTs instructrices ;
- Transmet au CODERST de juin l'arrêté du PAR de l'année N pour information.

3 - DÉCISIONS ET SUITES À DONNER

Sont définies ci-dessous les 3 décisions administratives qui pourront être rendues à l'issue de l'instruction du plan annuel de répartition ainsi que le volume de réserve.

Autorisation

Permission accordée par le Préfet coordinateur du sous bassin Neste et rivière de Gascogne à un préleveur-irrigant pour l'acte ou les actes de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation à des fins agricoles et dans les conditions listées en annexe de l'arrêté du PAR.

Autorisation sous réserve

Une demande concernée par une autorisation sous réserve voit son volume bloqué dans le PAR et figure dans l'annexe de celui-ci avec la mention autorisation sous réserve. L'irrigant n'a pas le droit de prélever **tant qu'il n'a pas levé la(les) réserves.** Le prélèvement pourra être autorisé à compter de la levée de la réserve par la DDT instructrice, y compris pendant la période d'étiage. Celle-ci en informera l'OUGC, l'OFB et la DDT coordinatrice.

La demande concernée par une autorisation sous réserve fera l'objet d'une régularisation dans le cadre de la demande de modification à posteriori du PAR.

Le choix de dénommer cette décision « autorisation sous réserve » alors qu'elle emporte interdiction temporaire de prélever répond aux besoins de l 'OUGC pour rester conforme avec son règlement intérieur.

Refus

Refus motivé ordonné par le Préfet coordinateur du sous bassin Neste et Rivière de Gascogne à un préleveur-irrigant pour l'acte ou les actes de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation à des fins agricoles, listés en Annexe de l'arrêté du PAR.

Conformément à l'AUP, lors de la phase contradictoire de l'arrêté préfectoral, l'OUGC communique le volume de réserve par PE tel que défini ci-dessous.

Volume de réserve

Conformément à l'AUP, le volume de réserve correspond à la différence entre le volume autorisé et le volume total du périmètre élémentaire associée, par période.

L'OUGC élabore les volumes de réserve par périmètre élémentaire sous forme d'un tableau. Celui-ci est contrôlé par la DDT coordinatrice. Il sera intégré à l'arrêté préfectoral.

4 - Attendu des DDTs

Les DDTs instructrices restent responsables de l'instruction des demandes situées sur leurs départements sous réserve des délais annoncés dans la présente note.
En cas de désaccord à l'issue de la phase de modification du projet par l'OUGC, ces points seront transmis à la DDT coordinatrice. Celle-ci les arbitrera selon les points détaillés ci-dessous
Pour les points non explicitement mentionnés dans la présente note, ils feront l'objet d'un arbitrage par la DDT coordinatrice, après concertation avec les DDTs instructrices.

La DDT coordinatrice ne voit aucune objection à ce que les DDTs et l'OUGC échangent directement sur les sujets concernant leur seul département. Dans ce cas, la DDT coordinatrice est mise en copie des échanges.

4.1 - Compteur

Autorisation	*Autorisation sous réserve*	*Refus*
N° obligatoire. En l'absence de numéro, la mention gravitaire, horaire et électrique est autorisée La mention Devis est autorisée si fourniture du devis signé	Numéro de compteur incomplet Dénominations diverses (inutile – en cours – numéro AEAG - ...) Si transmission des éléments tels que demandés par les DDTs → autorisation rétroactive au 01/06, actée à compter de la levée de réserve	Refus, si absence de numéro Refus si le demandeur a déjà bénéficié d'une autorisation sous réserve N-1 sur la base d'un devis Refus si en N-1 (autorisation sous réserve et prélèvement > 0)

Il n'existe pas de cadre réglementaire définissant un numéro de compteur conforme. La DDT coordinatrice accordera tout type de numéro de compteur. Dans l'éventualité ou une DDT attendrait un formalisme spécifique, il lui incombe d'obtenir ces précisions hors procédure du PAR. Les index ne sont pas des données exigées dans le cadre de l'élaboration du PAR. Un prélèvement ne peut être refusé sur ce motif. En revanche, si les DDT ont un doute sur le fait qu'un préleveur irrigue de façon illicite, elle est parfaitement en capacité d'effectuer des actions de police hors procédure de validation du PAR.

4.2 - Vérification de l'existence administrative de l'ouvrage de prélèvement

Autorisation	*Autorisation sous réserve*	*Refus*
Présence d'un acte administratif qui reconnaît l'ouvrage (APPS – APC – AP - AOT)	En l'absence d'acte administratif, autorisations sous réserve à la condition de l'ouverture d'un dossier auprès de la DDT instructrice (sanction possible à défaurt APMD et refus prélèvement en année n faute de levée des réserves et en n+1)	Refus, si le demandeur a déjà bénéficié d'une autorisation sous réserve non levée en N-1 ou APMD.

4.3 - Volume demandé par période, supérieur à la capacité de la retenue

Toute demande supérieure à la capacité du plan d'eau par période est refusée (Article 7.1 de l'AUP). Ce refus de la DDT instructrice sera motivé par l'AP de création de la retenue ou de tout autre élément en sa possession.

4.4 - Volume annuel demandé 200 % de la capacité de la retenue

Autorisation	*Refus*
Sous réserve de justifications liées aux assolements ou à la capacité du bassin versant, le volume maximum de prélèvement autorisé pour une retenue déconnectée, par période, est équivalent à son volume utile.	Si pas de justifications liées aux assolements abaissement de 10 % des volumes Hors Étiage.

4.5 - Usage (Irrigation, remplissage retenue, antigel)

Autorisation	*Refus*
Etiage : ,Irrigation Hors – Etiage : Irrigation – remplissage retenue – Antigel	Tout autres usages

Dans l'éventualité ou une DDT attendrait une demande de détail des usages hors-étiage plus précise que le cadre imposé par l'AUP, il lui incombe d'obtenir ces précisions hors procédure du PAR.

Il est demandé à l 'OUGC d 'identifier la retenue qui est alimentée par un prélèvement en rivière.

4.6 - Demande en conflit avec un acte administratif d'ouvrage (retenue, forage)

Mise en conformité de la demande de prélèvement dans la limite des prescriptions de l'acte administratif

Mention du remplissage complémentaire dans l'acte de création

Si le principe même du remplissage complémentaire n'est pas prévu dans l'acte constitutif de l'ouvrage, le remplissage complémentaire ne sera autorisé au titre du PAR que sur présentation d'une étude d'incidence validée par le service instructeur (APc ou courrier d'accord).

Débit de forage

Article 7.1 de l'AUP

Si un débit technique d'ouvrage est établi dans l'acte de création ou le rapport de fin de travaux, la demande au PAR associée ne peut être acceptée qui si le débit demandé est inférieur ou égal au dit débit technique.

4.7 - Demandeurs non reconnus comme préleveurs irrigants

Est défini par la mention préleveur irrigant tout particulier, groupement d'irrigants et/ou société agricole effectuant un prélèvement ayant pour finalité l'irrigation de parcelles à des fins agricoles. Un demandeur ne répondant pas à ce critère verra sa demande refusée à l'exception des demandes formulées par la SAFER ou les sociétés notariales.

Auch, le

Le préfet,

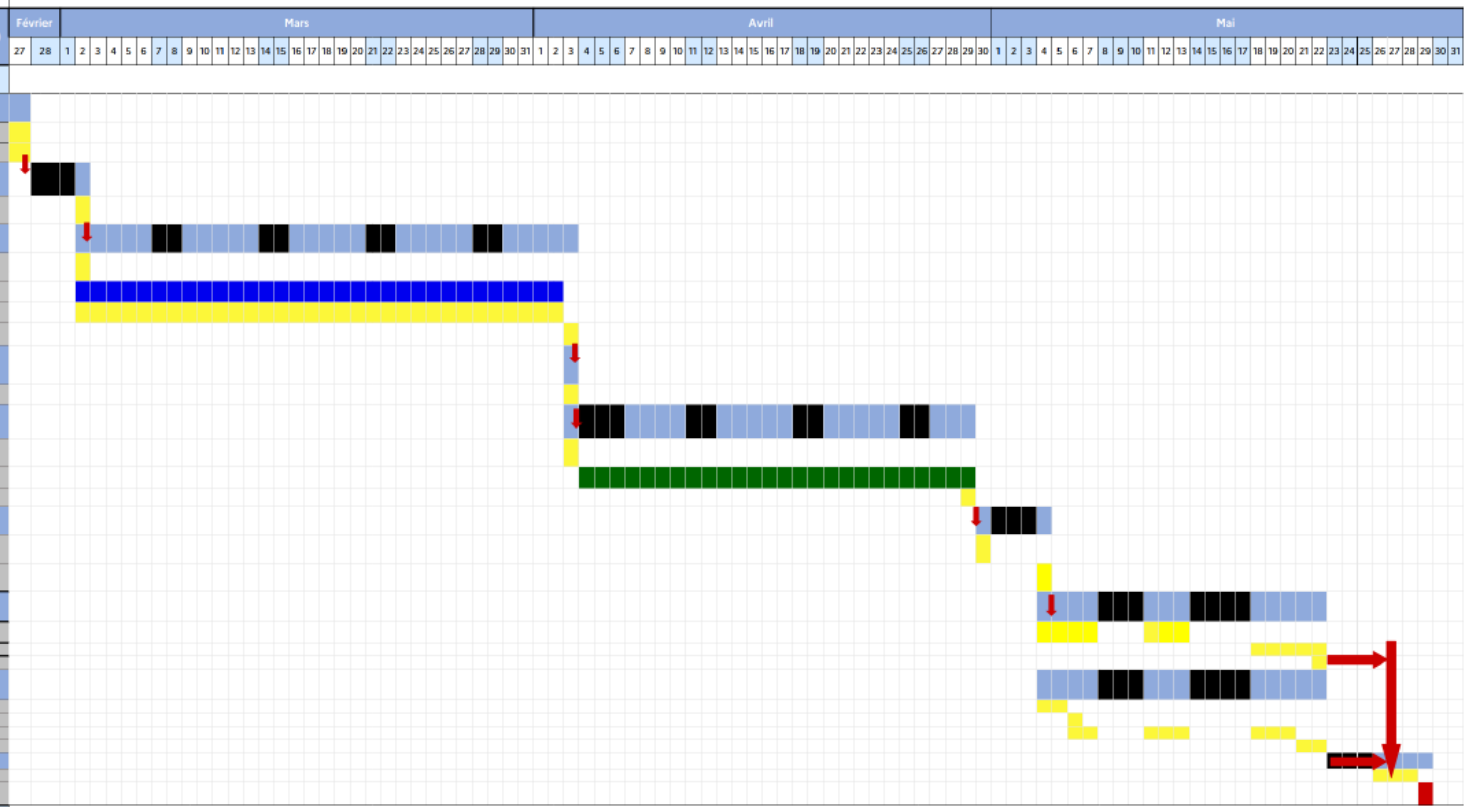
Annexe 1 : Planning

Rétro Planning

Projet : Instruction Plan annuel de répartition et Rapport annuel.
Date de début : XX/XX/2026
Jour J : XX/XX/2026 signature le XX/05
Date de fin : XX/XX/2026

Légende : Période ; DDTs ; OUGC ; DDT32 ; Wk – jours fériés ; Point critique

Tâche à accomplir	Responsables	Durée (jours)
Instruction PAR		***3 Mois***
1 - Dépôt du PAR		***1 jour***
Vérification fichier ODT : Ok		1 jour
Accusé de réception		1 jour
2 – Pré-instruction = Contrôle conformité		***1 jour***
Contrôle des volumes AUP		1 jour
3 – Instruction DDTs		***26 jours***
Envoie du PAR au DDTs + instruction 32		1 jour
Instruction DDTs		24 jours
Instruction DDT32		24 jours
Réception des retours DDTs		1 jour
4 – Synthèse des demandes de modifications		***1 jour***
Synthèse des retour DDTs		1 jour
5 – Instruction des demandes de modification par l'OUGC		***19 jours***
Envoie de la synthèse retour de modification à l'OUGC		1 jour
Instruction OUGC		17 jours
Réception retour OUGC		1 jour
6 – Synthèse des demandes de modifications		***2 jours***
Synthèse des désaccords (Tableau)		1 jour
Transmission des désaccords OUGC – DDTs		1 jour
7 – Contradictoire		***12 jours***
Échange DDT coordinatrice - OUGC		7 jours
Arbitrage finaux		5 jours
Validation de l'annexe		1 jour
8 – Arrêté préfectoral		***12 jours***
Finalisation de l'arrêté		2 jours
Envoie de l'arrêté – OUGC / DDTs		/
Contradictoire arrêté		9 jours
Validation de l'arrêté		2 jours
9 – Signature de l'arrêté préfectoral		***4 jours***
Mise à signature		3 jours
Publication + Diffusion : AP/Annexe		1 jours



Annexe 11. Analyse des travaux conduits par l'UMR INRAe-CIRAD G-Eau sur l'analyse économique et financière des PTGE

Annexe 11.1. Le guide produit pour l'analyse économique et financière des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à composante agricole

En application de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 fixant le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), le ministère en charge de l'agriculture a confié à l'INRAe l'élaboration d'un guide pratique à l'intention des porteurs de projet[33]. Sous l'égide d'un comité de pilotage réunissant des représentants issus de services déconcentrés (DRAAF, DDT(M), DREAL), d'Agences de l'eau, d'associations et d'autres organismes scientifiques et techniques, l'objectif de ce guide est défini de la façon suivante :

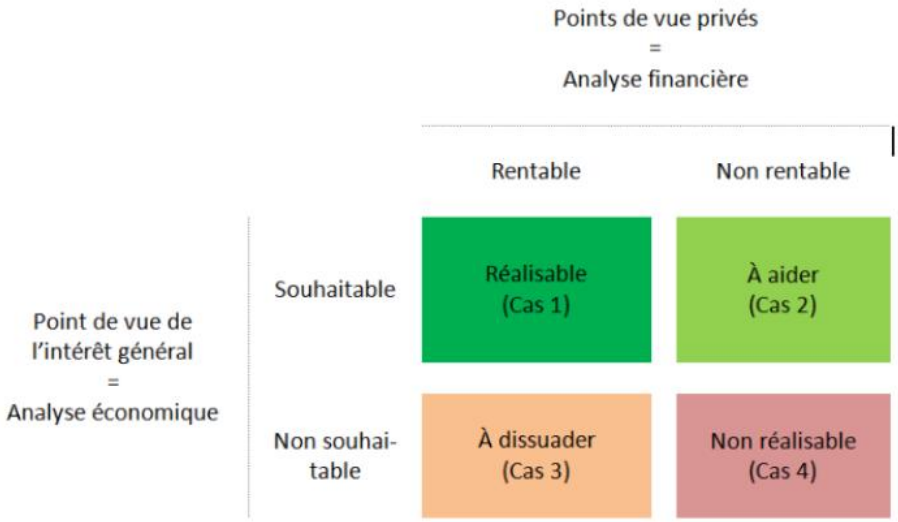
- Partager les concepts afin que les acteurs sur le terrain se comprennent ;
- Comprendre les principes structurants des approches économiques et les écueils à éviter ;
- Connaître les grandes étapes des analyses économiques et financières et disposer de références méthodologiques ;
- Proportionner les analyses à l'ampleur du projet en construction ;
- Décliner ces analyses dans la démarche de co-construction des projets de territoire.

Ce guide très complet (150 pages), rédigé en 2020 (avec une mise à jour en 2021), précise l'objectif d'une analyse économique et financière. Elle « constitue un élément d'aide à la décision parmi d'autres et ne prétend pas se substituer à la décision elle-même. Elle a pour objectif de mettre en évidence le supplément ou la perte économique et financière engendrés par la mise en œuvre d'un projet. Ces analyses sont d'autant plus recommandées, parfois obligatoires, que les projets mobilisent des fonds publics, qu'ils sont de nature à avoir des impacts sur une grande diversité d'acteurs, et qu'ils ont des effets sur un territoire vaste ou sur l'environnement. ».

La mission propose les éléments suivants pour comprendre la démarche :

- « L'utilisation conjointe de l'analyse économique et de l'analyse financière permet de qualifier différents programmes d'actions selon qu'ils sont réalisables sans interventions, à aider, à dissuader ou non réalisables. Cette qualification permet d'aider le choix du programme d'actions à retenir pour le PTGE. (…) On parle d'analyse économique lorsque l'on se place du point de vue de l'intérêt général et d'analyse financière lorsque l'on se place du point de vue d'un agent privé en particulier. Le croisement de ces deux analyses conduit à quatre cas représentés sur la figure ci-dessous. »

[33] https://www.g-eau.fr/index.php/fr/productions/methodes-et-outils/item/1315-l-analyse-economique-des-projets-de-territoire-pour-la-gestion-de-l-eau-ptge-a-composante-agricole



- S'agissant de l'application de la méthode d'analyse économique et financière au secteur agricole, le guide propose une méthode pour proportionner l'analyse aux enjeux. Le guide propose une méthodologie de simplification de l'analyse économique :
 - en ne retenant que les cinq types d'orientations techniques des exploitations les plus importants (si ceux-ci représentent une part importante de la SAU ou de la surface irriguée),
 - en ne prenant en compte que 3 ou 4 types de sols (classes de réserve utile) si ceux-ci représentent une part importante de la SAU du bassin,
 - en ne retenant qu'un seul climat pour tout le territoire si les différences spatiales et temporelles en termes de besoins en eau sont faibles,
 - en négligeant les pratiques d'irrigation ou les modes d'accès à la ressource marginaux,
 - en s'intéressant préférentiellement aux exploitations les plus vulnérables ou à celles pour lesquelles l'irrigation représente une part importante de la SAU et pour lesquelles les cultures à forte valeur ajoutée représentent une part importante des revenus,
 - en simplifiant le nombre d'actions qui sera évalué dès lors que celles-ci sont techniquement et économiquement assez semblables (ex. réserves). »
- Le guide décrit cinq phases pour le déroulement de l'analyse économique d'un PTGE :
 - **Phase 1**, qui correspond à la « caractérisation du secteur agricole l'année zéro du PTGE ».
 - **Phase 2**, qui « consiste à imaginer, à partir de l'année zéro, ce que va devenir le territoire en l'absence de projet ». Cette phase doit permettre « d'identifier comment les irrigants s'adapteraient à une modification des autorisations de prélèvements », conditionnées à la disponibilité future en eau ainsi que « d'estimer, pour chaque filière et pour le reste de l'économie, la valeur ajoutée induite par l'activité agricole en recourant à l'utilisation de coefficients multiplicateurs. ». Cette phase, qui s'inscrit dans un horizon temporel de 50 ans, implique la réalisation d'un travail de prospective sur la base d'un simulateur technico-économique intégrant les liens entre les productions agricoles et les filières.

- **Phase 3**, qui a pour objectif « la caractérisation du scénario avec projet », qui conduit à l'identification du coût des actions prévues dans le PTGE et à évaluer l'impact sur les bénéficiaires en mesurant « les transformations induites sur ces derniers par les actions grâce au simulateur technico-économique. ».
- **Phase 4**, qui porte sur l'analyse économique, qui « consiste à comparer les coûts et bénéfices du scénario sans projet au scénario avec projet » et dont le guide précise qu'elle « repose sur une vision utilitariste de l'intérêt général » - qui ne comptabilise que les coûts et les bénéfices marchands -, tout en recommandant de s'appuyer ultérieurement sur « une conception beaucoup plus volontariste » de l'intérêt général afin « de prendre en compte d'autres indicateurs (sociaux, environnementaux…) qui dépassent la simple somme des intérêts particuliers. ».
- **Phase 5** de présentation des résultats, qui inclut un rapport d'étude et une restitution auprès des « parties prenantes, lors d'une assemblée générale, d'un séminaire ou d'un atelier de restitution. Il est primordial que soient présents à cette restitution tous les acteurs, tous les financeurs potentiels et les services déconcentrés de l'État concernés (DDT(M) et DREAL a minima). Le processus de co-construction mis en œuvre doit limiter les controverses et faciliter l'acceptation des résultats. Un effort de pédagogie important doit être fait tout au long du processus, pour présenter les résultats de manière la plus compréhensible et transparente possible. ».

- Le guide propose également une méthode pour intégrer « l'ensemble des conséquences économiques, sociales et environnementales directes et indirectes sur le territoire, dans une perspective de développement durable », car « l'intérêt général du projet de territoire ne se résume pas à l'analyse économique et financière des usages agricoles ».
- Le guide propose également des principes pour guider la rédaction de cahiers des charges des analyses économiques afin « d'aider à dimensionner financièrement le marché, prédéfinir la méthode et son phasage, estimer la durée du marché, identifier les données existantes, collecter, créer, et identifier ce qui peut être fait en régie. ».
- Des conseils sont également donnés pour « engager les acteurs dans la prospective et l'analyse économique et financière. ». Ce point essentiel, compte-tenu de la conflictualité des projets liés au stockage de l'eau, est résumé de la façon suivante :
 - « Se mettre d'accord sur le rôle des analyses économique et financière dans le processus de décision sur les actions à retenir.
 - Engager toutes les parties prenantes dans une participation active tout au long de l'analyse économique et financière.
 - Se mettre d'accord sur les actions, programmes d'actions et les scénarios à comparer.
 - Se mettre d'accord sur les conditions d'accès aux données sensibles, particulièrement en agriculture, car la qualité des analyses est tributaire de l'accès aux informations détenues par les acteurs du monde agricole sur les pratiques d'irrigation et la création de valeur tout au long des différentes filières agricoles.
 - En cas de réticence, d'opposition larvée ou manifeste pour la fourniture de données, recourir à des approximations. »

Annexe 11.2. L'étude produite pour la construction de l'outil d'évaluation économique des actions agricoles du PTGE Adour-amont

Afin de mettre à l'épreuve le guide méthodologique, une équipe de l'UMR G-Eau a été chargée de l'appliquer au PTGE Adour-amont. Ce travail, réalisé à la demande de l'EPTB a3, maître d'ouvrage du PTGE, a fait l'objet de deux rapports remis en 2021 et 2024, le premier portant sur la caractérisation du scénario sans projet de territoire et le second sur la caractérisation du scénario avec projet de territoire.

Caractérisation du scénario sans projet de territoire

Il est rappelé que « le principe de l'analyse économique et financière est de comparer un ou plusieurs scénarios avec projet (appelés ici « programmes d'actions » du PTGE) au scénario sans projet pour voir si ce ou ces scénarios amènent à une situation meilleure économiquement ou non, à la fois du point de vue de l'intérêt général et des acteurs concernés. ».

S'agissant de la caractérisation du secteur agricole l'année zéro du PTGE, le rapport précise trois points importants :

- « Avec ou sans projet, sous l'effet du changement climatique, la disponibilité future en eau dans le milieu (au moins en période d'étiage) va diminuer. Il est nécessaire d'estimer dans quelle proportion et d'en tenir compte dans les analyses.
- De même, sous l'effet du changement climatique, les consommations en eau des cultures irriguées vont croître et les rendements des cultures en sec (ne pouvant être compensés par l'irrigation) vont diminuer.
- D'autres paramètres tels que les conditions économiques (prix des produits), les structures des exploitations agricoles (taille, emploi, etc.) ou l'évolution de certaines filières peuvent avoir leur propre dynamique indépendamment du changement climatique. Généralement, il est très compliqué de prendre en compte ces évolutions dans les analyses et l'hypothèse d'une absence de changement est généralement retenue. ».

A l'échelle du sous-bassin Adour-amont, le rapport définit :

- Une typologie des systèmes de production (sur la base d'un travail de co-construction avec la profession agricole et les filières du territoire) ainsi qu'une répartition par grands ensembles et par sous-secteur géographique.
- Une typologie climatique sur la base des données historiques afin de mettre en évidence la tendance d'évolution du déficit printanier et estival, complétée par une caractérisation du territoire définissant deux zones climatiques.
- Une typologie pédologique ou de réserve en eau des sols facilement utilisable (RFU).

Les données climatiques et pédologiques sont ensuite synthétisées afin de définir les paramètres pédoclimatiques pour six sous-bassins, puis complétées par la typologie d'accès à la ressource (cours d'eau, nappes et retenues).

L'étude permet ensuite d'établir les données sur les consommations en eau et les rendements des cultures, par zone climatique et classes de RFU. Le calcul de formation du revenu des exploitations agricoles est basé sur des hypothèses de prix (bas, moyens et hauts) ainsi que sur une estimation des charges pour chaque type de cultures ou de productions.

Une analyse détaillée des filières est ensuite réalisée et des facteurs multiplicateurs sont utilisés afin « d'intégrer les effets de la production agricole sur les filières en amont et aval, donc d'estimer une valeur ajoutée (agricole + filière). La production agricole a un effet d'entraînement direct sur

l'économie par ses liens avec les activités amont (agrofournitures) et aval (collecte, conditionnement, transformation) des filières. Elle a aussi un effet d'entrainement indirect sur les activités du secteur tertiaire. ». Ces facteurs multiplicateurs sont appliqués à la valeur ajoutée agricole pour un niveau de prix moyen.

Les facteurs multiplicateurs pour les filières sont très variables en fonction des productions et sont estimés à 1,9 sur le territoire de l'Adour-amont, soit un facteur très supérieur à celui retenu à l'échelle nationale, estimé à 1,22 par l'Insee en 2017, qui s'explique par une forte intégration des filières au niveau local.

Tableau 10 Facteur multiplicateur des emplois indirects liés à un type de production

Productions	Facteur multiplicateur	Source
Céréales exportés (Maïs, Blé)	1,2	INSEE et BEAUCE
Maïs transformé (bioéthanol, drêche)	2,5	INSEE – Hypothèse haute des filières transformation
Trituration soja	1,9	DROME – Valeur obtenue pour les activités transformation destinées à l'alimentation animale
Mais doux	1,9	BEAUCE - Valeur obtenue pour le schéma conserverie
Semences	2	BEAUCE - Valeur obtenue pour le schéma semences
Bovin Lait	1,5	(*) Pas d'informations – Hypothèse basse des filières transformation INSEE
Bovin Viande	2	(*) Pas d'informations – Hypothèse intermédiaire des filières transformation INSEE
Poulet de chair	2	(*) Pas d'informations – Hypothèse intermédiaire des filières transformation INSEE
Filière canard	2,5	INSEE – Hypothèse haute des filières transformation
Vigne	2,5	(*) Pas d'informations – Hypothèse haute des filières transformation INSEE
Ensemble du territoire	1,9	

Source : Etude UMR G-Eau sur bassin de l'Adour

Faute d'informations complémentaires, la valeur retenue au niveau national pour calculer les effets d'entraînement indirect sur les activités du secteur tertiaire (0,24, ce qui signifie qu'un euro investi dans l'agriculture génère 0,24 € dans l'économie locale) a été utilisée pour l'Adour-amont, même « s'il probable qu'elle soit légèrement supérieure. ».

La prise en compte de l'adaptation au changement climatique s'appuie sur une estimation de la baisse de la disponibilité en eau et sur les stratégies d'adaptation des agriculteurs. Lorsque la ressource disponible diminue, ces stratégies sont les suivantes :

- « Sur les sols les plus superficiels (20<RFU<30), les cultures irriguées de maïs grain, soja, tournesol et blé seront abandonnées et la surface libérée ne sera plus cultivée.
- Sur les sols les moins superficiels (30<RFU<40), les cultures irriguées de maïs grain, soja, tournesol et blé seront pour 50% abandonnées (la surface libérée ne sera plus cultivée), pour 25 % converties en maïs grain irrigué précoce, pour 12,5 % converties en tournesol en sec et 12,5 % en blé en sec.
- Sur les sols à RFU moyenne (40<RFU<50), les cultures irriguées de maïs grain, soja, tournesol et blé seront pour 25 % abandonnées (la surface libérée ne sera plus cultivée), pour

25 % converties en maïs grain irrigué précoce, pour 25 % converties en tournesol en sec et 25 % en blé en sec.

- Sur les sols à RFU élevée (50<RFU<60), les cultures irriguées de maïs grain, soja, tournesol et blé seront pour 50 % converties en maïs grain irrigué précoce et pour 50 % en maïs grain sec. ».

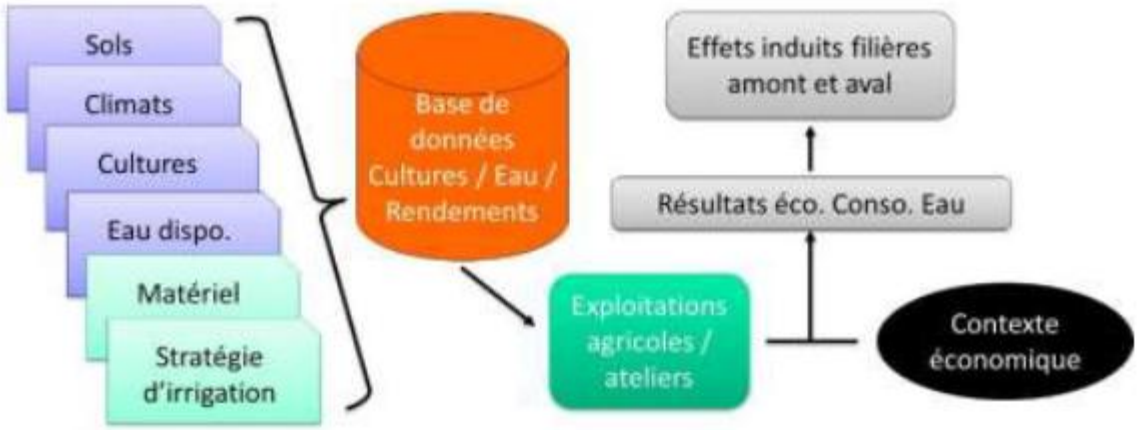
Le rapport précise « que la stratégie d'adaptation vise à épargner les cultures à forte valeur ajoutée (maïs semence et maïs doux) en conservant les volumes d'eau nécessaires à leur production, que ces cultures soient sur des sols superficiels ou plus profonds. Les efforts de réduction des consommations en eau ne portent donc que sur le maïs grain, le soja, le blé et le tournesol. ».

Les paramètres retenus pour prendre en compte les effets du changement climatique à horizon de 40-50 ans sont les suivants :

- Baisse de la disponibilité en eau de 30 % sauf pour les retenues,
- Hausse des consommations en eau des cultures irriguées de 10 %,
- Baisse de 5 % des rendements des cultures en sec.

Toutes les informations présentées précédemment sont utilisées dans un simulateur agroéconomique qui permet de mettre en évidence d'une part, les effets du changement climatique par grand ensemble et, d'autre part, d'évaluer l'impact économique de la plupart des mesures futures envisagées dans le programme d'action du PTGE.

Figure 14 Principe de fonctionnement du simulateur technico-économique

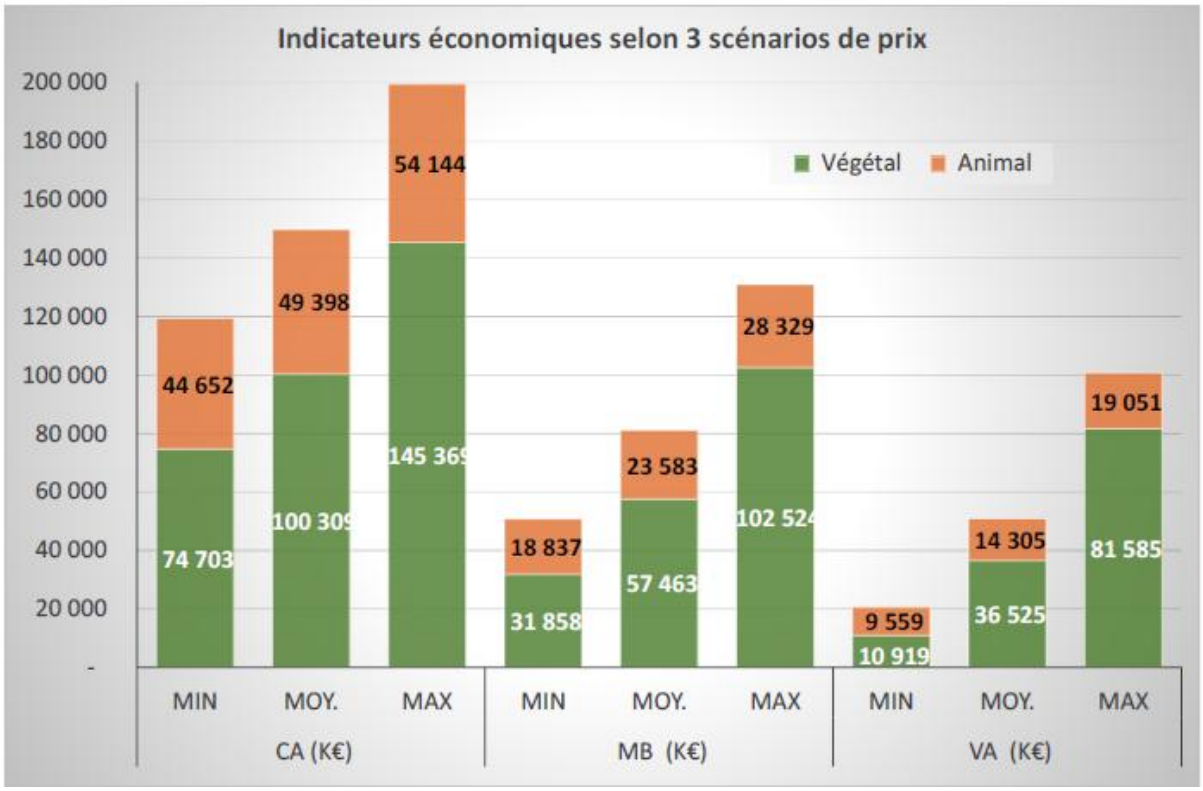


Source : Etude UMR G-Eau sur bassin de l'Adour

Le simulateur permet de calculer la répartition de la marge brute, de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires par culture et par atelier. Comme cela a été indiqué plus haut, les facteurs multiplicateurs sont appliqués à la valeur ajoutée agricole calculée sur un prix moyen.

Après consolidation les indicateurs économiques issus de cette simulation pour l'année zéro sont les suivants :

Figure 15 Principaux résultats des indicateurs économiques selon trois niveaux de prix



Source : Etude UMR G-Eau sur bassin de l'Adour

Ce tableau fait apparaître une très large fourchette de valeur ajoutée, comprise entre 20 et 96 M€, la valeur moyenne retenue pour l'application des facteurs multiplicateurs étant de 51 M€.

La valeur ajoutée totale figure dans le tableau suivant, la valeur ajoutée moyenne étant de l'ordre de 110 M€ dont 46 %sont imputables directement aux ateliers agricoles.

Tableau 11 Valeur ajoutée totale et structure selon les scénarios de prix (k€)

	VA Min (k€)	VA Moy (k€)	VA Max (k€)
Agriculture	20 478	50 830	100 637
Filières		46 383	
Autres effets d'entrainement		12 199	
Total	**79 060**	**109 412**	**159 218**

Source : Etude UMR G-Eau sur bassin de l'Adour

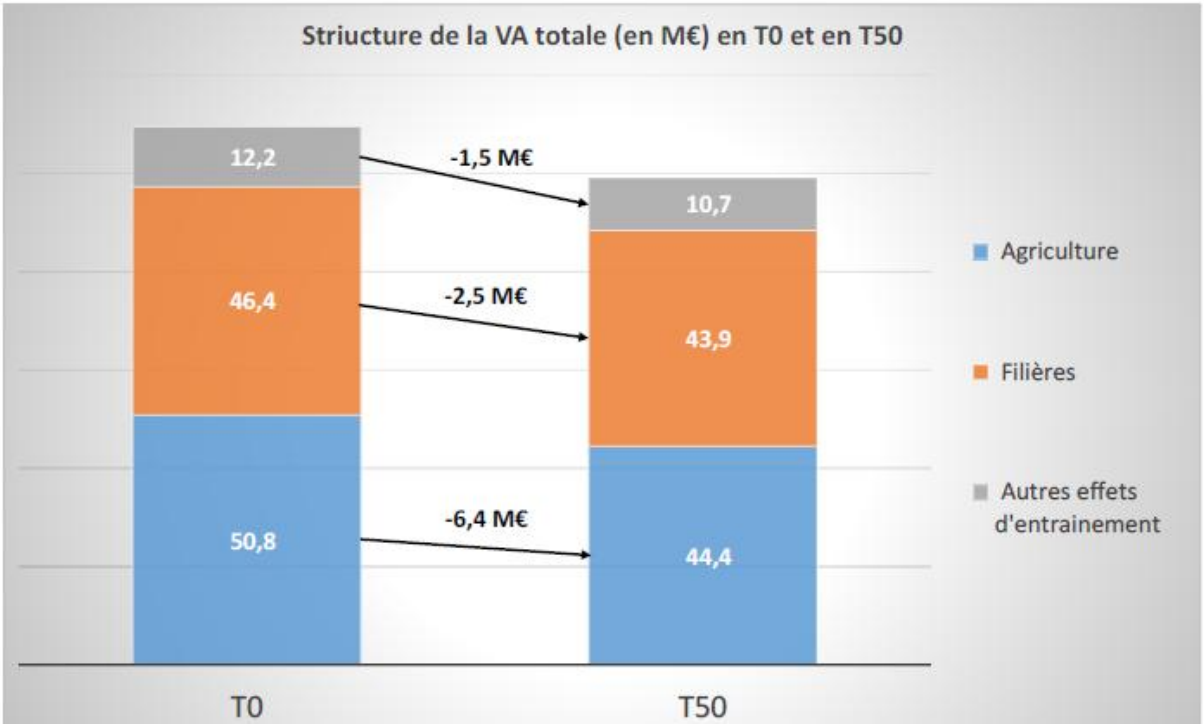
Les résultats des « stratégies d'adaptation des agriculteurs en fonction du type de sol, de la hausse des besoins en eau et de la baisse de disponibilité (…) d'un scénario sans PTGE sont les suivants :

- La surface irriguée diminue de 31% et passe de 23 717 ha à 16 281 ha,
- 4 543 ha (en plus de la jachère) ne sont plus cultivés,
- La surface en maïs grain diminue de 17% (-4 994 ha) et la production de 24% (-0.8 Mt),

- La surface en maïs grain irrigué diminue de 34 % (-5 000 ha) et la production de 38% (-0.7 Mt),
- La surface en soja diminue de 38 % soit 1 400 ha et 38 % également pour la production (58 000 t),
- Les surfaces en blé et tournesol augmentent respectivement de 16 et 19% et la production de 8 %,
- Les volumes moyens consommés diminuent de 13 Mm3 et passent de 47,2 Mm³ à 34,4 Mm³, 78% de cette réduction étant imputable au maïs et 18 % au soja.

Dans un scénario de prix moyen, la perte de valeur ajoutée entre T0 et T50 est de 10,4 M€, composée à 61% de perte sur l'agriculture (-6,4 M€), 24 % sur les filières (-2,5 M€) et 15 % sur le reste de l'économie (-1,5 M€).

Figure 16 Structure de la VA totale (en M€) en T0 et T50



Source : Etude UMR G-Eau sur bassin de l'Adour

S'agissant de l'évaluation de la perte d'emplois, le rapport indique que « la valeur ajoutée servant entre-autres à rémunérer le travail, cette perte de VA correspond dans un scénario de prix moyen à une perte équivalente à 346 emplois (coût total annuel d'un emploi estimé à 30 k€) : 213 en agriculture, 82 pour les filières et 51 sur les autres secteurs de l'économie. ».

Les résultats sont ensuite analysés à l'échelle de chacun des six sous-bassins.

La conclusion du scénario sans projet de territoire est la suivante :

« Ce rapport intermédiaire a présenté la première étape de l'analyse économique et financière du projet de territoire de l'Adour amont.

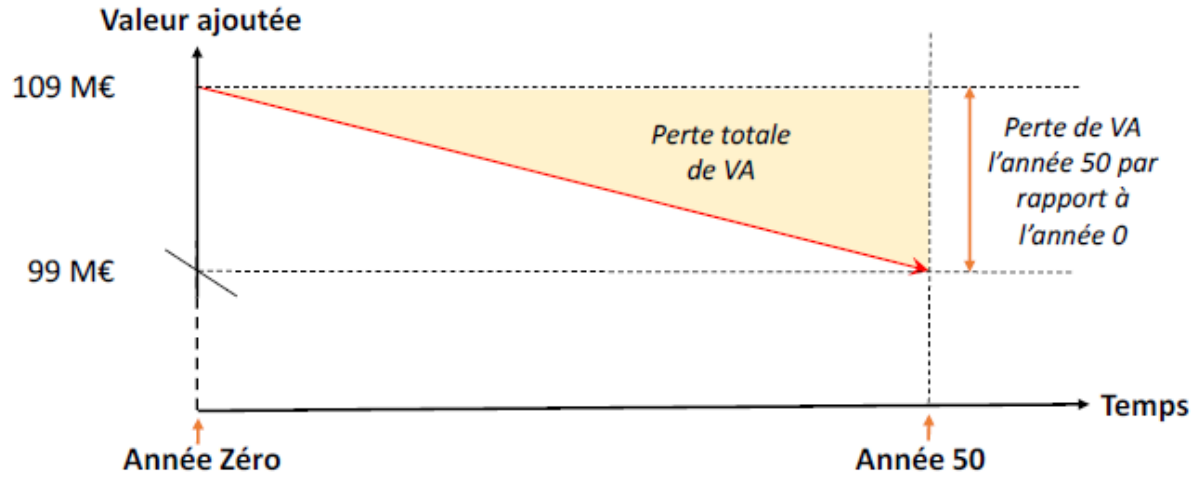
Deux résultats cruciaux pour la suite de l'analyse ont été produits : (i) la caractérisation de l'année zéro des scenarios avec ou sans projet de territoire et (ii) la caractérisation de l'année 50 du scénario sans projet de territoire.

Ce qui différencie ces deux années, c'est le changement climatique au travers d'une baisse de la disponibilité en eau et de la hausse des besoins mais également la mise en œuvre progressive de stratégies d'adaptation des irrigants à ces changements.

Malgré ces adaptations, l'économie agricole du territoire va progressivement perdre en performance économique puisque la valeur ajoutée moyenne du territoire (agricole, filière et effets sur l'économie) va, selon les scénarios de prix, baisser de 6.7 à 18.3 M€ par an soit 8 à 11 % par rapport à la situation actuelle.

Le changement climatique, malgré les stratégies d'adaptation des agriculteurs, induit à long terme une baisse de consommation annuelle en eau de 13 Mm3 pour une perte moyenne de valeur ajoutée de 10.4 M€ par an ; 61 % de cette perte est imputable au secteur agricole, 24 % aux filières et 15 % aux pertes induites sur le reste de l'économie.

Les impacts économiques, comme la réduction des prélèvements, seront progressifs entre l'année zéro du projet et l'année terminale du scénario sans projet. Le schéma ci-dessous en illustre le principe. **Il est ainsi possible de calculer la perte totale actualisée de valeur ajoutée (VA) sur 50 ans. Pour un scénario de prix moyen, celle-ci est de l'ordre de 121 M€**. Toutefois, **cette perte n'est pas totalement imputable à la réduction des volumes consommés, elle est aussi imputable à la hausse des besoins en eau d'irrigation des cultures afin de maintenir les rendements et à la baisse des rendements des cultures non irriguées** (comme la vigne par exemple là où elle est présente). »



Caractérisation du scénario avec projet de territoire

A partir de chaque action constituant le programme d'actions du PTGE, le rapport identifie les volumes pouvant être utilisés par les irrigants ainsi que le coût de chacune des actions en se plaçant du point de vue de l'intérêt général et du point de vue des irrigants.

« L'utilisation du simulateur technico-économique permet alors d'évaluer la valeur ajoutée totale et la valeur ajoutée agricole associées au programme d'actions.

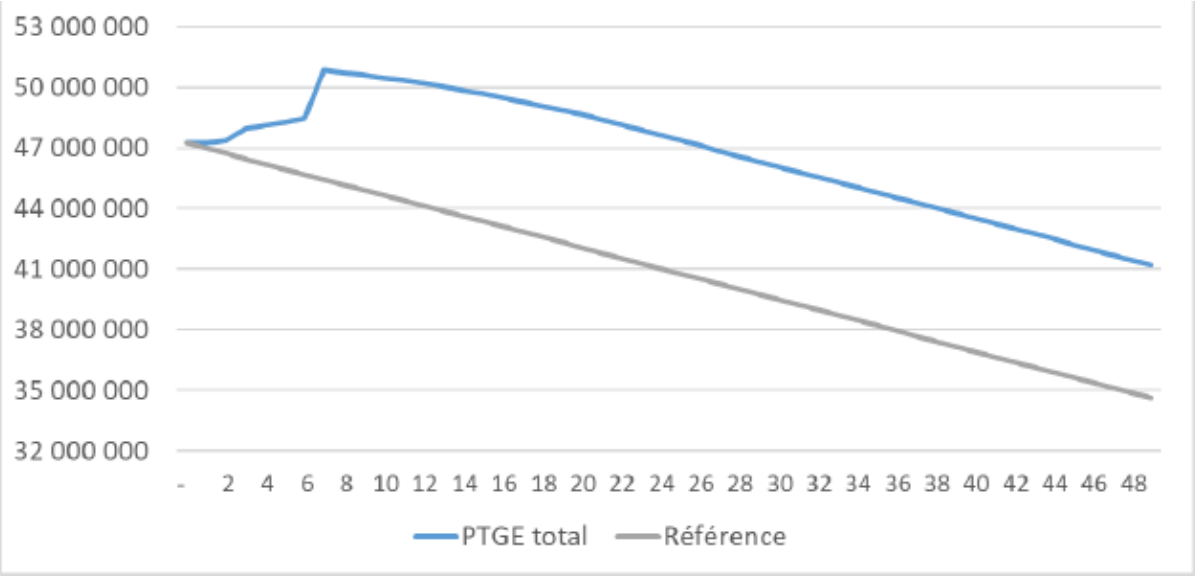
C'est en comparant la valeur ajoutée ainsi obtenue à la valeur ajoutée sans projet de territoire, (…) qu'il est possible d'évaluer le supplément de valeur ajoutée associée à la mise en œuvre du projet de territoire. »

Le rapport indique que « l'ensemble des actions considérées vont permettre de libérer 6,6 Mm³ par an pour un coût total actualisé de 26 M€ et un coût de 9 M€ supporté par les irrigants.

Le coût du mètre cube libéré pour l'agriculture est de 9.2 c€ du point de vue de la collectivité et lorsque l'on se place du point de vue des irrigants, il est de l'ordre de 3.2 c€. ».

La mobilisation de 6,6 Mm³ est à mettre en relation avec la diminution de 13 Mm³ de volumes moyens disponibles sur la même période, ce qui permet de réaliser le graphique suivant des volumes mobilisables par le secteur agricole sur une période de 50 ans :

Figure 17 Volumes mobilisables par le secteur agricole



Source : Etude UMR G-Eau sur bassin de l'Adour

Les principes de l'évaluation de la rentabilité économique et financière du projet sont présentés (voir partie 2.7.2.1). Le rapport précise que « d'un point de vue méthodologique, la manière de comptabiliser les coûts et les bénéfices est la même du point de vue de l'intérêt général et du point de vue de la collectivité. Ce qui change, c'est :

- L'horizon de calcul. Du point de vue de l'intérêt général, on se place sur une cinquantaine d'années, alors que du point de vue privé, l'agriculteur raisonne sur 15 à 25 ans maximum.
- La préférence pour le présent. Les agriculteurs portent plus d'attention que la collectivité à ce qui va se passer dans les années proches que lointaines. Cela se traduit par un taux d'actualisation (dépréciation du poids des années futures) plus élevé pour l'intérêt privé (5% à 10% par an) que pour l'intérêt général (2,5%).
- Les subventions. Elles sont neutres du point de vue de l'intérêt général mais viennent en déduction des coûts supportés par un agent privé.

Ces différences fondamentales entre analyse économique et financière expliquent que selon le point de vue duquel on se place, on puisse porter un jugement différent sur un même projet. ».

L'évaluation conduite par les auteurs montre que le programme d'actions est souhaitable du point de vue de l'intérêt général, qu'il dégage une valeur positive de 29 M€ et que le bénéfice global généré par le programme d'actions est plus de deux fois supérieur aux coûts.

	Collectivité				
	Coûts	Bénéfices	VAN*	B/C	Bénef moyen annuel
PTGE Total	24 983 919	54 051 804	29 067 885	2,16	1 024 877

***VAN :** valeur ajoutée nette - Indicateur qui mesure l'avantage absolu procuré par l'investissement considéré

La conclusion du scénario avec projet de territoire est la suivante :

« Même si des incertitudes demeurent, les résultats de l'analyse économique et financière révèlent que la mise en œuvre du programme d'actions est **souhaitable du point de vue de l'intérêt général et financièrement rentable du point de vue des irrigants** ; et que les résultats sont robustes puisque les bénéfices nets sont deux fois supérieurs aux coûts.

Toutefois, cette analyse repose sur une représentation simplifiée du territoire. Même si une diversité d'ateliers de production a été prise en compte, une diversité de caractéristiques des sols et du climat amont / aval, ces résultats masquent certainement une grande hétérogénéité au sein des exploitations agricoles. Pour ces dernières, la rentabilité financière moyenne est positive mais faible. Le programme d'actions visant exclusivement à améliorer la situation des exploitations irrigantes, celles qui irriguent peu auront moins de moyens pour s'adapter au changement climatique qui impactera toujours autant les cultures pluviales.

Enfin, il faut rappeler que de telles analyses économiques et financières constituent un **élément d'aide à la décision parmi d'autres** et n'ont pas vocation à s'y substituer puisque de nombreux bénéfices environnementaux notamment et d'aménagement du territoire n'ont pas été monétarisés ici. ».

Annexe 12. Etude socio-économique pilotée par la Chambre d'agriculture des Landes

Annexe 12.1. Présentation de l'étude lors de la rencontre avec la mission le 6 mai 2026



Etude socio-économique
Bassin de l'Adour
selon les lignes directrices du gouvernement (Loi DUPLOMB)

6 mai 2026

Mission CGAAER/IGEDD

Etapes de la présentation

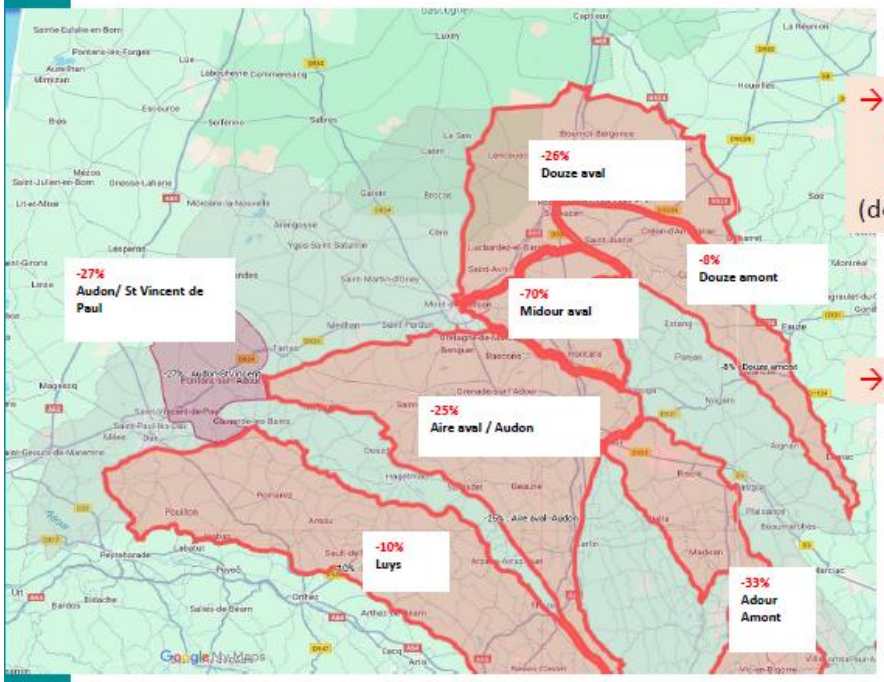
- Contexte règlementaire
- Contexte agricole
- Exploitations : Approche micro-économique
- Territoires : impact macro-économique
- Filières (opérateurs/coopératives)
- Synthèse

Etapes de la présentation

Contexte règlementaire

UNE RÉDUCTION « BRUTALE » DES VOLUMES AUTORISÉS POUR L'IRRIGATION

La baisse inconsidérée des volumes prélevables



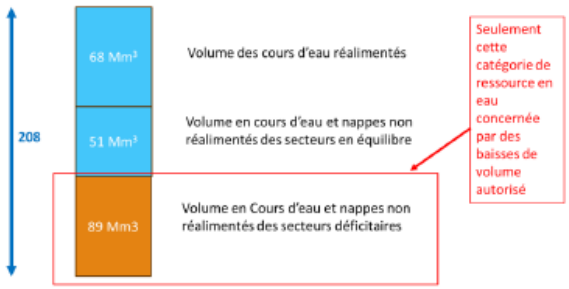
→ -30 % de baisse en moyenne sans alternatives (de 10 à **70% !**)

→ Perte de 15 000 Ha

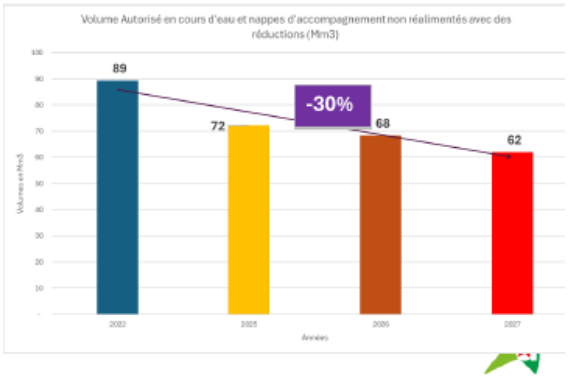
Contexte - Réductions des volumes

La notification des volumes 2027, des impacts :

- **Localisés** (50 000 ha concernés / 140 000 ha irrigables)
 - sur certains bassins (identifiés en déséquilibres) ;
 - sur certains prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement non réalimentés ;
- **Disproportionnés** : jusqu'à 70% sur le Midour Aval



Graphique - volumes concernés par les réductions :



Scénarii de l'impact socio-économique des réductions

Objectifs : Mesurer et quantifier les impacts socio-économiques des réductions de volumes en cours d'eau et nappes d'accompagnement sur les exploitations concernées

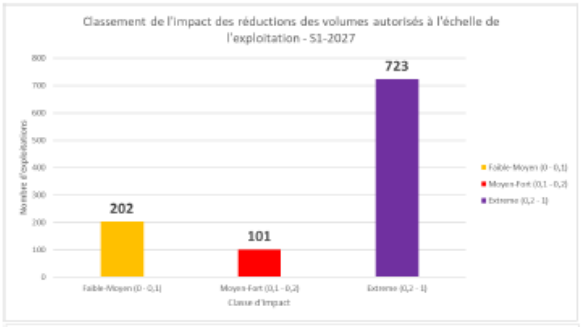
Demande de l'administration : **Objectiver les répartitions possibles pour la prise de décision du Préfet**, dans ce cadre plusieurs scénarii sont exposés (travaux initiaux) :

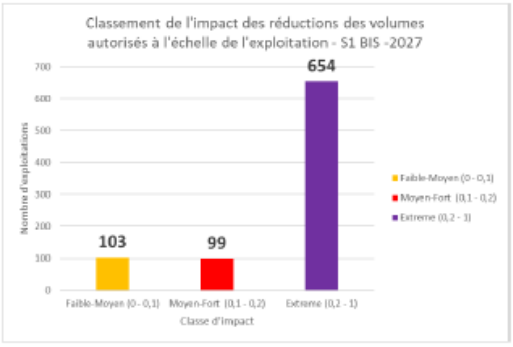
1. **Scénario 1 : Réduction des volumes de 208 Mm3 (2022) à 180 Mm3 (2027) ;**
2. **Scénario 1 BIS : Réduction des volumes de 205 Mm3 (2022 en soustrayant les exploitations n'ayant pas prélevés depuis 5 ans sur les bassins en déséquilibres) à 180 Mm3 (2027) ;**

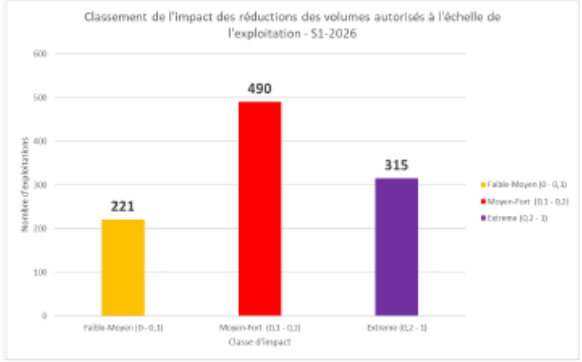
Dans ces deux cas, l'impact est mesuré à l'échelle de l'exploitation en prenant en compte les volumes des Périmètres élémentaires et les prélèvements impactés.

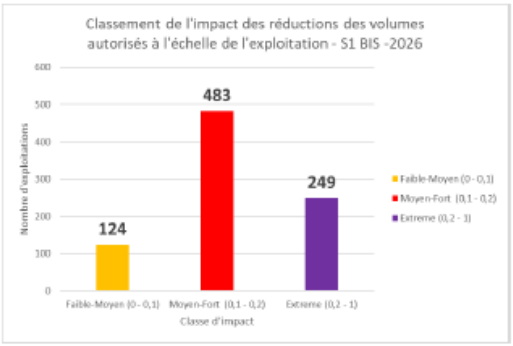
3. **Scénario 2026 : Réduction des volumes de 205 Mm3 (2022 en soustrayant les exploitations n'ayant pas prélevés depuis 5 ans sur les bassins en déséquilibres) à 184 Mm3 (2026)**

Les impacts des réductions









Les impacts des réductions

→ **Pas de solutions « miracle »** au vu des réductions notifiés, **les impacts restent conséquents** dans les différents scénarios ;

→ L'étude de la chronique des volumes prélevés 2018-2025 a permis d'exposer les disparités de volumes prélevés maximaux par exploitations : **Principe du foisonnement** qui justifie une demande > prélevé d'une année

Volume prélevés* > Volumes demandés

**Maximum à l'échelle de l'exploitation / Périmètre élémentaire et ressources impactées pour la chronique 2018-2025*

→ Le scénario 1 BIS et la chronique des volumes prélevés 2018-2025 confortent les solutions lorsque les réductions sont réduites : Douze Amont / Luys ;

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

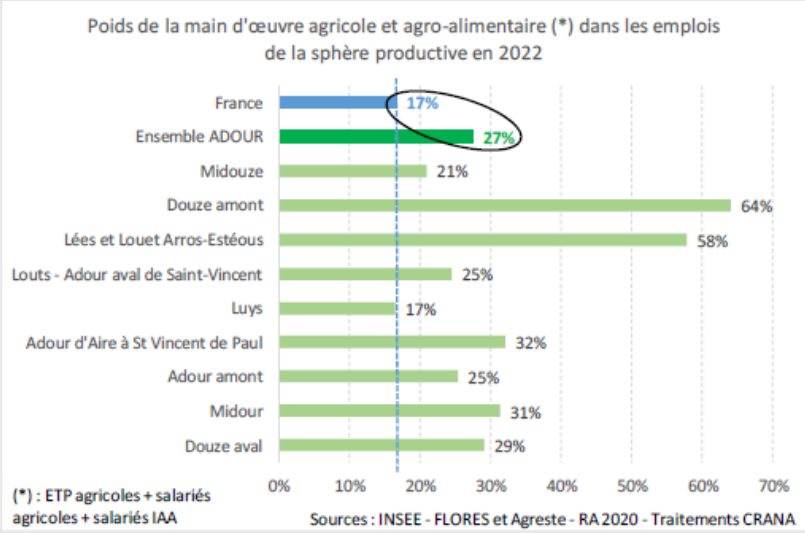
Etapes de la présentation

Contexte agricole

L'AGRICULTURE ET SES FILIÈRES PÈSENT LOURD DANS L'ADOUR

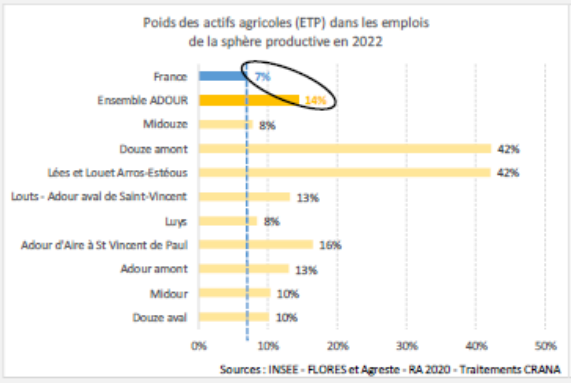
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

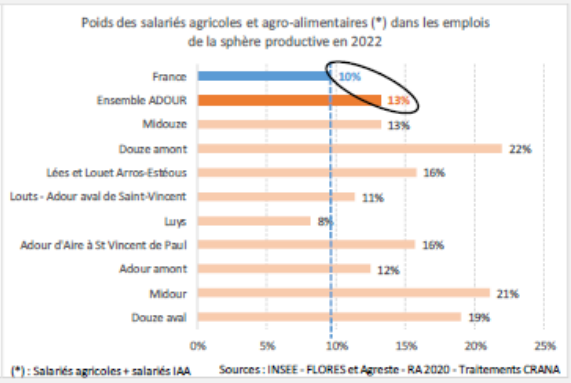
L'agriculture et les filières aval pèsent lourd dans l'Adour (1/2)



Plus du quart de la main d'œuvre de la sphère productive dans la production agricole ou la transformation agro-alimentaire dans l'Adour contre le sixième en France

L'agriculture et les filières aval pèsent lourd dans l'Adour (2/2)





La main d'œuvre des exploitations agricoles pèse deux fois plus dans l'Adour qu'en France : l'écart est moins net dans le salariat agricole et agro-alimentaire

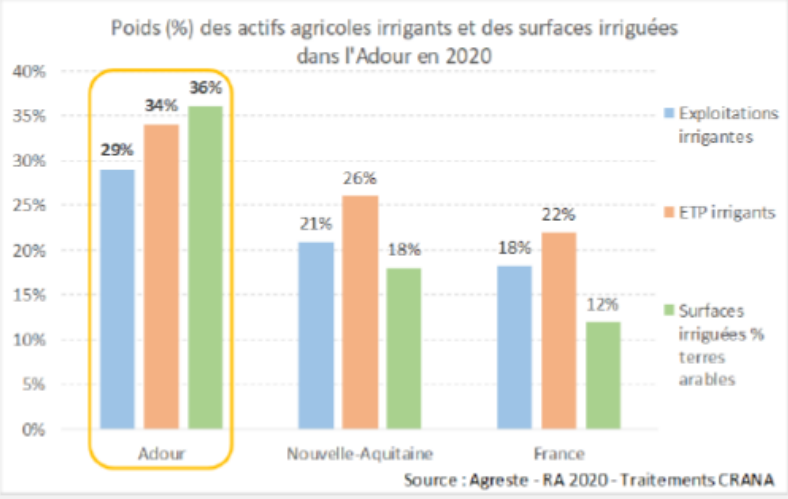
L'IRRIGATION EST PARTICULIÈREMENT DÉVELOPPÉE DANS LE BASSIN DE L'ADOUR

Contexte agricole

Chiffres-clé de l'irrigation dans le bassin de l'Adour	
Total des exploitations	17 678
- Dont en sec	12 529
- Dont irriguées	5 149
% irriguées	*29%*
Total des actifs agricoles (ETP)	21 310
- Dont en sec	14 065
- Dont avec irrigation	7 245
% irriguées	*34%*
SAU hors vignes et STH (ha)	395 012
- dont surfaces irriguées	142 204
% irriguées	*36%*

Source : Agreste - RA 2020 - Traitement CRANA

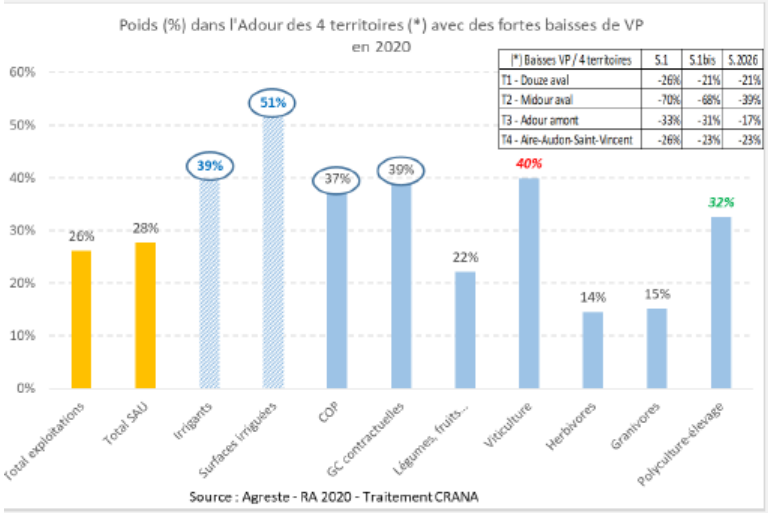
L'irrigation pèse un poids considérable dans l'agriculture de l'Adour



Dans l'Adour :

- **Environ le tiers des actifs agricoles sont irrigants,** contre un quart en NA ou en France
- **Plus du tiers de la SAU est irriguée,** contre environ un hectare sur dix dans le reste de la France

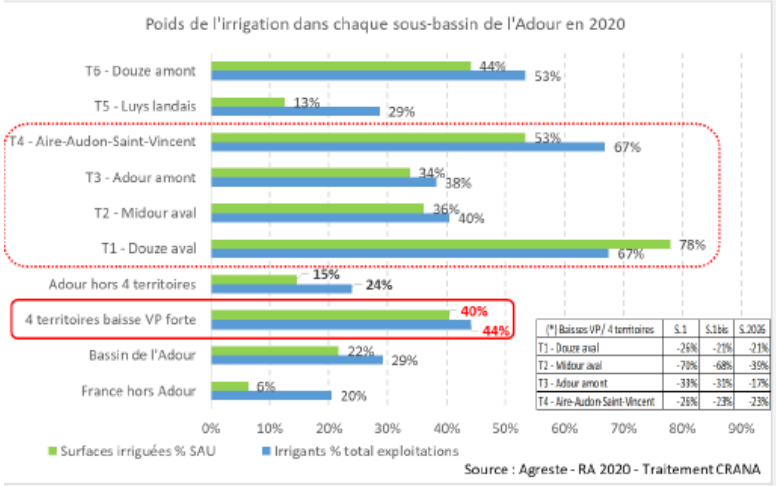
L'irrigation de l'Adour est concentrée dans les sous-bassins où les baisses de VP sont les plus fortes



Les 4 territoires de baisse de VP dans l'Adour c'est :

- **Un quart des exploitations agricoles mais 39% des irrigants**
- **Un quart de la SAU mais plus de la moitié des surfaces irriguées**
- **Ils regroupent une forte proportion des cultures contractuelles (39%)**

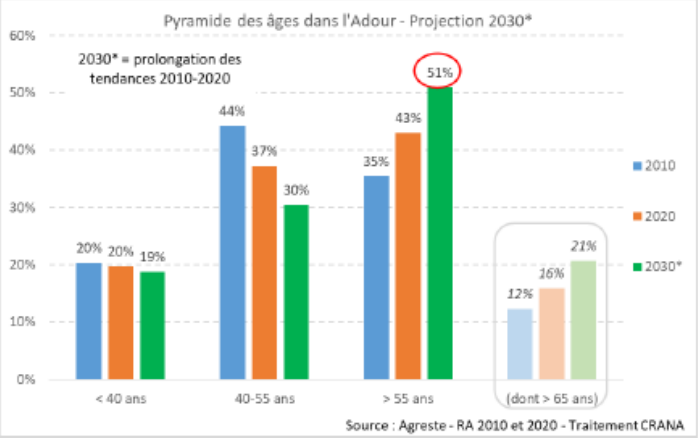
L'irrigation a un poids considérable dans les sous-bassins où les baisses de VP sont les plus fortes



Les 4 territoires de baisse de VP dans l'Adour c'est :

- **44% des exploitations irriguent et les surfaces irriguées couvrent 44% de la SAU, contre respectivement 15% et 24% dans le reste de l'Adour**

Age des exploitants : vieillissement des agriculteurs de l'Adour



Plus de la moitié des exploitants aura plus de 55 ans en 2030
Baisse des VP =

➔ Des transmissions nombreuses mais remises en question

➔ Adaptation = sans perspectives positives, cessations plutôt qu'investissements pour diversification et/ou changements de pratiques et/ou changement d'orientation

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

UNE BAISSE MARQUÉE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE (ÉVOLUTIONS 2010-2012 À 2024-2025)

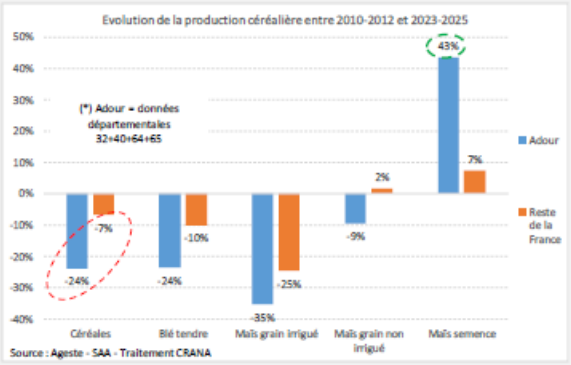
Contexte agricole

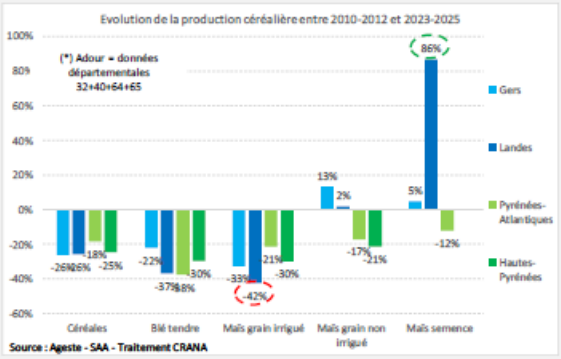
Baisse d'un quart des productions céréalières

Baisse de 1 Mt de la production céréalière de l'Adour, dont **-650 000 t de maïs conso**

- 1/3 de surface irriguée en maïs

Forte hausse du maïs semence





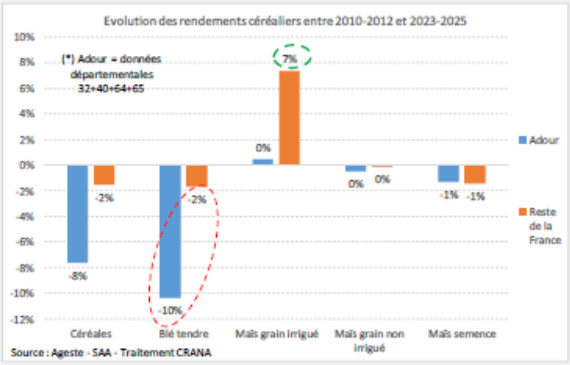
Le maïs conso cède la place au maïs semence dans les Landes ➔

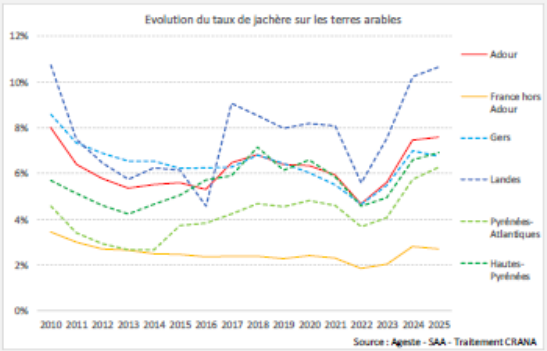
Les baisses de VP viennent casser cette dynamique d'efficience de l'eau (valeur ajoutée et rémunération)

Des rendements céréaliers à la traîne et une progression du taux de jachère ➔ baisse structurelle de la production ?

Baisse de 250 000 t de la production de blé : Surfaces et rendements en baisse (-10%)

Rendements stables en maïs conso irrigué dans l'Adour mais en hausse en France



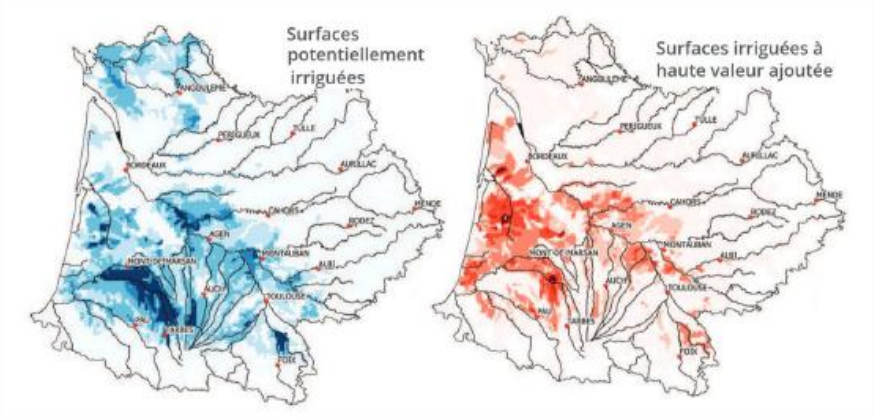


Environ 10% de la baisse des productions céréalières s'expliquent par l'augmentation du taux de jachère,
qui atteint 8% en 2025 dans l'Adour (8 000 ha), contre 3% en France

DES IRRIGANTS EN QUÊTE DE VALEUR AJOUTÉE POUR SE MAINTENIR OU SE DÉVELOPPER

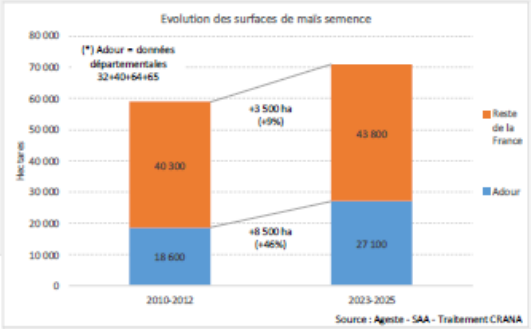
Le boom des cultures contractuelles irriguées

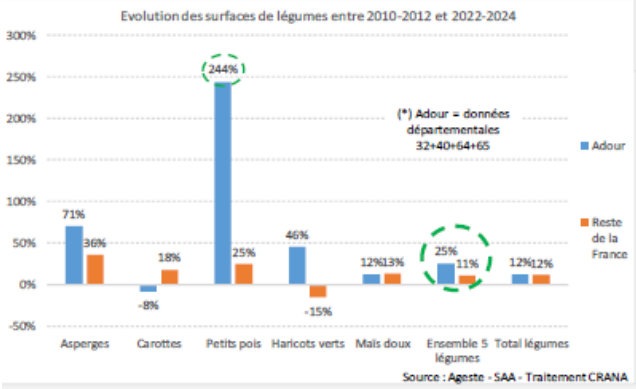
Contexte agricole



Une forte dynamique de développement des cultures contractuelles irriguées dans l'Adour

Développement des cultures contractuelles irriguées dans l'Adour :
- Légumes de plein champ = +4 000 ha **(+50%)**
- Soja = +9 000 ha **(X 4)**
- Tournesol = +2 000 ha **(X 2)**



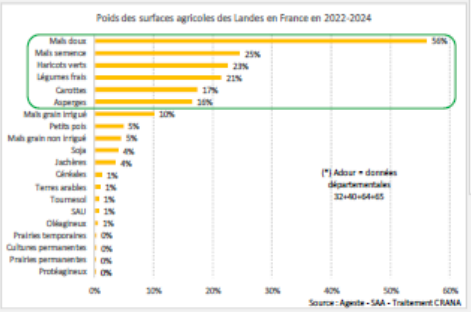


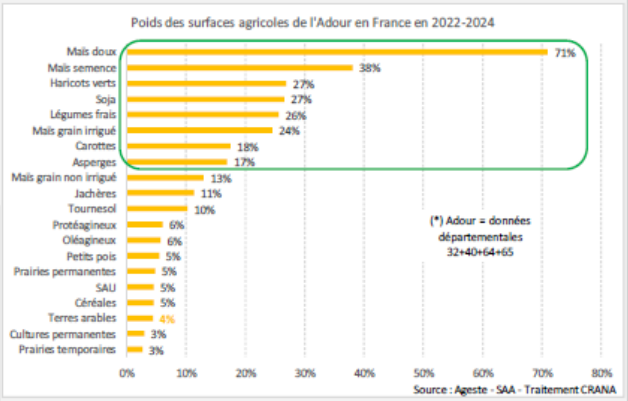
Les ¾ de l'augmentation des surfaces de maïs semence françaises se font dans l'Adour

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Avec l'irrigation, L'Adour devient l'un des principaux bassins de production de légumes frais et de semences en France

L'Adour (surtout partie landaise) en France c'est :
Près des ¾ du maïs doux
Le 1/3 du maïs semence
Le ¼ du soja et des légumes frais
+ filières collecte/transfo
= souveraineté alimentaire





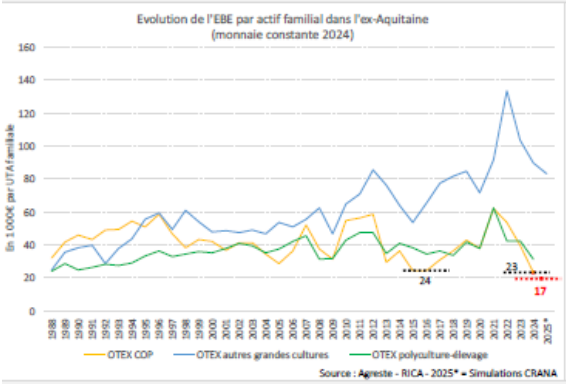
Les cultures contractuelles irriguées sont concentrées dans les Landes, département le plus touché par les baisses de VP

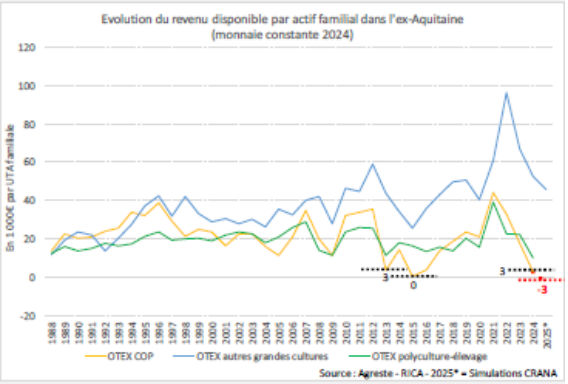
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

DES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES HISTORIQUEMENT MAUVAIS DANS LA PLUPART DES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE L'ADOUR

Contexte agricole

Une baisse sans précédent des résultats économiques des exploitations agricoles de l'ex-Aquitaine et de l'Adour (1/2)



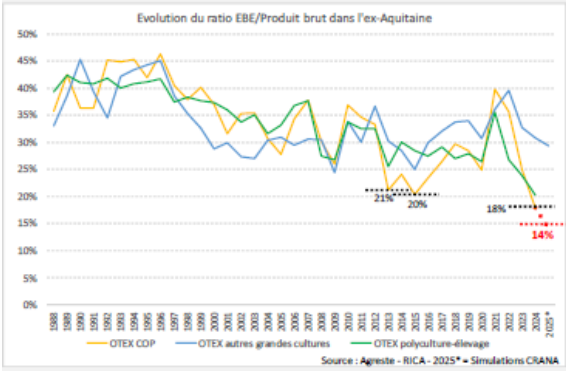


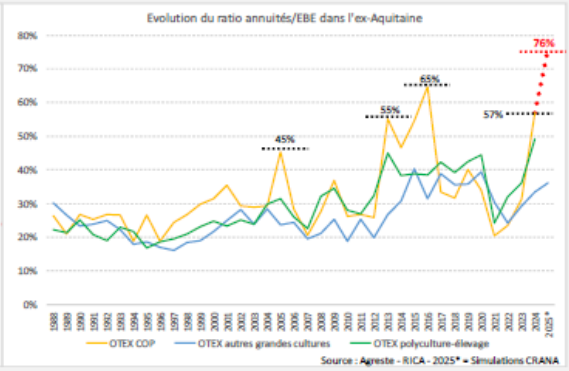
L'EBE/ETPf < 20 000 € depuis 2023, contre une moyenne de plus de 40 000 € entre 1988 et 2022, durant lesquelles il n'est passé que 3 années en-dessous de 30 000 €. En revanche, les résultats des exploitations avec des culturelles contractuelles dominantes baissent beaucoup moins et restent rémunérateurs. Des revenus historiquement bas et négatifs en maïs, irrigué ou non

→ Bonne tenue des résultats avec cultures contractuelles

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Une baisse sans précédent des résultats économiques des exploitations agricoles de l'ex-Aquitaine et de l'Adour (2/2)





La rentabilité (EBE/produit brut) n'a jamais été aussi basse en grandes cultures depuis 1988 : il tombe à 18% en 2024 (14% projetés en 2025). Ce n'est guère mieux en polyculture-élevage, où ce ratio descend à 20%, ce qui n'était arrivé que deux fois depuis 1988. L'autonomie financière (annuités/EBE) n'est plus assurée : **les exploitations n'ont plus aucune marge de manœuvre** ni pour assurer le renouvellement des générations avec des revenus décents, ni pour sécuriser auprès des organismes de crédit les investissements indispensables aux transitions agricoles

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Etapes de la présentation

Exploitations : Approche micro-économique

(Chambres d'agriculture 32, 40, 64, 65)

Exploitation: approche micro-économique

14 exploitations représentatives des territoires impactés qui en moyenne ont :

- 2,1 ETP
- 158 Ha de SAU dont 77% est irrigué

- **Audit individuel avec projection de l'assolement 2027 à la parcelle** pour s'adapter le moins mal à la réduction des autorisations de prélèvement d'eau.

- **Etude économique approfondie** intégrant tous les changements jusqu'au calcul du revenu disponible et les impacts sociaux à venir

Revenu disponible : Sert à la rémunération des exploitants + autofinancement des investissements.

Exploitation: approche micro-économique

- **Baisse moyenne de 26 %** des autorisations de prélèvement (entre 7 et 70 %)
- **Perte de 15 %** de cultures contractuelles (Semences, légumes,...)
- Assolement 2027 selon l'agronomie , la RFU, la climato, les contrats potentiels:
 - **Grande variabilité selon les secteurs**
 - Douze et Midour Aval : sable et sable fauve; RFU très faible: Pas de production agricole sans irrigation
 - Adour Amont : Limons avec réserve moyenne, voire faible. Seules quelques parcelles conduite sans irrigation .
 - Aire-Aval Audon + Audon-St-Vincent : très grande variabilité (mixte entre les deux catégories indiquées ci-dessus)
 - **53 % surfaces passage en jachère**
 - **47 % culture sèches (céréales à paille, tournesol , fèveroles ,..)**

Exploitation: approche micro-économique

- **Baisse moyenne de 29 000 euros** de revenus disponible par associé



- **Devenir** des exploitations :
 - **50% Arrêt** immédiat (revenu négatif ou < 8000 €)
 - **35% Condamnées** à court terme (revenu entre 8 et 18 000 euros)
 - 15% restent viables (Perte revenu entre 14 et 24 %)

Exploitation: approche micro-économique

Paroles de paysans :

- " Nous allons devoir **abandonner de la diversification** : colza, betterave, haricot,..."
- " La perte de quota d'eau entraine **la perte de 50% du contrat des soja alimentaire"**
- " Sans eau ce sont les cultures à **forte valeur ajoutée qui sont impactées** "
- " La majorité de l'exploitation n'est pas irriguée . En diminuant encore la part irriguée , l'exploitation va être encore **plus exposée aux aléas et donc moins sécurisée"**

Exploitation: approche micro-économique

Paroles de paysans :

- " Nous venons d'engager une **modernisation majeure de l'irrigation** avec 300 K€ d'investissement qu'il **faut rembourser sans recettes en face**"
- " Mon matériel d'irrigation va devenir invendable tout comme mon **entreprise qui va perdre toute sa valeur"**
- " Avec la perte de l'irrigation, le **foncier perdra beaucoup de sa valeur** et le matériel ne sera plus amortissable"
- " Mon **projet d'installation est mis à mal** et plus largement tout l'ecosystème des fournisseurs/agrofourniture "

Etapes de la présentation

Territoires : impacts macro-économiques

Hypothèses des simulations

Baisse du nombre d'exploitations = % de réduction VP dans les systèmes irrigués maïs et polyculture-élevage exploitations et ETP irrigants passe en sec.
Le tiers poursuit en sec et les deux autres tiers sortent de l'activité : les surfaces libérées vont à l'agrandissement en sec ; les exploitations avec cultures contractuelles réduisent d'autant leurs surfaces irriguées

Baisse des surfaces irriguées = % de réduction VP = % de réduction des surfaces dans tous les systèmes irrigués : substitution par des surfaces en sec :

- 50% jachère
- 30% tournesol
- 20% triticale

Impacts de la baisse des VP sur l'Adour : chiffres-clés avec scénario S.1 (1/2)

Baisse du nombre d'emplois à l'échelle du bassin (production et filières) :

- Actifs agricoles = **-320 ETP**
- Actifs amont + aval = **-380 ETP**
- Actifs distribution + Logistique… = **-900 ETP**
- Actifs totaux = **- 1 600 ETP** (-1,5% total bassin)

Baisse de la production agricole :

- **- 150 000 T** = -11% des cultures concernées

Baisse de la valeur foncière :

- **- 92 M€ =** -2% du total de l'Adour

Baisse du revenu agricole disponible :

- **- 10 000 à -14 000 €/ETP =** -30% à -40%

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Impacts de la baisse des VP sur l'Adour : chiffres-clés avec scénario S.1 (2/2)

Baisse du chiffre d'affaires des exploitations agricoles à l'échelle du bassin :

- **- 135 M€** (-163 M€ pour les systèmes irrigués et +28 M€ pour les systèmes en sec)

➔ C'est autant d'activité en moins à l'aval : **à titre de comparaison cela représente le quart de la valeur ajoutée des entreprises IAA des grains et des fruits & légumes des deux régions Nouvelle-Aquitaine + Occitanie (et 5% du CA)**

Baisse des surfaces irriguées et des surfaces en production (jachère) :

- **-11 500 ha de maïs grain**
- **-2 500 ha de maïs semence**
- **-1 600 ha de soja**
- **-1 400 ha de légumes frais**
- **-1 700 ha d'autres cultures irriguées (fruits, PPAM…)**
- **+9 300 ha de jachère**
- **+5 600 ha tournesol**
- **+3 800 ha de triticale**

Hausse des dépenses d'aliments du bétail : +7 à +10 tonnes soit +1 700 à +2 300 €/ETP

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Synthèse des impacts Macro

	Perte de chiffre d'Affaires et valeurs ajoutées (M€)	Equivalent Temps Plein	Commentaire
Exploitations	135	320	Exploitations agricoles
Filières Aval + Logistique	160	380	Coopératives, IAA, transports, etc.
Amont de la production	Non calculé à ce jour	**100**	Agrofournitures, réparation, entretien etc...
Distribution, parapublic et R&D	Non calculé à ce jour	**800**	Commerces et négoces, GMS, détails, DDT(s), Chambres d'Agriculture, OUGC etc.
Total	Non calculé à ce jour	1 600	
Territoires / Critères d'attractivité rurale	Non calculé à ce jour	Non calculé à ce jour	Impact sur la vie des territoires, leur attractivité et les activités induites (écoles, vie sociale, associations sportives et cultures, tourisme etc.)

Etapes de la présentation

3. Filières (opérateurs/ coopératives).

Maisadour, Euralis, Vivadour, FDcuma640, Vicampo, Bayer semences, Groupe legumes ARDO et Bonduelle

Filières : Coopératives et acteurs privés de mise en production

- **Pas d'alternatives** crédibles aux productions végétales actuelles irriguées :
 - Soja : demande en eau quasi identique au mais (-7% enquête PTGE et source terres-innovia) ;
 - Sorgho: pas de marché , ni de prix rémunérateur ;
 - Cultures d'automnes : en retrait depuis 10 ans (RICA 2010-2020 , - 40%) du aux excès d'eau en période hivernale ;
 - Cultures énergétiques : niches ;
 - ...

- **Transfert** de cultures contractuelles sur d'autres parcelles, d'autres agriculteurs , d'autres secteurs :
 - **Concentration du risque**
 - Perte de compétence, de compétitivité (parcelles clôturées,...)

- **Appauvrissement territorial** des secteurs concernés, fragilisation de l'organisation collective des coopératives au niveau local et territorial : fermeture silos,...

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Filières: Coopératives et acteurs privés de mise en production

- Développement de la **déprise** agricole (jachères,..) , agro-alimentaire et rurale

- **Réduction drastique de l'activité économique** coté agrofournitures , collecte, traitement des grains car grosse perte de surfaces cultivées , de tonnage et de la valeur économique.

- **Fragilisation** du réseau des Cuma (430 Cuma avec partage de mécanisation) : perte surface et activités, hausse des couts ,...

- Ralentissement de la mise ne œuvre de la **Transition AgroEcologique** par manque de moyens dans les exploitations

- **Blocage de projet de diversification** de culture nécessitant l'irrigation

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Filières : Industriels

- La **concentration** des productions contractuelles (semences, légumes, ...) sur certains secteurs est à l'encontre des orientations actuelles qui visent à diversifier pour réduire les **risques agronomiques, climatiques et sanitaires.**

- En délocalisant , le cout **matière va augmenter** : distance de collecte, compétences agricoles à former et à déployer

- Risque de **délocalisation en dehors de la région** car la plupart sont des groupes internationaux avec des possibilités de replis là ou les politiques de **stockage de l'eau sont bien en place** (Espagne, Portugal,...)

« Les pluies abondantes en Espagne, Portugal ont permis de conforter le stockage pour 3-4 années de besoins des cultures à venir → **Visibilité et donc facilite les choix d'implantation** »

- **Aggravation du déficit** de notre balance commercial en production légumière , alors qu'il y a un enjeu de reconquête de notre souveraineté.

Coop et Industriels ,leurs paroles , le maintien des volumes d'irrigation c'est:

- "La garantie de maintenir et développer des **productions avec valeur ajoutée pour le revenu des agriculteurs**"

- "**Sauver des milliers d'emploi sur toute la chaine de valeur** (fournisseurs, coopératives, négoce, industrie, transports,..)"

- "Garder nos **territoires ruraux vivants**"

- "**L'équité de traitement** entre territoires et agriculteurs"

- " Une évidence compte tenu des masses d'eau qui tombent chaque hiver et repartent directement à l'océan: **il suffit de stocker , notre relief le permet naturellement**"

- " **Première assurance récolte face au changement climatique** "

- "Garantir une production Française , être autosuffisant, limiter les importations alimentaires: **souveraineté alimentaire »**

- « **Compétitivité** face aux autres pays »

L'irrigation : Un moteur !

- **Un contexte agricole / économique compliqué :**

Irrigation & cultures contractuelles = Revenu

- **Une réduction « brutale » sans alternatives agronomiques :**

Perte de revenus, d'exploitations

- L'implantation d'un système agro-industriel conséquent :

Emplois, développement et attractivité territoriale

Dynamique territoriale cassée avec la perte de :

- **1 600 Emplois** (ensemble de la filière)
- **≈ 300 M€ de Chiffre d'Affaires** (hors amont et distribution)

dont 135 M€ de revenus des agriculteurs

→**Souveraineté alimentaire**

BESOIN : Partager une stratégie à long terme, une cohérence d'ambition(s)

→**visibilité / viabilité et perspectives de développement**

→**Modification de l'Arrêté à contre-courant des attentes locales et nationales**

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Merci de votre attention

CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Annexe 12.2. Méthodologie utilisée

CHAMBRE D'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE

ÉTUDE SOCIO-ECONOMIQUE

IMPACT DES RÉDUCTIONS DE VOLUMES D'IRRIGATION DANS L'ADOUR

METHODOLOGIE ET RESULATS DES SIMULATIONS

METHODOLOGIE : UNE ETUDE REALISEE SELON LES LIGNES DIRECTRICES PROPOSEES PAR LE GOUVERNEMENT

GOUVERNEMENT

Lignes directrices pour la réalisation des analyses des impacts socio-économiques prévues par l'article L.211-1 du code de l'environnement

MARS 2026

Rappel des objectifs de l'étude socio-économique selon le Gouvernement

Selon les lignes directrices du Gouvernement, les études relatives à la gestion quantitative de l'eau s'inscrivent dans la loi Duplomb « *visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur. À cette fin, elles intègrent une analyse des impacts socio-économiques des recommandations formulées en termes de volumes prélevables. Cette analyse porte notamment sur leurs conséquences pour l'emploi, l'alimentation, l'attractivité rurale et les revenus agricoles [...] Les conséquences ainsi analysées doivent permettre de prendre en compte, dans la fixation des volumes prélevables [...] le caractère d'intérêt général majeur de la protection, de la valorisation et du développement de l'agriculture en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Concrètement, l'analyse des impacts socio-économiques doit donc identifier et caractériser les enjeux socio-économiques actuels, notamment des exploitations agricoles et des filières aval associées ayant recours à la ressource en eau sur le territoire.* »

La méthodologie proposée dans l'étude, conformément aux lignes directrices du Gouvernement

1ère phase : diagnostic socio-économique du territoire : données mobilisées

Pour l'agriculture, les données issues du recensement agricole 2020 pourront être mobilisées (voir, en annexe 1, les données agricoles mobilisables pour l'analyse des impacts socio-économiques). Au-delà des données de la statistique publique qui sont parfois limitées par le secret statistique pour des petits territoires, d'autres références ou études locales peuvent également permettre de préciser le diagnostic socio-économique du territoire lorsqu'elles existent.

- **Recensement agricole** (Agreste – RA 2020) : données des structures agricoles (main d'œuvre, surfaces, OTEX…), des cultures irriguées ou non, par sous-bassin de l'Adour (fiches territoriales détaillées fournis par le SRISET de Nouvelle-Aquitaine selon les périmètres demandés pour l'étude) ;
- **Statistiques agricoles annuelles** (Agreste – SAA) : données surfaces, rendements et production par culture ;
- **Réseau d'informations comptables agricoles** (Agreste – RICA) : structure (main d'œuvre, surface) et données économiques par exploitation (produit brut, valeur ajoutée, EBE, revenu disponible, annuités) ;
- **Résultats technico-économiques des systèmes de production agricoles représentatifs du bassin** (CER Adour-Océan= : résultats 2021-2024 pour 5 groupes d d'agriculteurs (maïs dominant en sec ou irrigué ; cultures contractuelles irriguées dominantes ; polyculture-élevage en sec ou irrigué) ;
- **Résultats technico-économiques d'exploitations installées depuis moins de 5 ans** (Chambres d'agriculture de l'Adour, 14 exploitations volontaires sur les 4 sous-bassins les plus impactés par les réductions de VP (T1 - Douze Aval ; T2 - Midour Aval ; T3 -Adour-Amont ; T4 - Aire - Saint-Vincent) : audit individuel avec projection de l'assolement 2027 à la parcelle pour s'adapter le moins mal possible à la réduction des autorisations de prélèvement d'eau ; étude économique approfondie intégrant tous les changements jusqu'au calcul du revenu disponible et les impacts sociaux à venir ;
- **Valeur foncière** (Chambre d'agriculture des Landes d'après SAFER) : prix des terres irriguées et non irriguées par sous-bassin de l'Adour ;
- **RMT Filarmoni** : données sur les emplois amont et aval de la production agricole par grande filière ; pour l'Adour, nous avons pris en compte les filières grains et fruits et légumes, ramenées au bassin en proportion de l'emploi des exploitations agricoles ;
- **Résultats économiques des entreprises régionales de l'industrie agro-alimentaire** (Agreste - Esane 2022, Flores 2022, Sirus, Insee - traitements SSP) : données sur l'emploi et la situation économique des IAA (CA, EBE, masse salariale…) par région ; nous avons utilisé les données agrégées des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
- **Entretiens semi-directifs avec les principaux collecteurs-transformateurs des filières de grandes cultures dépendantes de l'irrigation** : activités (CA, emplois, filières…) ; stratégies actuelles vis-à-vis de l'irrigation et des irrigants ; stratégies prévisionnelles en cas de baisse des volumes prélevables ; entreprises enquêtées : Maïsadour, Euralis, Vivadour, FDcuma640, Vicampo, Bayer semences, groupe légumes ARDO et Bonduelle.

2ème phase : analyse des impacts : indicateurs utilisés et calculs réalisés

Conformément aux propositions des lignes directrices (voir annexe), nous avons présenté les résultats des analyses d'impact selon les trois scénarios retenus et selon les quatre blocs thématiques prévus par la loi :

Revenus agricoles

- Évolution des surfaces des différentes cultures ;
- Évolution de la valeur de la production agricole du bassin ;
- Évolution des principaux résultats économiques des exploitations agricoles : produit brut (PB), excédent brut d'exploitation (EBE) et revenu disponible (RD) par actif agricole (ETP) ;
- Impacts sur les achats de fourrages et d'aliments du bétail par les éleveurs irrigants, à l'échelle du bassin et par actif agricole (ETP).

Emplois

- Évolution des emplois agricoles à la production ;
- Évolution des emplois en amont et en aval de la production.

Alimentation

- Évolution du volume de la production agricole du bassin ;
- Évolution des emplois et des résultats économiques des industries agro-alimentaires (IAA) des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Attractivité rurale

- Évolution de la valeur foncière ;
- Synthèse sur les pertes d'emplois dans les filières agricoles et impacts sur l'attractivité des territoires (maintien des services publics, des commerces, des emplois ruraux…).

HYPOTHESES ET RESULTATS DES SIMULATIONS D'IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA BAISSE DES VOLUMES PRELEVABLES (VP) DANS LE BASSIN DE L'ADOUR

Scénarios de baisse des VP retenus sur le périmètre du bassin (voir supra)

- S.1 : baisse des VP en 2027 selon l'arrêté préfectoral d'août 2025 appliqué à tous les irrigants ;
- S.1bis : idem S.1 mais appliqué aux irrigants ayant irrigué au cours des 5 dernières années ;
- S.2026 : baisse des VP en 2026 selon l'arrêté préfectoral d'août 2025.

Hypothèses de baisse des VP (%)	S.1	S.1bis	S.2026
Bassin de l'Adour	-13%	-12%	-10%

Principales hypothèses de calcul

Au niveau des exploitations agricoles :

- Répartition par OTEX des exploitations sec/irrigué extrapolées à partir des données du RA 2020 à l'échelle du bassin Adour-Garonne (étude irrigation DRAAF Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, 2022) ;
- Baisse des surfaces irriguées en proportion de la baisse des VP ;
- Baisse du nombre d'exploitations irrigantes en céréales et oléo-protéagineux et en polyculture-élevage en proportion de la baisse des VP, avec les 2/3 qui cessent l'activité agricole (ETP en moins) et le tiers restant qui passe en sec ; les surfaces reprises vont à l'agrandissement des systèmes en sec et les surfaces irriguées du tiers des irrigants qui passent en sec deviennent pour 50% de la jachère, pour 30% du tournesol et pour 20% du triticale ;
- Baisse des surfaces irriguées en proportion de la baisse des VP dans les systèmes en grandes cultures contractuelles, en élevages spécialisés herbivores ou granivores, en maraîchage arboriculture et horticulture ;
- Évolution du produit brut des cultures irriguées et répercussions sur les résultats économiques des exploitations (EBE, RD) à partir des résultats de la CA 40 (Bulletin des 4 saisons spécial marges brutes 2025-2026) et du CER Adour-Océan ;
- Évolution des achats de fourrages ou d'aliments du bétail en proportion de la baisse des surfaces irriguées, avec 80% des surfaces des surfaces de maïs fourrage (OTEX herbivores) et 100% des surfaces de maïs grain (granivores) prises en compte ;
- Évolution de la valeur foncière : évolution des superficies irriguées multipliée par l'écart du prix des terres irriguées et non irriguées.

Au niveau des filières amont et aval et à l'échelle du bassin :

- Évolution du nombre d'emplois amont et aval en proportion de la baisse du nombre d'emplois à la production ;
- Les évolutions des quantités produites par les exploitations agricoles pour les filières aval sont obtenues en multipliant les évolutions de (surfaces x rendements) par exploitation par le nombre d'exploitations concernées ;
- Évolution du nombre d'emplois et des résultats économiques des entreprises aval (IAA) en proportion de la baisse du chiffre d'affaires (produit brut) à la production.

Sources bibliographiques

Étude irrigation DRAAF Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, 2022 : https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/etude-commune-avec-occitanie-irrigation-bassin-adour-garonne-a2842.html

Données IAA et amont/aval : https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Chd2508/detail/ et https://www.filarmoni.fr/backoffice/uploads/Pr%C3%A9sentation%20S%C3%A9minaire%20emplois%2009_12.pdf

Principaux résultats des simulations

Résultats donnés pour les quatre blocs thématiques proposés dans les lignes directrices du Gouvernement.

Revenus agricoles

surfaces en sec à la place des surfaces irriguées (ha)	Actuel	Evolutions / Scénarios S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Surfaces totales en sec		18 415	16 682	14 013
Surfaces hors agrandissement	46 416	12 154	11 010	9 249
Jachère	28 849	6 077	5 505	4 624
Tournesol	14 044	3 646	3 303	2 775
Triticale	3 523	2 431	2 202	1 850
Agrandissement	-	6 261	5 672	4 764
Surfaces hors agrandissement		26%	24%	20%
Jachère	-	21%	19%	16%
Tournesol	-	26%	24%	20%
Triticale	-	69%	62%	52%

Entre + 4 500 et + 6 000 hectares de jachère en plus : cela représente une baisse de production de l'ordre de 50 000 à 60 000 tonnes de grains sur le bassin.

Accroissement des cultures de tournesol et de triticale par rapport à l'existant : la jachère est peut-être sous-estimée.

Evolution du produit total des exploitations agricoles du bassin (M€)	Actuel	Evolutions / Scénarios S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Ensemble irrigué	1 208	-163	-147	-124
Ensemble sec	635	28	25	21
Total exploitations concernées (*)	1 843	-135	-122	-102
% évolution / Actuel		-7,3%	-6,6%	-5,6%
Soit par ETP concerné (1 000 €)	-	-14	-12	-10

(*) : hors viticulture et élevages spécialisés

Evolution des résultats économiques des exploitations par ETP (1 000 €)	Actuel	Evolutions / Scénarios S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Produit brut	186	172	173	175
% évolution / Actuel	-	-7%	-7%	-6%
Excédent brut d'exploitation	61	47	48	50
% évolution / Actuel	-	-23%	-20%	-17%
Revenu disponible	32	18	20	22
% évolution / Actuel	-	-43%	-39%	-33%

Les pertes de produit brut cumulées se chiffrent entre 100 M€ et 135 M€, soit 6% à 7% du produit brut des exploitations concernées par la simulation.

Ramenées à l'exploitation, ces baisses de produit brut se traduisent par des baisses d'EBE de 17% à 23% et des baisses de revenu disponible de 30% à 40%. Il faut noter que les revenus 2025 sont beaucoup plus bas que ceux mentionnés dans ce tableau (2021-2024). La même simulation conduirait à des revenus disponibles négatifs ou proches de zéro.

Perte d'autonomie alimentaire des élevages spécialisés	Maïs grain ou fourrage (MS) S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%	M€ S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
TOTAL (1 000 tonnes)						
Maïs fourrage	-2,3	-2,1	-1,7	-0,2	-0,2	-0,2
Maïs granivores	-7,3	-6,6	-5,5	-1,2	-1,1	-0,9
Total alimentation animale	-9,6	-8,7	-7,3	-1,5	-1,3	-1,1
Par actif agricole (tonnes ou € par ETP)						
Maïs fourrage	-5,3	-4,8	-4,1	-533	-483	-405
Maïs granivores	-34,5	-31,2	-26,2	-5 864	-5 312	-4 462
Total alimentation animale	-15,0	-13,5	-11,4	-2 292	-2 077	-1 744

En plus de l'augmentation tendancielle du prix des intrants (engrais, énergie, matériels…), l'augmentation des charges d'alimentation liée à la baisse des productions fourragères irriguées viendrait casser l'embellie que connaissent actuellement la plupart des filières d'élevage.

Emplois

Evolution des emplois à la production du bassin (ETP)	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Systèmes irrigués	-483	-438	-368
Systèmes en sec	161	146	123
TOTAL ETP bassin	-322	-292	-245
% évolution / ETP concernées	-3,3%	-3,0%	-2,5%

Bassin de l'Adour	Actuel	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Emplois agricoles	21 310	20 988	21 018	21 065	-322	-292	-245
Amont de la production	7 458	7 346	7 356	7 373	-113	-102	-86
Aval de la production	20 244	19 938	19 967	20 011	-306	-277	-233
Distribution	51 144	50 370	50 443	50 555	-773	-701	-589
Logistique	5 327	5 247	5 254	5 266	-81	-73	-61
Public & Parapublic	1 065	1 049	1 051	1 053	-16	-15	-12
TOTAL	106 550	104 938	105 090	105 323	-1 611	-1 460	-1 226
					-1,5%	-1,4%	-1,2%

La baisse de la main d'œuvre agricole liée à la baisse des VP tournerait autour de -3% : c'est la moitié de la baisse observée en 10 ans entre 2010 et 2020.

En appliquant les ratios d'emplois amont et aval par rapport à l'emploi à la production agricole (source : RMT Filarmoni), la baisse totale d'emplois à l'échelle du bassin de l'Adour s'établirait entre 1 200 ETP et 1 600 ETP, affaiblissant encore les zones hors littoral en voie de vieillissement et de déclin démographique (voir aussi le bloc attractivité rurale).

Alimentation

Evolution de la production agricole du bassin (1 000 t)	Actuel	Evolutions / Scénarios S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
En irrigué (sauf fourrages et fruits)	1 355	-171	-154	-127
En sec (tournesol et triticale)	46	18	17	14
TOTAL	1 401	-153	-137	-113
Irrigué	-	-13%	-11%	-9%
Sec	-	40%	36%	31%
TOTAL	-	-11%	-10%	-8%

L'augmentation des productions en sec couvre 10% de la baisse des productions irriguées.

Données des IAA de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie (M€)	Actuel	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Chiffre d'affaires	3 319	3 184	3 197	3 216	-4,1%	-3,7%	-3,1%
Valeur ajoutée	580	557	559	562	-24	-21	-18
Masse salariale	406	390	391	394	-16	-15	-13
Excédent brut d'exploitation	153	147	148	149	-6	-6	-5
Capacité d'auto-financement	152	146	147	148	-6	-6	-5
Revenu net d'entreprise	77	74	74	75	-3	-3	-2
Investissements annuels	156	150	151	152	-6	-6	-5
Baisse appro. ==> Nb ETP	7 995	-415	-376	-316			

À l'échelle du bassin Adour-Garonne, la baisse des approvisionnements des IAA liée à la baisse de la production se répercute sur l'emploi (**-300 à -400 ETP**) et sur les résultats des entreprises, où les charges de structure pèsent plus lourd dans un environnement décroissant.

Attractivité rurale

Impacts sur la valeur foncière				
Bassin de l'Adour	2020	S.1	S.1bis	S.2
% réduction VP	-	-13%	-12%	-10%
Surfaces irriguées (ha)	147 440	131 834	133 303	135 565
Evolution / 2020 (ha)	-	-15 606	-14 137	-11 875
Perte de valeur foncière (M€)	-	-94	-85	-71
Valeur foncière du bassin (M€)	4 133	-2,3%	-2,1%	-1,7%

La valeur moyenne du foncier est de **11 000** ha irrigué et de **5 000** ha en sec, cette dernière valeur pouvant être nulle dans les zones de sols sans réserve utile (sables…).

Rappel : baisse de l'emploi rural : voir le bloc « emplois » ci-dessus

Bassin de l'Adour	Actuel	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Emplois agricoles	21 310	20 988	21 018	21 065	-322	-292	-245
Amont de la production	7 458	7 346	7 356	7 373	-113	-102	-86
Aval de la production	20 244	19 938	19 967	20 011	-306	-277	-233
Distribution	51 144	50 370	50 443	50 555	-773	-701	-589
Logistique	5 327	5 247	5 254	5 266	-81	-73	-61
Public & Parapublic	1 065	1 049	1 051	1 053	-16	-15	-12
TOTAL	106 550	104 938	105 090	105 323	**-1 611**	**-1 460**	**-1 226**
					-1,5%	-1,4%	-1,2%

ANNEXE : propositions d'indicateurs des lignes directrices

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chacun des 4 blocs thématiques définis par la loi, des propositions d'indicateurs à analyser, ainsi que les données et méthodologies mobilisables de manière correspondante. Il est à noter que le calcul des indicateurs peut s'appuyer sur des données déjà disponibles listées dans l'annexe 1, mais également faire l'objet d'investigations complémentaires par la réalisation d'enquête locale lorsqu'elles sont manquantes ou incomplètes.

Revenus agricoles

Indicateur à étudier	Mode / Unité de restitution de l'indicateur	Données mobilisables	Méthodologie de calcul proposée
Valeur de la production agricole	Valeur monétaire	Agreste, données chambre d'agriculture	Comparaison entre la valeur de la production agricole dans la situation actuelle (tenant compte de la mise en œuvre de la gestion conjoncturelle) et une valeur potentielle de la production agricole en tenant compte d'une réduction des surfaces irriguées liées à la diminution des VP et ses conséquences en termes de gestion conjoncturelle. Le cas échéant, si les données sont facilement mobilisables, il pourra être pertinent d'analyser la marge brute, voire l'EBE des exploitations Concrètement, il s'agit de traduire la diminution des volumes prélevés en diminution de la surface irriguée par sous-bassin versant et par production irriguée, puis de traduire cette évolution en perte potentielle de rendement (en tonnes), puis en perte potentielle de production brute (en €), voire en baisse de marge brute ou d'EBE en tenant compte des charges liées à l'irrigation L'inventaire des productions irriguées pourra être complétée avec l'identification des cultures sous contrat de production. Pour les exploitations avec des ateliers d'élevage, la diminution des volumes prélevées pourra également être traduit en termes de coût d'achat de fourrage. Ces valeurs seront mises en regard des mêmes données des exploitations non irriguées, pour situer l'impact dans le contexte du territoire (lien avec l'attractivité rurale).

Emplois

Indicateur à étudier	Mode / Unité de restitution de l'indicateur	Données mobilisables	Méthodologie de calcul proposée
Emplois directs à l'échelle de l'exploitation agricole	ETP	Agreste, données chambre d'agriculture	Il s'agit d'évaluer la perte potentielle de production agricole liée à la diminution de l'irrigation (cf. ci-dessus), puis de traduire cette potentielle perte en ETP, en appliquant par exemple un ratio d'intensité de travail par type d'exploitation. Ces types d'exploitation sont à construire à partir des données existantes (Agreste et chambres d'agriculture), voire d'enquêtes complémentaires. Ces valeurs seront mises en regard des mêmes données des exploitation non irriguées, pour situer l'impact dans le contexte du territoire (lien avec l'attractivité rurale).

Alimentation

Indicateur à étudier	Mode / Unité de restitution de l'indicateur	Données mobilisables	Méthodologie de calcul proposée
Production agricole transformée localement	Tonnes	Agreste, chambres d'agriculture, enquête locale	Il s'agit ici d'analyser l'évolution de la production agricole (même méthodologie que précédemment).
Analyse de l'impact sur les filières aval		FranceAgriMer, Enquêtes locales	Lister les principales industries qui s'approvisionnent sur le bassin versant, et estimer la part de leur production qui provient de celui-ci. Les filières aval qui dépendent des productions agricoles auraient-elles des difficultés à s'approvisionner en produits agricoles ?
Chiffre d'affaires des acteurs agroalimentaires	Monétaire		Il s'agit de partir de la perte potentielle de chiffre d'affaires des exploitants agricoles du territoire pour calculer la perte potentielle de chiffre d'affaires et d'emploi des acteurs agroalimentaires. Ce calcul nécessite l'emploi d'un modèle de calcul des retombées économiques, qui peut être construit à partir de données INSEE (tableau des entrées-sorties, base Flores) Il est également possible de s'appuyer sur des références nationales de coefficient de valeur ajoutée Ces valeurs seront mises en regard des mêmes données des exploitations non irriguées, pour situer l'impact mesuré dans le contexte du territoire (lien avec l'attractivité rurale).

Attractivité rurale

Indicateur à étudier	Mode / Unité de restitution de l'indicateur	Données mobilisables	Méthodologie de calcul proposée
Valeur foncière	Monétaire	Données SAFER, dires d'expert	Comparer la perte potentielle de valeur foncière entre des exploitations-types selon la surface irriguée sur le territoire. Appliquer à cette perte potentielle le taux de réduction des prélèvements liés aux volumes prélevables. Ces valeurs seront mises en regard des mêmes données des exploitation non irriguées, pour situer l'impact mesuré dans le contexte du territoire (lien avec l'attractivité rurale).
Tourisme	Nombre de touristes Dépenses moyenne par touriste		Impact sur le chiffre d'affaires touristique local lié à la baisse des volumes prélevables ou la disparition d'éléments de paysages agricoles ou non (vergers, zones humides) (Trouver une référence pour dépenses moyennes)
Population touchée par les restrictions d'usage	Nb habitants	Données des PRPDE	Démarche proposée : - Identification des communes les plus à risque d'interruption de l'approvisionnement en eau potable (AEP)

			- Estimation des populations (et des volumes) concernées : soit positivement si volumes disponibles permettent d'éviter interruption, soit négativement si volumes insuffisants
Emplois (hors des exploitations agricoles) liés à l'agriculture voire à l'irrigation	ETP	Données INSEE Flores, autres	Il s'agit d'évaluer la perte potentielle de production agricole liée à la diminution de l'irrigation (cf. ci-dessus), puis de traduire cette potentielle perte en ETP hors exploitations agricoles : ETP des emplois liés à l'agriculture voire si possible à l'irrigation (coopératives, unités de transformation, etc.)

Annexe 12.3. Principaux éléments à retenir

CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

ÉTUDE SOCIO-ECONOMIQUE

IMPACT DES RÉDUCTIONS DE VOLUMES D'IRRIGATION DANS L'ADOUR

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET EVOLUTION DE L'AGRICULTURE

- PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR -

L'AGRICULTURE ET SES FILIERES PESENT LOURD DANS L'ADOUR

Plus du quart des emplois de la sphère productive du bassin (27%) dépendent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. Cela s'explique en grande partie par le poids plus important de la main d'œuvre agricole, qui représentait 14% des emplois de la sphère productive en 2022, deux fois plus qu'en France (7%). Cet écart est moins net dans l'agro-alimentaire : 13% dans l'Adour contre 10% en France. [Graphiques 1 et 2]

L'IRRIGATION EST PARTICULIEREMENT DEVELOPPEE DANS LE BASSIN DE L'ADOUR, ET ELLE EST CONCENTREE DANS LES SOUS-BASSINS OU LA BAISSE DES VOLUMES PRELEVABLES EST LA PLUS IMPORTANTE

En 2020, il y avait dans l'Adour 5 200 exploitations irrigantes sur 17 700 (29%) et 142 000 ha irrigués sur 400 000 ha de terres arables. Plus du tiers des actifs agricoles de l'Adour sont irrigants (34%), contre 22% en France, et 36% des terres arables sont irriguées, trois fois plus qu'en France (12%). [Graphique 3]

Quatre sous-bassins (*) concentrent les baisses de volumes prélevables dans l'Adour :

(*) Baisses VP / 4 territoires	S.1	S.1bis	S.2026
T1 - Douze aval	-26%	-21%	-21%
T2 - Midour aval	-70%	-68%	-39%
T3 - Adour amont	-33%	-31%	-17%
T4 - Aire-Audon-Saint-Vincent	-26%	-23%	-23%

Les impacts sur ces quatre territoires sont d'autant plus importants que :

- Le poids de l'irrigation y est beaucoup plus important que dans le reste de l'Adour : les irrigants représentent 40% des exploitations et les surfaces irriguées 44% de la SAU, contre respectivement 29% des exploitations et 22% des surfaces irriguées dans le reste de l'Adour ;
- Ces sous-bassins concentrent les irrigants et les surfaces irriguées, avec respectivement 39% et 51% du total de l'Adour, alors qu'ils regroupent un gros quart des exploitations et des surfaces agricoles. De même, ces territoires concentrent les surfaces de grandes cultures de céréales-oléo-protéagineux (37%) ou avec des cultures contractuelles (39%). [Graphiques 4 et 5]

UNE BAISSE MARQUEE DE LA PRODUCTION CEREALIERE

Comme partout dans le sud de la France, la production céréalière du bassin de l'Adour baisse trop fois plus qu'en France entre 2010-2012 et 202-2025 (-24% contre -7%).

Les collecteurs et transformateurs de grains du bassin ne disposent plus que de 3 Mt de céréales en 2023-2025, contre 4 Mt en 2010-1012, ce qui soulève la question de la pérennité des outils de collecte- transformation et des circuits logistiques.

Les deux-tiers de cette baisse viennent de celle du maïs grain irrigué (-650 000 t). Les productions de blé tendre et de blé dur reculent quant à elles de 250 000 t, en grande partie liée à la baisse des rendements du blé tendre de plus de 10%, contre -2% en France. [Graphique 6]

Les surfaces céréalières ont ainsi reculé de 80 000 ha sur la même période. Environ 10% de ces baisses de surfaces s'expliquent par l'augmentation du taux de jachère, qui atteint 8% en 2025 dans l'Adour (8 000 ha), contre 3% en France. La progression des surfaces d'oléo-protéagineux (+16 000 ha) couvre 20% de la baisse des surfaces céréalières, le reste étant lié à baisse des surfaces arables (-53 000 ha). [Graphique 7]

Des irrigants en quete de valeur ajoutee pour se maintenir ou se developper

Dans ce contexte de décroissance, les surfaces irriguées résistent entre 2010 et 2020 (+1%). Comme en sec, les surfaces céréalières baissent (-16 000 ha de maïs grain conso), mais au profit de légumes de plein champ (+3 000 ha), de soja (+9 000 ha) et de tournesol (+2 000 ha). Selon nos observations de terrain, les surfaces irriguées baissent depuis 2020, les irrigants concentrant leurs volumes d'eau disponibles sur des cultures contractuelles. Les surfaces qui ne sont plus irriguées sont, remplacées par des jachères.

À part les carottes, les productions de légumes de plein champ irriguées sous contrat progressent très fortement dans l'Adour entre 2010-2012 et 2023-2025 (+ 3 000 ha), en moyenne deux fois plus qu'en France. L'irrigation devient de plus en plus concentrée sur ces cultures, les seules qui, dans la conjoncture actuelle, permettent de dégager des revenus suffisants pour vivre et investir. Sur la même période, les surfaces de maïs semence progressent de 8 500 ha dans l'Adour (+46%), dont les deux-tiers dans les Landes, contre +3 500 ha dans le reste de la France. L'Adour totalise aujourd'hui 38% des surfaces françaises de maïs semence, contre 32% en 2010-2012. [Graphiques 8 et 9]

Secoué depuis une dizaine d'années par un enchaînement de crises avicoles et viticoles sur fond d'aléas climatiques croissants, l'irrigation de cultures à forte valeur ajoutée est devenue le principal levier de développement et de renouvellement des exploitations agricoles du bassin de l'Adour.

Le bassin de l'Adour, et particulièrement sa partie landaise, est devenu un bassin de productions légumières et semencières majeur en France, en concentrant aujourd'hui plus du quart de ces productions. Il contribue largement à la souveraineté alimentaire française, qui est à reconquérir, et à l'activité des filières du secteur, qu'elles soient locales, nationales ou internationales.

Des resultats economiques historiquement mauvais dans la plupart des systemes de production de l'Adour

Les résultats économiques des exploitations agricoles prédominantes dans le bassin de l'Adour (grandes cultures et polyculture-élevage) n'avaient jamais été aussi mauvais depuis 1988, date de début des séries du RICA (réseau d'informations comptables agricoles) pour l'ex-Aquitaine : l'EBE (excédent brut d'exploitation) par actif agricole est tombé autour de 20 000 € depuis 2023, contre une moyenne de plus de 40 000 € entre 1988 et 2022, durant lesquelles il n'est passé que 3 années en-dessous de 30 000 €. En revanche, les résultats des exploitations avec des culturelles contractuelles dominantes baissent beaucoup moins et restent rémunérateurs. [Graphiques 10 à 12]

Le revenu disponible par actif agricole en grandes cultures s'est écroulé en 2024 pour devenir négatif en 2025. Depuis 2013, le revenu en grandes cultures a été négatif ou proche de zéro quatre années sur douze. En polyculture-élevage, le revenu disponible par actif est tombé à 10 000 € en 2024 : ce n'était arrivé que trois fois

depuis 1988. En cultures contractuelles, le revenu disponible reste à des niveaux supérieurs à la précédente décennie.

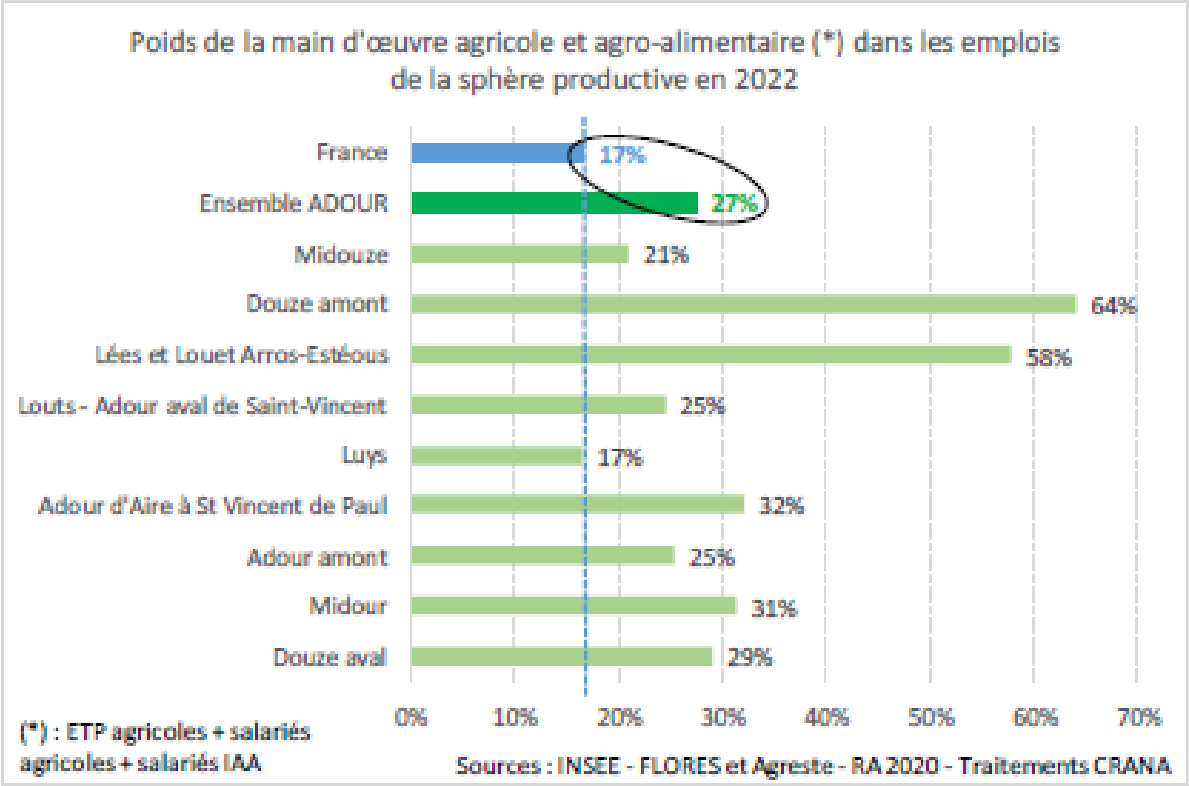
La rentabilité des exploitations agricoles du bassin (ratio EBE/produit brut) n'a jamais été aussi basse en grandes cultures depuis 1988 : il tombe à 18% en 2024 (14% projetés en 2025). Ce n'est guère mieux en polyculture-élevage, où ce ratio descend à 20%, ce qui n'était arrivé que deux fois depuis 1988. L'autonomie financière des exploitations agricoles du bassin (ratio annuités/EBE) n'est plus assurée : le ratio s'établit entre 50% et 60% depuis 2023, et pourrait même dépasser 75% en grandes cultures en 2025. Ces exploitations n'ont plus aucune marge de manœuvre ni pour assurer le renouvellement des générations avec des revenus décents, ni pour sécuriser auprès des organismes de crédit les investissements indispensables aux transitions agricoles.

Les résultats 2021-2024 plus locaux du CER Adour-Océan reflètent parfaitement la forte dégradation des résultats économiques observés dans le RICA. Ils montrent également que les systèmes de production avec une majorité de cultures contractuelles à forte valeur ajoutée sont les seuls systèmes irrigués qui dégagent encore des résultats convenables, mais qui restent fragiles dans la conjoncture dégradée actuelle.

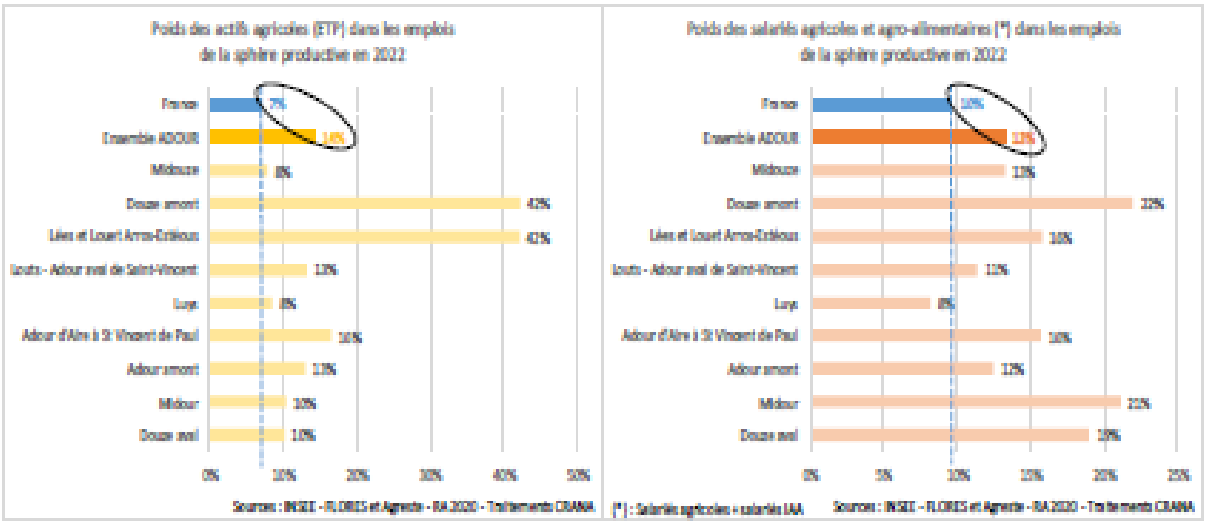
Dans un contexte de multiplication des aléas climatiques ou sanitaires et de double décroissance historique des productions et des revenus agricoles, la baisse des volumes prélevables vient casser l'un des seuls leviers offrant encore des perspectives pour l'agriculture du bassin de l'Adour. Cela aura des conséquences majeures sur le bassin car le tissu socio-économique local, les emplois ruraux induits et l'attractivité territoriale sont plus dépendants de l'agriculture que la plupart des autres bassins de production français.

Cette réduction des volumes prélevables vient également à contre-courant de trois grands objectifs assignés par les pouvoirs publics à l'agriculture française : le premier consiste à assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs, et l'irrigation est aujourd'hui une voie privilégiée pour assurer des installations pérennes ; le second vise l'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique et son atténuation, qui nécessiterait une augmentation de la ressource en eau pour sécuriser les transitions ; le troisième porte sur la reconquête de la souveraineté alimentaire, maintes fois réaffirmée, alors qu'avec l'irrigation le bassin de l'Adour était justement en train de développer des productions déficitaires ou stratégiques pour la France, comme les légumes ou les semences.

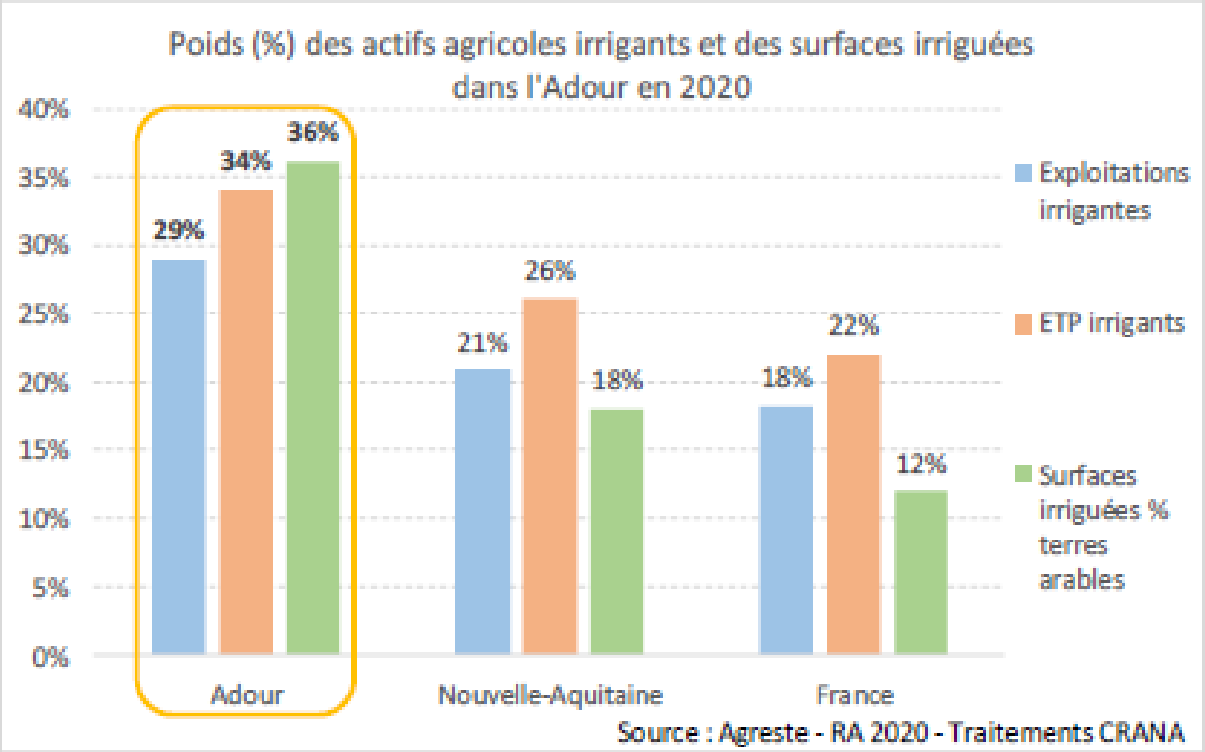
ANNEXE GRAPHIQUE



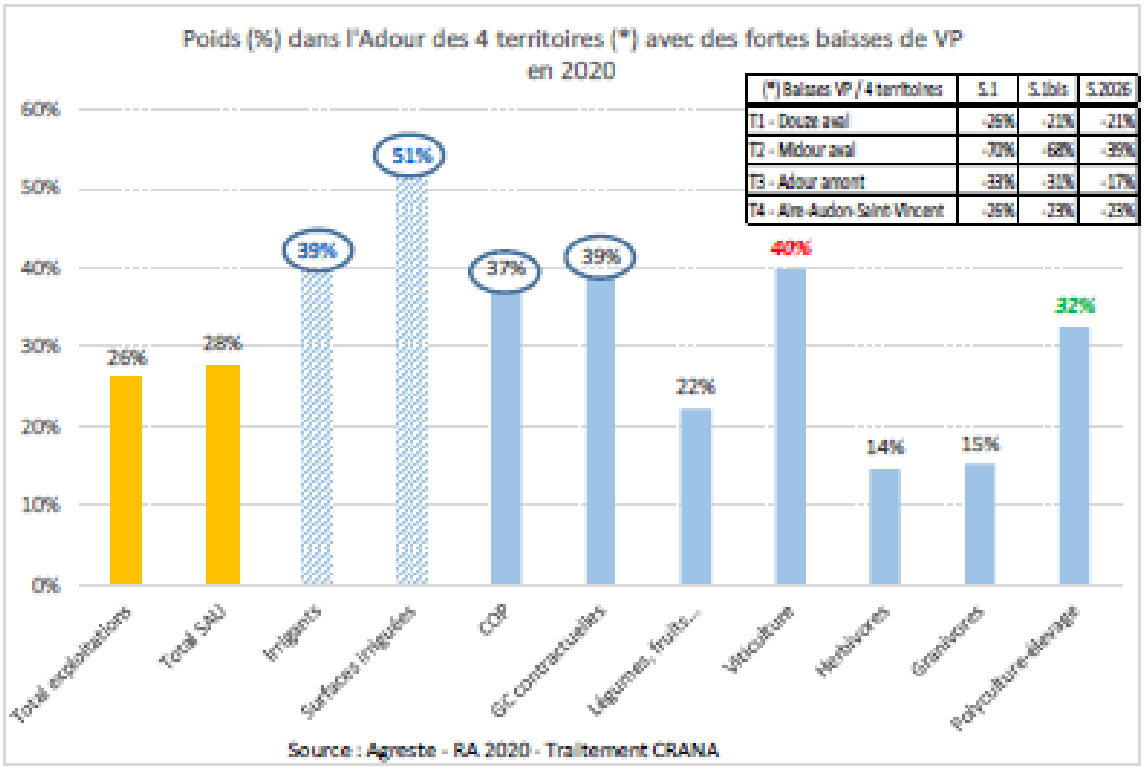
Graphique 1 : l'agriculture et son aval pèsent lourd dans l'Adour



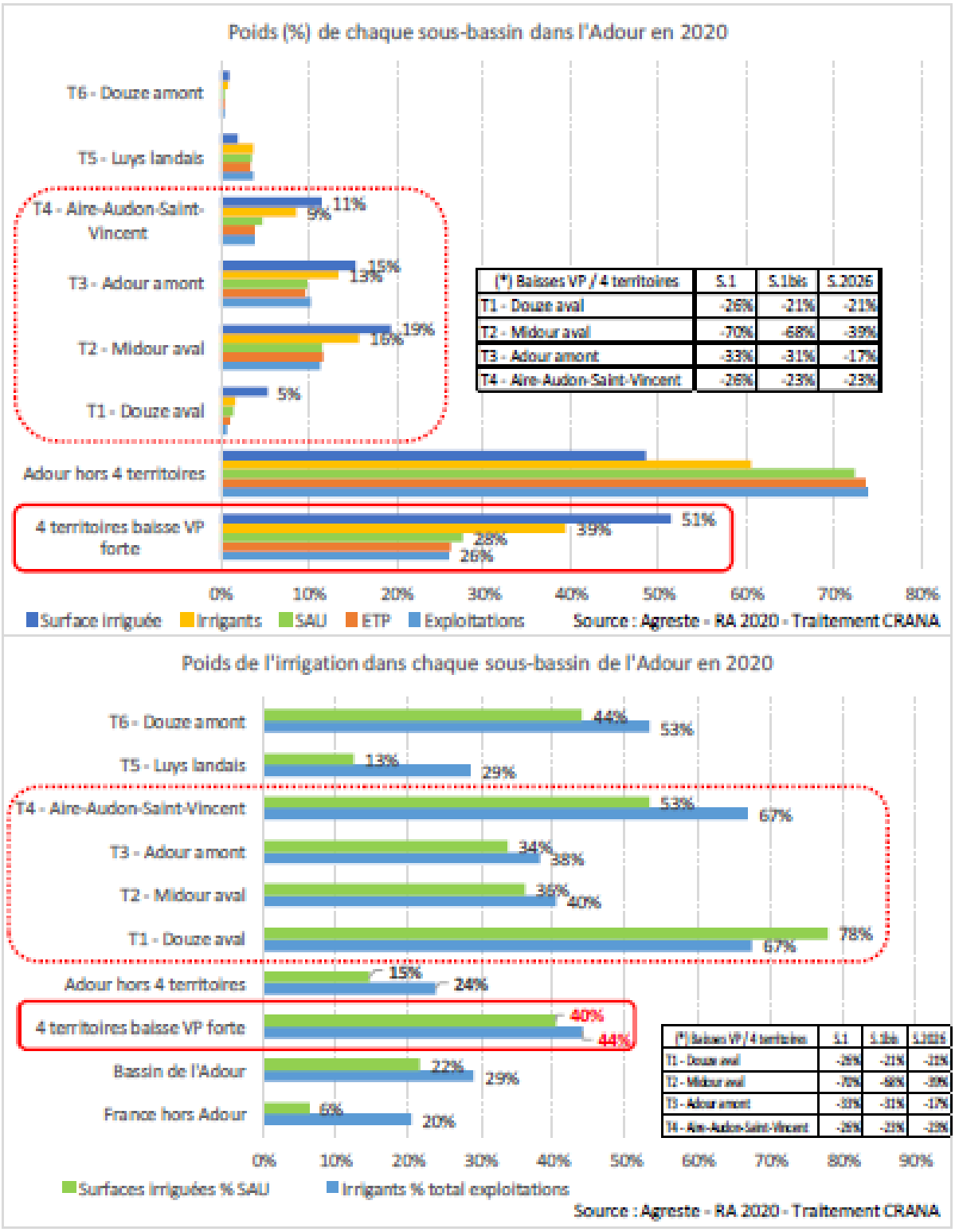
Graphique 2 : deux fois plus d'agriculteurs dans l'emploi productif de l'Adour qu'en France



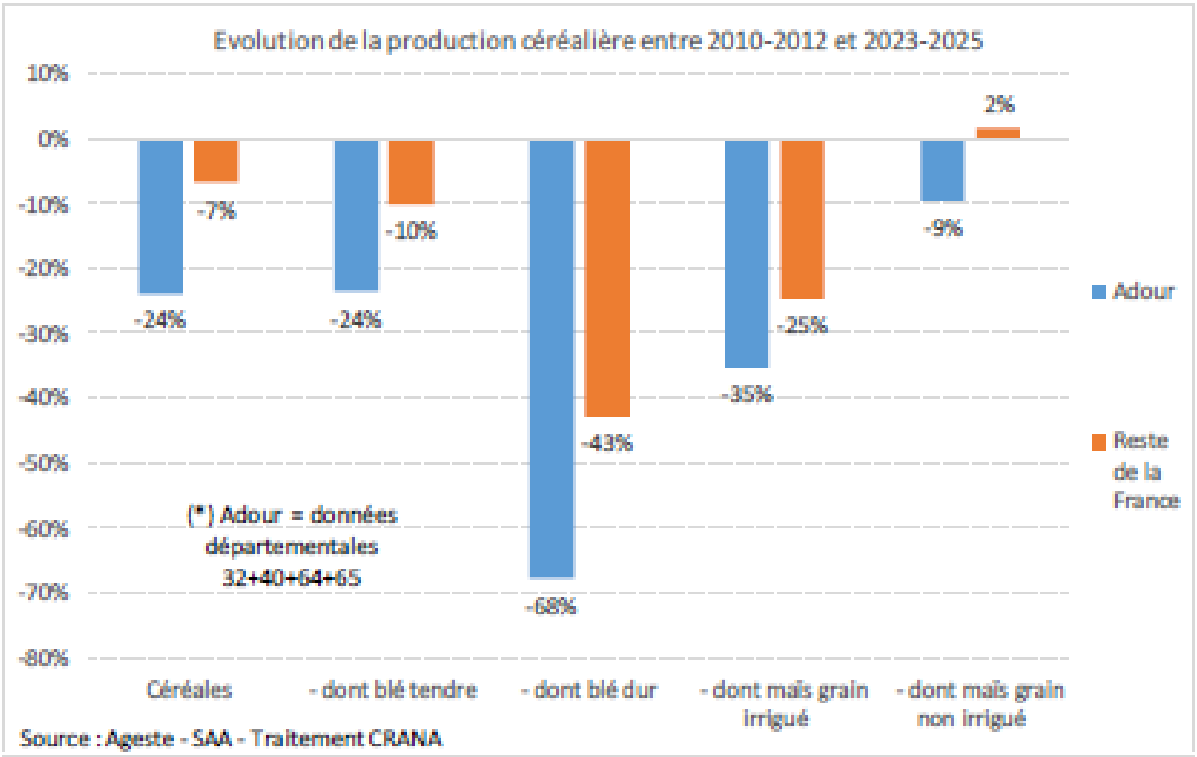
Graphique 3 : l'irrigation concerne plus du tiers des agriculteurs du bassin

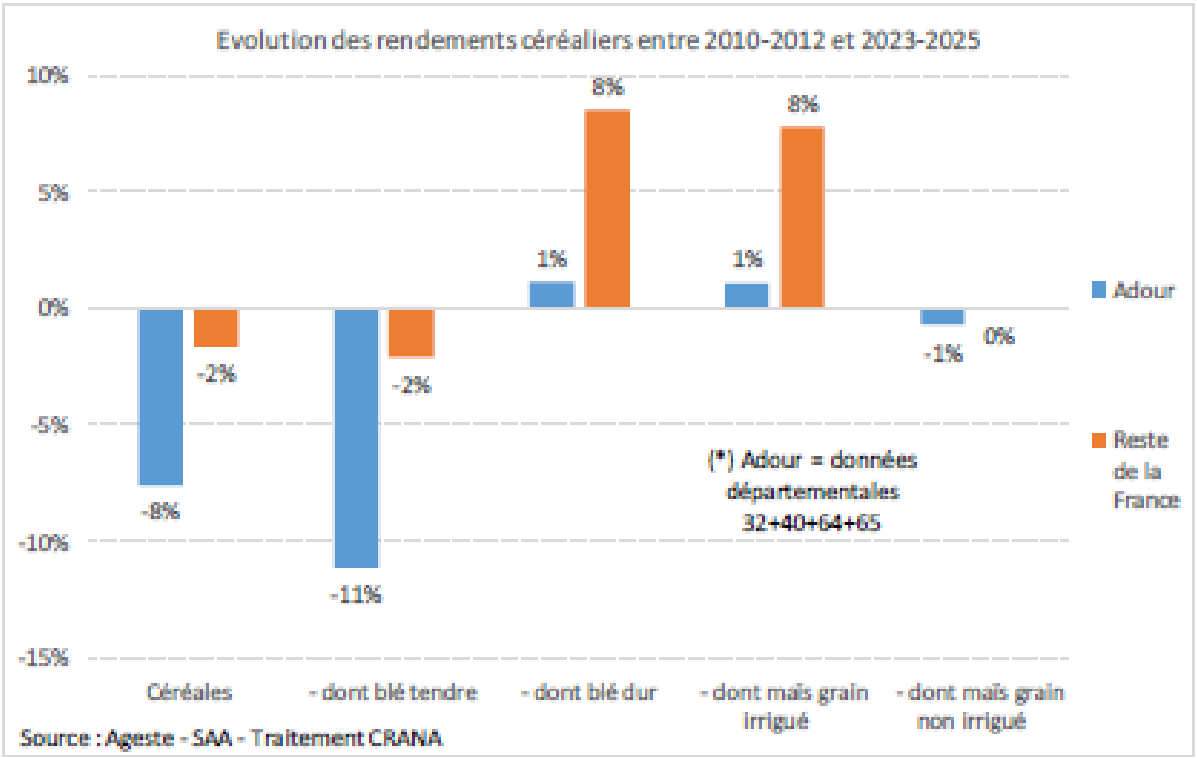


Graphique 4 : des baisses de VP plus fortes là où sont concentrés les irrigants de l'Adour

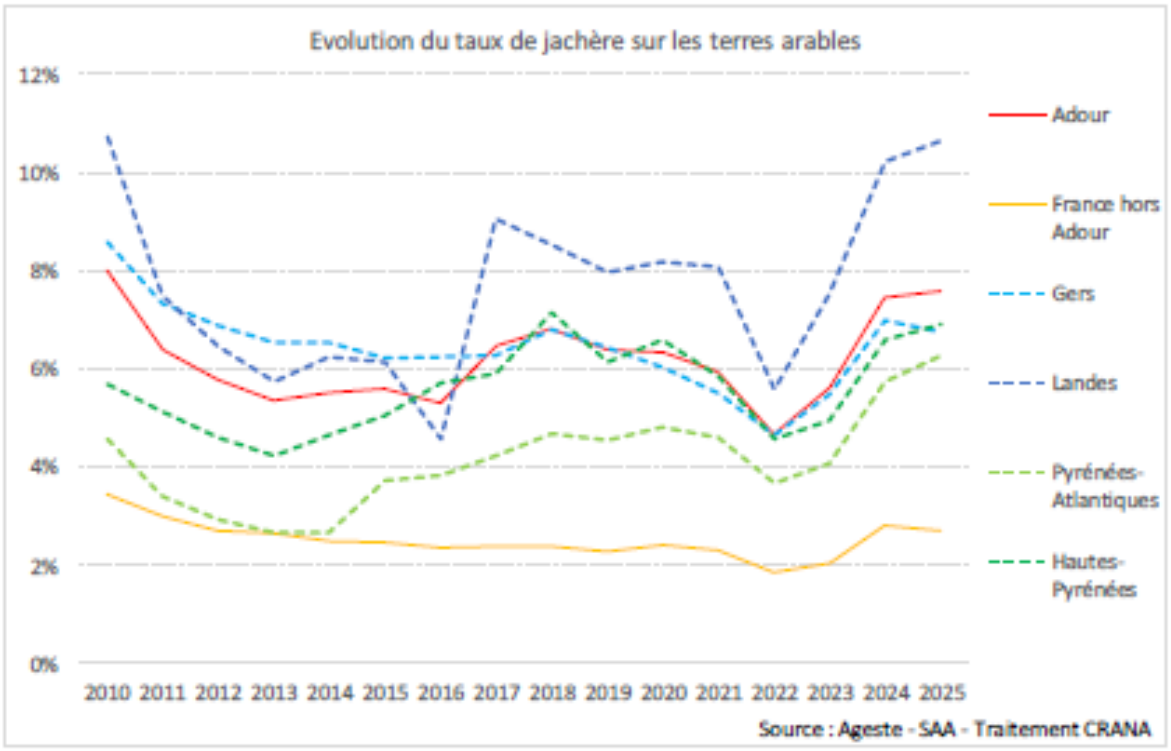


Graphique 5 : des baisses de VP plus fortes là où il y a en proportion le plus d'irrigants

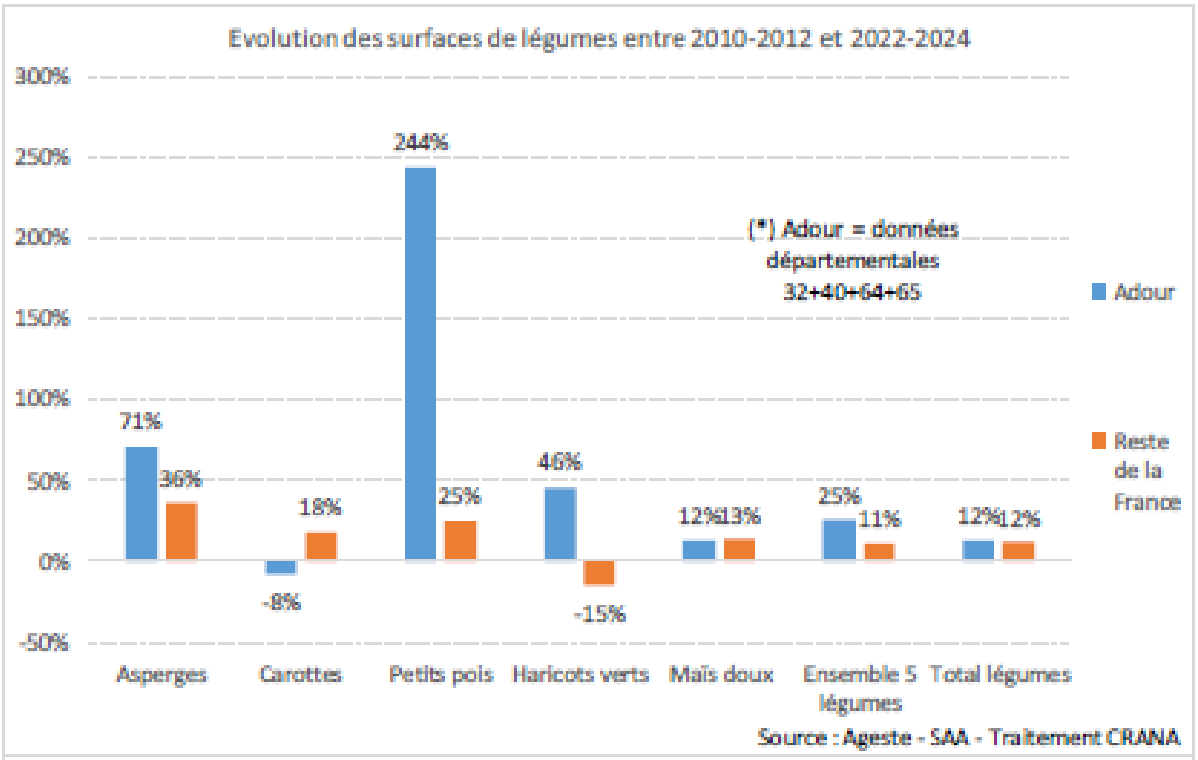


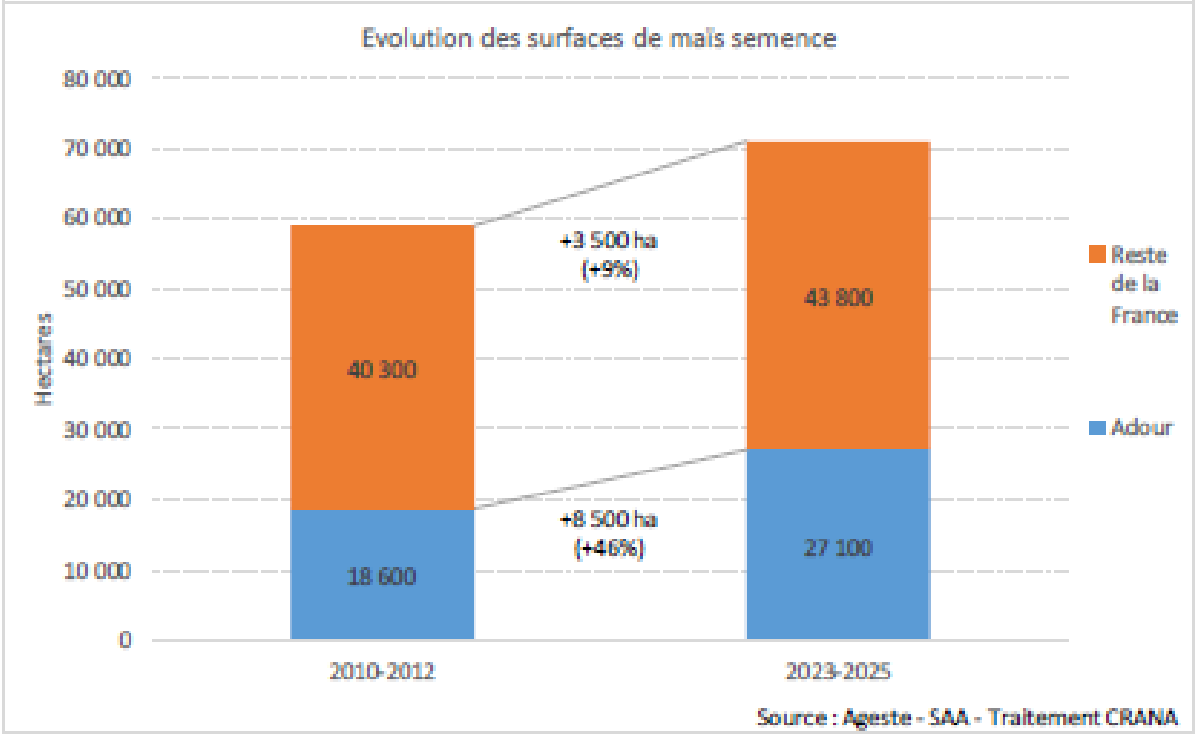


Graphique 6 : décroissance des productions céréalières et des rendements du blé tendre

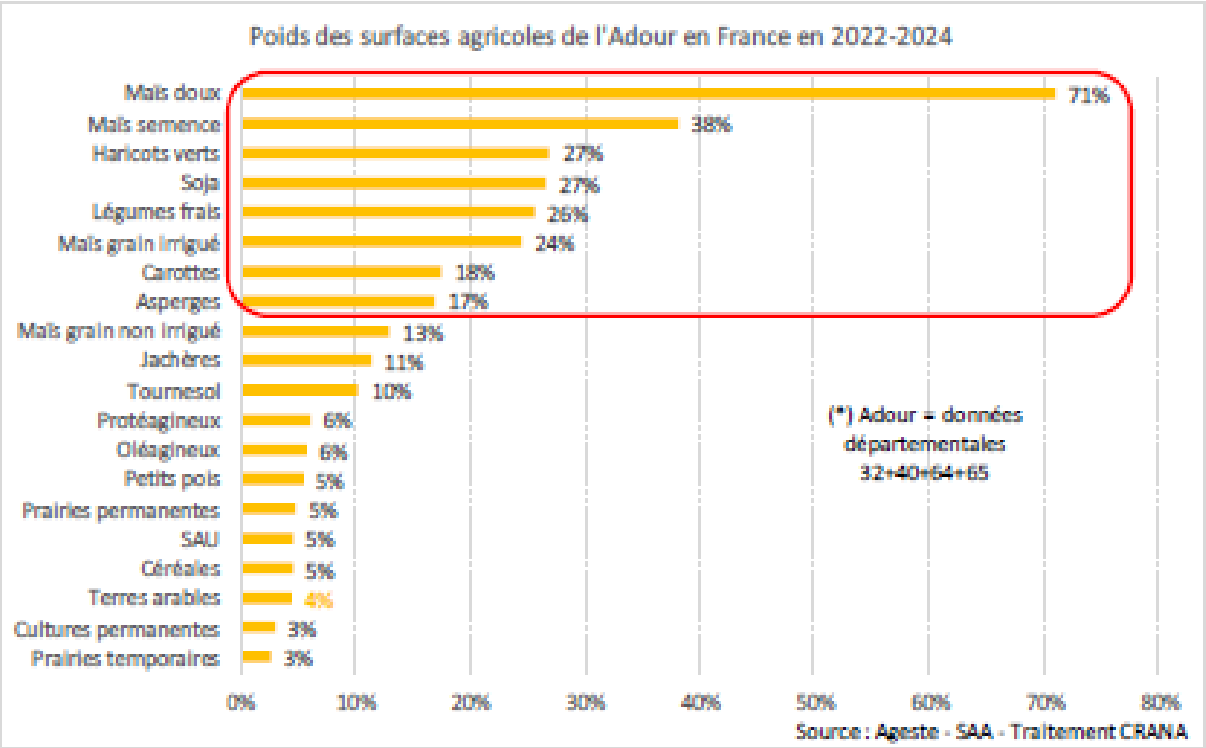


Graphique 7 : un taux de jachère qui s'envole dans les Landes

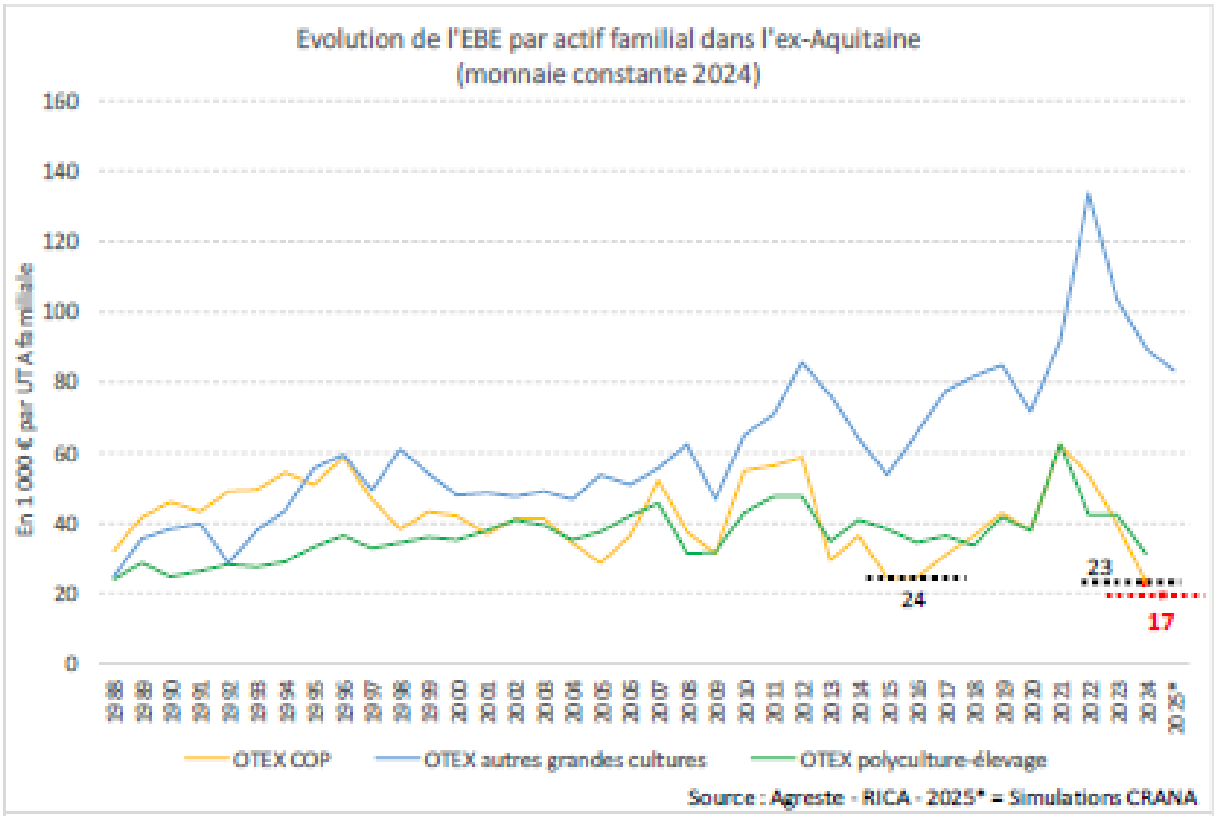


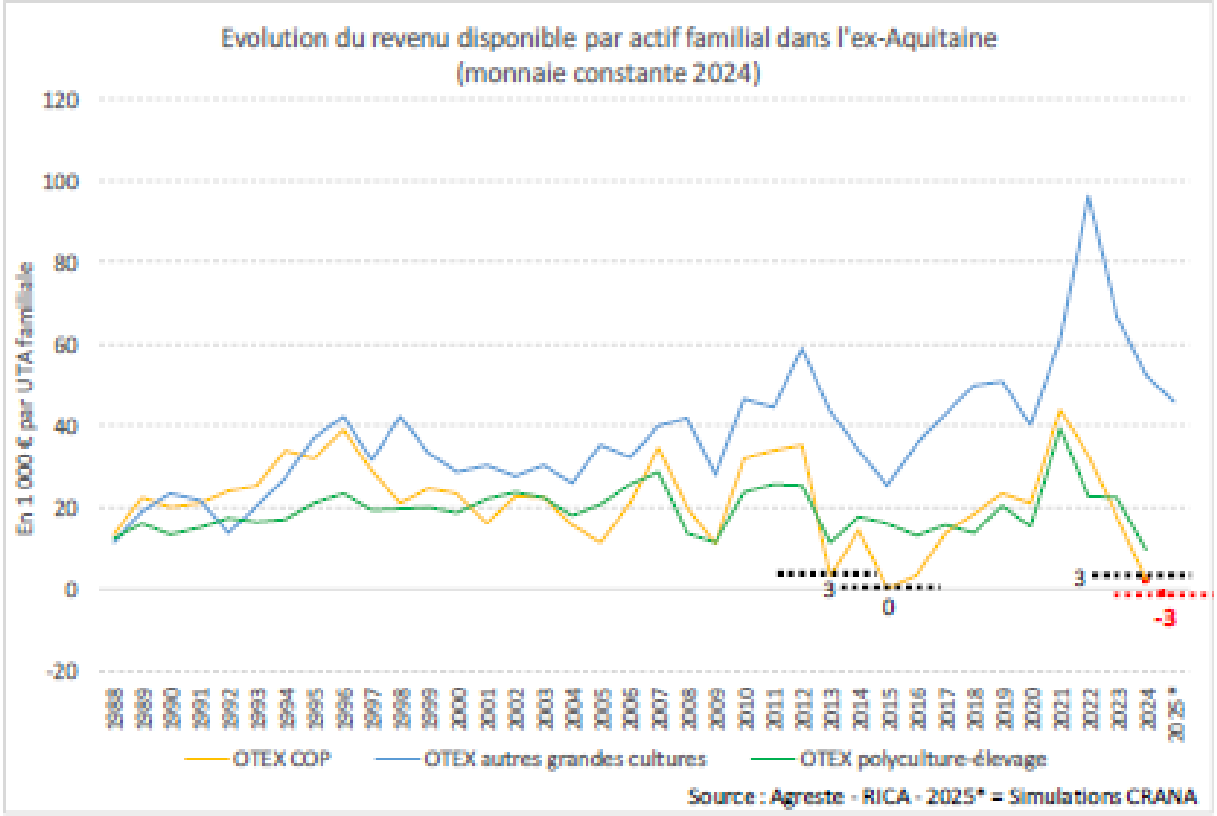


Graphique 8 : une forte progression des cultures contractuelles

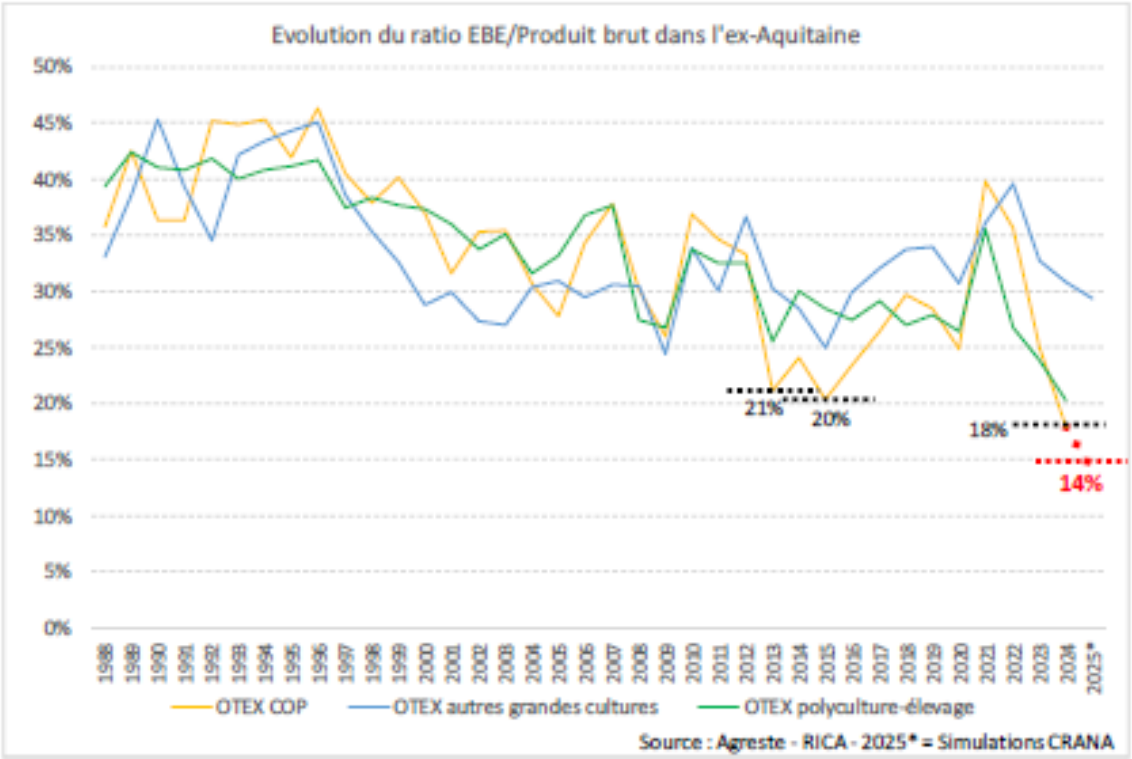


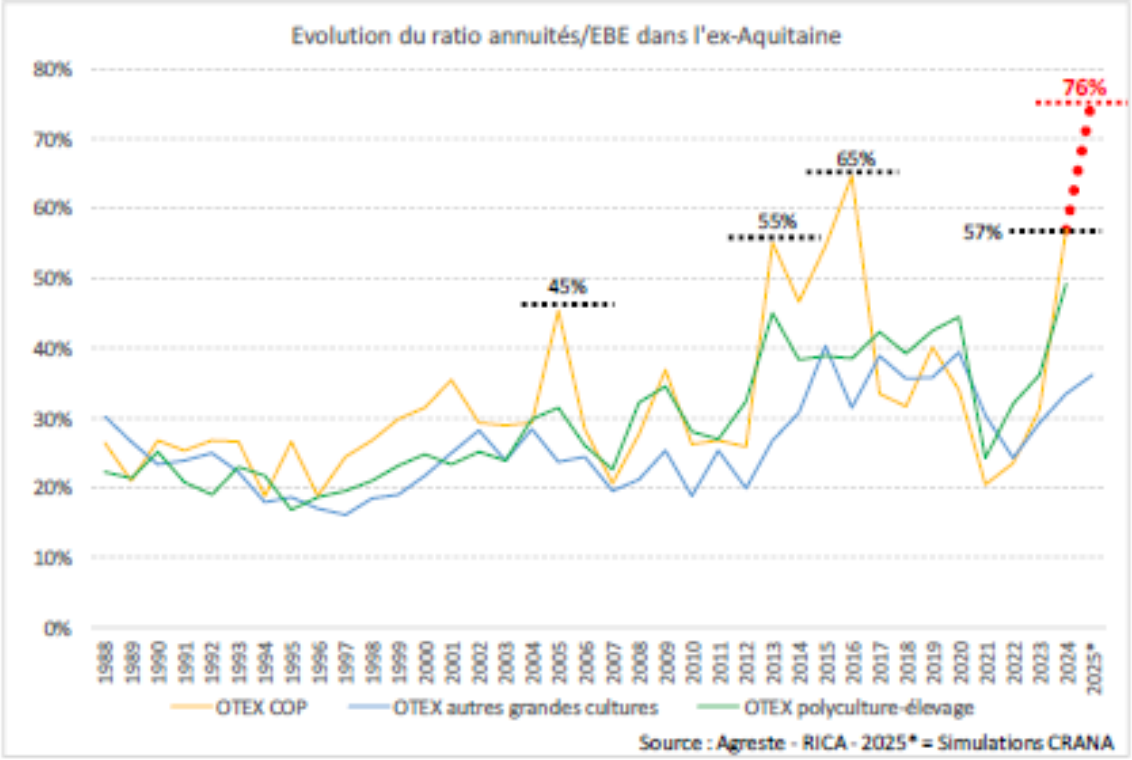
Graphique 9 : vers une spécialisation de l'Adour dans les productions légumières ?



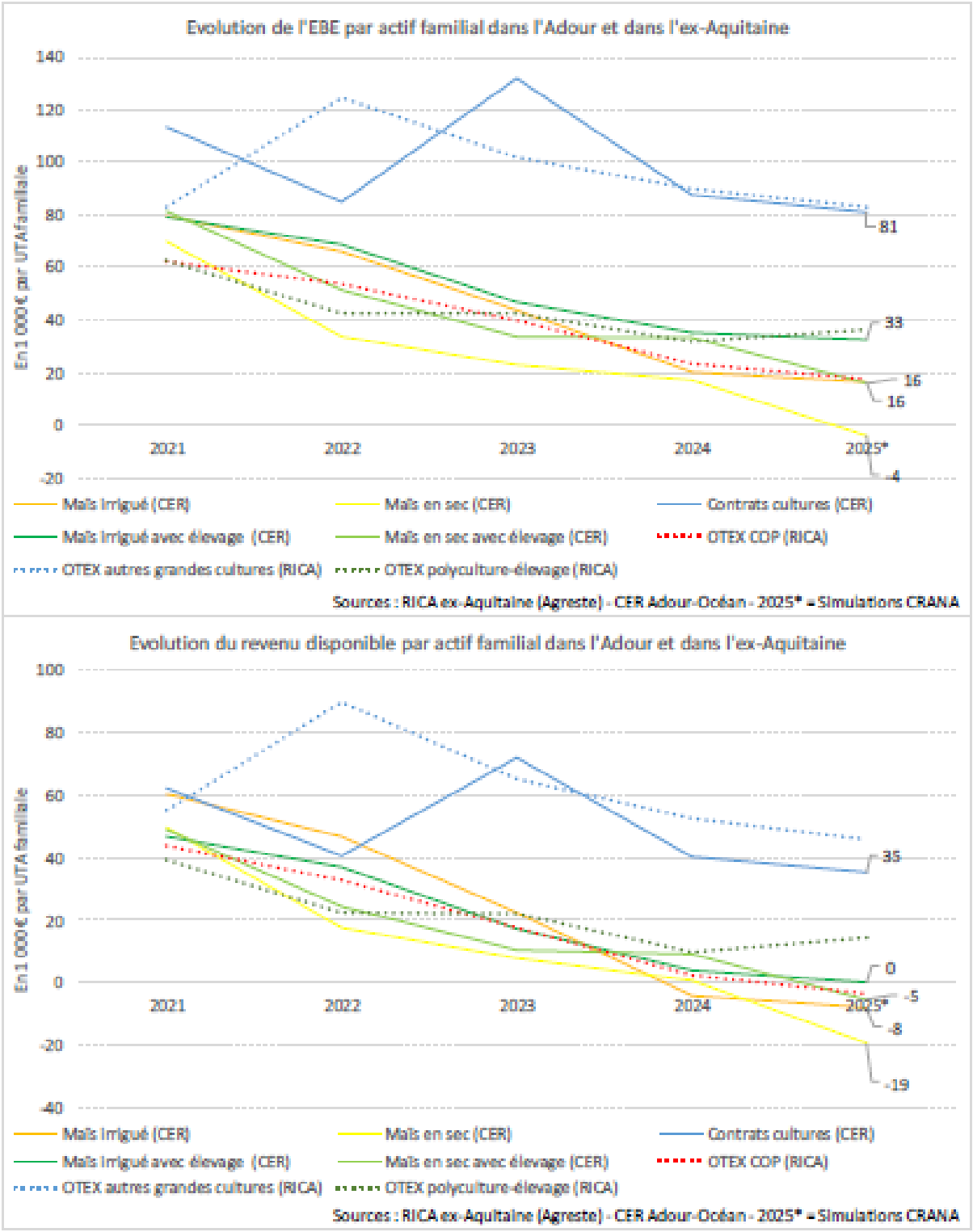


Graphique 10 : EBE est revenus au plus bas depuis 1988, sauf avec des cultures contractuelles majoritaires

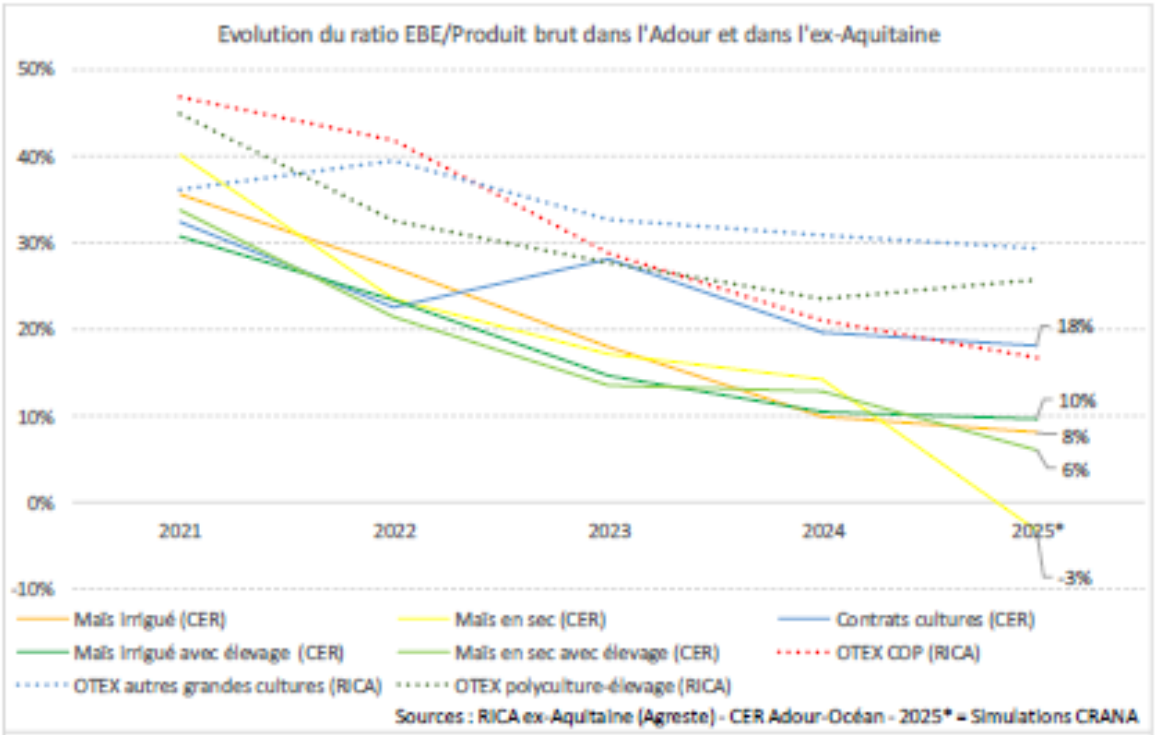


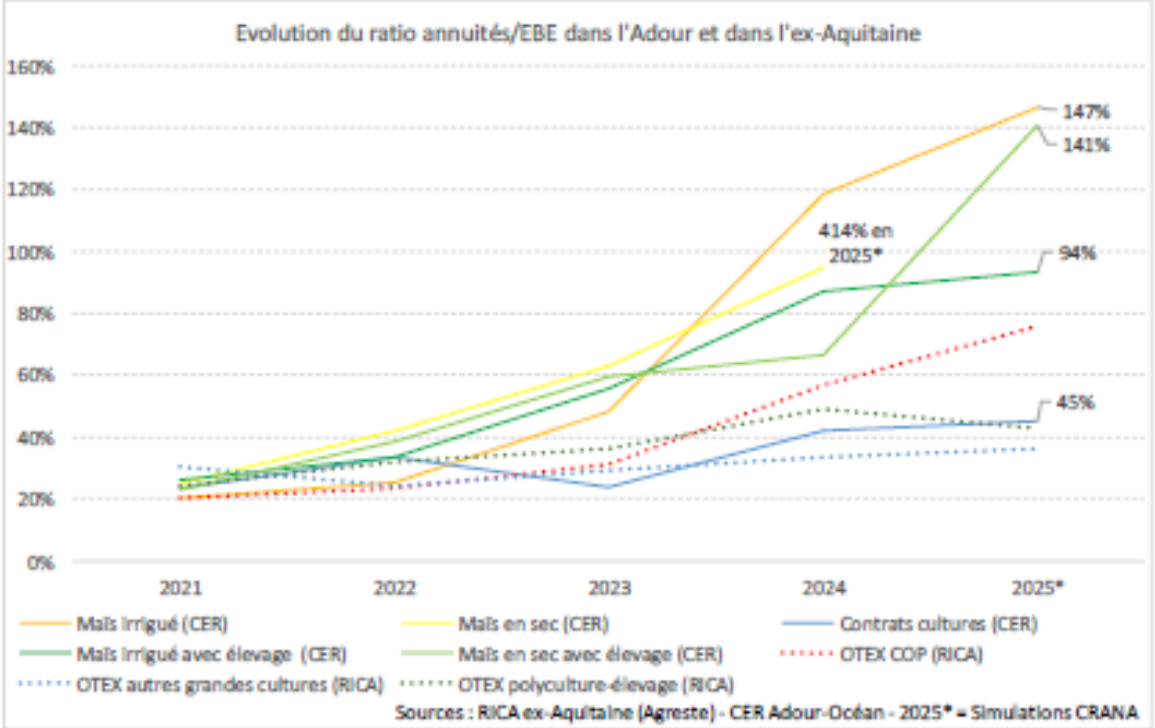


Graphique 11 : une situation financière très dégradée, les agriculteurs n'ont plus aucune marge de manœuvre dans les systèmes céréaliers



Graphique 12 : seules les exploitations avec des cultures contractuelles sortent leur épingle du jeu





Graphique 11 : les ratios financiers se dégradent aussi dans les exploitations avec cultures contractuelles, mais beaucoup moins que dans les autres OTEX présentées

Annexe 12.4. Note de synthèse

Impact des réductions de volumes d'irrigation – Etude socio-économique sur le Bassin de l'Adour

Des réductions majeures sans alternatives !

La trajectoire de réduction des volumes d'irrigation prévue d'ici à 2027 constitue un tournant majeur pour l'agriculture du bassin de l'Adour, et plus particulièrement pour le département des Landes.

Les analyses convergent vers un constat clair : en l'absence d'alternatives agronomiques, techniques ou hydrauliques crédibles à court terme, les impacts seront structurels et durables.

Les réductions de volumes d'Irrigation :

- Baisse moyenne de 30 % des volumes d'irrigation
- 1/3 des exploitations concernées (soit 1500 exploitations)
- 1/3 des surfaces irriguée de l'Adour concernées (soit 50 000 ha)

Les « pertes » engendrées :

- 15 000 ha irrigables (Réduction de la production du bassin de l'Adour) ;
- 1 600 emplois à l'échelle du bassin ;
- 135 M€ / an de chiffre d'affaires agricole ;
- Chute de 30 à 40 % de revenu agricole pour les exploitations concernées ;

La réduction des volumes d'irrigation, dans les conditions actuelles, entraîne des impacts économiques, sociaux et territoriaux majeurs.

Elle fragilise un modèle agricole structurant pour le bassin de l'Adour et donc le développement économique et la souveraineté alimentaire.

Les différents scénarii démontrent tous un impact conséquent et/ou concentré.

Ces réductions remettent en cause l'avenir de l'agriculture, des filières agroalimentaires et l'équilibre socio-économique des territoires ruraux du bassin de l'Adour, alors qu'il a bénéficié de politiques publiques fortes pour assurer le développement de l'irrigation et la mise en place de filières à forte valeurs ajoutées (légumes, semences, kiwis ...).

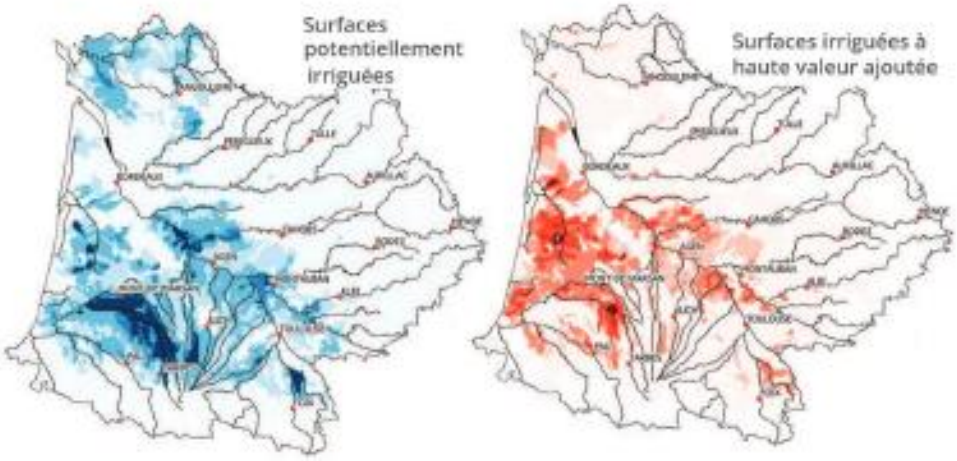


Figure 1 : Cartes des surfaces potentiellement irriguées et des hautes valeurs ajoutées dans le Bassin Adour-Garonne (source : DRAAF Occitanie)

L'Adour, un territoire agricole stratégique

L'agriculture et l'agroalimentaire représentent plus d'1/4 des emplois productifs du territoire, soit une proportion deux fois supérieure à la moyenne nationale.

Les caractéristiques principales sont :

- 1/3 des surfaces agricoles utile est irriguée (140 000 ha irrigables) – 3 x plus qu'à l'échelle nationale
- 1/3 des exploitants sont irrigants - 2 x plus qu'à l'échelle nationale
- Forte spécialisation en cultures contractuelles (semences, légumes) : Proportion dans la sole irriguée 2 x plus qu'à l'échelle nationale

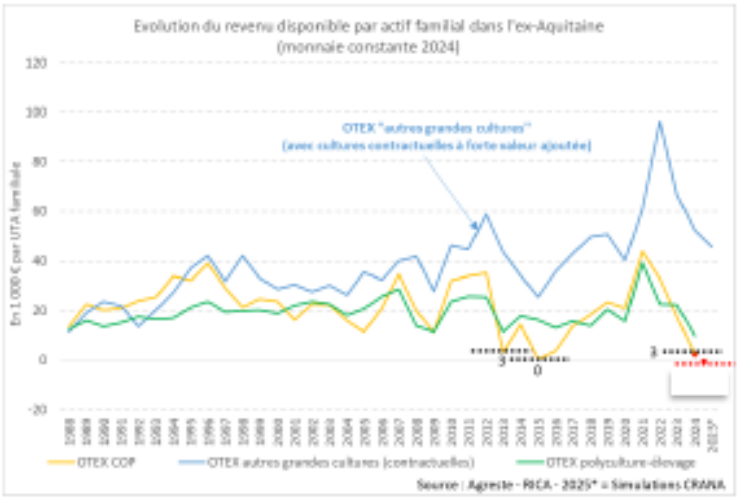
L'irrigation permet d'assurer la sécurisation des productions, la régularité des rendements et l'accès et la possibilité de développer des filières à forte valeur ajoutée.

Un contexte économique dégradé

Depuis 2023, les exploitations agricoles connaissent une baisse historique de leurs revenus.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) par unité de travail est inférieur à 20 000 € contre plus de 40 000 € en moyenne sur les 40 dernières années. Cette dégradation est accentuée par des éléments conjoncturels extérieurs (baisse du prix des céréales, augmentation du prix des engrais etc.).

Dans ce contexte, seules les exploitations disposant de cultures irriguées sous contrat parviennent à maintenir un niveau de revenu acceptable (voir le graphique ci-dessous).



L'irrigation moteur de l'économie locale

L'irrigation indispensable pour les systèmes de production :

- Accès aux cultures à forte valeur ajoutée
- Sécurisation face aux aléas climatiques
- Maintien de la compétitivité face aux marchés internationaux

Des réductions de volumes insoutenables et contestables

La trajectoire retenue conduit à une réduction des volumes autorisés de 30 Mm³ (de 208 Mm3 en 2022 à 180 Mm3 en 2027) en cours d'eau et nappes d'accompagnement en période d'étiage sur le bassin de l'Adour.

Ces réductions sont contestables à plusieurs égards :

- Ressources disponibles (sur la méthode initiale qui a défini ces volumes (disponibilités en eau effective, notamment dans la nappe des sables)
- Concentration des réductions sur certains bassins en déséquilibre
- Variabilité des réductions selon les zones de -10 % (Luys) à -70 % (Midour Aval)

L'étude de l'impact des réductions à l'échelle de l'exploitation, révèle un constat « alarmant » avec des conséquences irréversibles (pertes de revenus, faillites d'exploitations, restructurations des filières etc.)

50 000 ha irrigables sont impactés, ce qui engendre une perte de l'ordre de 10% de l'outil agricole de production du bassin de l'Adour.

Une absence d'alternatives crédibles à court terme

Sur le choix des cultures :

- Le soja et d'autres cultures ont des besoins en eau comparables
- Les cultures d'hiver ne sont pas adaptées au secteur, car les pluies hivernales sont trop abondantes, engendrant des baisses de rendements liées aux maladies (-40% des surfaces en 10 ans) avec des prix peu rémunérateurs.
- Les cultures de diversification (arboriculture, légumes, ...) demandent les mêmes volumes d'irrigation, voire plus ;

Sur le plan de la répartition des volumes :

L'idée de bâtir des volumes autorisés sur la base des volumes prélevés ne permet pas de répondre au volumes autorisés 2026 et 2027 :

- Les volumes prélevés d'irrigation des exploitations[1] sont supérieurs aux volumes autorisés 2026 et 2027 qui sont déjà insuffisants par rapport aux besoins.
- Complexité d'établir un prévisionnel « parfait » au vu de toutes les incertitudes (instabilités climatiques, des prix, des charges, mais aussi les rotations de cultures, facteurs humains etc ...)

Compte tenu de l'absence de nouveaux dispositifs de stockages

- Pas de nouveaux projets de stockages structurants opérationnels d'ici 2027.

Impacts à l'échelle des exploitations – Cas concrets

Des enquêtes et analyses prospectives sur un panel d'exploitations représentatifs de celles impactées, mettent en évidence une dégradation rapide des équilibres économiques avec les volumes autorisés 2026 et 2027.

Adaptations des systèmes de production

Face aux réductions de volumes les agriculteurs enquêtés perdent des surfaces irrigables et envisagent de les reconvertir pour :

- 53 % en jachère
- 47 % vers des cultures sèches beaucoup moins rémunératrices

La baisse des surfaces irriguées touche toutes les cultures, y compris les plus rémunératrices sous contrat chez les irrigants ayant diversifié les cultures.

Conséquences économiques

- Baisse moyenne de revenu : - 29 000 € par agriculteur
- Dévalorisation du foncier et du capital productif

[1] Volumes prélevés maximum à l'échelle des exploitations (entre 2018-2025) > Volumes autorisés en 2026 et 2027

- Perte de valeur des investissements réalisés sur les exploitations

Viabilité des exploitations enquêtées remise en question :

- **50 % des exploitations en arrêt potentiel**
- **35 % fragilisées à court terme**
- **15 % seulement restent viables**

Impacts à l'échelle du territoire - Bassin de l'Adour

Les impacts ont été calculés suivants différents scénarii d'application des baisses de volumes.

Ils révèlent des baisses de surfaces irriguées de 10% en moyenne sur l'ensemble bassin de l'Adour (variables suivantes les scénarii de répartitions).

Impacts sur les filières agroalimentaires

Les filières aval (coopératives, industries agro-alimentaires, logistique) sont directement impactées, car fortement dépendante de cultures irriguées, synonymes de « sécurité » de qualité et rendement.

Les entreprises phares, à l'échelle nationale, de productions de légumes et semences sont installées sur le bassin de l'Adour (Ardo, Bayer, Euralis, Maisadour, Soleal, Vicampo, Vivadour, etc....).

Les principales conséquences à déplorer sont :

- Baisse des volumes collectés proportionnels à la réduction,
- Fragilisation des outils industriels
- Risque de fermeture d'unités locales
- Transfert ou délocalisation des productions (concentration vers les zones à haute valeur ajoutée)

Ces réductions impactent la compétitivité des entreprises et la souveraineté alimentaire.

Les pertes estimées sur le bassin de l'Adour dès 2027 :

- **1 600 emplois ;**
- **135 M€** de chiffre d'affaires agricole ;
- **-30 à -40 % de revenu agricole** pour les exploitations concernées ;
- **150 000 tonnes de production** agricole (avec un impact sur la souveraineté alimentaire, les silos disponibles ...)
- **92 M€** de valeur foncière et dépassent largement le seul cadre agricole.

Effets sur les territoires ruraux

Les impacts sont concentrés sur les territoires ruraux où l'agriculture représente une part majeure de l'économie. Ils dépassent largement le seul cadre agricole, avec des conséquences également sur :

- La baisse d'attractivité
- La fragilisation des services locaux
- Le risque de déprise agricole (aggravation d'un phénomène déjà présent)

Risques pour les dynamiques territoriales

Les résultats de l'étude font apparaître la fragilisation d'enjeux majeurs pour l'action publique :

- Maintien du tissu agricole et rural
- Préservation de l'emploi
- Soutien à la souveraineté alimentaire
- Adaptation au changement climatique
- Poursuite de la mise en œuvre de la transition agroécologique

Les réductions de volumes engendrent un coup d'arrêt aux investissements nécessaires à l'évolution des systèmes de productions et découragent la reprise d'exploitation et le renouvellement des générations.

Des impacts conséquents, sans alternatives viables

La réduction des volumes d'irrigation, dans les conditions actuelles, entraîne des impacts économiques, sociaux et territoriaux majeurs.

Elle fragilise un modèle agricole structurant pour le bassin de l'Adour et donc le développement économique et la souveraineté alimentaire.

Les différents scénarii démontrent tous un impact conséquent et/ou concentré.

Nécessité d'une stratégie Globale

La politique de réduction des volumes a besoin d'être replacée dans une stratégie globale pour l'irrigation à l'échelle du bassin de l'Adour. Celle-ci doit être pro-active, à la recherche de solutions pour :

- Sécuriser les volumes d'irrigation (Pompages hivernaux, vision pluriannuelle etc.),
- Développer les potentiels solutions de stockages de l'eau (REUT, Rehausses, retenues ...),
- Accompagner des transitions agricoles (pratiques agroécologiques, filières etc.)

Remerciements : Nous tenons à remercier tous ceux qui ont participé à cette étude socio-économique : IRRIGADOUR, les Chambres d'Agricultures (CA 32,40,64, 65, CRANA, CRAO), les Coopératives (EURALIS, MAISADOUR, VIVADOUR), les Industriels (ARDO, BAYER, SOLEAL), le CER France, les SAFER(s) ...

Annexe 12.5. Simulations des impacts socio-économiques des réductions de volumes

Suite de la présentation du 6 mai 2026 : Etude socio-économique sur le bassin de l'Adour

QUESTIONS / REPONSES

Les questions, posées dans le mail du11 mai 2026, sont retranscrites ci-dessous avec, à leur suite, les réponses surlignées en bleu :

Annexes

ANNEXE 1 20

Méthode 21

Scénarii 24

Scénario 1 : Impact sur les autorisations détenus avec une référence des volumes de 208 Mm3 24

Scénario 1 BIS : Impacts sur les autorisations sans les exploitations qui ne prélèvent pas depuis 5 ans 27

Scénario 2 : Volumes prélevés par exploitation sur la période 2018-2025 30

Scénario 3 34

ANNEXE 2 38

"Bonjour,

suite à la présentation du 5 mai dernier dont nous vous remercions, comme convenu, voici les questions soulevées par la présentation. Il serait utile d'avoir votre retour durant la semaine du 18 mai, par écrit ou lors d'une visio ad-hoc. Nous sommes également en attente de la mise à jour de l'étude socio-économique, sur les scénarios validés avec Irrigadour, s'appuyant sur le maximum des consommations constatées sur la période 2018-20205.

Bien cordialement

1

ANNEXE 2

SIMULATIONS DES IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DES REDUCTIONS DE VOLUMES - SCENARII

38

BASSIN DE L'ADOUR

Evolution des emplois à la production du bassin (ETP)	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Systèmes irrigués	-483	-438	-368
Systèmes en sec	161	146	123
TOTAL ETP bassin	-322	-292	-245
% évolution / ETP concernés	-3,3%	-3,0%	-2,5%

Données RMT Filarmoni	Actuel	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Emplois agricoles	21 310	20 988	21 018	21 065	-322	-292	-245
Amont de la production	7 458	7 346	7 356	7 373	-113	-102	-86
Aval de la production	20 244	19 938	19 967	20 011	-306	-277	-233
Distribution	51 144	50 370	50 443	50 555	-773	-701	-589
Logistique	5 327	5 247	5 254	5 266	-81	-73	-61
Public & Parapublic	1 065	1 049	1 051	1 053	-16	-15	-12
TOTAL	106 550	104 938	105 090	105 323	-1 611	-1 460	-1 226
					-1,5%	-1,4%	-1,2%

Données des IAA de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie (M€)	Actuel	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Chiffre d'affaires	3 319	3 184	3 197	3 216	-4,1%	-3,7%	-3,1%
Valeur ajoutée	580	557	559	562	-24	-21	-18
Masse salariale	406	390	391	394	-16	-15	-13
Excédent brut d'exploitation	153	147	148	149	-6	-6	-5
Capacité d'auto-financement	152	146	147	148	-6	-6	-5
Revenu net d'entreprise	77	74	74	75	-3	-3	-2
Investissements annuels	156	150	151	152	-6	-6	-5
Baisse appro. ==> Nb ETP	7 995	-415	-376	-316			

Evolution du produit total des exploitations agricoles du bassin (M€)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Ensemble irrigué	1 208	-163	-147	-124
Ensemble sec	635	28	25	21
Total exploitations concernées (*)	1 843	-135	-122	-102
% évolution / Actuel	-	-7,3%	-6,6%	-5,6%
Soit par ETP concerné (1 000 €)	-	-14	-12	-10

(*) : hors viticulture et élevages spécialisés

Evolution des résultats économiques des exploitations par ETP (1 000 €)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Produit brut	186	172	173	175
% évolution / Actuel	-	-7%	-7%	-6%
Excédent brut d'exploitation	61	47	48	50
% évolution / Actuel	-	-23%	-20%	-17%
Revenu disponible	32	18	20	22
% évolution / Actuel	-	-43%	-39%	-33%

BASSIN DE L'ADOUR

surfaces en sec à la place des surfaces irriguées (ha)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
Surfaces totales en sec		18 415	16 682	14 013
Surfaces hors agrandissement	46 416	12 154	11 010	9 249
Jachère	28 849	6 077	5 505	4 624
Tournesol	14 044	3 646	3 303	2 775
Triticale	3 523	2 431	2 202	1 850
Agrandissement	-	6 261	5 672	4 764
Surfaces hors agrandissement	-	26%	24%	20%
Jachère	-	21%	19%	16%
Tournesol	-	26%	24%	20%
Triticale	-	69%	62%	52%

Evolution de la production agricole du bassin (1 000 t)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
En irrigué (sauf fourrages et fruits)	1 355	-171	-154	-127
En sec (tournesol et triticale)	46	18	17	14
TOTAL	1 401	-153	-137	-113
Irrigué	-	-13%	-11%	-9%
Sec	-	40%	36%	31%
TOTAL	-	-11%	-10%	-8%

Perte d'autonomie alimentaire des élevages spécialisés	Maïs grain ou fourrage (MS)			M€		
	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2026 -10%
TOTAL (1 000 tonnes)						
Maïs fourrage	-2,3	-2,1	-1,7	-0,2	-0,2	-0,2
Maïs granivores	-7,3	-6,6	-5,5	-1,2	-1,1	-0,9
Total alimentation animale	-9,6	-8,7	-7,3	-1,5	-1,3	-1,1
Par actif agricole (tonnes ou €)						
Maïs fourrage	-5,3	-4,8	-4,1	-533	-483	-405
Maïs granivores	-34,5	-31,2	-26,2	-5 864	-5 312	-4 462
Total alimentation animale	-15,0	-13,5	-11,4	-2 292	-2 077	-1 744

Impacts sur la valeur foncière	2020 -	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2 -10%
Surfaces irriguées (ha)	147 440	131 834	133 303	135 565
Evolution / 2020 (ha)	-	-15 606	-14 137	-11 875
Perte de valeur foncière (M€)	-	-94	-85	-71
Valeur foncière du bassin (M€)	4 133	-2,3%	-2,1%	-1,7%

DOUZE AVAL

Evolution des emplois à la production du bassin (ETP)	S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%
Systèmes irrigués	-11	-9	-9
Systèmes en sec	4	3	3
TOTAL ETP bassin	-7	-6	-6
% évolution / ETP concernés	-5,8%	-4,7%	-4,7%

Données RMT Filarmoni	Actuel	S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%	S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%
Emplois agricoles	237	230	231	231	-7	-6	-6
Amont de la production	83	80	81	81	-3	-2	-2
Aval de la production	225	218	220	220	-7	-6	-6
Distribution	569	552	555	555	-18	-14	-14
Logistique	59	57	58	58	-2	-1	-1
Public & Parapublic	12	11	12	12	0	0	0
TOTAL	1 186	1 149	1 157	1 157	-37	-30	-30
					-3,1%	-2,5%	-2,5%

Données des IAA de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie (M€)	Actuel	S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%	S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%
Chiffre d'affaires	3 319	3 314	3 315	3 315	-0,1%	-0,1%	-0,1%
Valeur ajoutée	580	579	579	579	-1	-1	-1
Masse salariale	406	406	406	406	-1	0	0
Excédent brut d'exploitation	153	153	153	153	0	0	0
Capacité d'auto-financement	152	152	152	152	0	0	0
Revenu net d'entreprise	77	77	77	77	0	0	0
Investissements annuels	156	156	156	156	0	0	0
Baisse appro. ==> Nb ETP	7 995	-14	-12	-12			

Evolution du produit total des exploitations agricoles du bassin (M€)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%
Ensemble irrigué	21	-5	-4	-4
Ensemble sec	1	1	1	1
Total exploitations concernées (*)	22	-5	-4	-4
% évolution / Actuel	-	-21,1%	-17,1%	-17,1%
Soit par ETP concerné (1 000 €)	-	-37	-30	-30

(*) : hors viticulture et élevages spécialisés

Evolution des résultats économiques des exploitations par ETP (1 000 €)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%
Produit brut	186	149	156	156
% évolution / Actuel	-	-20%	-16%	-16%
Excédent brut d'exploitation	61	24	31	31
% évolution / Actuel	-	-60%	-49%	-49%
Revenu disponible	32	-5	2	2
% évolution / Actuel	-	-115%	-92%	-92%

DOUZE AVAL

surfaces en sec à la place des surfaces irriguées (ha)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%
Surfaces totales en sec		1 769	1 429	1 429
Surfaces hors agrandissement	1 057	1 168	943	943
Jachère	921	584	472	472
Tournesol	68	350	283	283
Triticale	68	234	189	189
Agrandissement	-	602	486	486
Surfaces hors agrandissement	-	110%	89%	89%
Jachère	-	63%	51%	51%
Tournesol	-	515%	416%	416%
Triticale	-	344%	278%	278%

Evolution de la production agricole du bassin (1 000 t)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%
En irrigué (sauf fourrages et fruits)	81	-20	-16	-16
En sec (tournesol et triticale)	0	2	1	1
TOTAL	81	-18	-15	-15
Irrigué	-	-25%	-20%	-20%
Sec	-	402%	325%	325%
TOTAL	-	-23%	-18%	-18%

Perte d'autonomie alimentaire des élevages spécialisés	Maïs grain ou fourrage (MS)			M€		
	S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%	S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2026 -21%
TOTAL (1 000 tonnes)						
Maïs fourrage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Maïs granivores	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Total alimentation animale	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Par actif agricole (tonnes ou €)						
Maïs fourrage	0,0	0,0	0,0	0	0	0
Maïs granivores	-28,1	-22,7	-22,7	-4 769	-3 852	-3 852
Total alimentation animale	-9,3	-7,5	-7,5	-1 574	-1 271	-1 271

Impacts sur la valeur foncière	2020 -	S.1 -26%	S.1bis -21%	S.2 -21%
Surfaces irriguées (ha)	7 417	5 551	5 909	5 909
Evolution / 2020 (ha)	-	-1 866	-1 507	-1 507
Perte de valeur foncière (M€)	-	-34	-27	-27
Valeur foncière du bassin (M€)	4 133	-0,8%	-0,7%	-0,7%

ADOUR AMONT

Evolution des emplois à la production du bassin (ETP)	S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%
Systèmes irrigués	-199	-187	-103
Systèmes en sec	66	62	34
TOTAL ETP bassin	-133	-125	-68
% évolution / ETP concernés	-9,2%	-8,6%	-4,7%

Données RMT Filarmoni	Actuel	S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%	S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%
Emplois agricoles	2 615	2 482	2 490	2 547	-133	-125	-68
Amont de la production	915	869	872	891	-46	-44	-24
Aval de la production	2 484	2 358	2 366	2 419	-126	-118	-65
Distribution	6 276	5 957	5 977	6 112	-318	-299	-164
Logistique	654	621	623	637	-33	-31	-17
Public & Parapublic	131	124	125	127	-7	-6	-3
TOTAL	13 074	12 411	12 451	12 733	-663	-623	-342
					-5,1%	-4,8%	-2,6%

Données des IAA de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie (M€)	Actuel	S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%	S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%
Chiffre d'affaires	3 319	3 260	3 264	3 289	-1,8%	-1,6%	-0,9%
Valeur ajoutée	580	570	570	575	-10	-10	-5
Masse salariale	406	399	400	403	-7	-7	-4
Excédent brut d'exploitation	153	151	151	152	-3	-3	-1
Capacité d'auto-financement	152	150	150	151	-3	-3	-1
Revenu net d'entreprise	77	76	76	77	-1	-1	-1
Investissements annuels	156	154	154	155	-3	-3	-1
Baisse appro. ==> Nb ETP	7 995	-179	-168	-92			

Evolution du produit total des exploitations agricoles du bassin (M€)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%
Ensemble irrigué	208	-69	-64	-35
Ensemble sec	81	10	10	5
Total exploitations concernées (*)	289	-58	-55	-30
% évolution / Actuel	-	-20,1%	-18,9%	-10,4%
Soit par ETP concerné (1 000 €)	-	-40	-38	-21

(*) : hors viticulture et élevages spécialisés

Evolution des résultats économiques des exploitations par ETP (1 000 €)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%
Produit brut	186	146	148	165
% évolution / Actuel	-	-22%	-20%	-11%
Excédent brut d'exploitation	61	21	23	40
% évolution / Actuel	-	-66%	-62%	-34%
Revenu disponible	32	-8	-6	11
% évolution / Actuel	-	-125%	-118%	-64%

ADOUR AMONT

surfaces en sec à la place des surfaces irriguées (ha)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%
Surfaces totales en sec		10 548	9 909	5 434
Surfaces hors agrandissement	9 874	6 962	6 540	3 586
Jachère	5 278	3 481	3 270	1 793
Tournesol	2 726	2 089	1 962	1 076
Triticale	1 870	1 392	1 308	717
Agrandissement	-	3 586	3 369	1 848
Surfaces hors agrandissement	-	71%	66%	36%
Jachère	-	66%	62%	34%
Tournesol	-	77%	72%	39%
Triticale	-	74%	70%	38%

Evolution de la production agricole du bassin (1 000 t)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%
En irrigué (sauf fourrages et fruits)	303	-98	-92	-49
En sec (tournesol et triticale)	14	11	10	5
TOTAL	317	-87	-82	-44
Irrigué	-	-32%	-30%	-16%
Sec	-	75%	71%	39%
TOTAL	-	-27%	-26%	-14%

Perte d'autonomie alimentaire des élevages spécialisés	Maïs grain ou fourrage (MS)			M€		
	S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%	S.1 -33%	S.1bis -31%	S.2026 -17%
TOTAL (1 000 tonnes)						
Maïs fourrage	-1,1	-1,0	-0,5	-0,1	-0,1	-0,1
Maïs granivores	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Total alimentation animale	-1,1	-1,1	-0,6	-0,1	-0,1	-0,1
Par actif agricole (tonnes ou €)						
Maïs fourrage	-20,1	-18,9	-10,4	-2 010	-1 888	-1 035
Maïs granivores	-3,2	-3,0	-1,7	-549	-516	-283
Total alimentation animale	-14,5	-13,7	-7,5	-1 528	-1 435	-787

Impacts sur la valeur foncière	2020 -	S.1 -13%	S.1bis -12%	S.2 -10%
Surfaces irriguées (ha)	30 712	20 577	21 192	25 491
Evolution / 2020 (ha)	-	-10 135	-9 520	-5 221
Perte de valeur foncière (M€)	-	-41	-38	-21
Valeur foncière du bassin (M€)	4 133	-1,0%	-0,9%	-0,5%

BASSIN DE L'ADOUR

Evolution des emplois à la production du bassin (ETP)	S.2-2027 -13%	S.2-2026 et S.3-2027 -10%	S.3-2026 -9%
Systèmes irrigués	-467	-359	-323
Systèmes en sec	156	120	108
TOTAL ETP bassin	-311	-239	-215
% évolution / ETP concernés	-3,2%	-2,4%	-2,2%

Données RMT Filarmoni	Actuel	S.2-2027 -13%	S.2-2026 et S.3-2027 -10%	S.3-2026 -9%	S.2-2027 -13%	S.2-2026 et S.3-2027 -10%	S.3-2026 -9%
Emplois agricoles	21 310	20 999	21 071	21 094	-311	-239	-215
Amont de la production	7 458	7 350	7 375	7 383	-109	-84	-75
Aval de la production	20 244	19 949	20 017	20 040	-296	-227	-205
Distribution	51 144	50 397	50 569	50 627	-747	-575	-517
Logistique	5 327	5 250	5 268	5 274	-78	-60	-54
Public & Parapublic	1 065	1 050	1 054	1 055	-16	-12	-11
TOTAL	106 550	104 994	105 353	105 472	-1 556	-1 197	-1 077
					-1,5%	-1,1%	-1,0%

Données des IAA de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie (M€)	Actuel	S.2-2027 -13%	S.2-2026 et S.3-2027 -10%	S.3-2026 -9%	S.2-2027 -13%	S.2-2026 et S.3-2027 -10%	S.3-2026 -9%
Chiffre d'affaires	3 319	3 189	3 219	3 229	-3,9%	-3,0%	-2,7%
Valeur ajoutée	580	557	563	564	-23	-17	-16
Masse salariale	406	391	394	395	-16	-12	-11
Excédent brut d'exploitation	153	147	149	149	-6	-5	-4
Capacité d'auto-financement	152	146	148	148	-6	-5	-4
Revenu net d'entreprise	77	74	75	75	-3	-2	-2
Investissements annuels	156	150	152	152	-6	-5	-4
Baisse appro. ⟹ Nb ETP	7 985	-401	-308	-277			

Evolution du produit total des exploitations agricoles du bassin (M€)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 -13%	S.2-2026 et S.3-2027 -10%	S.3-2026 -9%
Ensemble irrigué	1 208	-157	-121	-109
Ensemble sec	635	27	21	19
Total exploitations concernées (*)	1 843	-130	-100	-90
% évolution / Actuel	-	-7,0%	-5,4%	-4,9%
Soit par ETP concerné (1 000 €)	-	-13	-10	-9

(*) : hors viticulture et élevages spécialisés

Evolution des résultats économiques des exploitations par ETP (1 000 €)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 -13%	S.2-2026 et S.3-2027 -10%	S.3-2026 -9%
Produit brut	186	173	176	177
% évolution / Actuel	-	-7%	-5%	-5%
Excédent brut d'exploitation	61	48	51	52
% évolution / Actuel	-	-22%	-17%	-15%
Revenu disponible	32	19	22	23
% évolution / Actuel	-	-41%	-32%	-29%

BASSIN DE L'ADOUR

surfaces en sec à la place des surfaces irriguées (ha)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027	S.2-2026 et S.3-2027	S.3-2026
		-13%	-10%	-9%
Surfaces totales en sec		17 783	13 679	12 311
Surfaces hors agrandissement	46 416	11 737	9 028	8 126
Jachère	28 849	5 858	4 514	4 063
Tournesol	14 044	3 521	2 709	2 438
Triticale	3 523	2 347	1 806	1 625
Agrandissement	-	6 046	4 651	4 186
Surfaces hors agrandissement	-	25%	19%	18%
Jachère	-	20%	16%	14%
Tournesol	-	25%	19%	17%
Triticale	-	67%	51%	46%

Evolution de la production agricole du bassin (1 000 t)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027	S.2-2026 et S.3-2027	S.3-2026
		-13%	-10%	-9%
En irrigué (sauf fourrages et fruits)	1 355	-165	-124	-111
En sec (tournesol et triticale)	46	18	14	12
TOTAL	1 401	-147	-110	-98
Irrigué	-	-12%	-9%	-8%
Sec	-	39%	30%	27%
TOTAL	-	-10%	-8%	-7%

Perte d'autonomie alimentaire des élevages spécialisés	Maïs grain ou fourrage (MS)			M€		
	S.2-2027	S.2-2026 et S.3-2027	S.3-2026	S.2-2027	S.2-2026 et S.3-2027	S.3-2026
	-13%	-10%	-9%	-13%	-10%	-9%
TOTAL (1 000 tonnes)						
Maïs fourrage	-2,2	-1,7	-1,5	-0,2	-0,2	-0,2
Maïs granivores	-7,0	-5,4	-4,9	-1,2	-0,9	-0,8
Total alimentation animale	-9,2	-7,1	-6,4	-1,4	-1,1	-1,0
Par actif agricole (tonnes ou €)						
Maïs fourrage	-5,1	-4,0	-3,6	-515	-396	-356
Maïs granivores	-33,3	-25,6	-23,1	-5 663	-4 356	-3 921
Total alimentation animale	-14,4	-11,1	-10,0	-2 214	-1 703	-1 532

Impacts sur la valeur foncière	2020	S.2-2027	S.2-2026 et S.3-2027	S.3-2026
	-	-13%	-10%	-9%
Surfaces irriguées (ha)	142 204	127 134	130 612	131 771
Evolution / 2020 (ha)	-	-15 070	-11 593	-10 433
Perte de valeur foncière (M€)	-	-90	-70	-63
Valeur foncière du bassin (M€)	4 133	-2,2%	-1,7%	-1,5%

DOUZE AVAL

Evolution des emplois à la production du bassin (ETP)	S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%
Systèmes irrigués	-12	-10	-11
Systèmes en sec	4	3	4
TOTAL ETP bassin	-8	-7	-8
% évolution / ETP concernés	-6,2%	-5,3%	-6,0%

Données RMT Filarmoni	Actuel	S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%	S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%
Emplois agricoles	237	229	230	230	-8	-7	-8
Amont de la production	83	80	81	80	-3	-2	-3
Aval de la production	225	218	219	218	-8	-6	-7
Distribution	569	550	553	551	-19	-16	-18
Logistique	59	57	58	57	-2	-2	-2
Public & Parapublic	12	11	12	11	0	0	0
TOTAL	1 186	1 147	1 152	1 148	-40	-34	-38
					-3,3%	-2,9%	-3,2%

Données des IAA de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie (M€)	Actuel	S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%	S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%
Chiffre d'affaires	3 319	3 314	3 314	3 314	-0,2%	-0,1%	-0,1%
Valeur ajoutée	580	579	579	579	-1	-1	-1
Masse salariale	406	406	406	406	-1	-1	-1
Excédent brut d'exploitation	153	153	153	153	0	0	0
Capacité d'auto-financement	152	152	152	152	0	0	0
Revenu net d'entreprise	77	77	77	77	0	0	0
Investissements annuels	156	156	156	156	0	0	0
Baisse appro. => Nb ETP	7 995	-16	-13	-15			

Evolution du produit total des exploitations agricoles du bassin (M€)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%
Ensemble irrigué	21	-6	-5	-6
Ensemble sec	1	1	1	1
Total exploitations concernées (*)	22	-5	-4	-5
% évolution / Actuel	-	-22,8%	-19,5%	-21,9%
Soit par ETP concerné (1 000 €)	-	-40	-34	-38

(*) : hors viticulture et élevages spécialisés

Evolution des résultats économiques des exploitations par ETP (1 000 €)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%
Produit brut	186	146	152	148
% évolution / Actuel	-	-21%	-18%	-21%
Excédent brut d'exploitation	61	21	27	23
% évolution / Actuel	-	-65%	-56%	-63%
Revenu disponible	32	-7	-2	-6
% évolution / Actuel	-	-123%	-106%	-119%

DOUZE AVAL

surfaces en sec à la place des surfaces irriguées (ha)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%
Surfaces totales en sec		1 905	1 633	1 837
Surfaces hors agrandissement	1 057	1 258	1 078	1 213
Jachère	921	629	539	606
Tournesol	68	377	323	364
Triticale	68	252	216	243
Agrandissement	-	648	555	625
Surfaces hors agrandissement	-	119%	102%	115%
Jachère	-	68%	59%	66%
Tournesol	-	554%	475%	534%
Triticale	-	370%	317%	357%

Evolution de la production agricole du bassin (1 000 t)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%
En irrigué (sauf fourrages et fruits)	81	-22	-19	-21
En sec (tournesol et triticale)	0	2	2	2
TOTAL	81	-20	-17	-19
Irrigué	-	-27%	-23%	-26%
Sec	-	433%	371%	417%
TOTAL	-	-25%	-21%	-24%

Perte d'autonomie alimentaire des élevages spécialisés	Maïs grain ou fourrage (M$)			M€		
	S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%	S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%
TOTAL (1 000 tonnes)						
Maïs fourrage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Maïs granivores	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Total alimentation animale	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Par actif agricole (tonnes ou €)						
Maïs fourrage	0,0	0,0	0,0	0	0	0
Maïs granivores	-30,2	-25,9	-29,1	-5 136	-4 403	-4 953
Total alimentation animale	-10,0	-8,5	-9,6	-1 695	-1 453	-1 634

Impacts sur la valeur foncière	2020 -	S.2-2027 -28%	S.2-2026 -24%	S.3-2026 et S.3-2027 -27%
Surfaces irriguées (ha)	7 417	5 407	5 694	5 479
Evolution / 2020 (ha)	-	-2 009	-1 722	-1 938
Perte de valeur foncière (M€)	-	-36	-31	-35
Valeur foncière du bassin (M€)	4 133	-0,9%	-0,8%	-0,8%

ADOUR AMONT

Evolution des emplois à la production du bassin (ETP)	S.2-2027 et S.3-2027 -37%	S.2-2026 -23%	S.3-2026 -33%
Systèmes irrigués	-223	-139	-199
Systèmes en sec	74	46	66
TOTAL ETP bassin	-149	-92	-133
% évolution / ETP concernés	-10,3%	-6,4%	-9,2%

Données RMT Filarmoni	Actuel	S.2-2027 et S.3-2027 -37%	S.2-2026 -23%	S.3-2026 -33%	S.2-2027 et S.3-2027 -37%	S.2-2026 -23%	S.3-2026 -33%
Emplois agricoles	2 615	2 466	2 522	2 482	-149	-92	-133
Amont de la production	915	863	883	869	-52	-32	-46
Aval de la production	2 484	2 343	2 396	2 358	-141	-88	-126
Distribution	6 276	5 919	6 054	5 957	-357	-222	-318
Logistique	654	617	631	621	-37	-23	-33
Public & Parapublic	131	123	126	124	-7	-5	-7
TOTAL	13 074	12 331	12 612	12 411	-744	-462	-663
					-5,7%	-3,5%	-5,1%

Données des IAA de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie (M€)	Actuel	S.2-2027 et S.3-2027 -37%	S.2-2026 -23%	S.3-2026 -33%	S.2-2027 et S.3-2027 -37%	S.2-2026 -23%	S.3-2026 -33%
Chiffre d'affaires	3 319	3 253	3 278	3 260	-2,0%	-1,2%	-1,8%
Valeur ajoutée	580	569	573	570	-11	-7	-10
Masse salariale	406	398	401	399	-8	-5	-7
Excédent brut d'exploitation	153	150	152	151	-3	-2	-3
Capacité d'auto-financement	152	149	150	150	-3	-2	-3
Revenu net d'entreprise	77	76	76	76	-2	-1	-1
Investissements annuels	156	153	154	154	-3	-2	-3
Baisse appro. ⟹ Nb ETP	7 995	-201	-125	-179			

Evolution du produit total des exploitations agricoles du bassin (M€)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 et S.3-2027 -37%	S.2-2026 -23%	S.3-2026 -33%
Ensemble irrigué	208	-77	-48	-69
Ensemble sec	81	12	7	10
Total exploitations concernées (*)	289	-65	-41	-58
% evolution / Actuel	-	-22,6%	-14,0%	-20,1%
Soit par ETP concerné (1 000 €)	-	-45	-28	-40

(*) : hors viticulture et élevages spécialisés

Evolution des résultats économiques des exploitations par ETP (1 000 €)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 et S.3-2027 -37%	S.2-2026 -23%	S.3-2026 -33%
Produit brut	186	141	158	146
% evolution / Actuel	-	-24%	-15%	-22%
Excédent brut d'exploitation	61	16	33	21
% evolution / Actuel	-	-74%	-46%	-66%
Revenu disponible	32	-13	4	-8
% evolution / Actuel	-	-140%	-87%	-125%

ADOUR AMONT

surfaces en sec à la place des surfaces irriguées (ha)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 et S.3-2027	S.2-2026	S.3-2026
		-37%	-23%	-33%
Surfaces totales en sec		11 827	7 352	10 548
Surfaces hors agrandissement	9 874	7 806	4 852	6 962
Jachère	5 278	**3 903**	**2 426**	**3 481**
Tournesol	2 726	2 342	1 456	2 089
Triticale	1 870	1 561	970	1 392
Agrandissement	-	4 021	2 500	3 586
Surfaces hors agrandissement	-	79%	49%	71%
Jachère	-	**74%**	**46%**	**66%**
Tournesol	-	86%	53%	77%
Triticale	-	83%	52%	74%

Evolution de la production agricole du bassin (1 000 t)	Actuel	Evolutions / Scénarios		
		S.2-2027 et S.3-2027	S.2-2026	S.3-2026
		-37%	-23%	-33%
En irrigué (sauf fourrages et fruits)	303	-110	-67	-98
En sec (tournesol et triticale)	14	12	7	11
TOTAL	317	**-98**	**-60**	**-87**
Irrigué	-	-36%	-22%	-32%
Sec	-	85%	53%	75%
TOTAL	-	-31%	-19%	-27%

Perte d'autonomie alimentaire des élevages spécialisés	Maïs grain ou fourrage (M$)			M€		
	S.2-2027 et S.3-2027	S.2-2026	S.3-2026	S.2-2027 et S.3-2027	S.2-2026	S.3-2026
	-37%	-23%	-33%	-37%	-23%	-33%
TOTAL (1 000 tonnes)						
Maïs fourrage	-1,2	-0,7	-1,1	-0,1	-0,1	-0,1
Maïs granivores	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Total alimentation animale	-1,3	-0,8	-1,1	**-0,1**	**-0,1**	**-0,1**
Par actif agricole (tonnes ou €)						
Maïs fourrage	-22,5	-14,0	-20,1	-2 253	-1 401	-2 010
Maïs granivores	-3,6	-2,3	-3,2	-616	-383	-549
Total alimentation animale	-16,3	-10,1	-14,5	**-1 713**	**-1 065**	**-1 528**

Impacts sur la valeur foncière	2020	S.2-2027 et S.3-2027	S.2-2026	S.3-2026
	-	-37%	-23%	-33%
Surfaces irriguées (ha)	30 712	19 349	23 648	20 577
Evolution / 2020 (ha)	-	-11 363	-7 063	-10 135
Perte de valeur foncière (M€)	-	-45	-28	-41
Valeur foncière du bassin (M€)	4 133	-1,1%	-0,7%	-1,0%